A. 5. 479

455

173

# XXXVII.

## AN Historical Story

Ex Legato D: Equitis
Antonij Francisci
de Marmi

# HISTOIRE

DU

# CLERGÉ SECULIER

ET

# REGULIER.

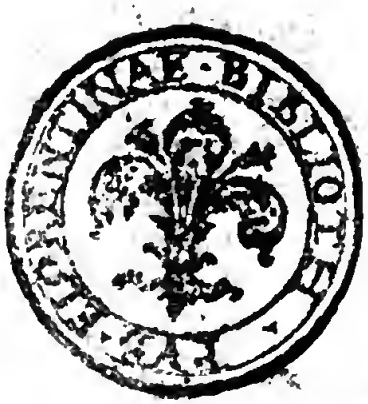

# HISTOIRE DU CLERGÉ.

Tom. 3.

# HISTOIRE
## DU
## CLERGE' SECULIER
## ET
## REGULIER.

**Des Congregations de Chanoines & de Clercs, & des Ordres Religieux de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été établis juſques à preſent.**

*Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de Vie, leur Decadance, leurs Reformes, & les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés,*

Avec des Figures qui repréſentent les differens habillemens de ces Ordres & Congregations.

Nouvelle Edition tirée du R. P. P. Bonanni, de Mr. Herman, de Scoonbeek, du R. P. Heyliot, & d'autres qui ont écrit ſur ce ſujet, avec pluſieurs augmentations, qui contient l'Ordre de Saint Auguſtin, les Nouveaux Inſtituts, les Ordres abolis & ſuppoſés, & les Chanoineſſes.

*TOME TROISIEME.*

*A AMSTERDAM,*
Chez PIERRE BRUNEL.

M. DCC. XVI.

*AVEC APPROBATION.*

# HISTOIRE
## DU
## CLERGE' SECULIER
## ET
## REGULIER.

---

### *Ordre de Saint Auguſtin.*

DEpuis que les Chanoines Reguliers ont pris la Regle de Saint Auguſtin, & qu'ils l'ont univerſellement reçûë, il s'eſt formé pluſieurs autres Societés & Congregations, qui l'ont auſſi embraſſée. Nous avons déja vû dans le premier Tome ce qui regarde les Chanoines, & combien cette Regle s'eſt étenduë parmi eux par le grand nombre d'Ordres & de Congregations, qu'on y a vû naître depuis le onziéme Siecle. Nous allons montrer dans ce III. Tome les autres Ordres Religieux, qui ſuivent la Regle

de ce Saint Docteur, & qui ne portent point le nom de Chanoines. On remarquera que tous les Inſtituts, qui font Profeſſion de cette Regle, ont un genre de vie ordinairement bien different les uns des autres, ce qui vient des differentes Conſtitutions qu'il eſt aiſé d'ajoûter à cette Regle, & qui produiſent cette diverſité.

*Reli-*

ORDRE
DE
S. AUGUSTIN.

## *Religieux de Saint Dominique, de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

### Treiziéme Siécle.

LE ſecond Ordre de Mandiens, qui s'établit dans l'Egliſe, eût pour Fondateur le grand Saint Dominique. Il étoit de la Famille des Gusmans illuſtre en Eſpagne, & qui y eſt encore conſiderable. Ce ſaint aiant pris le parti Eccleſiaſtique fût fait d'abord Chanoine de la Cathedrale d'Oſma,& Archidiacre,& devint un celebre Predicateur de la parole de Dieu contre les Albigeois. Comme au milieu de ſes Miſſions, il ſe trouva ſouvent abandonné de ceux, qui travailloient avec lui & n'avoient point le courage d'en ſoutenir les fatigues, il forma le deſſein d'établir une Congregation de Predicateurs Evangeliques, qui renonceroient à tout pour s'apliquer uniquement à cet emploi. Il ramaſſa pour cet effet quelques perſonnes, qui s'étoient rendus imitateurs de ſon zele & de ſa pieté, & fit un Voiage à Rome avec l'Evêque de Toulouſe, pour propoſer au Pape Innocent le deſſein que Dieu lui inſpiroit depuis long-tems, d'établir un Ordre dans l'Egliſe, qui travaillât à la converſion des héretiques, & à la Prédication de l'Evangile. L'Evêque de Toulouſe parla le premier d'un deſſein ſi avantageux à l'Egliſe, & le Saint eût audience pour cela: mais comme le Concile de Latran qu'on tenoit alors venoit de faire une Ordonnance, qui defen-

RELIGIEUX de S. DOMINIQUE.

fendoit l'établiſſement de nouveaux Ordres, le Pape fit d'abord quelques difficultés, mais aiant eu, à ce qu'on dit, un ſonge miſterieux il aprouva de vive voix ſon deſſein, il le renvoia à Toulouſe pour conferer avec ſes Compagnons ſur la Regle, & les Statuts auſquels ils ſe vouloient obliger. Lorſque le Saint fût arrivé, il tint conſeil avec ceux qui s'étoient joints à lui & reſolut de prendre la Regle de Saint Auguſtin, & y ajoûta quelques Conſtitutions particulieres de Citeaux & de l'Ordre de Prémontré, qui étoit alors fort auſtere & fort rigoureux. Ces nouveaux Religieux commencerent enſuite à bâtir dans Toulouſe le Convent de Saint Romain, qui a depuis été changé en un autre plus magnifique. Pendant qu'ils étoient occupés à ce travail, Dominique reprit le chemin de Rome pour obtenir la confirmation de ſon Ordre; Il aprit en chemin la mort du Pape Innocent III. qui arriva à Perouſe le 15. Juillet de l'an 1216. Cette mort & pluſieurs affaires très-importantes, qui occuperent au commencement le Pape Honorius III. ſon Succeſſeur, retarderent un peu l'exécution de ce que notre ſaint demandoit: mais enfin il en obtint la confirmation par une Bulle du 2. Decembre de l'an 1216. qui l'en établit le Superieur General. Ce fût lui qui conſeilla à ce même Pape d'établir l'Office des Maîtres du Sacré Palais, ſur qui les Souverains Pontifes puſſent ſe decharger de ce qui regardoit l'interpretation de l'Ecriture Sainte, & la cenſure des Livres. On lui confia cet emploi & il fût le premier, qui l'exerca avec beaucoup d'aplaudiſſement par l'interpretation des Epitres de Saint Paul qu'il expliquoit en Public.

Lorſ-

Lorſqu'il fût de retour à Toulouſe il trouva le Convent de Saint Romain achevé par les liberalités de l'Evêque & du Comte de Monfort. Il fit part à ſes Enfans de l'approbation de leur Congregation, & les diſpoſa à la Profeſſion par tous les exercices, qui pouvoient contribuer à les rendre des hommes ſpirituels, de veritables Religieux, & d'excellens Predicateurs de la Parole de Dieu. Après les avoir admis à la Profeſſion Religieuſe, il les envoia dans pluſieurs Roiaumes de la Chrétienté. Il partit lui-même de Toulouſe pour établir ſon Ordre en diverſes Villes. Il vint à Paris & de là paſſa à Mets où pluſieurs Ouvriers s'étant joints à lui, il y fonda un Convent de ſon Ordre, dont il établit Prieur Eſtienne le Compagnon de ſes voiages. Il en prit ſix de ceux qu'il avoit reçûs & les mena en Italie; quelques-uns reſterent à Veniſe où ils bâtirent une Maiſon. Il en envoia d'autres à Spalatro, & alla à Rome afin que ſon Inſtitut y étant établi, il pût ſe repandre de-là dans les autres Villes, & dans tous les Royaumes de la terre.

Il ne fût pas plûtôt arrivé en cette Ville qu'il alla ſe jetter aux pieds du Pape, pour lui rendre compte de l'heureux ſuccès de la Religion qu'il avoit eu la bonté de confirmer. Le Souverain Pontife, lui donna l'Egliſe de Saint Sixte pour lui ſervir de Convent, & dès la même année cette Maiſon ſe vit peuplée de cent Religieux, qui bruloient d'un zele incroiable pour le ſalut des ames. Il la ceda enſuite pour y mettre des Religieuſes auſquelles il donna ſon inſtitut, & il les forma à toutes les vertus Chrétiennes & Religieuſes. Ses Religieux paſſerent

ſerent au Couvent de Sainte Sabine que le Pape leur donna avec tout ce qui en dependoit.

Saint Dominique voiant que l'Egliſe avoit beſoin de ſoldats, qui la defendiſſent contre les inſultes & les cruautés des heretiques & des infideles, établit avec l'agrement du Pape des Soldats de la Milice de Jeſus-Chriſt. Il commença auſſi le Tiers-Ordre, qui a été depuis apellé le Tiers-Ordre de Saint Dominique, qui s'eſt rendu ſi celebre depuis ſa mort, & qui eſt devenu une pepiniere de Saints & de Saintes, qu'il donne tous les jours à l'Egliſe. Il revint en Languedoc après la mort du Comte de Monfort, & il y étendit ſon nouvel Ordre de la Milice de Jeſus-Chriſt dont ce païs avoit un extrême beſoin: de-là il paſſa en Eſpagne, où ſon Ordre faiſoit d'admirables progrès, & il augmenta conſiderablement le nombre de ſes Maiſons. Etant venu à Paris il y trouva trente Religieux, qui avoient déja quelques bâtimens dans l'Univerſité. Quoique ſon ſejour n'y eût été que d'un mois, il ne laiſſa pas d'y faire de grandes choſes pour l'agrandiſſement de ſon Ordre, qui s'étendit non ſeulement en pluſieurs Villes du Roiaume, mais en Ecoſſe & en d'autres Provinces.

L'an 1220. Saint Dominique tint le premier Chapitre General de ſon Ordre à Boulogne. Dans le ſecond il diviſa tout l'Ordre en huit Provinces, qui comprenoient déja cinquante ſix Convents, & ce qui eſt ſurprenant, cette multiplication s'étoit faite en cinq ans de tems. Depuis la mort de Saint Dominique, qui arriva l'an 1235. Le même Ordre s'étendit prodigieuſement,

ſement & devint un des plus floriſſans de l'Egliſe. Il a fourni une infinité de Saints perſonnages. On y compte trois ou quatre Papes, pluſieurs Cardinaux & d'illuſtres Ecrivains, & il a peuplé le Ciel d'un nombre prodigieux de Saints Confeſſeurs & de pluſieurs Martyrs. Après Saint Dominique, le Bienheureux Jourdain, Albert le Grand, Saint Thomas d'Aquin la lumiere & l'Oracle de la Theologie, Saint Raimond de Pennafort; Saint Vincent Ferrier l'Apôtre de ſon tems, Saint Antonin Archevêque de Florence, le modele des Evêques, Saint Pierre Martyr le bouclier de la Foi & le fleau des Heretiques: le Cardinal Cajetan, Dom Bartelmi des Martyrs, Louïs de Grenade, Dominique Soto & pluſieurs autres que je ne nomme point ici de peur d'ennuier le Lecteur ſont lez plus renomés par leur Doctrine & leur Sainteté.

On a nommé en France les Freres Prêcheurs Jacobins à cauſe, à ce que l'on croit, que leur premier Convent de Paris fût établi près de la porte de Saint Jacques, qui étoit un Hôpital deſtiné à loger les Pelerins de Saint Jacques, quand ils s'y vinrent établir. D'autres diſent qu'ils s'apelloient Jacobites dès qu'ils étoient en Italie, parce qu'ils imitoient la vie Apoſtolique de Saint Jacques, & quelques Auteurs les appellent les Predicateurs de Saint Jacques.

Le Relâchement n'étant que trop ordinaire dans les Religions mêmes les plus zelées pour la gloire de Dieu, l'Ordre de Saint Dominique s'y eſt trouvé ſujet auſſi-bien que tant d'autres. Mais pluſieurs grands perſonnages touchez

chez de voir que l'eſprit de leur Fondateur ne regnoit preſque plus dans leurs Maiſons, ont tâché de l'y faire revivre en y introduiſant la Reforme; ce qui a fait naître differentes Congregations dans differens Roiaumes, dont nous ne faiſons ici qu'un article, l'habit de ces Religieux étant par tout aſſés uniforme.

La Congregation de Pruſſe de l'Ordre de Saint Dominique fût inſtituée l'an 1391. par le Pere Conrad Religieux du même Ordre.

La Congregation de Sienne fût érigée en 1402. par Barthelemi de Saint Dominique Evêque de Cheronnée, Ville de la premiere Achée dans l'Exarcat de Macedoine, qui n'eſt plus qu'un Village de Grece ſur le Lac de Stives. Ce pieux Evêque à été le premier Reformateur de ſon Ordre en Italie.

La Congregation d'Aragon du même Ordre a été établie l'an 1426. par le R. P. Barthelemi Teſſier Provincial & enſuite General de ſon Ordre.

La Congregation de Lombardie a commencé ſur la fin du quatorziéme Siécle, ou vers le commencement du quinziéme par le zele de Mathieu Boni-Parti, Evêque de Mantouë. Cette Congregation a fleuri dans le Convent de Saint Dominique de Mantouë & eſt appellée la Congregation des Saints.

Il y a encore la Congregation de Naples de l'Ordre de Saint Dominique, apellée vulgairement la Congregation de Sainte Marie de la Santé. Celle de la Calabre Superieure inſtituée par le R. P. Paul de Milette. Celle d'Arbruzze autrement appellée la Province de Sainte Catherine de Sienne de l'Ordre de Saint Dominique;

que, retablie dans l'Obſervance par le Reverend Pere Paulin de Luques.

Dans le dernier ſiécle le R. P. Antoine le Quieu du Saint Sacrement, Religieux de cet Ordre, d'une éminente Sainteté & qui poſſedoit excellemment le double eſprit de ſon Pere Saint Dominique, a retabli la pauvreté, ſans rentes ni poſſeſſions, ni immeubles, en quelques Convents de Provence, qui font une Congregation particuliere.

Il s'établit auſſi en France ſur la fin du quinziéme ſiécle une autre Congregation, qui eſt redevable de ſon inſtitution au R. P. Jean Michaelis, perſonnage d'une éminente vertu, & qui étoit alors l'ornement de l'Ordre de Saint Dominique. Le Relâchement qui s'y introduit par le malheur des guerres Civiles d'où la France ne faiſoit que de ſortir, fit naître à ce Saint Religieux la penſée de faire revivre l'eſprit de ſon Saint Fondateur dans ſon Ordre. Il travailla avec un ſoin extrême à la Reforme, & malgré tous les obſtacles qu'il y rencontra, & les perſecutions qu'il lui fallut ſouffrir du côté de ſes Freres, il en vint heureuſement à bout. Ce bon Religieux qui étoit Docteur en Theologie aiant aſſoſſié à ſon deſſein le P. Belly auſſi Docteur, ſongea à l'établiſſement de cette Reforme l'an 1594. dans le Convent de Clermont de Lodeve, dont les troubles de l'Etat avoient cauſé la ruine, & que tous les Religieux avoient abandonné. Le P. Michaëlis aiant communiqué ſa reſolution à quelques-uns de ſes Freres dans leſquels il remarquoit une grande regularité, ils donnerent avec plaiſir dans ſon deſſein, & s'engagerent à ſuivre ſa Re-

Reforme. Leur Maiſon étoit dans un ſi pitoiable état qu'ils eurent bien de la peine à y faire leur demeure. Mais pluſieurs perſonnes charitables, édifiées de la vie pauvre & auſtere qu'ils menoient, contribuerent de leurs aumônes à la reparation du Convent, & l'ouvrage fût bien tôt mis dans ſa perfection.

Les choſes étoient en cet état lorſqu'en 1599. le P. Marius Provincial de la Province Occitane faiſant ſa viſite paſſa par le Convent de Clermont, il fût ſurpris de le voir en ſi bon état, & aiant été témoin des mortifications, & du genre de vie de ces bons Religieux, il ne pût leur refuſer les loüanges qu'ils meritoient, & de reconnoître que le doigt de Dieu étoit-là, & que ſans un coup de ſa main toute-puiſſante, ces Religieux qui étoient denuez de tout, n'euſſent pas pû venir à bout d'un ſi grand deſſein, ni ſoutenir leur façon de vivre. Le Provincial continuant le cours de ſa viſite arriva au Convent de Toulouſe, & dans les entretiens qu'il eût avec les Religieux, il leur imprima dans l'eſprit une ſi haute idée du Pere Michaëlis, & leur donna tant d'eſtime de ſa Reforme, que la plûpart reſolurent de l'embraſſer. L'occaſion leur étoit alors fort favorable, & ils ne pouvoient prendre un meilleur tems puiſqu'ils n'avoient point de Prieur; ainſi ceux qui ſouhaittoient la Reforme s'étant trouvés les plus fort dans leur Chapitre, quand il fût queſtion de proceder à une nouvelle élection, ils donnerent leurs voix au Pere Michaëlis, qui fût ainſi élu Prieur. Ceux qui aprehendoient la Reforme traverſerent autant qu'ils purent ce Choix, qui ne les accommodoit nullement; mais ils ne

firent

firent que de vaines & d'inutiles oppoſitions, & ils furent obligés de recevoir celui qui avoit été élu, lorſque l'élection fût confirmée. Peu de tems après ſavoir en 1601. le P. Belly fût Prieur du Convent d'Alby, qui reçût auſſi la Reforme. Voilà les trois premiers Convents dans leſquels les Dominicains embraſſerent la Reforme du P. Michaëlis.

Ces Religieux Reformez s'établirent en 1605. à Beſiers: en 1606. à Briquier près de Toulouſe, & en 1607. à Saint Maximin en Provence. Cependant le Pere Michaëlis voulant ſe mettre à Couvert de la perſecution des autres Religieux, qui tâchoient en toute occaſion de traverſer ſes bons deſſeins, eût recours au Roi Henri le Grand, afin que par ſon credit auprès de ſa Sainteté, il obtint que les Freres Prêcheurs Reformés fuſſent érigez en Congregation, & ſeparés des autres Dominicains de la Province Occitane. L'an 1608. ſur l'inſtance qu'en fit le Sieur de Breves Ambaſſadeur du Roi Henri IV. à Rome, les Freres Prêcheurs Reformés obtinrent leur ſeparation de la Province Occitane; & le General de l'Ordre, qui étoit le P. Auguſtin Galamineo, depuis Cardinal du titre *de Ara Cœli*, nomma le P. Michaëlis premier Vicaire General de la Congregation des Freres Prêcheurs Reformez.

Dieu repandant de plus en plus ſa benediction ſur la Reforme, le Pere Michaëlis ſe vit apellé en pluſieurs Convents que les guerres avoient ruinés, & la pieté des fideles ſecondant ſes pieux deſſeins, il les remit bien-tôt dans leur premier état. Pendant que ce Saint homme travail-

loit avec tant de ſuccès à la Reforme de ſon Ordre, il fût apellé à Paris par le P. Galaminio, qui y tenoit le Chapitre General l'an 1611. & il y vint avec cinq de ſes Religieux. Il rendit compte de cette Reforme & fit voir le grand avantage, qui en reviendroit à l'Ordre & à l'Egliſe, ſi le Convent de Paris vouloit entrer dans le même eſprit: mais ces Religieux qui compoſoient une nombreuſe Communauté, n'aiant rien voulu changer en leur maniere de vivre, les choſes demeurerent en leur premier état. Le General qui étoit convaincu de l'utilité de cette Reforme obtint du Roi, & de la Reine Regente ſa Mere au mois de Septembre des Lettres en forme de Chartres, par leſquelles il étoit permis au P. Michaëlis de bâtir à Paris un Convent & une Maiſon nouvelle de Freres Prêcheurs Reformez. Ces Lettres furent aprouvées & confirmées par le Parlement, & l'Evêque de Paris donna auſſi la permiſſion de faire ce nouvel établiſſement dans la Ville, ou dans les Fauxbourgs de cette Ville. Dès le commencement de l'an 1614. les Reformés firent bâtir une Chapelle, qui eſt preſentement une belle Egliſe dans le Fauxbourg Saint Honoré, & qui a été conſtruite par la liberalité, & les aumônes de perſonnes puiſſantes. Ils ont auſſi acheté avec de ſemblables ſecours, les Maiſons circonvoiſines & ont fait un beau Convent. D'abord le P. Michaëlis Vicaire General gouverna cette Maiſon, juſqu'à ce que le P. d'Ambrun en fût élu Prieur. Pluſieurs Convent ont ſuivi le bon exemple de ces Religieux, & ont embraſſé la Reforme, & comme ces Maiſons ſe trouvoient en grand nombre le Pape Clement IX. les érigea

en

en Province l'an 1669. ſous le nom de la Province de Saint Louïs de France.

L'Ordre de Saint Dominique s'eſt repandu par tout le monde par ſes Miſſions. Il s'eſt établi dans l'Amerique, & y a une infinité de Convents & de Vicariats, où les Religieux travaillent infatigablement à la converſion des infideles, auſſi-bien qu'à la Chine & aux autres Empires voiſins par la Predication de l'Evangile. Cet Ordre eſt diviſé en quarante cinq Provinces par tout le monde Chrétien, ſavoir les Provinces de France; la Romaine; celle de Naples; de Hongrie; d'Allemagne; d'Angleterre; de Pologne; de Dannemarck; de Grece; de la Terre Sainte; d'Aragon; de Boheme; de Provence, de Saxe; de Dalmatie; de Sicile; de Portugal; d'Ecoſſe; d'Andalouſie; de Flandres; de S. Thomas dans la Pouille; de la Calabre; de Sainte Croix aux Indes Orientales; d'Hibernie; de Saint Jacques dans le Mexique; de Saint Jean Baptiſte dans le Perou; de Saint Vincent de Chiappa dans l'Amerique; la Province Occitane, celle de Saint Dominique de Veniſe; de Nakchivan en Armenie; de Sainte Catherine la Martyre de Quito en Amerique; du Roſaire aux Philippines dans les Indes Orientales; de Saint Hypolite Martyr, dans le Oaxaca en Amerique; de Saint Pierre Martyr en Italie; de Sainte Catherine de Sienne dans la Pouïlle; de Ruſſie; de Paris; de Luſitanie en Pologne; des Iſles de Canaries; de Saint Louïs en France;

L'Habit des Dominicains eſt une Robe avec un Scapulaire & un grand Capuchon, qui eſt rond & fort large, tous ces vêtemens ſont blancs,

mais lorſque ces Religieux ſortent ils portent une Chape noire par deſſus, qui eſt un peu plus courte que la Robe ; C'eſt-là l'habit que la Sainte Vierge a preſcrit au Pere Regnault.

---

## *Religieux de Notre-Dame de la Merci, ou Redemption des Captifs de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

**Treiziéme Siécle.**

ON ne peut aſſés louer le zele & la charité de ceux qui ont travaillé à établir des Ordres deſtinés à delivrer les Captifs de la dure & cruelle ſervitude des Infideles : puiſque non ſeulement ces Miſſionnaires s'expoſent à la Merci de ces Barbares dont ils ont ſouvent reçû la Couronne du Martire. Mais auſſi ils procurent le ſalut du corps & de l'ame à ces malheureux eſclaves, que la dureté avec laquelle en les traite, & l'horreur de la priſon obligent ſouvent à renier Jeſus-Chriſt.

Le Fondateur de l'Ordre dont je parle ici a été Saint Pierre Nolaſque François de Nation, du Diocèſe de Saint Papoul en Languedoc ; Ce Saint ſe ſentant animé d'un ſaint deſir d'établir un Ordre Religieux, qui feroient un vœu particulier de s'emploier au rachat des Eſclaves au peril même de leur vie, conſulta Saint Raimond de Pennafort de l'Ordre de Saint Dominique, ſon Confeſſeur, qui voiant que cet Ouvrage étoit celui de Dieu, conſentit à un ſi ſaint établiſſement. Jacques Roi d'Aragon duquel le Saint avoit

RELIGIEUX de la MERCI.

avoit été Gouverneur, aiant apris ſon deſſein, lui en temoigna une joye ſenſible & voulut y contribuer de ſon côté de tout ce qui dependoit de lui. Il fit aſſembler l'Evêque de Barcelone & les principaux de ſon Conſeil, & on arrêta que le jour de Saint Laurent, ce nouveau Patriarche recevroit l'habit Religieux. La Ceremonie commença par une Proceſſion Generale, où ſe trouverent le Roi d'Arragon, l'Evêque de Barcelone, quantité de perſonnes de qualité & un nombre prodigieux de Peuple. Après que le Clergé eût chanté le *Te Deum* l'Evêque officia pontificalement; Saint Raimond de Pennafort prêcha après l'Evangile & fit voir que c'étoit la volonté de Dieu que l'Ordre de Notre-Dame de la Merci fût établi pour le Rachapt des Captifs. Après l'Offertoire le Roi accompagné de Saint Raimond preſenta le Nouveau Fondateur à l'Evêque, qui aiant beni la Robe blanche, le Scapulaire & les autres habits, qui avoient été preparés il en revêtit le Saint & avec lui deux Gentilshommes de ſes amis qui s'étoient unis à lui. Ils firent les vœux ſolemnels de la Religion, & y en ajoûterent un quatriéme, qui fit l'eſſence de leur Inſtitut, par lequel ils s'obligerent d'engager leurs biens & leurs propres perſonnes quand il ſeroit neceſſaire, pour la delivrance des Priſonniers & des Eſclaves. Cet établiſſement ſe fit l'an 1218. ou 1219. Après que la Meſſe fût finie le Roi prit Saint Pierre Nolaſque & ſes deux Compagnons, & les conduiſit en ſon Palais, où il les mit en poſſeſſion d'une partie des bâtimens pour ſervir de premier logement à ces Religieux, qu'ils poſſedent encore aujourd'hui.

Dieu

Dieu continuant de verſer ſes graces ſur ce nouvel Ordre, Saint Pierre Nolaſque fût bientôt ſuivi d'une nombreuſe Communauté, ce qui l'obligea de demander au Roi quelque place dans la Ville pour édifier un Monaſtere. L'Egliſe de Sainte Eulalie ſur le bord de la Mer fût le lieu le plus propre que l'on pût trouver. Dans la ſuite cet Ordre s'eſt beaucoup multiplié, non ſeulement en Eſpagne, mais auſſi dans les autres Etats. Il poſſede en Eſpagne quatre Provinces; la premiere eſt celle d'Arragon; la ſeconde celle de Valence & la quatrieme celle d'Andalouſie. Ils ſont auſſi repandus dans l'Iſle de Majorque, dans le Sardaigne & en Afrique ſur les côtes de Barbarie. Ils ont de plus une grande Province, qui comprend toute l'Italie & la Sicile.

Mais tout cela n'eſt rien eu comparaiſon de ce que leur zele, & leur charité leur ont fait entreprendre dans l'Amerique, où ils ont fondé huit Provinces très-celebres. Le premier qui ait porté la foi parmi ces pauvres Barbares a été le P. Barthelemi d'Olmedo, c'eſt lui qui a le premier adminiſtré le Baptême dans cette nouvelle partie du Monde, qui y a bâti des Convents, & converti à la Foi quantité de ces Infideles. Lorſque les Eſpagnols conquirent le Perou les Peres de la Merci y allerent les premiers prêcher la Foi & annoncer l'Evangile. Les Chefs de cette Sainte Miſſion étoient Michel d'Orenes, & Pierre d'Arcabuzero. C'eſt ce qui leur donna le moyen d'établir pluſieurs Maiſons Religieuſes, & de fonder pluſieurs Egliſes Paroiſſiales dont ils ſont Curés, & qui dependent de leurs Convents.

Ce même Ordre a auſſi pluſieurs Maiſons,

dans le Breſil où les Religieux travaillent avec beaucoup de ſoin à l'augmentation de la Foi. Saint Pierre Nolaſque étant François il ne faut pas être ſurpris, ſi ſon Ordre s'eſt étendu en France, & s'il y poſſede pluſieurs Convents, on en compte dix-ſept. Ils en avoient un à Beziers que les heretiques ont detruit, & qui n'eſt point encore retabli. Ces Religieux ont delivrés & delivrent tous les jours un grand nombre de François Captifs à Alger & à Thunis, & dans les autres païs Barbares & infideles.

Le Roi d'Arragon à permis a ces Religieux de porter ſes armes ſur leur poitrine. Le Pape Gregoire IX. a aprouvé cet Ordre l'an 1235, Gregoire XI. la confirmé Nicolas, V. & les autres Pontifes lui ont accordé des Privileges.

Ces Religieux font Profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin, avec des Conſtitutions que Saint Raimond de Pennafort leur a écrites. Leur habit conſiſte en une Robe blanche, un Scapulaire, un Capuchon & une Chape de même couleur, ils portent ſur la poitrine un écuſſon avec une Croix blanche, dans un champ de Gueules & en bas l'écu d'Arragon.

## *Religieux de Notre-Dame de la Merci ou de de la Redemption des Captifs Dechauſſés, de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

L'Ordre de Notre-Dame de la Merci a été celebre dans l'Egliſe au commencement de ſa fondation, & il a fleuri avec une grande reputation de ſainteté depuis l'an 1218. qu'il fût établi juſqu'environ l'an 1301. Mais dans la ſuite le relâchement & la diviſion s'étant mis parmi les Religieux, les Obſervances Regulieres furent preſque entierement negligées, juſqu'à ce qu'il a plû à Dieu de retablir la premiere ferveur & le premier eſprit de l'Ordre. Il a ſuſcité pour cet effet le P. Raimond Albert homme d'une grande prudence & d'une vertu conſommée, qui a fait pluſieurs Reglemens, & qui a retabli l'Ordre dans ſes premiers Obſervances & dans ſon premier éclat. Il s'eſt auſſi formé une Nouvelle Congregation du même Ordre de Religieux Dechauſſés, qui ſont en grande reputation en Eſpagne. Elle fût établie à Madrid l'an 1603. par le zele des R. R. Peres Jean Baptiſte du Saint Sacrement, Jean de Saint Joſeph, Michel des Playes de Jeſus-Chriſt & Aloyſe de Jeſus-Marie. Ils furent ſoutenus & encouragé dans cette entrepriſe par une Sainte Fille nommée Mariane de Jeſus, qui étoit inſpirée du Saint Eſprit, & qui dans la ſuite vécut parmi les Religieuſes de cet Ordre dans une grande reputation de ſainteté.

Ces Religieux s'impoſerent de grands jeunes & de rudes penitences, & vivoient dans une auſterité ſi exemplaire, que pluſieurs perſonnes ſe joignirent à eux & qu'ils formerent une nouvelle Congregation, qui fût aprouvée par le Pape Clement VIII. l'an 1604. à la ſollicitation du Pere Alfonſe de Monroy trente cinquiéme General de tout l'Ordre. Enſuite le Pape Urbain VIII, en 1627. confirma ſes Privileges & ſes Conſtitutions, & lui accorda la ſeparation d'avec les autres Religieux du même Ordre, qui n'étoient point Dechauſſés. Le même Pape édifié de la bonne vie & du zele de ceux, qui compoſoient ce nouvel inſtitut leur donna une Maiſon à Rome, qui eſt nommée de Saint Joannin ſituée dans le Champ de Mars.

L'habit de ces Religieux conſiſte en une ſeule Robe de gros drap blanc, avec une Chape de même couleur qui ne deſcend guere plus bas que les genoux, ils ont auſſi retenu l'écu d'Arragon qu'ils portent ſur la poitrine, comme on le peut voir dans la Figure que nous en avons fait graver.

*Reli-*

RELIG: de la MERCI DECHAUSSÉS.

## *Religieux de l'Ordre de Saint Auguſtin, dit Servites, ou Serviteurs de la Vierge.*

treiziéme Siécle.

CEt Ordre qui eſt le quatriéme des Mendiens commença environ l'an 1232. par la devotion de ſept Marchands de Florence, dont le principal étoit Bon fils de Monaldi, & les autres étoient Manetti d'Antelli, Bonajunt de Manetti, Ugocion Ugocioni, Alexis Falconieri, Soſtene Soſteni & Amidée d'Amidei. Etant tous ſept inſpirés de ſe retirer du Monde, & de ſe conſacrer au ſervice de la Sainte Vierge, après avoir obtenu la permiſſion & le conſentement de l'Evêque de Florence, ils commencerent le jour de la Nativité de Notre-Dame, & s'étant revêtus de pauvres habits dans la Chapelle de la Congregation de la Sainte Vierge, où ils avoient coutume de s'aſſembler les jours de Fêtes, pour y faire leurs devotions, ils ſortirent deux à deux comme en Proceſſion à la maniere des Religieux. Il ſe fit alors un grand concours d'Enfans & de Peuples, qui les apelloient les Serviteurs de la Mere de Dieu, & depuis ce nom leur eſt toûjours demeuré, ils ſe retirerent au Mont Senaire près de la Ville de Florence l'Evêque aiant nommé pour Superieur de leur Congregation Bonfils de Monaldis. Ils furent bientôt ſuivi de Saint Philippes Benizi ou Beniti, qui en eſt reconnu comme le Fondateur. Il étoit auſſi Florentin Fils d'un noble Bourgeois

RELIGIEUX SERUITES.

geois de cette Ville nommé Jacques Beniti, & d'une Dame fort pieuſe nommée Albande. Il fit ſes humanités en ſon païs, enſuite il vint à Paris où il étudia en Medecine, & de là il s'en alla continuer la même étude à Padouë, où l'Univerſité l'honora du Bonnet de Docteur. Etant de retour chez lui il ſe conſacra entierement à Dieu & entra chez les Servites en qualité de Frere Laï, mais ſa Science aiant trahi ſon humilité, on l'obligea d'entrer dans les Ordres Sacrez. Après qu'il eût été revêtu du Sacerdoce on l'emploia aux Miniſteres Eccleſiaſtiques, il paſſa enſuite par tous les degrez de ſon Ordre, & enfin ſon merite le fit élire & confirmer General, il reſiſta beaucoup à cette élection & quelque tems après, il voulut ſe demettre de ſa Dignité, mais en aiant été détourné par un Ordre du Ciel, il s'apliqua entierement à travailler à ſa perfection & à celles de ſes Freres, qui s'animerent de plus en plus à l'amour de Dieu & au culte de la Sainte Vierge. Leur grande pieté leur attira beaucoup de perſonnes, qui augmenterent conſiderablement leur Ordre. Comme on n'avoit point encore vû de Congregation, qui eût combatu ſous la protection particuliere de la Sainte Vierge, cela fit que ceux qui avoient une ſinguliere veneration pour la Mere de Dieu, s'engagerent avec plaiſir à ſeconder Saint Philippe de Benizi dans ſes pieux deſſeins. Il fit enſuite aprouver par le Pape Alexandre IV. l'an 1254. ſon Ordre, qui s'acrut par la reputation de ſa ſainteté, qui fût ſi grande qu'après la mort de Clement IV. on parla de le mettre ſur le Saint Siége. Une nouvelle ſi ſurprenante l'allarma, & comme il étoit extre-

tremenent humble, il s'enfuit ſecretement ſur les Montagnes de Sienne avec un ou deux de ſes Frères ſeulement & s'y tint caché juſqu'à ce que le Conclave eût donné un autre Paſteur à l'Egliſe.

Durant tout le cours de ſa retraite, il s'occupa entierement à la priere, & au jeune, ne mangeant que des herbes ſauvages, & inſipides & ne beuvant que de l'eau. Pendant qu'il s'occupoit à de ſi ſaints exercices, Dieu lui fit connoître qu'il devoit porter ſon nom & la devotion envers la Sainte Vierge dans les autres Provinces, & dans les Roiaumes étrangers. Ainſi aiant fait aſſembler un Chapitre General, il y établit en ſa place un Vicaire pour l'Italie, & partit avec deux Religieux pour aller publier de tous côtés les grandeurs. & les merites de la Mere de Dieu. Il vint premierement en France, il prêcha à Avignon, à Toulouſe & à Paris avec un grand ſuccès. Delà il paſſa aux Païs-Bas, au Duché de Saxe & en Alemagne, où ſes Predications firent tant de fruit qu'il y fonda pluſieurs Maiſons de ſon Inſtitut. Etant revenu en Italie il fit encore de nouveaux efforts au Chapitre General de ſon Ordre pour être ſoulagé du poids de ſa charge, mais ſes raiſons ne furent point écoutées, & il y fût confirmé pour le reſte de ſes jours. Il ſe trouva enſuite au ſecond Concile General de Lion que le Pape Gregoire X. aſſembla en 1274. pour la réunion des Grecs & le recouvrement de la Terre Sainte & en obtint la confirmation de ſon Ordre. Saint Philippe prevoiant que la fin de ſa vie étoit proche, aſſembla pour la derniere fois, le Chapitre General à Florence, où aiant

aiant declaré à ſes Religieux que le tems de ſon depart arriveroit bien-tôt, il les exhorta à vivre dans une grande union, & à l'Obſervance conſtante & inviolable de la Diſcipline Reguliere. Enſuite il alla à Sienne & delà à Perouſe pour rendre ſes reſpecs au Pape Honoré IV. dont il obtint de beaux Privileges pour ſon Ordre. Il mourut peu après le 22. Août 1285. en odeur de ſainteté & a depuis été ſolemnellement canoniſé par le Pape Clement X. l'an 1671.

La Congregation des Serviteurs de la Vierge établie à Veniſe eſt la même que celle dont nous venons de parler. Elle a eu de grands hommes, qui lui ont fait beaucoup d'honneur, *Fra Paolo Sarpi*, connu par ſon Hiſtoire du Concile de Trente eſt un de ceux dont le nom à fait plus de bruit dans le monde.

L'an 1304. Benoît XI. a encore confirmé cet Ordre & en a aprouvé les Conſtitutions, ordonnant aux Religieux de faire Profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin. Leur habit eſt noir & leur a été preſcrit par la Sainte Vierge, qui fit connoître qu'ils le devoient porter en memoire de ſon Veuvage pendant lequelle elle portoit cette couleur. On voit la forme de cet habit dans la Figure que nous en avons fait graver.

## *Religieux Ermites du Mont-Senaire de l'Ordre des Servites.*

L'An 1593. *Lælius Baglioni* Florentin General de l'Ordre des Servites, voiant que c'étoit ſur le Mont-Senaire que ſa Religion avoit pris naiſſance, que les Corps de leurs Saints Inſtituteurs y repoſoient, & que la Maiſon, qui y étoit bâtie étoit ſi petite qu'il n'y avoit que trois Religieux, il prit la reſolution d'en faire conſtruire une autre plus grande, & d'y faire auſſi une Egliſe plus ſpacieuſe. Il obtint auſſi du Pape Clement VIII. l'an 1601. d'y mettre ſept Religieux Profès & quelques Convers, qui y viveroient ſuiyant les premieres Obſervances de l'Ordre, & y meneroient une vie Solitaire, comme des Ermites, à la charge qu'ils n'uſeroient jamais de viande, mais ſeulement de laïtages, d'herbes, de legumes & de fruits, qu'ils jeuneroient tous les Vendredis de l'année, & tous les Lundis & Mercredis de l'Avent, & du Carême au pain & à l'eau, & qu'ils ne poſſederoient rien qu'en commun.

Cet hermitage eſt declaré dans la Conſtitution de Clement VIII. membre de la Maiſon de l'Annonciate de Florence, & ſoumis au General de l'Ordre des Servites. Le même Pape confirma dans la ſuite ſa conſtitution, accorda aux Ermites d'élire un Vicaire d'entre eux, & leur permit de manger de la viande en cas d'infirmité & de maladie. Paul V. en 1612.

leur a permis auſſi de recevoir des Novices & les a diſpenſé du jeune au pain, & à l'eau le Mercredi.

Ces Ermites ſont vêtus de noir & leur habit conſiſte en une Robe, un Scapulaire avec un Capuchon, ils mettent par deſſus un Manteau, qui ne deſcend gueres plus bas que les genoux. Ils portent une grande barbe.

*Reli-*

ERMITE du MONT SENAIRE.

## *Religieux de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin.*

### Treiziéme Siécle.

IL y a dans l'Egliſe un Ordre celebre qu'on nomme Ermites de Saint Auguſtin, qui ſe diſent avoir été fondés par ce grand Saint auſſi-bien que les Chanoines Reguliers. Ce n'eſt point à moi à porter mon jugement ſur une queſtion, qui a fait tant de bruit parmi les Savans. Ceux qui ſoutiennent cet établiſſement prétendent que Saint Auguſtin étant encore à Milan ſe retira à la Campagne dans un Monaſtere, & que paſſant depuis en Afrique, il y mena douze Religieux, qu'il établit enſuite près de ſa Ville Epiſcopale d'Hippone & qu'il vivoit avec eux. Ils diſent encore qu'il y a dans les Ouvrages de ce grand Saint des Sermons adreſſés à ces mêmes Ermites, *ad fratres in Eremo commorantes* & enfin ils raportent pluſieurs autres paſſages tirez des Ouvrages de Saint Auguſtin, pour prouver qu'il a été Moine.

Ceux qui combattent cette opinion diſent au contraire que tout ce qu'on avance pour prouver l'établiſſement des Ermites, ne regarde proprement que les Clercs, comme on le peut voir par la lecture de la vie de Saint Auguſtin compoſée par Poſſidius. Le ſilence de ce Saint Docteur à l'égard de ces Moines qu'on dit qu'il a ame-

ERMITE de S. AUGUSTIN.

a amené de Milan, eſt un grand prejugé qu'il n'en eſt rien. De plus les Savans conviennent que les Sermons adreſſés aux Solitaires ne ſont point de Saint Auguſtin.

Quoiqu'il en ſoit, il faut néanmoins convenir que Saint Auguſtin a pris ſoin des Moines, qui vivoient de ſon tems en Afrique, & qu'il a travaillé à reformer quelques Ermites, & des Convents de Religieux, qui ſe diſoient de Saint Auguſtin & qui obſervoient ſa Regle. Mais l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin deſquels nous parlons ici n'a commencé que ſous Alexandre IV. environ l'an 1256. Car il paroît par ſa Conſtitution de la même année qu'il aſſembla divers Congregations d'Ermites, qui vivoient ſeparement & qu'il leur donna la Regle de Saint Auguſtin & un General, qui fût Lanfranc Septale de Milan perſonnage d'une très-grande pieté. Clement Auximas lui ſuccede. L'habit des Ermites de Saint Auguſtin conſiſta en une Robe à manches larges, & un grand Capuchon noir. Ils portent une Ceinture de cuir autour de la Robe qu'ils attachent avec une boucle d'os ou d'ivoire.

S'étant élevé une diſpute en Portugal entre les Dominicains, & les Ermites de Saint Auguſtin touchant la forme, & la couleur de leurs habits, Clement VIII. ordonna que les Dominicains ſeroient habillés de blanc & auroient une Chape noire, mais que les Ermites ſeroient habillés tout de noir qu'ils pourroient néanmoins ſe vêtir de blanc dans l'interieur de leurs Maiſons. Il y a une Congregation d'Ermites de Saint Auguſtin ſeparée, & qui eſt nommée la Con-

Congregation de Lombardie de l'Obſervance, mais il n'y a point de difference dans l'habit. Les Ermites de Saint Auguſtin, ont auſſi en France une Congregation particuliere, qui eſt diviſée en cinq Provinces, & qui contient environ ſix-vingts Convents.

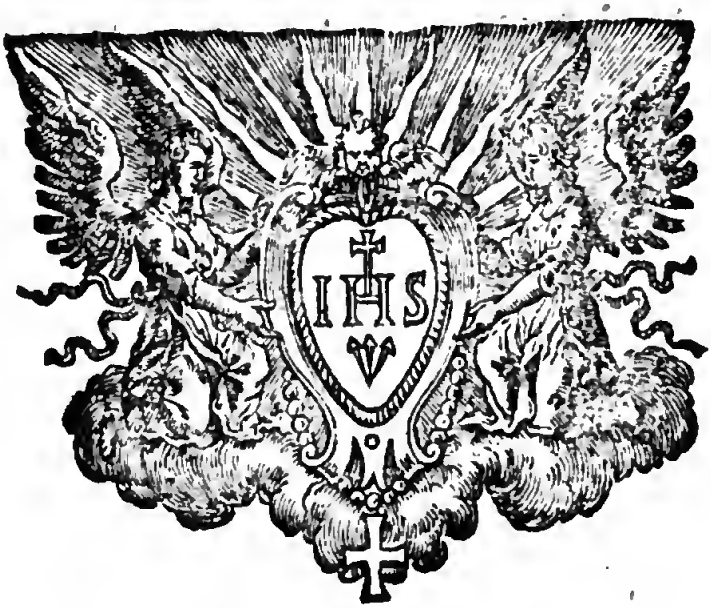

## *Religieux de la Congregation de Lucette, unie à l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin.*

### Treiziéme Siécle.

LA plus ancienne Congregation des Auguſtins eſt celle de Lucette, qui eſt un lieu ſitué auprès de Sienne, où il y avoit un Monaſtere à l'honneur de Saint Sauveur, dans un bois ſur le bord d'un Lac, Les Religieux qui y demeuroient faiſoient Profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin dès le onziéme ſiecle, & il a depuis été unis à l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin, qui s'eſt beaucoup multiplié dans ce Païs-là & dans le territoire de Florence.

Schonebeecb a donné la Figure d'un Religieux de la Congregation de Lucette que nous avons fait graver. Ces Religieux étoient habillés de noir & leurs habits conſiſtoient en une Robe, un Scapulaire & un Capuchon noir, ils portoient une grande barbe.

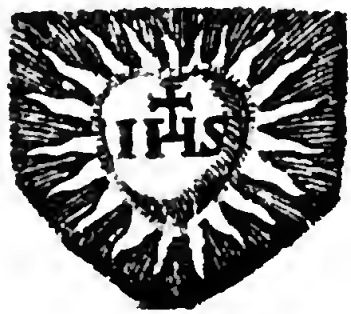


Les

RELIGIEUX de LUCETTE.

### *Les Religieux de Sainte Marie de Sienne, Hoſpitaliers de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

L'Hôpital de l'Echelle de Sienne, qui eſt pour les malades, & qui a été bâti par le Bienheureux Sorore, qui mourut l'an 898. a été gouverné par une Communauté d'homme que ce Saint Fondateur y établit leur aiant preſcrit de certaines Conſtitutions, qui furent aprouvées par l'Evêque Gualteran, & qui ont été confirmées en 1194. par le Pape Celeſtin III. & enſuite par d'autres Papes, qui leur ont accordé pluſieurs Privileges. Cet Ordre fût mis ſous la Regle de Saint Auguſtin & reformé par le Bienheureux Auguſtin Novellus Religieux de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin, qui leur donna des Conſtitutions, qui furent aprouvées par Boniface VIII. l'an 1300.

Une partie de ces Religieux vivoient dans l'Hôpital, & les autres étoient dans des Maiſons ſeparées. Ceux qui s'engageoient à l'Hôpital lui faiſoient en entrant donation de leurs biens, auſſi-bien que le Superieur auquel tous les autres devoient obéiſſance. Ils mangeoient tous enſemble dans un Refectoire, & ne poſſedoient rien qu'en commun. Cette Congregation s'eſt abolie peu à peu.

Leur habit étoit noir & de laine, ils mettoient par deſſus la Robe, une Chape de même couleur, & ſur la Chape une Mozette à peu près ſemblable à celle des Evêques, à laquelle on couſoit une échelle de ſoye jaune. Ils portoient

RELIG: de Sainte MARIE de SIENNE.

toient une eſpece de Calotte blanche, qui couvroit les oreilles, & qui ſe lioit par deſſous le Menton & ſur la Calote, ils avoient un Bonnet noir avec un petit rebord de trois doigts, retrouſſé, comme on le peut voir dans la Figure que nous en avons fait graver après le P. Bonanni Jeſuite.

---

## *Religieux Ermites de Saint Auguſtin Dechauſſez.*

L'Ordre de Saint Auguſtin a produit encore la Reforme des Auguſtins, auſquels on a donné le nom de Dechauſſés, parcequ'ils ne portent que des Sandales. Dans la ſuite la Reforme s'eſt diviſée en pluſieurs Congregations, qui ont chacune leur Vicaire General, mais qui ſont demeurées ſoumiſes au General de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin. Ce fût le R. P. Thomas de Jeſus de la Maiſon d'Andrada dans le Roiaume de Portugal, qui jetta les premiers fondemens de cette Reforme vers l'an 1574. Ce grand homme a été un des grands ornemens de la Congregation des Ermites de Saint Auguſtin. Il prit l'habit parmi eux au Monaſtere de Conimbre dans la Province de Béira en Portugal & ſon merite l'éleva, dans les charges de Prieur & de Provincial. Comme il vit du relâchement dans ſon Ordre, il conçût le deſſein de le reformer & en vint heureuſement à bout. En 1578. il ſuivit le Roi D. Sebaſtien en Afrique, & il fût pris à la malheureuſe Bataille d'Alacer donnée le 4. Août de la même

RELIG:de S.AUGUST:DECHAUSSEZ

me année. Les infideles le traiterent de la maniere du monde la plus cruelle. Ils le jetterent dans une baſſe foſſe, où il n'avoit du jour que par les fentes de la porte: cependant avec le ſecours de cette foible lumiere, il ne laiſſa pas de compoſer l'admirable Ouvrage de pieté que nous avons de lui ſous le Titre des Travaux de Jeſus, Jolante d'Andrada ſa Sœur, Comteſſe de Lignarès envoia de l'argent pour le tirer de cette Captivité, mais il refuſa genereuſement de ſortir de ce lieu tout terrible, & affreux qu'il étoit, pour ſe reſerver à ſervir de conſolation aux Chrétiens, qui étoient avec lui dans les fers. C'étoit ſon occupation ordinaire, & il ne ſortit du double eſclavage, où il étoit que le 17. Avril 1582. qui fût le jour de ſa mort precieuſe aux yeux de ſon Dieu.

La Congregation que ce Saint homme avoit établie fût aprouvée par un Chapitre tenu à Tolede, où le General de l'Ordre preſida l'an 1588. Cet établiſſement aiant commencé en Portugal, le Pere Louïs de Leon homme d'un Eſprit tranſcendant, & à qui ſon humilité avoit fait refuſer pluſieurs Evêchez, le porta en Eſpagne, après que le Pere General Gregoire Petrochin de Montelparé l'an 1590. eût donné la permiſſion à cette troupe de faire de nouveaux établiſſemens. Le Pape Clement VIII. par un Decret donné le 5. Decembre de l'an 1600. leur permit d'élire des Prieurs Clauſtraux de leur Reforme, d'accepter des Fondations & de recevoir des Novices à Profeſſion. L'année ſuivante aiant un nombre de Convents aſſez conſiderable pour former une Province, il leur fût permis d'élire un Provincial, & quatre Definiteurs,

teurs, avec le même Privilege que les Auguſtins Chauſſez, ſous un même General. Le tout fût confirmé par un Bref de Clement VIII. du 12. Fevrier de l'an 1602. Philippes III. regnant alors en Eſpagne voulant ſe ſervir de ces bons Religieux, pour la converſion des ames les envoya aux Indes l'an 1605. ſous la conduite du R. P. de S. Jerôme, lequel accompagné de douze Religieux, aborda aux Iſles Philippines, il deſcendit dans l'Iſle de Luçon, où aiant été fort bien reçû, il fonda quatre Monaſteres.

Dieu aiant donné ſa benediction à leur travaux Apoſtoliques, ils penetrerent dans les Iſles Calamines où ils bâtirent ſix Maiſons. Ainſi pourſuivant leur chemin, ils firent une infinité de conquêtes à Jeſus-Chriſt, les uns s'étendirent dans le Perou, pendant que les autres entrerent dans le Japon, où pluſieurs reçûrent la Couronne du Martyre. Ils travaillent encore tous les jours dans ces lieux, pour la gloire de Dieu par l'effuſion de leur ſang, & aux depens de leur propre vie.

La Congregation des Auguſtins Dechauſſez d'Italie jetta ſes premiers fondemens l'an 1591. & reçût ſon aprobation du Pape Clement VIII. l'an 1599. Le P. André Diez en fût l'Auteur. Il étoit Vicaire General de la Congregation des Ermites de Saint Auguſtin en Italie; mais Dieu lui aiant inſpiré de travailler à ſa Reforme. il ſe demit de ſa charge, & menant une vie ſemblable aux Ermites de Saint Auguſtin, qui s'étoient établis en Eſpagne, il inſpira ſon genre de vie à quelques-uns de ſes Freres; ſon exemple, ſon auſterité, ſa penitence gagnerent quel-

quelques anciens Religieux de ſon Ordre, & cette Reforme fit en peu de tems un grand progrès ; mais comme les meilleurs & les plus ſaints deſſeins trouvent toûjours des obſtacles, celui-ci n'en manqua pas. Il ſe fit diverſes Cabales dans la Congregation, pour s'opoſer au changement que le P. Diez y vouloit mettre, & ceux qui s'en declarerent les Chefs eſperoient bien que tout ce qu'il meditoit de faire s'en iroit en fumée ; mais ſon courage s'augmentant parmi les traverſes & les contradictions, il vit heureuſement ſa perſeverance couronnée. Le P. Hyppolyte de Saint Job, continua avec beaucoup de ſuccès ce grand Ouvrage, & peu à peu il fût mis dans ſa perfection.

La ſainteté de vie que menoient ces bons Religieux, leur fit donner quantité de Maiſons dans la Romagne, dans le Royaume de Naples, dans la Sicile, dans la Lombardie, dans les Etats du Piedmont & dans ceux de Gennes. L'Empereur Ferdinand III. du nom, informé de la bonne odeur que cette nouvelle Congregation repandoit dans tous les lieux où on leur donnoit quelqu'établiſſement, voulut procurer le même bien à ſes Etats ; il y fit venir le Pere Marc de Saint Philippe avec pluſieurs autres Religieux, & il voulut en temoignage de la grace qu'il recevoit, & pour leur donner des marques de ſon eſtime, que le Cardinal d'Arach, accompagné de tous les Grands Seigneurs du Roiaume allaſſent au devant d'eux. Ce Prince les reçût à Vienne & les logea quelque tems dans ſon Palais, pendant qu'il leur faiſoit preparer la Maiſon, où ils devoient faire leur demeure.

La

La quatriéme Congregation des Auguſtins Dechauſſez eſt celle de France, qui commença l'an 1596. Le Pere Mathieu de Saint François de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin, & Profez du Convent de Verdun étant inſpiré du Ciel d'embraſſer la nouvelle Reforme, alla à Rome pour cet effet & aiant été reçû dans la Maiſon des Auguſtins Dechauſſez de Saint Paul de la Regle, il y fit ſon Noviciat avec beaucoup d'édification, & enſuite ſes vœux entre les mains du Superieur. Le Pape Clement VIII. informé de ſon zele & de la ferveur qu'il faiſoit paroître dans la Reforme, le chargea de la porter en France, & l'aiant créé Vicaire General de cette Congregation, il lui donna pour Compagnon de ſes travaux le P. François Amet Religieux d'un grand merite. L'Archevêque d'Ambrun Guillaume d'Alençon, qui étoit alors à Rome, paſſionné du noble & pieux deſir de les établir dans ſon Diocèſe, ſe fit un honneur de les y conduire lui-même, & leur donna le Prieuré de Villars-Benoît, où ils jetterent les fondemens de leur Congregation en France.

Urbain VIII. aiant donné de grandes marques de ſon affection, & de ſa bienveillance à ces bons Religieux, leur procura pluſieurs faveurs auprès du Roi Louïs XIII. Ce pieux Prince honnora leur Convent Roial de Paris, de l'Ecuſſon de France avec la Couronne fermée, & y reconnut la Sainte Vierge, ſous le nom de Notre-Dame de la Victoire, pour la Protectrice de ſon Roiaume. Cette Congregation s'établit en Barbarie l'an 1641. ſous la conduite du R. P. Archange de Sainte

Marie Egyptienne, lequel après avoir fait pluſieurs Miſſions parmi les Infideles eût le bonheur de faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe tous les renégats de l'Evêché d'Hippone.

Pendant que les Auguſtins Dechauſſez d'Eſpagne, d'Italie & de France, s'avançoient de plus en plus dans la pratique des plus auſteres vertus de la Religion, & que pluſieurs excités du zele de l'Amour de Dieu, pour la converſion des ames étoient expoſés dans les Indes & le Japon à la rage des Barbares, l'envie tâcha d'arrêter le progrès d'une ſi ſainte Compagnie en publiant des fauſſetés contre ceux qui la compoſoient, & les anciens Religieux aiant entrepris de detruire la Reforme. La cauſe fût portée à Rome, le Pape Paul V. la fit agiter devant la Congregation des Cardinaux deputez pour les affaires des Reguliers: deſorte qu'après pluſieurs raiſons raportées de part & d'autre, il fût ordonné que comme les Auguſtins Dechauſſez, & toutes les trois Congregations d'Eſpagne, d'Italie, & de France avoient été inſtituez, & retablis par les Peres Conventuels du Grand Ordre & par trois Chapitres, ſavoir le Chapitre Provincial de Tolede, le Chapitre intermede de Notre-Dame de lin, & par le Chapitre General de Madrid, & enfin par celui de Rome de l'an 1592. aprouvez du P. General, & confirmés par les Souverains Pontifes Clement VIII. & Gregoire XV. que les Religieux de cette Reforme étoient legitimes & veritables Enfans de Saint Auguſtin, & qu'ils jouïſſoient & jouïroient avec Juſtice de tous les Droits & Privileges de l'Ordre comme membres d'icelui, qu'ils pouvoient ériger chez eux les Confrai-

ries

ries de la Ceinture de Sainte Monique, avec la licence & permiſſion de leur Vicaire General, condamnant d'excommunication majeure tous ceux, qui s'oppoſeroient à cet Arreſt rendu à Rome le 12. Octobre de l'an 1613. par le Cardinal Sauli, Protecteur de l'Ordre de Saint Auguſtin, nommé Commiſſaire Apoſtolique, & confirmé par Paul V. lequel aprouva derechef les Conſtitutions de l'Ordre par ſa Bulle du 5. Mai 1620. Urbain VIII. a tout confirmé par une Bulle du 2. Juillet 1626. la troiſiéme année de ſon Pontificat; & le 29. Août de la même année, il declara par un Decret de la Sacrée Congregation que le Vicaire General des Auguſtins Dechauſſés auroit rang, autorité & Juriſdiction ad inſtar des Generaux des Religions.

Toutes les Congregations de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin ont leur Compagnie de Manteleis ou de Religieux du Tiers-Ordre de Saint Auguſtin, qui portent l'habit de l'Ordre des Ermites, ſavoir la Tunique noire, la Ceinture de Cuir & le grand Manteau noir. Les uns reſident dans leurs Maiſons, & les autres ſe conſacrent au ſervice des malades dans les Hôpitaux & demeurent toûjours ſous l'obéiſſance des Ermites de Saint Auguſtin. Cette inſtitution a été aprouvée par pluſieurs Papes; & entr'autres Sixte IV. Paul II. & Boniface IX. lui ont donné leur approbation d'une maniere très-authentique.

Il y a encore l'Archiconfrairie de la Ceinture de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin inſtituée par le Pape Eugene IV. à l'honneur & à la gloire de Saint Nicolas de Tolentin, par Innocent VIII. à l'honneur de Sainte Monique:

mais l'an 1495. elle fût érigée ſous le titre de la glorieuſe Vierge de Conſolation de Saint Auguſtin, & de Sainte Monique; comme on le peut voir par la Bulle de Gregoire XV. donnée en faveur de cette Archiconfrairie.

La Congregation d'Eſpagne eſt diviſée en quatre Provinces, ſavoir la Province de Caſtille; la Province d'Arragon; celle de Valence & celle des Iſles Philippines; il y a auſſi un Vicariat de Terre ferme. La Congregation d'Italie eſt compoſée auſſi de quatre Provinces comme la precedente, qui ſont la Province de Rome; celle de Naples; celle de Gennes, & celle de Sicile dont le premier Convent eſt celui de Notre-Dame de l'Olivier à Naples. Cette Congregation demeura ſur ce pied-là juſqu'en 1656. que s'étant extrémement multipliée, le Chapitre General qui ſe tint à Rome par l'autorité du Saint Siége, la diviſa en huit Provinces; deſorte que maintenant celle de Naples en contient deux, celle de Sicile deux; celle de Gennes une, celle d'Allemagne une & celle de Piemont une, qui eſt independante des autres. La Congregation de France eſt la plus petite, & la plus pauvre en poſſeſſions; mais elle n'eſt pas moins floriſſante en vertu & en Science. Elle eſt compoſée ſeulement de trois Provinces qui ſont celle du Dauphiné, celle de Provence & la troiſiéme celle de France.

Ces Religieux Dechauſſez ſont tous habillés d'une Robe noire avec une Ceinture de cuir noir: l'hiver ils portent un petit Manteau, la Congregation d'Italie a le Capuchon different des autres, car il eſt pointu aulieu que les autres le portent rond.

*Reli-*

*Religieux Auguſtins Reformés en Sicile.*

LE Reverend P. André de Vaſto natif de Sicile après avoir paſſé quelques années dans la Solitude parmi des Ermites qui demeuroient ſur la Montagne de Caſtiogiovanni dans le Diocèſe de Catane, auprès de la Ville de S. Philippe d'Argirion, prit la reſolution avec ſes Compagnons de choiſir une Regle d'y faire des Conſtitutions & de les faire aprouver par le Souverain Pontife. Il alla à Rome pour ce ſujet & il obtint en 1579. la permiſſion d'établir une nouvelle Congregrtion de Religieux, qui vivroient ſous la Regle de Saint Auguſtin, & qui obſerveroient les Conſtitutions d'une vie plus auſtere. Le P. André trouva de grandes difficultés, dans l'execution de ſon deſſein & de grandes oppoſitions : mais étant allé une ſeconde fois à Rome, il obtint des Lettres du Pape, qui defendoient à qui que ce fût de s'oppoſer à l'établiſſement de ces nouveaux Religieux. Ainſi étant de retour il bâtit le premier Convent de ſa Congregation ſur une Montagne auprès de la Ville de Centorby. Le P. André & ſes Religieux y firent leurs vœux l'an 1586. & l'an 1587. ils furent confirmés & leur Congregation fût miſe au nombre des Ordres Religieux par l'autorité du Pape Sixte V. Elle s'acrut enſuite conſiderablement. Le Pape Paul V. la confirma en 1617. à condition néanmoins qu'elle ne s'étendroit point hors de la Sicile. Ces Religieux vivent ſous l'obéiſſance du General des

PP. Ermites de Saint Auguſtin. Ils ne poſſedent point d'immeubles & ne vivent point d'aumônes, mais ils gagnent leur vie à cultiver la terre; ils prennent la diſcipline trois fois la ſemaine, & jeunent auſſi trois fois la ſemeine outre le Carême & l'Avent, qu'ils obſervent encore plus rigoureuſement. Ils font chaque jour deux heures d'Oraiſon, ils ne portent point de linge; mais ils ſe ſervent d'une étoffe de laine fort rude. La forme de l'habit n'eſt pas beaucoup differente de celui des Peres Auguſtins Dechauſſés d'Italie.

RELIG: AUGUST: REFORMÉ en SICILE.

## *Religieux de Saint Paul en Hongrie de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

treiziéme Siécle.

APrès que le Corps de Saint Paul premier Ermite eût été aporté d'Egypte en Hongrie, & qu'on l'eût mis dans une Egliſe, qui fût bâtie en ſon honneur auprès de Bude, Capitale de Hongrie l'an 1215. Le Bienheureux Euſebe de Strigonie voulant imiter ce Saint Patriarche des Ermites, reſolut avec quelques autres Religieux du Monaſtere de Saint Jacques en Hongrie auprès de la Ville de Patach, qui dependoit de l'Evêque des Cinq-Egliſes, d'embraſſer un genre de vie plus auſtere. Et afin que leur nouvel inſtitut fût mieux établi ils en demanderent l'approbation au Pape Urbain IV. ſous la Regle de Saint Auguſtin. Ce Pontife les aiant refuſés; Paul Evêque de Veſprino dreſſa leurs Conſtitutions, & les aprouva en 1264. & apella leur Congregation du nom de Saint Paul Ermite. L'an 1398. Laurent de Strigonie Cardinal de *Monte-Fiore*, Legat du Saint Siége en Hongrie obtint de Clement V. la Confirmation de cet Ordre ſous la Regle de Saint Auguſtin, & ils furent transferés au Convent de Saint Laurent près de Bude. Jean XII. confirma le même Ordre, qui s'étendit dans la Hongrie & dans quelques Provinces d'Allemagne, mais preſques toutes leurs Maiſons ont été detruites par les heretiques. Le Pape Nicolas V. donna

à ces

RELIG: de S. PAUL en HONGRIE

à ces Religieux un Convent, & l'Egliſe de Saint Etienne de *Monte Celio*, dont le Pape Gregoire XIII. a fait depuis le College d'Allemagne & de Hongrie. Il y a néanmoins encore à Rome quelques-uns de ces Religieux, dans une Maiſon qu'ils ont au bas du Mont-Eſquilin.

Leur habit eſt blanc, ils portent des chemiſes de laine, ils ont un Capuchon attaché à un collet, qui couvre les épaules ; quand ils vont par la Ville, ils ont un Chapeau noir & un Manteau de même couleur, qui deſcend juſqu'aux talons ; ceux de Hongrie ont auſſi le Manteau blanc.

---

## *Religieux Ermites de Saint Paul en Eſpagne de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

L'An 1562. Ferdinand Grand-Maître de l'Ordre Militaire d'Avis inſtitua en Portugal un autre Ordre ſous le nom d'Ermites de Saint Paul. Leur principal Monaſtere eſt bâti ſur le Mont d'Oſe en Portugal. Ils marchent nuds-pieds & ſont habillés d'une Tunique de couleur Minime, ceinte d'une ceinture de cuir, un Scapulaire noir, un Capuce rond & un Manteau noir. Les Papes qui les ont reçûs & aprouvés ſous la Regle de Saint Auguſtin les ont ſoumis aux Provinciaux des Ermites de Saint Auguſtin. Le Pere Leonard de Pina a porté cette Obſervance dans les Iles de Sardaigne, où elle a fait de grands progrès.

*Reli-*

## *Religieux Jeſuates de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

quatorziéme Siécle.

L'Ordre des Jeſuates a commencé l'an 1355. dans la Ville de Sienne, on leur donna le nom de Jeſuates, parce qu'ils avoient ſouvent en la bouche le nom de Jeſus. Cette Congregation fût inſtituée par Saint Jean Colombin Gentilhomme Siennois. On raporte ſa converſion admirable, qui arriva à l'occaſion de la Lecture de la vie de Sainte Marie l'Egyptienne. Il renonça donc au ſiécle & commença à s'exercer dans les œuvres de pieté; ſon exemple attira pluſieurs perſonnes, qui ſe joignirent à lui & dont la vie étoit ſi édifiante que le Pape Urbain V. aprouva leur inſtitut & leur accorda des Privileges l'an 1467. & après lui cet Ordre a été confirmé par huit Papes.

Ces Religieux profeſſoient la Regle de Saint Auguſtin, & ſuivoient des Conſtitutions, qui avoient été écrites par le Bienheureux Jean de Toſſignan Religieux du même Ordre, qui fût depuis élevé à l'Epiſcopat. Ils furent auſſi appellés Clercs Apoſtoliques, ou Jeſuates de Saint Jerôme, parcequ'ils avoient au Commencement choiſi ce Saint pour leur Patron. D'abord ils ne prenoient aucuns Ordres & n'étoient point ſujets aux Heures Canoniales, recitant ſeulement cent ſoixante & cinq fois le *Pater* & l'*ave*

l'*ave* par jour: mais après ils ſe conformerent aux autres Ordres Religieux, & s'adonnerent à l'étude des belles Lettres. Leurs Egliſes étoient preſques toutes dediées à Saint Jerôme. Le relâchement s'étant enſuite peu à peu introduit parmi ces Religieux, ils ont été abolis pour de juſtes cauſes l'an 1668. par le Pape Clement IX.

Leur habit étoit une Tunique blanche & un Capuchon quarré, qui tomboit de la tête ſur les épaules. Urbain V. en 1367. leur permit de porter un Manteau gris ſur la Tunique blanche. Urbain VIII. leur changea le Capuchon quarré, qui étoit fait en forme de manche & leur permit d'en porter un comme les autres Religieux & de la même couleur que le Manteau.

*Reli-*

RELIGIEUX IESUATES.

## *Religieux de Sainte Brigitte de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

quatorziéme Siécle.

IL n'y a gueres de Saintes dans le monde, dont le nom ait été auſſi celebre que celui de Sainte Brigitte. Elle a été illuſtre par les revelations dont Dieu l'a favoriſée, par les pelerinages qu'elle a fait pour viſiter les Saints lieux, par les étonantes mortifications qu'elle a pratiquées, & par la defference que le Pape Gregoire XI. eût pour ſes conſeils, en quittant la Ville d'Avignon, pour retablir à Rome le Saint Siége. Elle fonda auſſi un Ordre de Religieux, dit de Saint Sauveur, & lui donna des Regles, qu'elle écrivit en trente-un Chapitres, dictées à ce qu'on dit, de la bouche de Jeſus-Chriſt même & approuvées par le Saint Siége. Cet Ordre qui ſuit la Regle de Saint Auguſtin commença vers l'an 1363. Il eſt compoſé de Religieux & de Religieuſes à peu près comme l'Ordre de Fontevrauld, parceque c'eſt une Abbeſſe qui eſt Superieure de tout l'Ordre: mais il reſte peu de Monaſtere de cet Inſtitut, n'y en aiant que quelques-uns dans les Païs-Bas, les heretiques s'étant emparés de la plus grande partie, parce qu'ils étoient ſitués dans des Roiaumes, qui ont embraſſé la Religion & les hereſies de Luther & de Calvin. Après que Sainte Brigitte eût demeuré deux ans dans ſon Monaſtere de Vaſtene, elle alla à Rome pour y de-

RELIGIEUX de S.te BRIGITTE.

demander l'approbation de ſon Inſtitut, & elle y donna de grands exemples de vertus, elle y mourut l'an 1373. Le Pape Urbain VI. confirma cette Congregation. Les Monaſteres d'hommes & de filles ſont unis enſemble, enſorte néanmoins qu'on ne peut aller de l'un dans l'autre, l'Egliſe eſt commune, les Religieuſes occupent le haut & les Religieux le bas. L'Abeſſe a le ſoin de tout le temporel, & les Religieux du ſpirituel. Il y en a un d'établi pour entendre les Confeſſions des Religieuſes & eſt appellé Prieur. Il n'eſt permis à aucun de ſortir dehors.

Leur habit eſt gris, les Prêtres qui ſont au nombre de treize & les Freres ont chacun deux Tuniques blanches & une Robe de gris brun, avec une Coule griſe à laquelle eſt attaché le Capuchon, ils portent encore ſur la Coule un petit Manteau gris. Ils portent tous le même Manteau des fourrures faites de peaux d'Agneaux ou de Brebis. Les Prêtres ont ſur le Manteau une Croix de drap rouge couſû du côté gauche en memoire de la Paſſion avec un peu de blanc au milieu. Les Diacres ont un Cercle blanc & quatre petites langues rouges. La Croix des Laïcs eſt de drap blanc, & il y a cinq tâches rouges en memoire des cinq playes. Ils ont des Souliers ſimples qui vont juſqu'aux talons & des bas en Eté. Mais en Hiver ils portent des Souliers doubles, le nombre des Religieux ne peut ſurpaſſer celui de 25.

## *Religieux Jeronimites ou Ermites de Saint Jerôme de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

quatorziéme Siécle.

CEtte Congregation fleurit principalement en Eſpagne, & porte le nom de Saint Jerôme. Elle fût fondée par Pierre Fernandez Eſpagnol de Nation, qui aiant quitté la Cour, ſe joignit premierement à quelques Ermites. Quelques-uns ont crû que cet inſtitut avoit été été établi à Bethléem par Saint Jerôme, mais il eſt certain qu'il n'a commencé qu'environ l'an 1366. auprès de la Ville de Tolede dans un lieu appellé Lupiana. Pierre Fernandez étant allé à Rome en 1373. obtint de Gregoire XI. la confirmation de ce nouveau genre de vie ſous la Regle de Saint Auguſtin, & ſous le nom d'Ermites de Saint Jerôme. Tout l'Ordre étoit gouverné par un General, qui étoit élû de trois ans en trois ans par huit Definiteurs, choiſis par tout l'Ordre. Mais preſentement il eſt élû par tous les Prieurs dés Monaſteres. On conſerve dans le Convent de Lupiana l'habit que Ferdinand reçût de Gregoire XI.

Ces Religieux ont environ cent Monaſteres & ſont plus de trois milles. Ils ſont vêtus d'une Robe de laine blanche & portent auſſi une Chemiſe de laine, ils ont un Scapulaire noir, qui deſcend juſqu'aux pieds avec un Capuchon rond & étroit de même couleur. Ils ont par deſſus une Chape auſſi noire fen-

duë par devant, & qui deſcend juſqu'à terre.

Quoique Saint Jerôme n'ait point écrit de Regle ni établi d'Ordre, il eſt vrai néanmoins qu'il établit auprès de Bethléem un lieu de Retraite, où il a vêcu juſqu'à ſa mort & c'eſt ce qui a donné lieu à pluſieurs de fonder des Congregations ſous ſon nom & de s'apeller Ermites de Saint Jerôme.

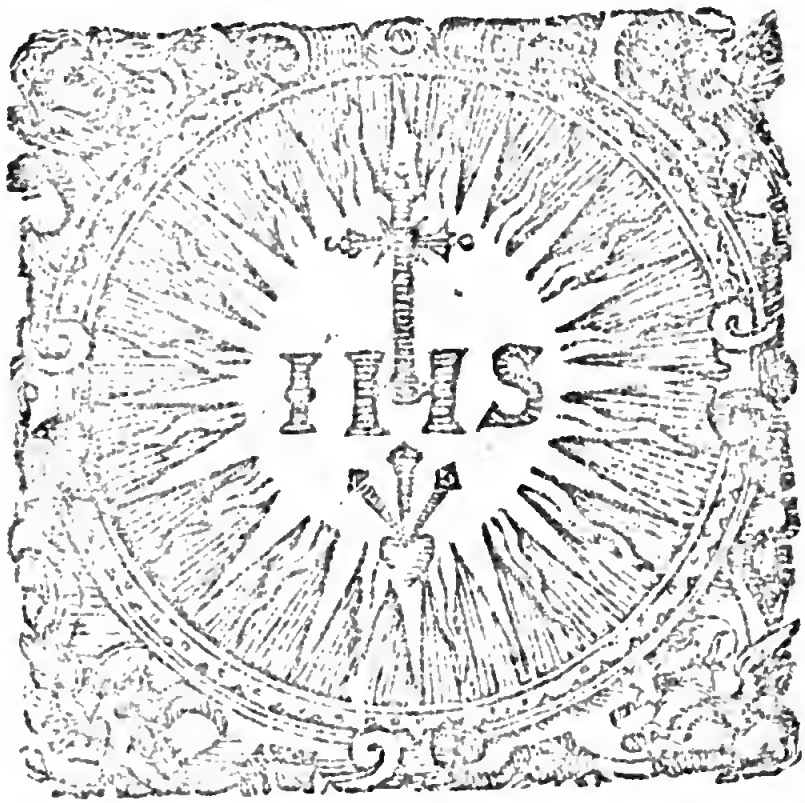


*Reli-*

ERMITES de S. JERÔME.

*Religieux de Saint Jerôme de l'Ordre de Saint Auguſtin inſtitué par Lupus Olmedus.*

L'Ordre de Saint Jerôme, qui avoit été établi en Eſpagne, comme nous avons dit, fût diviſé en deux Congregations par Lupus Olmedus Religieux d'une grande érudition, qui étoit en grande eſtime auprès de Martin V. Il voulut rendre à l'Ordre de Saint Jerôme, repandu par toute l'Italie, ſon ancien éclat & ſa premiere Regularité. Il commença par retablir la Regle à Rome dans le Convent de Saint Alexis, ou plûtôt, il fit une nouvelle Regle, qu'il tira des écrits de Saint Jerôme, & il en obtint la confirmation du Pape Martin V. l'an 1426. Ce qui a fait donner à ces Religieux le nom de Jeronimites. Pluſieurs Monaſteres s'unirent à celui-là; néanmoins tous les Convents ſont ſoumis à un ſeul Superieur General, qui demeure en Eſpagne, & qui a droit d'aſſiſter aux Chapitres Generaux d'Italie. Mais la Congregation d'Italie éſit un Vicaire General, qui ne depend point du Superieur General d'Eſpagne.

L'habit des Jeronimites d'Italie eſt une Robe blanche, une Ceinture de cuir noir à la maniere des Auguſtins, ils mettent par deſſus un Scapulaire avec un petit Capuchon tout rond de couleur tannée, dans la Maiſon ils portent des Bonnets noirs, comme les Prêtres Romains. Lorſqu'ils ſortent du Monaſtere, ou qu'ils ſont à l'Office, ils ont une Coule Monaſtique de même couleur avec des manches aſſés larges, qui deſ-

RELIGIEUX de S. JERÔME.

deſcendent juſques à mi-jambe. Autrefois elles étoient plus courtes, comme on le voit ſur une tombe où eſt gravée la Figure de Lupus Olmedus, au côté droit du grand Autel du Monaſtere de Saint Alexis.

---

## *Religieux Ermites de Mont-Bel.*

### quatorziéme Siécle.

L'An 1380, du tems d'Urbain VI. Un certain Gentilhomme de Piſe nommé Pierre Gambacurta, aiant renoncé aux vanités du monde, ſe revêtit d'une Robe brune avec un Scapulaire, qui pendoit ſur le dos & un Manteau froncé de même couleur. Il embraſſa la Vie Solitaire & attira par ſon exemple pluſieurs perſonnes, qui s'unirent à lui. Ils ſe bâtirent une retraite proche d'Urbin ſur la Montagne appellée Mont-bel, où ils vivoient en commun, alloient nuds pieds & ne s'engageoient par aucun vœu. En Lombardie & en Allemagne ils vont encore nuds-pieds avec des Sandales de bois, lorſqu'ils aſſiſtent aux Proceſſions & aux enterremens, comme il eſt écrit dans la vie du B. Pierre, qui ſe trouve dans les actes des Saints de Bollandus. On y voit l'élevation de la Maiſon fondée par ce Saint Inſtiteur ſur le Mont-bel. Nous donnons ici la Figure d'un de ces Ermites telle que nous l'avons de Fiuleſti Peintre de Bologne, qui eſt fidelle, parce que l'Auteur de la vie du B. Pierre Gambacurta dit qu'il avoit un viſage venerable, & une Barbe, qui deſ-

ERMITE de MONT-BEL.

deſcendoit juſqu'au milieu de la Ceinture, ſuivant la coutume des Ermites. On voit auſſi dans le Monaſtere de Mont-bel douze de ſes Compagnons en peinture, entre leſquels le Frere Archange a une Barbe remarquable.

---

## *Religieux de Saint Jerôme inſtitués par le B. Pierre Gambacurta de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

**Quinziéme Siécle.**

LA Congregation des Ermites, dont nous avons parlé dans l'Article precedent, a formé un autre Ordre d'Ermites, ou plûtôt a été miſe au nombre des Ordres Religieux. Elle fleurit particulierement en Italie & a dans Rome le Monaſtere de Saint Onuphre au delà du Tibre. Elle a pris le nom de Saint Jerôme, à cauſe de la devotion que le B. Fondateur avoit envers ce Saint Docteur. Martin V. l'approuva l'an 1421. & Eugene IV. l'an 1437. lui a accordé pluſieurs Privileges que Pie V. a augmentés & confirmés l'an 1571. Le même Pontife les obligea de s'engager par des Vœux Solemnels & de profeſſer la Regle de Saint Auguſtin, ce qu'ils executerent l'an 1569. Cet Ordre eſt diviſé en deux Provinces, dans l'une & l'autre Marche, & contient ſoixante quatre Monaſteres & huit cens Religieux.

Depuis l'approbation de Martin V. ils vont chauſſés, ils portent un Chapeau noir, ils ont une Ceinture comme les Auguſtins, ils ont une

RELIGIEUX de S. JEROME = Institués par P. GAMBACURTA.

une Chape qui leur deſcend de deſſus les épaules & qui eſt froncée. Ils ſe couvrent la tête d'un Bonnet quarré dans la Maiſon : leur Capuchon eſt rond mais petit, & tombe ſur les Epaules.

---

## *Religieux de la Congregation de S. Jerôme de Fieſole de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

Fieſole étoit une Congregation de Religieux, qui s'étoit établie dans la Toſcane qu'on nommoit les Freres Mendians de Saint Jerôme. Elle commença l'an 1406. par la retraite de trois Gentils-hommes Toſcans, qui firent reſolution de vivre en Ermites ſur la Montagne de Fieſole auprès de Florence, où ils bâtirent un Ermitage. Ces trois Gentilshommes étoient Charles Fils d'Antoine Comte de Mont-granello, Rhedon auſſi de Mont-granello & Gautier Florentin. Ils furent ſuivis par quelques perſonnes pieuſes, qui formerent cette Congregation, qui fût approuvée par Gregoire XII. Eugene IV. la confirma ſous la Regle de Saint Auguſtin & declara qu'elle ſeroit nommée la Congregation de Saint Jerôme de Fieſole, & que la Maiſon de Fieſole ſeroit le Chef de l'Ordre, qui avoit quarante Monaſteres en Italie. Ceux qui étoient établis à Milan étoient apellés les Religieux de Sainte Anne à cauſe de leur Egliſe, qui étoit dediée en l'honneur de cette Sainte. Le Pape Clement IX. a aboli cette Congregation par ſa trentiéme Conſtitution

ERMITE de FIESOLE.

Digitized by Google

tion l'an 1668. pour les raiſons qui y ſont marquées.

Ces Religieux portoient une Tunique de couleur minime, une Ceinture de cuir, un Capuce, & un Manteau de même étoffe & de même couleur que la Robe : ce Manteau étoit plicé & ouvert par devant : au commencement ils alloient nuds-pieds, & portoient des Socs de bois, mais dans la ſuite ils étoient chauſſés.

---

## *Religieux de Saint Ambroiſe du Bois de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

Quinziéme Siécle.

NOus n'avons pû rien trouver touchant l'Origine de ces Religieux, qui eſt très-ancienne. Ils pretendent être deſcendus de l'Apôtre Saint Barnabé dont anciennement ils portoient le nom. Comme ils s'étoient éloigné de la ferveur de leur premiere inſtitution, l'Archevêque de Milan demanda au Pape Gregoire XI. de leur accorder l'Egliſe de Saint Ambroiſe du Bois hors des Murs de la Ville de Milan, où il y avoit une grande devotion à ce Saint. Le Pape leur accorda, & aprouva leur inſtitut ſous la Regle de Saint Auguſtin, ordonnant qu'ils ſeroient appellés Religieux de Saint Ambroiſe, & qu'un d'entre eux ſeroit élu Prieur.

L'an 1431. trois Gentilshommes Milanois Alexandre Crivelli, Albert Beſozzi & Antoine Petra-Santa reformerent ces Religieux, qui avoient

RELIG: de S AMBROISE AUBOIS.

avoient pluſieurs Convents en Italie: ce qui obligea Eugene IV. à les reduire tous en une ſeule Congregation, qui fût apellée la Congregation de Saint Ambroiſe du Bois. Il accorda à cet Ordre pluſieurs Privileges, entre autres le pouvoir d'élire un Prieur General, & de celebrer l'Office ſelon le rite Ambroſien, comme ils avoient acoutumé.

L'habit de ces Religieux conſiſtoit en une Robe, un Scapulaire avec un Capuchon couſus enſembles, de couleur tannée. En hiver ils portoient un petit Manteau étroit de même couleur. Ils laiſſoient croître leur Barbe comme on le voit dans la Figure. Cet Ordre eſt aboli.

---

## *Religieux Apoſtolins unis à ceux de Saint Ambroiſe du Bois.*

IL y avoit en Italie un autre Ordre peu different de celui des Barnabites Ambroſiens, & qui pretendoient de même tirer leur Origine de Saint Barnabé. Alexandre VI. fût favorable à cette Congregation & la confirma en 1496. ſous la Regle de Saint Auguſtin. Mais le Pape Sixte V. pour accorder ces deux Congregations, qui étoient en different les unit enſemble par ſa Conſtitution du 15. Août 1589. & Paul V. confirma cette union par une autre Conſtitution de 1606. & leur donna des Privileges. Enfin Urbain VIII. a trouvé à propos d'abolir ces deux Congregations.

Les Apoſtolins avoient pour habits une Tunique

RELIGIEUX APOSTOLINS.

nique de couleur minime avec une Ceinture de cuir, ils portoient un Scapulaire & un Capuchon couſus enſemble & par deſſus une Chape, en Hiver ils ſe ſervoient auſſi d'un petit Manteau court & étroit, ſemblable à peu près à celui des Capucins.

---

## *Religieux Alexiens ou Cellites de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

### Quinziéme Siécle.

LEs Religieux Alexiens ſont ainſi nommés parcequ'ils ont pris Saint Alexis pour leur Patron: ils ont auſſi été apellés Cellites, à cauſe des Cellules où ils demeuroient. Ils ſont établis principalement à Bruxelles, à Anvers, à Louvain, à Malines, à Cologne & en d'autres lieux d'Alemagne & des Païs-Bas. Ils ont été fondés vers l'an 1300. par un perſonnage pieux nommé Tibias, comme il eſt raporté dans une image gravée par Galle à Anvers, on ne ſait point ſous quelle Regle ils ont été établis, ni quel Pape a approuvé leur inſtitut. Ainſi il paroît que leur commencement a été peu de choſe, mais néanmoins dans la ſuite, ils n'ont pas laiſſé de faire de grands progrès, & de ſe rendre très-conſiderables par les ſervices qu'ils rendent à leur prochain. Preſque tous ces Religieux ſont Laïcs, Hoſpitaliers, deſtinés à prendre un ſoin particulier des foux, des maniaques & des furieux, emploi qui demande un grand excès de charité. De plus ils

ſe

RELIGIEUX CELLITES.

ſe conſacrent genereuſement au hazard de leur vie, à ſervir les peſtiferez & les perſonnes attaquées de maladies contagieuſes, & à porter en terre les corps morts qu'on trouve par les ruës, dans les Rivieres & ſur les Chemins. Un Auteur a eu aſſez de raiſon de les nommer les Vicaires Generaux de la divine Providence, puiſqu'ils s'emploient avec tant de zele, & de charité à prendre un ſi grand ſoin de ceux que les hommes abandonnent ordinairement. Ils ſont, comme le Saint homme Tobie le diſoit de lui-même, l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, le bras du paralitique, & le ſecours de tous les malheureux.

Le Pape Pie II. la premiere année de ſon Pontificat a ordonné qu'ils fiſſent les vœux de Religion par ſa Conſtitution de l'an 1459. le 3. Janvier, en conſequence de laquelle douze de ces Religieux firent leurs vœux entre les mains du Prieur de Malines l'an 1461. comme il eſt marqué dans un livre Flamand imprimé en 1637. dans lequel on voit la Conſtitution de Sixte IV. de l'an 1472. qui leur preſcript la Regle de Saint Auguſtin, & leur accorde des Privileges que Jules II. & Urbain VIII. a confirmés.

Leur habit eſt une Tunique noire, une Ceinture de cuir, un grand Capuce rond noir & un Manteau de la même étoffe & couleur.

*Prê-*

## *Prêtres du Bon Jeſu de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

Seiziéme Siécle.

JErôme Maluſelli né d'un lieu apellé Menſa dans le Diocèſe de Ravenne, âgé de vingt cinq ans ſe convertit à Dieu & quitta la vie diſſoluë qu'il menoit auparavant. Il ſe mit ſous la conduite de la venerable Vierge Marguerite Molli, & fit de ſi grands progrès qu'il fût appellé le Contemplatif. Il reçût enſuite les Ordres Sacrez, & le caractere de la Prêtriſe, ce qui lui fût un nouveau motif de ſe conſacrer à Dieu & de le ſervir plus fidelement, c'eſt pourquoi il forma le deſſein de vivre en retraite, & de s'éloigner entierement du monde, il fit part de ſa reſolution à un de ſes amis nommé Leon, qui étoit auſſi Prêtre d'une éminente vertu; ils ſe decouvrirent enſuite au P. Seraphim de Fermo Chanoine Regulier de Saint Sauveur dans l'Egliſe de Latran, homme de ſon tems fort Docte & fameux Predicateur, qui entra dans les mêmes ſentimens & tout trois enſembles, ils établirent leur Congregation, à laquelle ils donnerent le nom de Bon Jeſus. Une Pieuſe femme nommée Gentile, qui vivoit auſſi ſous la conduite de Marguerite Molli leur donna ſa Maiſon pour y établir leur premiere demeure. Jerôme eût la conduite de cet édifice & en vint heureuſement à bout avec le ſecours, & la liberalité de pluſieurs perſonnes pieuſes, que la Pro-

vidence de Dieu inſpira pour ce ſujet. Il leur preſcrivit des Reglemens & des Conſtitutions, que la B. Marguerite inſpirée de Dieu, lui avoit dictées. Ce fût l'an 1532. que cette nouvelle Congregation de Prêtres commença ſous l'invocation du Bon Jeſu, & de Sainte Marguerite. Ils faiſoient Profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin. Paul III. aprouva cet Inſtitut & Paul IV. le confirma. Ils choiſiſſoient un Prieur qui avoit le gouvernement, & la conduite du Monaſtere ſeulement pendant une année, il pouvoit néanmoins être continué pendant trois ans, lorſqu'on étoit content de ſon adminiſtration. Ils celebroient la Fête de leur Congregation le jour de Noël; ils avoient peu de Monaſteres: il y en avoit un à Rome & quelques uns en Toſcane. En 1651. ils ſe trouverent reduits à un ſi petit nombre, que n'étant plus en tout que vingt-cinq, le Pape Innocent X. éteignit cette Congregation & mit ſes biens en Commande. Ils faiſoient l'Office à la Romaine, ils n'entendoient point les Confeſſions, & ne ſe mêloient point de prêcher ni d'enſeigner. Ils vivoient en commun & ne poſſedoient rien en propre.

Leur habit étoit un Bonnet rond, une Soutane noire propre & modeſte, & ils portoient les cheveux courts.

*Reli-*

PRÊTRE du BON JESU.

## *Religieux Ermites, dits Colorites, de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

### Seiziéme Siécle.

IL y a dans le Roiaume de Naples un Ordre d'Ermites Reguliers, qui ſont communement appellés les Peres Colorites, du nom d'une petite Montagne ſituée en Calabre dans le territoire de Morano du Diocèſe de Caſſano, où il y a une Egliſe dediée à l'honneur de la Sainte Vierge & où un Prêtre nommé Bernardin natif de Rogliano avoit bâtit un Ermitage, & y vivoit avec beaucoup d'auſterité, & vêtu très-pauvrement & à la maniere des Ermites. Quelques perſonnes ſe joignirent à lui, & la reputation de leur ſainteté ſe repandant par tout, la Princeſſe de Biſignano leur donna toute la colline & tout le territoire circonvoiſin l'an 1552. Le Pape Pie IV. confirma en 1560. cette donation. Depuis le nombre de ces Ermites s'acrût conſiderablement. Mais en 1564. Pie V. aiant ordonné que tous ceux qui portoient l'habit Religieux, fiſſent Profeſſion d'une Regle aprouvée, & s'y engageaſſent par vœux, s'ils n'aimoient mieux quitter l'habit, Bernardin avec ſes Compagnons choiſit la Regle de Saint Auguſtin l'an 1592, retenant le nom & l'habit de ſon Inſtitut. Cette Congregation fût confirmée par Clement VIII. & poſſede dans le Roiaume de Naples onze Maiſons, qui vivent ſous la conduite & le regime d'un Vicaire General.

L'ha-

RELIGIEUX COLORITES.

L'habit de ces Religieux eſt une Robe longue avec un Capuchon rond, & un petit Manteau de laine noire groſſiere & naturelle. Le Vicaire General des Ermites de Saint Auguſtin, les a obligé de porter la Ceinture de cuir, ſur celle de laine qu'ils portoient déja, la Ceinture de cuir étant propre à l'Ordre de Saint Auguſtin.

---

## *Religieux de la Charité de Saint Jean de Dieu de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

### Seiziéme Siécle.

LE Bienheureux Jean de Dieu que le Pape Alexandre VIII. a mis dans le Catalogue des Saints nâquit l'an 1495. en une petite Ville de Portugal nommée Mont-major du Diocèſe d'Evora de parens de la lie du Peuple. Un Prêtre de la Ville d'Oropeza l'aiant pris en la Maiſon de ſon Pere, qui n'avoit pas la commodité de l'élever, le donna à l'âge de huit ans à un de ſes amis pour lui ſervir de Berger. Mais lorſqu'il fût capable de porter les armes, il quitta ſon Maître, & ſe mit au ſervice du Comte d'Oropeza, qui menoit des troupes en Hongrie alors attaquée par les Turcs. Il ſe degouta bientôt de cette Profeſſion, où il courut de grands dangers & après être revenu en ſon païs, où il aprit que ſa Mere étoit morte de regret de ſon abſence, & que ſon Pere avoit fini ſes jours dans un Convent de Saint François, il s'abandonna entierement à la divine Providence. Dès-lors on vit paroître en lui des étincelles de ce feu ar-

RELIG: de S. IEAN de DIEU.

ardent de la Charité Chrétienne qu'il eût dans le ſouverain degré pour ſon prochain, en gagnant ſa vie pour nourrir un Gentilhomme Portugais & ſa famille, exilée à Ceuta. Quelque tems après il vint à Grenade où le fameux Docteur Avila prêchant la Parole de Dieu, le toucha d'une telle maniere que ſe rendant inſenſé pour l'amour de Dieu, les Enfans lui jettoient de la boüe au viſage, & d'autres perſonnes lui firent des outrages ſanglans: il ſouffrit ces choſes avec une joye qu'on ne peut exprimer, ajoûtant encore de rudes mortifications à tous les affronts qu'il recevoit. Son ſoin ordinaire étoit de ſervir les pauvres, & de leur donner tout ce qu'il recevoit lui-même de la pieté des fideles. Les pauvres malades furent les objets de ſa charité, & aiant ramaſſé ceux qui ſe trouvoient les plus abandonnés, il loua une Maiſon pour les mettre, & allant de porte en porte, mandioit leur vie & leur cherchoit des Prêtres pour les ſecourir dans tous leurs beſoins.

Ces actions ſi heroïques le mirent bien-tôt en reputation dans toute l'Eſpagne, & les plus grands Seigneurs ſe firent un plaiſir de l'aſſiſter dans ſon entrepriſe, en lui donnant des ſommes conſiderables pour bâtir des Hôpitaux, afin d'y retirer les malades, qui ne pouvoient pas ſoutenir la depenſe neceſſaire pour leur gueriſon. Le premier Hôpital fût bâti à Grenade, & l'Archevêque de cette Ville lui aiant donné un habit particulier, qui conſiſtoit en une Tunique, un petit Manteau de gros drap, & une paire de Culotte de bure, l'établit le Superieur de ceux qui ſe conſacreroient au ſoulagement

des

des pauvres malades. Cet homme de Dieu fonda pluſieurs Maiſons, & alloit tous les jours à la quête pour ſes malades, portant un pannier & criant à haute voix : Faites bien mes Freres pour l'Amour de Dieu : & c'eſt pour cette raiſon que les Italiens appellent les Freres de la Charité *falte ben fratelli.*

Les ſentimens de compaſſion qu'il avoit pour les autres ne s'étendoient point juſqu'à lui, & s'il étoit ſi doux envers ſon prochain, il étoit d'ailleurs extrêmement ſevere à ſon propre corps. Il faiſoit tout ſon poſſible pour coucher les malades mollement & à leur aiſe, & pour lui il n'avoit qu'une natte, & une pierre pour ſon lit & ſon chevet. Il n'uſoit jamais de linge ; il alloit toûjours nuds-pieds & la tête découverte quelque tems qu'il fît. Sa nourriture ordinaire n'étoit qu'un peu de legumes & pour les Vendredis, il les paſſoit toûjours au pain & à l'eau ſeulement. Enfin après avoir donné des exemples admirables de toutes les vertus Chrétiennes, il tomba dans une maladie mortelle, qui lui fût cauſée par les fatigues qu'il prenoit pour aſſiſter les pauvres & les malades. L'Archevêque de Grenade voulut lui-même lui donner les derniers Sacremens. Ce fût dans la maiſon d'une Dame de qualité nommée Anne Oſorio, femme de Dom Garcias de Piſe, où elle l'avoit fait aporter afin qu'il fût traité avec plus de ſoin, & dechargé de l'importunité des pauvres, qui étoient toûjours autour de ſon lit ſoupirant ſans ceſſe pour la perte qu'ils alloient faire de leur bon Pere qui mourut en embraſſant un Crucifix le huit de Mars de l'an 1550. âgé de 55. ans dont il en avoit paſſé treize dans l'Hô-

l'Hôpital de Grenade. L'an 1572. Le Pape Pie V. approuva cette Congregation, & lui donna la Regle de Saint Auguſtin, lui accordant pluſieurs Privileges.

Ces Religieux font un quatriéme vœu, outre les trois ordinaires de Religion, qui eſt de s'emploier pour le ſervice des pauvres malades. Ils ne font parmi eux aucunes études, ils ne s'engagent point dans les Ordres Sacrés, & s'il ſe trouve quelque Prêtre parmi eux, il ne peut jamais parvenir à aucune dignité dans ſon Ordre. Ils ont un grand nombre d'Hôpitaux en Eſpagne, en France, en Italie & ailleurs. Ils en ont vingt un en France.

Leur habillement eſt d'un drap gris tanné ou brun, & conſiſte en une Robe ou Tunique avec un Scapulaire, qui deſcend juſqu'aux genoux ſeulement.

---

## *Les Freres de Bethleem au Mexique, de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

### Dixſeptiéme Siécle.

IL y dans le Roiaume de Mexique un Ordre Laïcs, qu'on apelle de Bethleem ou Bethleemites, qui reconnoiſſent pour Fondateur un Saint perſonnage né aux Iſles Canaries nommé Pierre Betancur de Saint Joſeph. Il établit en 1653. à Guatimala une Congregation de perſonnes de pieté pour ſervir les pauvres invalides & convaleſcens dans l'Hôpital. Cet inſtitut s'accrut peu après & on fonda dans le même Roiau-

FRERE de BETHLEEM.

Roiaume en pluſieurs endroits d'autres Hôpitaux, & entre autres, un dans la Ville de Mexique, un à Angelopoſe & un à Guaxaca. C'eſt pourquoi Innocent XI. approuva en 1687. les Conſtitutions de cette nouvelle Societé, leur accorda de faire Profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin & de faire des vœux, & leur donna pluſieurs autres Privileges.

Leur habit qui eſt d'une laine noire de couleur naturelle ne differe point de celui des Capucins, ſi ce n'eſt qu'au lieu de corde leur Ceinture eſt de cuir ſuivant la coutume des Ermites de Saint Auguſtin. Du côté droit de leur Chape ils portent un écuſſon où eſt peint l'Etable de Bethleem avec le Divin Enfant & ſes Parens Marie & Joſeph, ce qui a fait qu'on les a appellés Freres de Bethleem ou Bethleemitiques, ils vont nuds-pieds & ſe ſervent de Sandales, ils portent auſſi un Chapeau de la couleur de leur habit.

---

## *Les Freres de la Charité de la Sainte Vierge de l'Ordre de Saint Auguſtin.*

CEt Ordre fût établi ſous la Regle de Saint Auguſtin dans le Diocèſe de Châlons en Champagne par Gui Seigneur de Joinville & du Bourg Saint George, qui fonda le premier un Monaſtere ou Hôpital à Boucheraumont, dans le même Diocèſe & y mit un Prieur & des Religieux. Les Papes Boniface VIII. & Clement VI. approuverent cet Inſtitut, à qui on donna le Monaſtere des Billettes, qui eſt aujour-

jourd'hui aux Carmes, bâti à Paris en la Maiſon d'un Juif convaincu d'un crime atroce contre la Sainte Hoſtie percée d'un coup de canif; cela arriva l'an 1290. Ces Religieux ſont deſtinez par leur état à ſervir les malades. Clement VI. en aprouvant leur Regle changea leur habit gris en noir à la façon des ſervites dont ils profeſſoient la même Obſervance. Pluſieurs grands perſonnages ont honoré cet Ordre & entre autres le P. Jean Chaillou, le Pere Jean le Sage General, le P. Vincent de Secheville, le P. Mathieu Menard & pluſieurs autres.

*Reli-*

## *NOUVEAUX INSTITUTS.*

DAns les derniers Siecles de l'Egliſe. Il s'eſt formé pluſieurs Ordres Religieux, & Congregations Religieuſes differentes de celles dont nous avons parlé juſques à preſent, ſoit dans la maniere de vivre, ſoit dans les habillemens, ſoit dans les fins particulieres que les Inſtituteurs ſe ſont propoſées. Nous avons ſeparez ces nouveaux inſtituts, premierement des Chanoines, parcequ'ils n'en prennent point le nom. Nous n'avons pû auſſi les renfermer parmis les Moines & autres Religieux, leur genre de vie & leurs pratiques n'étant point uniformes c'eſt pourquoi nous avons jugé à propos d'en traiter ici en particulier.

*Con-*

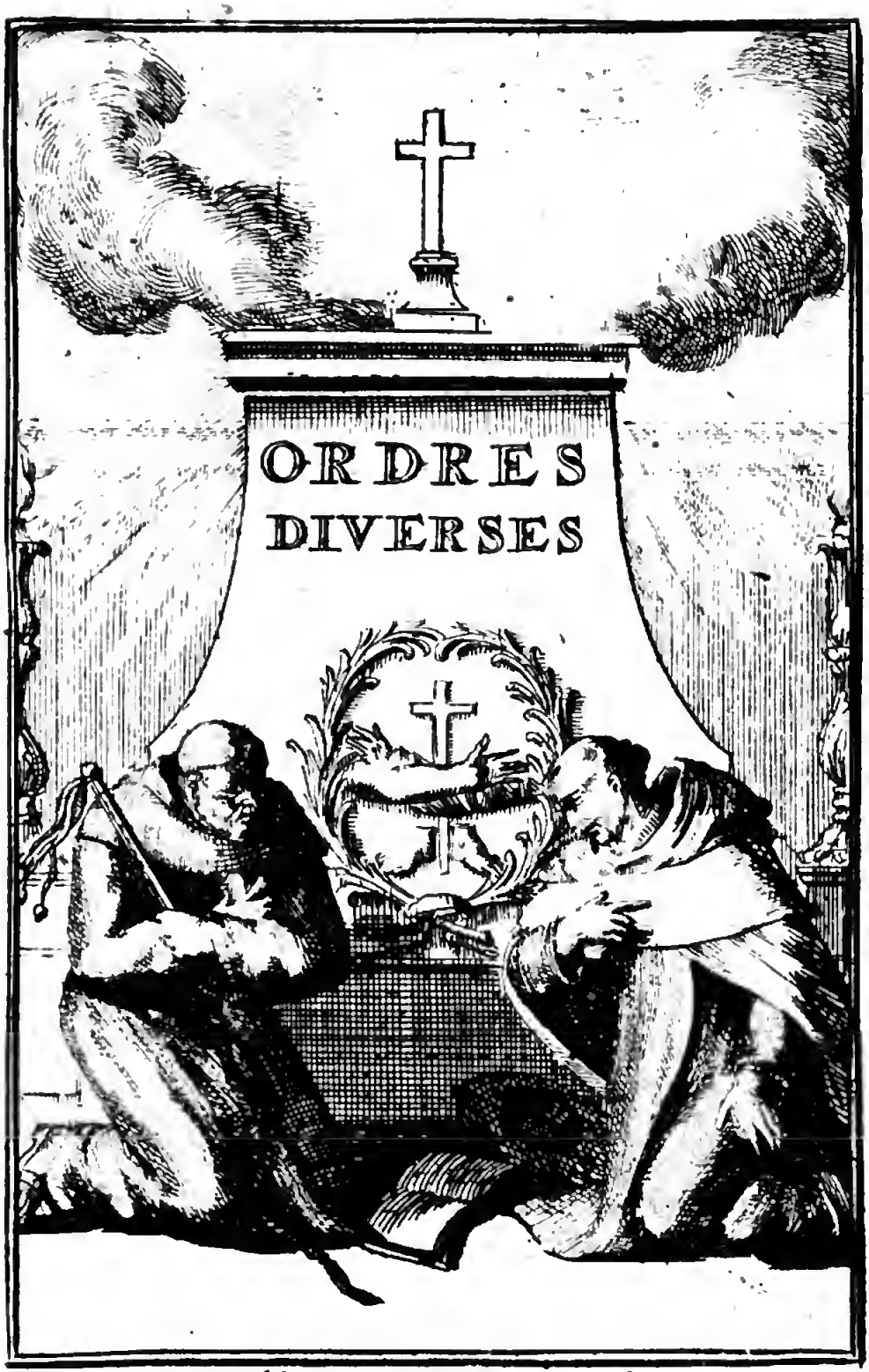


Ordines Promiſcui.

## *Congregation des Clercs Reguliers qu'on nomme communement Theatins.*

Seiziéme Siécle.

DIeu qui de tout tems, par ſa bonté ſuſcite de grands hommes pour ſoutenir & defendre ſon Egliſe, permit dans le ſeiziéme Siécle, que pluſieurs Ordres de Clercs Reguliers s'établirent pour reformer les mœurs du Clergé, & ſoutenir l'Egliſe contre tous les aſſauts que lui livroient les Heretiques. Les premiers de ces Clercs furent les Theatins que les Bulles des Papes ont nommés enſuite Clercs Reguliers, pour marquer la Prerogative qu'ils avoient ſur tous les autres. Il y avoit à Rome une Congregation nommée de l'Amour Divin compoſée de ſoixante perſonnes illuſtres ou par leur naiſſance, ou par leur érudition, ou par les Charges & les Dignités qu'ils poſſedoient, dont le but principal étoit de reformer les deſordres dont non ſeulement le Peuple, mais auſſi l'Ordre Eccleſiaſtique étoient miſerablement defigurés.

Mais comme avec tous leurs efforts ils n'avançoient pas beaucoup, Dieu inſpira à quatre des principaux de cette Compagnie d'inſtituer un Ordre de Clercs Reguliers, leſquels vivans dans la plus Sainte Reforme que l'on puiſſe s'imaginer en des Eccleſiaſtiques, travailleroient continuellement à rendre au Clergé l'ancien luſtre qu'il avoit eu dans la primitive Egliſe. Ils

ſe

THEATIN.

ſe propoſerent d'imiter la vie des Apôtres, & d'en faire ſolemnellement les vœux, en renonçant non ſeulement aux biens du monde & à leur proprieté, mais auſſi à la derniere reſource des malheureux, qui eſt d'expoſer leurs beſoins, ſe contentant de vivre de la Providence & des aumônes volontaires des fideles.

Le Premier de ces illuſtres Congreganiſtes fût Jean Pierre Caraffe alors Evêque de Chieti, & depuis Pape ſous le nom de Paul IV. le ſecond fût Gaëtan de Thienne, le troiſiéme fût Paul Conſigliari de la noble famille des Giſlers, qui joignit toute ſa vie une éminente ſainteté à une Sageſſe, & à une prudence conſommée. Le quatriéme fût Boniface de Colle d'une ancienne Maiſon de la Ville d'Alexandrie de la Paille dans le Milanois.

Saint Gaëtan fût celui qui fit la prémiere propoſition d'un établiſſement ſi utile au Chriſtianiſme. Dieu lui en avoit donné la penſée dès qu'il étoit à Veniſe; mais le tems de la faire éclater n'étoit pas encore arrivé. Pendant qu'il fût à Rome, il la communiqua à Boniface de Colle, lequel meditant auſſi le même deſſein, ſe joignit volontiers à lui pour en procurer l'execution. D'ailleurs l'Evêque de Chieti, à qui les deſordres qu'il voioit dans le Clergé, cauſoient une douleur extrême, formoit un ſemblable projet & n'attendoit que l'occaſion de le faire réuſſir. Ainſi aiant été informé que Gaëtan en avoit ouvert la propoſition, il le vint trouver, lui temoigna ſa joye d'une entrepriſe ſi glorieuſe, & le ſuplia de le recevoir pour compagnon dans le nouvel Ordre qu'il vouloit etablir, ce qu'il fit avec tant d'inſtance que le

Saint,

Saint, qui d'abord avoit de la repugnance qu'un ſi grand Prelat quittât ſon Egliſe pour ſe faire Religieux fût obligé de condeſcendre à ſes deſirs. Paul Conſigliari qui étoit le depoſitaire de tous les ſecrets de l'Evêque entra dans la même union.

Ces quatre Fondateurs s'étant aſſemblés le jour de l'invention de Sainte Croix de l'année 1524. renouvellerent les projets de ce deſſein, & en même tems ils allérent ſuplier le Pape, qui étoit Clement VII. de les decharger de leurs Benefices, & d'aprouver l'inſtitut que le Saint Eſprit leur avoit inſpiré. Le Pape, étonné du grand deſintereſſement de ces perſonnes, propoſa au Sacré College des Cardinaux le Projet de ce nouvel établiſſement, ne voulant rien faire de lui-même. La plûpart des Cardinaux, après avoir examiné long-tems la choſe la jugeoient impoſſible, ne croiant pas que des Communautés entieres, & nombreuſes puſſent ſubſiſter ſans avoir aucun fond, ſans rien gagner de leurs mains & ſans rien demander; mais l'Evêque de Chieti & Saint Gaëtan ſatisfirent ſi bien à toutes les objections, & montrerent avec tant d'évidence que cette conduite étoit tout-à-fait Apoſtolique, & Evangelique, étant fondée ſur l'Exemple, & la promeſſe de Jeſus-Chriſt, & ſur la pratique des Apôtres & des premiers Diſciples, qui ne poſſedoient rien, & néanmoins ne quêtoient point, mais attendoient leur ſubſiſtance de la Charité libre & prevenante des fideles, qu'ils obtinrent enfin l'approbation qu'ils demandoient. Deſorte que la même année le 14. Septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, ces quatre Fonda-

teurs aiant renoncé à leurs Benefices & à tous leurs biens, dont les pauvres eurent la meilleure part; ils firent Profeſſion dans l'Egliſe de Saint Pierre au Vatican entre les mains de l'Evêque de Caſerte, que le Pape avoit deputé pour recevoir leurs vœux, la Bulle d'Aprobation aiant été expediée dès le 24. Juin d'auparavant, où le Pape leur donne abſolument, & ſans reſtriction le nom de Clercs Reguliers. Depuis ce tems-là ils prirent la Croix du Sauveur du Monde pour leur guide, & leur modele dans toutes leurs actions; ce qui fit que quelques-uns les nommerent les Religieux & les Diſciples de la Croix.

Après qu'ils eurent fait leur Profeſſion, ils ſe retirerent au Champ de Mars dans une Maiſon, qui avoit appartenu à Boniface de Colle; ils y joignirent en même tems les exercices de la vie active à ceux de la vie contemplative, ſur tout Saint Gaëtan qui ne ſe trouvant point occupé aux affaires temporelles, s'apliqua entierement à l'Oraiſon, à l'adminiſtration des Sacremens, à la Prédication de la parole de Dieu, à la viſite des Hôpitaux & à l'aſſiſtance des malades. Ce fût la grande modeſtie de Saint Gaëtan, qui fit tomber l'Election ſur Jean Pierre Caraffe pour être le premier General de ſa Congregation: voulant rendre cette deference à ſon âge & à ſon caractere de Prelat, parce qu'aiant été Evêque de Chieti ou Theati, & aiant renoncé à cette dignité pour ſe faire Religieux, le Peuple, qui étoit acoutumé à l'appeller l'Evêque Theatin, lui conſerva ce nom & c'eſt delà que ces Religieux ont été apellés Theatins.

Cet

III. ECOLIER ANGLOIS.

Cet Ordre s'eſt extrêmement accru par toutes les Villes d'Italie & enſuite par toute l'Europe. Le Cardinal Mazarin fit venir les Theatins en France en 1647. & les établit à Paris du côté du Quay des Auguſtins, où ils vivent dans la même regularité & dans le même eſprit de leur Ordre qu'en Italie.

Ils portent un habit noir, qui n'eſt point different de celui des Eccleſiaſtiques de ce tems-là.

## *Congregation des Barnabites.*

### Seiziéme Siécle.

LEs Barnabites qui compoſent dans l'Egliſe une celebre Congregation ſont ceux qu'on appelle les Clercs, ou Prêtres Reguliers de Saint Paul. Cette Congregation eſt un des plus beaux ornemens de la Ville de Milan, où elle a pris ſon origine en 1530. Elle fût approuvée à Boulogne en 1533. par le Pape Clement VII. en preſence de l'Empereur Charles Quint, & elle fût confirmée par le Pape Paul III. en 1535.

Ses premiers Fondateurs furent trois Saints Prêtres ſavoir Jacques Antoine Morigia, Barthelmi Ferraris l'un & l'autre de la Ville de Milan, & Antoine Marie Zacharie de la Ville de Cremone, tous trois de famille illuſtre dans le Milanois. Ils s'unirent enſemble pour vivre en commun ſelon l'eſprit des premiers Chrétiens. La devotion qu'ils avoient pour l'Apôtre Saint Paul, leur fit prendre ce grand Saint pour le Patron de leur nouvelle Congregation. Le Peuple de Milan les appella Barnabites, parceque leur premiere Egliſe eſt dediée à Saint Barnabé. Cette Congregation s'eſt étenduë dans l'Alemagne, la Boheme, la Savoye, la France, & ſur tout dans l'Italie où elle a quatre Provinces.

Elle a eu de tout tems de grands hommes en ſcience & en pieté. Les Principaux ont été d'abord les trois Fondateurs. Elle a eu enſuite Alexandre Sauli, l'Apôtre de l'Iſle de Corſe, &

BARNABITE.

& Confeſſeur de Saint Charles Borromée : Charles Baſcapé, Evêque de Navarre, ſi eſtimé par le même Saint Charles : Auguſtin Torniel, l'Auteur des Annales Sacrées : Barthelemi Gavantus ſi connu dans les Seminaires : Come Doſſene, Evêque de Tortone, qui avoit été un des Provediteurs Generaux de l'armée, qui remporta la Victoire à la bataille de Lepante : Baranzan, qu'on met au nombre des nouveaux Philoſophes, & que Monſieur la Mothe le Vayer regardoit comme un des premiers Eſprits du dixſeptiéme Siécle. Elle a eu auſſi Marchin, Boſſius, Homobonus, Alarius, Moneta, Bellarin, Cacheran, Maderne Serbellon, Gorla, Boldonius, Marchelli Modroni, Palma & pluſieurs autres celebres Auteurs, qui ſont connus dans la Republique des Lettres. Le veritable Inſtitut de ces Religieux eſt de confeſſer, prêcher, enſeigner la jeuneſſe, diriger des Seminaires, faire des Miſſions & conduire les ames ſelon que les Evêques, les employent dans leur Diocèſes, ne s'éloignant jamais de leurs maximes & des reglemens qu'ils ont établis.

Leur habit n'eſt point different de celui, que les Prêtres Seculiers portoient dans le ſeiziéme Siécle. Ils tiennent tous les trois ans leur Chapitre General ou à Milan, ou à Rome. Ils y renouvellent toutes les charges de l'Ordre ou les confirment, leur General même n'eſt que trois ans, mais ordinairement on le confirme pour trois autres années. Comme Saint Charles Borromée ſe retiroit ſouvent chez eux, ils le prierent une fois d'être le Preſident de leur Chapitre General : Depuis

ce

ce tems-là les Papes leur ont toûjours laiſſé la liberté d'élire pour Preſident un des Capitulaires. Le General fait ſa reſidence à Rome, à Saint Charles de Catinari.

L'Empereur Charles-Quint leur a accordé de très-beaux Privileges. C'eſt Henri le Grand qui les a appellés en France. Ferdinand II. en Allemagne. Charles Emmanuel premier du nom en Savoye. Ils ont pluſieurs Colleges en Italie, en France & en Savoye. Ils ſont grands Penitenciers de l'Archevêché de Boulogne. Ils enſeignent dans l'Univerſité de Milan, de Piſe &c. Ils poſſedent auſſi des Cures; ils en ont à Rome, à Naples, à Milan, à Turin, à Aſte, à Plaiſance, à Vienne en Autriche où ils ſont les Curez de l'Empereur. Ils en ont encore dans pluſieurs autres Villes.

Ils ont donné des Evêques aux premieres Villes d'Italie, à la Hongrie & à la Savoye &c. ils ont eu des Cardinaux, & il y a peu de Congregations au Vatican, où il n'y ait pas un Barnabite. Ils ſont les Theologiens de pluſieurs Cardinaux & Conſulteurs du Saint Office dans pluſieurs Villes.

## *LA COMPAGNIE DE JESUS.*

**Seiziéme Siécle.**

SAint Ignace de Loïola Gentilhomme de Biſcaye, qui nâquit l'an de Notre Seigneur 1491, eſt Fondateur de la celebre Compagnie de Jeſus. Ce Saint après s'être converti à Dieu & avoir vêcù dans une grande penitence, en faiſant pluſieurs pelerinages, & en ſervant dans les Hôpitaux, commença à ſe mettre à étudier quoiqu'il fût âgé de trente trois ans pour aprendre le Latin & les belles Lettres; après qu'il eût fait ſes humanités à Alcala & à Barcelone, il vint à Paris pour y finir le cours de ſes études. Pendant qu'il achevoit ſa Theologie dans l'école de Saint Thomas aux Jacobins, l'an 1534. il s'aſſocia neuf Compagnons, tous gens d'une pieté diſtinguée, qui partagerent avec lui ſes fatigues & lui aiderent à travailler au Salut des ames. Voici les noms de ces grands hommes, qui ſe ſont rendus recommendables dans l'Egliſe par une infinité de talens & de glorieuſes qualités, & qui ont laiſſé leur memoire en une ſinguliere veneration à tous les Peuples. Le premier étoit Saint François Xavier, Gentilhomme du Roiaume de Naple l'Apôtre des Indes & du Japon, les autres ſont Pierre le Fevre du Village de Villaret en Savoye; Jacques Laynes Eſpagnol natif du Village d'Almazan, au Diocèſe de Siguença; Alphonſe Salmeron d'auprès de Tolede en Caſtil-

JESUITE.

Caſtille, Simon Rodriguez d'Avezedo en Portugal; Nicolas Alphonſe Bobadilla Eſpagnol; Claude le Jai de Savoye; Jean Codure de Dauphiné, & Paſcal Broet Picard.

Ce fût avec cette troupe de perſonnes choiſies, que Saint Ignace le jour de l'Aſſomption de l'an 1534. étant allé dans l'Egliſe du Monaſtere de Mont-Martre auprès de Paris, ils firent vœu tous enſemble d'entreprendre dans un tems, qu'ils preſcrivirent le Voiage de Jeruſalem, pour la converſion des Infideles du Levant, de quitter tout ce qu'ils poſſedoient, à la reſerve de ce qui leur étoit neceſſaire pour faire leur Voiage, & au cas qu'ils ne puſſent executer leur deſſein, ou qu'on ne leur permit pas de demeurer en Orient, de s'aller jetter aux pieds du Vicaire de Jeſus-Chriſt, afin qu'il diſpoſât entierement d'eux pour le ſervice de l'Egliſe & pour le ſalut des ames. On voit encore à Mont-Martre dans une Chapelle cette importante ceremonie, qui a donné naiſſance à la Compagnie de Jeſus repreſentée dans un tableau, qui a été fait pour en conſerver la memoire.

Ces illuſtres perſonnages ſe rendirent tous à Veniſe au tems dont ils étoient convenus, delà Saint Ignace envoya ſes Compagnons à Rome pour recevoir la benediction du Saint Pere; & à leur retour il reçût avec eux, excepté trois qui étoient déja Prêtres, les Saints Ordres juſqu'au Sacerdoce.

La Guerre qui ſurvint entre les Venitiens & les Turcs aiant rendu le Voiage de la Paleſtine tout à-fait impoſſible, Ignace ne laiſſa pas de demeurer le reſte de l'année avec ſes Compagnons, dans les Etats de Veniſe ſuivant le vœu qu'ils

qu'ils avoient fait d'attendre pendant un an la commodité de la Navigation, Ce tems étant expiré, Ignace ſe ſentant preſſé de demander au Pape l'établiſſement de ſa Compagnie, il prit le chemin de Rome avec le Pere le Fevre & le P. Laynez. Le Pape Paul III. le reçût avec de grandes marques d'affection, & voulut que ſes Compagnons enſeignaſſent, l'un la Scholaſtique & l'autre l'Ecriture Sainte dans le College de la Sapience, & pour lui qu'il travaillât dans toute la Ville à la reformation des mœurs par la voye des exercices Spirituels, & des inſtructions Chretiennes. Quelque tems après, le Pape voulant proceder à la Confirmation de la Compagnie ordonna à trois Cardinaux d'en examiner l'inſtitut & les Regles, qui y trouverent de grandes difficultés, croiant qu'il valoit mieux reformer les anciennes Religions que d'en faire de nouvelles, ſuivant le Decret d'Innocent III. au Concile de Latran; & de Gregoire X. en celui de Lion; mais enfin s'étant defait de leur prevention, & le Pape lui-même aiant lû les Conſtitutions, que Saint Ignace avoit compoſées, s'écria tout à coup, le doigt de Dieu eſt ici, & donna avec joïe ſa Bulle par laquelle il confirmoit cet Ordre ſous le nom de la Compagnie de Jeſus. La premiere choſe qu'on fit enſuite, fût de proceder à l'élection d'un General, qui devoit être perpetuel & avoir une autorité abſoluë. Les Peres de la Compagnie qui étoient en Italie s'aſſemblerent pour cela à Rome, & ceux qui étoient hors d'Italie donnerent leurs ſuffrages par écrit. Ils convinrent tous de la perſonne de Saint Ignace, & le nommerent pour leur Chef, il y reſiſta tant qu'il pût,

pût, & n'y acquieſca que par l'Ordre de ſon Confeſſeur, qui avoit été juſques alors un ſavant Theologien de l'Ordre de Saint François. Aiant donc cedé aux deſirs de ſes Enfans, il fit publiquement ſa Profeſſion s'obligeant aux vœux de pauvreté, de chaſteté, d'Obéiſſance & de dependance du Saint Siege, pour toutes ſortes de Miſſions : puis il reçût celle des autres Religieux avec les mêmes vœux. La premiere action de ſon Generalat fût de faire quarante jours durant le Catechiſme aux Enfans dans Sainte Marie de Strata, qu'on lui avoit donnée pour Egliſe. Il y fit un fruit incroiable ; & c'eſt à ſon exemple que les Superieurs de la Compagnie font auſſi pendant quarante jours le Catechiſme quand ils entrent en charge.

On ne ſauroit croire le progrès que fit cette illuſtre Societé par toute la terre, ni les ſervices importants qu'elle rendit à la Chretienté ſous la conduite d'un Chef de ſi grand merite. En ſeize ans qu'il eût le gouvernement de ſa Societé, il eût la conſolation de voir qu'elle étoit diviſée en douze Provinces, & contenoit des Maiſons ſans nombre dans tous les Etats du monde Chrétien.

Ce fût l'an 1540. que le Pape Paul III. approuva la Compagnie de Jeſus. Le Concile de Trente, Gregoire XIII, & divers autres Papes ont accordé des Privileges très-conſiderables à cette Societé, qui a pour but l'obéiſſance au Saint Siége, le ſervice du prochain dans tous les beſoins Spirituels, le Catechiſme, la Predication, la Controverſe contre les Heretiques à qui ils ont toûjours declaré une guerre ouverte, & l'adminiſtration du

du Sacrement de Penitence. Tout le monde ſait combien le nom & le merite de cette Compagnie eſt en reputation, dans l'Egliſe & parmi toutes les Nations. Auſſi a-t-elle fourni d'exellens hommes, & un grand nombre de ſavans écrivains, qui ont travaillé pour l'avancement de la Religion Catholique, & pour celui des belles Lettres.

Le General des Jeſuites eſt perpetuel, & reſide à Rome dans la Maiſon Profeſſe, dite le Jeſus. Il y a cinq aſſiſtans Generaux; ſavoir d'Italie, de France, d'Eſpagne, d'Alemagne, & de Portugal, qui n'ont pourtant point voix deciſive, mais ſeulement conſultative; car le Gouvernement de la Compagnie eſt fort different de celui des autres Ordres de l'Egliſe. Le Gouvernemeut eſt Monarchique; tout ſe fait par autorité du General; c'eſt lui qui aprouve tous les Sujets, qui ſe preſentent pour entrer dans la Compagnie, & qui en retranche ceux qui n'y ſont pas propres; c'eſt lui qui fait les autres Superieurs, comme Provinciaux, Recteurs &c. Ils ſont ordinairement établis pour trois ans. Il reçoit toutes les Fondations & fait tous les Contracts au profit de la Societé; mais il ne peut aliener ſans le conſentement de la Congregation generale, qui s'aſſemble ordinairement de neuf ans en neuf ans, elle eſt au moins neceſſaire pour élire le General. Ceux qui ont juſques à preſent rempli cette charge, ont été recommandables par leur pieté, & leur Science & la plûpart par leur illuſtre naiſſance.

Les Jeſuites ont trois Saints Canoniſés, ſavoir Saint Ignace, Saint François Xavier, &

Saint François Borgia, quelques-uns Beatifiés & divers autres, qui ont donné leur ſang pour la defenſe de la Foi, ou contre les infideles, ou contre les héretiques. Je ne parle point ici du fruit que l'Egliſe a tiré des travaux de Saint Ignace & de ſes Enfans, il faudroit des Volumes entiers pour en faire le recit & l'éloge. Nous avons auſſi déja parlé dans le Premier Tome de leurs Miſſions aux Païs étrangers, c'eſt pourquoi nous ne le repeterons point ici.

Les Conſtitutions que Saint Ignace a compoſées, pour ſa Compagnie ſont diviſées en dix parties, la premiere contient les qualités, qui ſont neceſſaires pour être reçû, ou qui empêchent la reception, & la rendent nulle; mais parce que tous ceux qu'on reçoit, ne repondent pas toûjours aux eſperances qu'on a, & qu'il faut ſe defaire de quelques-uns, la ſeconde partie marque les raiſons pourquoi on les renvoie, & la maniere dont cela ſe fait. La troiſiéme partie regarde ceux qui demeurent, & qu'on éprouve, juſqu'à ce qu'ils ſoient incorporés à la Compagnie, & marque ce qu'on demande d'eux, pour la devotion, pour la ſanté & pour l'étude. Ces quatre parties contiennent ce qui diſpoſe à la Profeſſion des quatre vœux: c'eſt pourquoi la cinquiéme explique les conditions & les devoirs de ce degré éminent & ceux du degré inferieur. La ſixiéme & la ſeptiéme preſcrivent des Regles aux Profés, & aux Coadjuteurs Spirituels pour ſe bien conduire dans l'uſage des emplois de l'Inſtitut. La huitiéme & la neuviéme regardent le Chef de plus près, marquent ſon caractére, la forme de ſon élection, ſon au-

autorité & tout ce qui lui apartient. Enfin la dixiéme affigne plusieurs moyens pour la conservation, & l'accroissement de la Compagnie.

Les Jesuites ont une Constitution, qui leur defend de recevoir des Fondations de Messes dans leurs Colleges, & de prendre des Benefices à charge d'ames & toute sorte d'emplois, qui peuvent les detourner de leurs études. Ils sont si attachez à servir le public dans la seule vuë d'être agréable à Dieu qu'il ne leur est pas permis de recevoir aucun argent ou aumones pour des Messes, pour l'administration des Sacremens, ni pour quelque Office de pieté que ce soit. Leurs Constitutions ordonnent aussi à leur Procureur General d'éviter autant qu'il est possible les Procès, & s'il s'y trouve engagé malgré lui de rechercher toutes les voyes d'accomodement plûtôt que de plaider. Les Peres de la Compagnie ont en France cinq Provinces, celle de France ou de Paris, celle d'Aquitaine ou de Bourdeaux, celle de Lion, celle de Champagne & celle de Toulouse.

L'habit des Prêtres de la Societé est une Tunique noire de laine, un Chapeau & un grand Manteau, comme portent ordinairement les Ecclesiastiques.

## *Clercs & Coadjuteurs de la Compagnie de Jeſus.*

LEs perſonnes qui compoſent la Compagnie de Jeſus, ſont de quatre ſortes. Les premiers ſont ceux qui ſont profés des quatre vœux, qui font le principal Corps de la Compagnie, qui ſont tous Prêtres, & dont nous avons donné la Figure dans l'Article precedent. Les ſeconds ſont les Prêtres, qui ſont engagez par trois vœux, & qui ſont apellés Coadjuteurs Spirituels. Les troiſiémes ſont les Clercs, qui après avoir fait en particulier les trois vœux, s'apliquent à l'étude pendant quelques années, avant d'être promûs aux Ordres Sacrés, & avant d'être admis au nombre des Coadjuteurs Spirituels ou à Profeſſion, on les nomme Etudians. La quatriéme ſorte de perſonnes, qui ſont parmi les Jeſuites, ſont les Freres qu'on apelle Coadjuteurs temporels, qui ſont emploiés aux Offices temporels, & au ſervice des Maiſons.

L'Habillement des Coadjuteurs Spirituels & Temporels, ne ſont point differens de ceux des Peres, qui ont fait les quatre vœux, ſi ce n'eſt que les Freres ou Coadjuteurs temporels ont des habits plus court que les Prêtres. Les Clercs ou Etudians ont un habit particulier tel que Saint Ignace la porté, lorſqu'il étudioit à Paris, & qui étoit alors l'habit des écoliers de l'Univerſité de Paris. C'eſt une Robe fenduë par devant, & qui deſcend des épaules juſques à terre, comme on le peut voir dans la Figure. Dans quelques

CLERC de la COMP: de JESUS.

ques endroits les Clercs portent le Manteau au lieu de cette Robe.

---

## *CLERCS SOMMASQUES.*

Seiziéme Siécle.

IL ſeroit à ſouhaiter que l'Ordre des Sommaſques fût plus connu dans l'Egliſe, & plus commun qu'il n'eſt, à cauſe de la fin pour laquelle il a été établi, qui eſt de retirer les pauvres Orphelins, & de les inſtruire à la pieté. Il a eu pour Fondateur Jerôme Emiliani, qui étoit un noble Venitien. Il fût élevé ſelon le monde & ſon inclination le portant aux armes, dès qu'il fût capable de les manier, il donna des marques de ſon courage & de ſa valeur; & dans la ſuite ſon experience & ſes ſervices lui firent donner la conduite de quelques Corps d'armée. Il eût le malheur dans une rencontre de tomber entre les mains des Ennemis, qui le firent priſonnier. On dit qu'aiant obtenu ſa liberté par l'interceſſion de la Sainte Vierge, il en fût ſi touché qu'en reconnoiſſance d'un ſi grand bienfait, il ne fût pas plûtôt de retour en ſon païs, qu'il abandonna entierement le monde. Il s'habilla d'une façon extraordinaire, & retirant chez lui les pauvres Orphelins, il les inſtruiſoit au ſervice de Dieu & leur aprenoit à lire. Ce charitable exercice lui attira bientôt un grand nombre de Compagnons, qui lui perſuaderent de ſe retirer à Sommaſque en-

CLERC SOMMASQUE.

entre Milan & Bergame. C'eſt delà qu'eſt venu le nom qu'on a donné à ceux, qui ont embraſſé cet Inſtitut, qu'on appelle auſſi Clercs Reguliers de Saint Majole de Pavie, du nom du premier College de la Congregation. Sa fin principale, comme j'ai déja dit, eſt l'éducation des Orphelins. Elle fût confirmée par les Papes Paul III. en 1541. Paul IV. qui avoit été intime ami de Jerôme Emiliani, & par Pie V. qui donna aux Sommaſques la permiſſion de faire des vœux de Religion. Emiliani qui avoit commencé cet établiſſement en 1530. ou 1531. mourut en 1537. en odeur de Sainteté.

---

## *Prêtres des Saints Cloux.*

### Seiziéme Siécle.

LE Pere Mathieu Guerra homme d'une grande pieté inſtitua en 1567. en la Ville de Sienne une certaine Congregation de Prêtres qu'on appelloit des Saints Cloux, à cauſe qu'ils s'aſſembloient pour faire leurs prieres, & leur exercices dans une Chapelle, qui étoit proche de l'Hôpital apellé l'Echelle, où l'on garde un Cloux de la Croix de nôtre Sauveur. Leur nombre s'augmentant tous les jours de plus en plus, on leur donna l'Egliſe de Saint Georges avec la permiſſion du Pape Gregoire XIII. qui confirma en 1586. la même Congregation.

Ces Prêtres vivoient en commun ſans poſſeder aucun bien, & ils obſervoient exactement

les

PRÊTRE des SAINTS CLOUX.

les Conſtitutions que Clement VIII. avoit approuvées en 1596. Ils faiſoient ſerment public de perſeverer juſqu'à la mort dans la même Congregation, & de rendre obéiſſance à leur Superieur, duquel ſerment le ſeul Souverain Pontife les pouvoit delier, ſuivant les Decrets de Paul V. de l'an 1614. & d'Urbain VIII. de l'an 1617. Il y a eu dans cette Congregation des perſonnes illuſtres par leur pieté & par leur doctrine, dont la charge étoit d'adminiſtrer les Sacremens, de prêcher & de faire le Catechiſme aux Enfans. Ils joignoient à ces exercices de frequentes prieres & de grandes mortifications, & travailloient avec tant de zele au ſalut des ames que pluſieurs, & entre autres Saint Philippe de Neri, intime ami du Pere Mathieu, deſira de leur être aſſocié.

Leur habit eſt tout-à-fait ſemblable à celui des Peres de la Congregation inſtituée par Saint Philippe de Neri, & même on les appelloit à cauſe de cela ordinairement les Peres de l'Oratoire ou de Saint Philippe.

*Clercs*

## *Clercs Reguliers de la Congregation de la Mere de Dieu.*

**Seiziéme Siécle.**

JEan Leonardi ami de Saint Philippe de Neri, ſon Imitateur & ſon Fils Spirituel inſtitua environ l'an 1574. à Luques Ville de Toſcane, la Congregation des Clercs Reguliers de la Mere de Dieu. Il avoit une ſi grande devotion envers la Sainte Vierge, qu'il ſembloit avoir été envoié de Dieu, pour en augmenter le culte & la veneration. Il voulut que la Congregation qu'il établit, portât le nom de la Mere de Dieu. La fin de cet Inſtitut eſt de s'apliquer au ſalut des ames par toutes ſortes d'exercices ſpirituels, de faire le Catechiſme, de prêcher, d'entendre les Confeſſions, de viſiter les Hôpitaux, d'aſſiſter les mourants, de conduire dans les exercices Spirituels, d'aller en Miſſions & autres choſes ſemblables que ceux, qui en font Profeſſion pratiquoient tous les jours avec beaucoup de zele & d'édification. Il eſt ordonné dans les Conſtitutions preſcrites par le Fondateur que l'on recitera tous les jours, une heure après diné, les Litanies de la Sainte Vierge, qu'on renouvellera les trois vœux tous les ans, le jour de la Fête de l'aſſomption, qu'on jeunera la veille de cette Fête, & pluſieurs autres choſes de cette nature. Ils ont établi dans leurs Maiſons un pieux exercice, qui ſe fait tous les Dimanches dans leur Egliſe avec beaucoup de fruit,

fruit, & ils apellent cette pratique l'exercice de la Grace Divine, par lequel ils ont en vuë d'inſpirer aux fideles de l'horreur du pêché mortel, & de lui declarer une guerre ouverte. Les armes de cette Congregation ſont le nom Grec de la Sainte Vierge environné de raïons.

Cette Congregation premierement apellée des Clercs Seculiers de la B. Vierge Marie, vivants en commun, fût approuvée par l'Evêque Diocèſain, & après par Clement VIII. en 1595. Ce Pape lui donna des Privileges & en 1601. l'Egliſe de Sainte Marie au Portique de Rome, Paul V. a donné à ces Clercs le noms de Clercs Reguliers de la Mere de Dieu. Enfin Gregoire XV. voiant qu'ils s'étoient établis en pluſieurs endroits d'Italie leur a permis de faire Profeſſion des trois vœux de Religion.

Leur habit n'a rien de particulier & eſt entierement ſemblable à celui des autres Eccleſiaſtiques.

CLERC de la MERE de DIEU.

## *Prêtres Oblats de Saint Ambroiſe.*

### Seiziéme Siécle.

SAint Charles Borromée, rempli de zele pour maintenir la Diſcipline Eccleſiaſtique, pour faire executer les ſalutaires Ordonnances qu'il avoit établies dans ſon Diocèſe, pour gouverner un grand nombre de Colleges, de Seminaires & d'autres lieux de piété qu'il avoit fondés, prit reſolution d'ériger un Congregation de Prêtres Seculiers, qui lui étant unis comme à leur Chef, fuſſent entierement ſoumis à tout ce qu'il leur ordonneroit, & dont il pût diſpoſer ainſi qu'il le jugeroit à propos, pour le gouvernement de ſon Diocèſe, aiant deſſein de renouveller en eux le veritable eſprit de la vie Eccleſiaſtique, qui eſt de ſervir Dieu purement pour ſa gloire, ſans chercher ſes propres interêts, & de vivre en commun à l'exemple des premiers Chrétiens, comme étant leurs Freres en Jeſus-Chriſt.

Il fit choix de quelques pieux Eccleſiaſtiques, qu'il connoiſſoit avoir de l'inclination pour ce Saint Inſtitut, & qui étoient propres pour un ſi louable deſſein. Pluſieurs autres touchez de ſes ferventes exhortations, vinrent s'offrir volontairement à lui d'où il prit occaſion de les nommer Oblats de Saint Ambroiſe, les aïant mis ſous la Protection de la Vierge, & de ce grand Docteur de l'Egliſe, Protecteur & Archevêque de Milan. Il en fit l'établiſſement

le

PRÊTRE de S. AMBROISE.

le jour de la Fête de Saint Simplicien, l'un de ſes Predeceſſeurs le 16. du mois d'Août 1578. Le Pape Gregoire XIII. qui avoit une eſtime ſinguliere pour le rare merite de ce grand Cardinal, approuva avec éloge ce Saint Inſtitut, lui accorda beaucoup de Privileges & d'indulgences, & des revenus conſiderables, qui avoient apartenus à l'Ordre des Humiliez. Il leur donna, pour faire leur fonctions, l'Egliſe du Saint Sepulchre, qui eſt en grande veneration dans Milan. Il acheta pour les loger les Maiſons voiſines, qui appartenoient à l'Egliſe de la Sainte Couronne, & ce ne fût pas ſans beaucoup de raiſons qu'il choiſit particulierement cette Egliſe pour les placer: car elle eſt fort ancienne, au milieu de la Ville & fort commode pour le Peuple, qui y a une grande devotion à cauſe du Saint Sepulchre de Notre Seigneur, qui y eſt repreſenté avec quelques myſteres de la Paſſion en relief. Depuis fort longtems elle avoit toûjours été deſſervie par de Saints Prêtres, qui entretenoient la devotion de la Sainte Couronne, & qui s'apliquoient à viſiter les pauvres malades, & à ſecourir les ames ſans être engagés en aucun Benefice. Quelques-uns de ces Prêtres entrerent depuis dans la Congregation des Oblats, entre autre le P. François Gripa, qui fût un homme veritablement Apoſtolique, & regardé de tout le monde comme un Saint. La piété de ces bons Peres fût un puiſſant motif à Saint Charles pour établir, dans ce lieu ſa Congregation des Oblats, & de les aſſocier avec eux dans l'eſperance qu'il eût qu'ils la ſoutiendroient par leur vertu, qui étoit hereditaire depuis pluſieurs années dans cette celebre Egliſe.

Il

Il leur preſcrivit enſuite quelques Regles, voulant que cette Congregation fût ſous l'obéiſſance de l'Archevêque de Milan, & que pour cet effet en y entrant, on fît un vœu ſimple d'obéiſſance entre ſes mains, qu'on n'eût point d'autre deſſein que d'aſſiſter l'Archevêque dans la conduite, & le gouvernement de ſon Diocèſe, que de travailler dans tous les emplois, & les fonctions differentes auſquelles il les emploieroit, comme d'aller en Miſſion à l'exemple des Apôtres, dans les lieux les plus difficiles & les plus fâcheux, où les ames ſont abandonnées, & ont plus beſoin d'inſtruction de deſſervir les Cures vacantes, de diriger les Colleges & les Seminaires, de faire faire les exercices Spirituels à ceux, qui aſpiroient aux Saints Ordres; en un mot d'être diſpoſés pour toutes les fonctions Eccleſiaſtiques.

Cette Congregation produiſit de grands biens dans le Diocèſe de Milan, & rendit de grands ſervices à l'Egliſe, & l'on peut compter ſon établiſſement comme une des plus belles actions de la vie de Saint Charles. Voici l'Ordre qu'il mit dans cette Congregation. Il diviſa en deux parties toutes les perſonnes qui la compoſoient, il en laiſſa une partie dans la Maiſon du Saint Sepulchre ſans être engagés dans aucun Benefice, afin d'être plus libres pour s'emploier aux exercices dont nous avons parlé, & les autres étoient diſperſés dans la Ville & par le Diocèſe dans les Benefices où on les envoioit. Quoiqu'ils fuſſent ainſi ſeparés, il trouva néanmoins un moien admirable pour les tenir toûjours auſſi unis d'eſprit que s'ils avoient demeuré enſemble, afin de

les conſerver dans le même eſprit de leur Inſtitut, de les avancer dans la pieté & de les perfectionner de jour en jour, dans les fonctions Eccleſiaſtiques & dans la conduite des ames. Ce moien fût de partager toute cette Congregation en ſix Communautés, dont, il y en avoit deux dans la Ville, & quatre par le Diocèſe, & il donna à chacun un Superieur & un Directeur pour le Spirituel, ordonnant que tous les Oblats de chaque Communauté s'aſſemblaſſent une fois par mois : ceux de la Ville en la Maiſon du Saint Sepulchre, en la preſence de l'Archevêque, & ceux de la Campagne tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, ſelon que le regleroit le Superieur de la Communauté, pour y rendre compte de leur adminiſtration, ou leur preſcrire ce que l'on croioit de plus utile pour eux ou pour les perſonnes, qui étoient ſous leur conduite.

Saint Charles aſſocia à cette Congregation des perſonnes Seculieres, qui reſtant dans le monde demeuroient en leur propres Maiſons, pour leſquels il fit des Reglemens particuliers, dont la principale obligation étoit de s'emploier à toutes ſortes d'œuvres pieuſes, & ſur tout à enſeigner la Doctrine Chrétienne.

Les Prêtres Oblats de Saint Ambroiſe ſont habillés, comme les Peres de l'Oratoire de Saint Philippes de Neri, dont ils ſuivent la plûpart des coûtumes & des exercices.

## *Clercs Reguliers ſervans les Malades apellés les Peres du bien mourir.*

### Seiziéme Siécle.

LEs Momens les plus precieux de l'homme, qui doivent être menagés avec plus de ſoin regardent le grand voiage de l'éternité. Ainſi ce fût un établiſſement bien utile à l'Egliſe que celui, qui ſe fit au ſeiziéme Siécle pour ſervir les Malades, & pour les aſſiſter à l'heure de la mort. L'Auteur d'un ſi ſaint & ſi louable Inſtitut fût Camille de Lelis. Il étoit natif d'une terre de l'Arbruſſe au Diocèſe de Chieti, appellée *Buccianico*. Il donna ſes premieres années au monde, il ſuivit la profeſſion des armes, & après avoir été longtems à la guerre il reſolut de ſe retirer, & d'emploier ce qui lui reſtoit à vivre au ſervice de Dieu. Sa devotion le porta à ſe conſacrer au ſoulagement des pauvres malades dans les Hôpitaux, & à conforter les Agonizans. Il trouva bien-tôt des perſonnes, qui ſeconderent ſa pieté & ſon zele & quatre de ſes amis ſe joignirent d'abord à lui, & commencerent dans l'Egliſe une nouvelle Congregation, qui devint bien-tôt nombreuſe. Le Pape Sixte V. l'approuva l'an 1584. mais ce fût à condition qu'elle ſe ſoumettroit à quelque ancienne Regle, qui ſeroit approuvée du Saint Siége. Mais ces Religieux ne trouverent pas à propos de ſe joindre à aucune ancienne Religion, ce qui n'empêcha pas qu'ils ne continuaſ-

ſent avec un ſuccès merveilleux leurs actions de Charité. De ſorte que le Pape Sixte V. étant mort, Gregoire XIV. voiant les grands biens de ce nouvel établiſſement, le confirma l'an 1591. & le rendit libre & independant, & on nomma ces bons Peres, la Congregation des Clercs Reguliers ſervans les malades, ou du bien mourir. Le bruit de cette ſainte inſtitution ſe repandit non ſeulement par toute la Ville de Rome, mais même dans tous les païs voiſins, & étant arrivé juſques à Naples, le Conſeil de cette Ville envoia chercher le R. P. Alexandre Burla, Superieur du Convent des Converties, afin de prier quelqu'un de cette Compagnie de ſe tranſporter en leur Ville, & d'y choiſir eux-même le lieu qu'ils jugeroient le plus propre pour leurs exercices, comme ils firent. Ils ont outre Sainte Magdelaine encore pluſieurs autres endroits conſiderables, ſavoir à Naples, Sainte Marie *Porta-Celi*, à Milan l'*Annonciade*, à Boulogne Saint *Colombani*; à Meſſine *Saint Pierre*, à Palerme Saint *Nimfe*; à Florence Saint *Gregoire*, à Ferrare l'Egliſe nommée la *Madonnina*, & ils font auſſi l'Office dans l'Hôpital de Sainte Anne. Ils ont encore pluſieurs lieux à Viterbe, à Chieti, à *Braccianico*, à *Caltagirone*, à *Borgominovo*, & quelques-uns en Lombardie.

Leur habit eſt celui des Clercs avec une Croix ſur la poitrine, & une autre ſur le Manteau au côté droit, de couleur tannée.

*Er-*

CLERC du BIEN MOURIR.

## *Ermites de Saint Jean de la Penitence.*

Seiziéme Siécle.

CEs Religieux ſont établis dans le Roiaume de Navarre, & particulierement aux environs de la Ville de Pampelune. Ils ont été longtems ſous la ſeule dependance de l'Evêque de cette Ville. Mais du tems du Pape Gregoire XIII. un d'eux étant venu à Rome obtint la confirmation des Conſtitutions de ſa Congregation, l'exemption de la puiſſance Epiſcopale & le pouvoir d'élire un Provincial pour les gouverner. On ne ſait point bien qui a été leur Fondateur, c'eſt pourquoi nous raportons leur établiſſement au tems qu'ils ont été aprouvés par le Souverain Pontife. Ils ont cinq Ermitages, où il y a en chacun huit Freres. Le Premier eſt appellé Saint Jean le vieux, qui eſt le Chef de leur Congregation; le ſecond Sainte Marie de Monteſerrato, le troiſiéme Saint Bartholomé; le quatriéme Saint Martin. Le Cinquiéme eſt dedié à Saint Fulgence Evêque de Cartage. Ils font les trois vœux de Religion comme les autres Ordres. Ils mangent chacun à part & vivent de fruits, ils boivent rarement du vin, & s'abſtiennent toûjours de viande, ſi ce n'eſt à l'extremité, & cela avec la permiſſion du Provincial. Ils ſe donnent la Diſcipline trois fois la Semeine & en Carême tous les jours pendant lequel temps, ils ne vivent que de pain & d'eau, dont ils n'uſent que trois fois la Semeine,

ERMITE de S. JEAN de la PENIT:

ne, ils couchent ſur des ais. Quelques-uns d'eux ſont Prêtres, mais ils ne prêchent jamais & n'entendent point les Confeſſions.

Ils vont nud-pieds & leur habit eſt une Tunique de gros drap tanné avec un Scapulaire, & un Manteau de la même étoffe, & une ceinture de cuir. Ils portent auſſi dans leurs mains, ou penduë au cou avec une Corde une grande, & longue Croix de bois fort peſante.

---

## *Prêtres de la Congregation de l'Oratoire de Saint Philippe de Neri.*

### Seiziéme Siécle.

SAint Philippe de Neri Fondateur de la Congregation de l'Oratoire de Rome vint au Monde le 22. Juillet de l'an 1515. dans la Ville de Florence. Son Pere s'apelloit François de Neri & ſa Mere Lucrece de Soldi. A l'âge de dix ans ils l'envoierent chez un de ſes Oncles, qui étoit un riche Marchand reſident à Saint Germain au Mont-Caſſin, pour lui aprendre le Negoce; mais le deſir qu'il eût de ſervir Dieu, & de ſe conſacrer entierement à Jeſus-Chriſt, le degoûta tout à fait du monde, & aiant abandonné le trafic, il vint à Rome l'an 1533. où il s'abandonna à tous les exercices de pieté & de devotion, qui ſe pratiquoient dans cette grande Ville. Il reçût l'Ordre de Prêtriſe à l'âge de trente ſix ans, & s'apliqua avec une ferveur admirable à en remplir toutes les fonctions, & à travailler au ſalut du prochain entendant les Confeſſions, avec une aſſiduité mer-

PRÊTRE de L'ORATOIRE de S. PHILIPPE de MERI.

merveilleuſe dans le College de Saint Jerôme dit de la Charité. Il eût auſſi de merveilleux talens pour la Predication.

La vie Apoſtolique qu'il menoit au milieu de Rome, porta les Confreres de la Nation Florentine à lui preſenter l'an 1564. la conduite de leur Egliſe de Saint Jean de la ruë Julia; il l'accepta avec joye, pour ne pas perdre une occaſion ſi favorable de travailler à la gloire de Dieu, mais comme il ne vouloit pas quiter la Maiſon de Saint Jerôme de la Charité, il ſe contenta d'y envoier quelques uns de ſes Diſciples, qu'il fit auparavant ordonner Prêtres, & leur preſcrivit des Reglemens que le Cardinal Baronius, qui fût un de ſes Diſciples & un de ſes Enfans Spirituels, nous aſſure être parfaitement conformes à ceux que l'Apôtre Saint Paul donna aux premiers Chrétiens de Corinthe. Ces dignes Ouvriers emploioient le Matin à faire l'Office Divin, & l'après dinée ils alloient dans l'Egliſe de Saint Jerôme, où tous les jours excepté le Samedi, il y en avoit quatre qui étoient deſtinés, pour faire de petits Sermons au Peuple, où Saint Philippe ſe trouvoit toûjours pour interroger les aſſiſtans par maniere de Conference Spirituelle: ce qui faiſoit des fruits admirables. L'envie ne les pût voir ſans en murmurer, & on defera le Saint au tribunal du Pape, comme un homme qui faiſoit des aſſemblées dangereuſes, & ſemoit des nouveautés parmi le Peuple; mais le Saint Pere fût bientôt deſabuſé des fauſſes accuſations, qu'on avoit fait contre lui, & lui permit & à ſes Compagnons de continuer leurs ſaints exercices. Ce

fût

fût par ces petits commencemens qu'il donna ouverture à la celebre Congregation de l'Oratoire de Rome, dont les premieres Colomnes furent Jean François Bourdin, depuis Archevêque d'Avignon, Alexandre Fidele Prêtre de ſainte vie, & le Cardinal Baronius.

Après la mort de Pie V. Gregoire XIII. aiant été élevé au Souverain Pontificat conçût une eſtime particuliere pour Saint Philippe de Neri, & perſuadé des grands biens que ſa Congregation faiſoit à l'Egliſe, il l'approuva l'an 1575. en même tems lui donna l'Egliſe de Sainte *Marie de la Vallicelle* ou de Saint George, qui tomboit en ruine. On la rebâtit de fond en Comble par les liberalités de perſonnes devotes & affectionnées à la nouvelle Congregation, Alexandre de Medicis depuis Pape ſous le nom de Leon XI. y celebra le premier la Meſſe. Ces heureux commencemens eurent encore de plus heureuſes ſuites, la Congregation s'augmenta conſiderablement, Saint Philippe en fût élu General malgré ſa reſiſtance l'an 1587. le Pape lui aiant fait un commandement formel, & en vertu de l'obéiſſance qu'il devoit au Saint Siége, d'acquieſcer à ſon élection. Mais ſes grandes auſterités & ſes travaux continuels l'aiant rendu fort infirme, il pria dans la ſuite qu'on le dechargeât du Gouvernement & on mit en ſa place le Cardinal Baronius. Il mourut en 1595. Ce fût le Pape Paul V. qui confirma les Conſtitutions de cette louable Congregation en 1612. Elle a produit de grands & de Saints perſonnages, & a donné à l'Egliſe pluſieurs Prelats, & pluſieurs celebres Cardinaux entre

leſ-

leſquels on a vû briller le Cardinal Baronius dont la pieté, le rare merite & la grande érudition ſont ſi connus dans l'Egliſe, & dans la Republique des Lettres.

Cette Congregation à fait deux Decrêts, qui meritent d'être conſiderés, parce qu'ils en ſont comme le fondement. Le premier eſt, que les aſſociés n'étant engagés ſelon leur inſtitution par aucun vœu ; mais ſeulement par les liens d'une Charité mutuelle, perſevereront toûjours dans cet eſprit: de plus s'il arrive que quelques-uns d'eux aient deſſein d'aſtreindre la Congregation à des vœux, ils ne ſeront nullement écoûtés, quand même ils ſurpaſſeroient les autres en nombre, mais il leur ſera libre d'entrer en telle Religion qu'il leur plaira, & ceux qui reſteront ſeront maîtres de tous les biens ſans être obligés d'en faire part aux autres.

Le ſecond Decret eſt que pour empêcher toute diſſipation, & la confuſion que le grand nombre de Maiſons aporte, celle-ci ne ſera établie que dans une ſeule Maiſon de Rome, ſans ſe charger du gouvernement d'aucune autre. Si cependant il ſe forme dans les autres Villes de ſemblables Congregations ſur celle de Rome, elles n'y ſeront point annexées pour faire un ſeul corps, mais chaque Maiſon ſe reglant ſur elle, ſe gouvernera ſeparement: enſorte qu'elles ſoient autant de corps independans les uns des autres. Le Cardinal du Perron étant à Rome, admiroit le bon Ordre de cette Maiſon, & la capacité de ceux qui la compoſoient. Tous leurs exercices regardent la pieté, & la Science: étant attachés à une ſeule Maiſon, ils ne ſont point occupez à tenir des aſſemblées ou

Cha-

Chapitres Generaux où l'on voit ſouvent de la confuſion.

L'Oratoire de Rome eſt compoſé d'un Superieur qu'on nomme Pere, & de quatre Prêtres deputés, qui lui ſervent d'Aſſiſtans pour le gouvernement. Le Superieur doit avoir au moins quarante ans & quinze ans de Congregation. Il eſt élû à la pluralité des voix par les Prêtres de la Maiſon qui y ont demeuré dix ans; & il ne peut être que trois ans dans ſa charge à moins qu'il n'y ſoit confirmé après les trois ans paſſés. C'eſt de lui que depend l'adminiſtration du temporel prenant le ſoin de faire donner aux particuliers ce qui leur eſt neceſſaire pour leur vivre & leur entretien. A l'égard des pauvres & des autres de dehors, il ne peut donner plus d'un écu d'or le mois ſans le conſentement des quatre Deputés, & ſi la ſomme paſſe dix écus d'or, il doit avoir le conſentement de toute la Congregaiion. Les autres Officiers de la Maiſon qui ne ſont auſſi que trois ans dans les Charges ſont nommés par le Superieur, conjointement avec ſes quatre Deputés ou Aſſiſtans. Le mauvais menage, qui eſt dans tant de Communautés, les charge ordinairement de dettes: pour obvier à ce deſordre un des Aſſiſtans & un autre de la Maiſon, examinent tous les ans en detail toute la depenſe de la Maiſon, & ils en font enſuite le raport à la Communauté aſſemblée pour cet effet; afin qu'on puiſſe voir ſi l'on ne s'eſt point endetté & à quoi ſe monte preciſement le revenu de la Congregation.

A l'égard de ceux qui y ſont admis, on n'y reçoit perſonne, qui n'ait au moins vingt deux ans,

ans, & ceux qui en ont plus de quarante cinq n'y peuvent entrer. De plus ceux qui ſont tombés dans les cas pour leſquels les Canons defendent de prendre les Ordres n'y peuvent entrer qu'en qualité de Laïques. On donne à lire à ceux qui ſe preſentent pour être reçus les Conſtitutions de la Congregation, afin qu'ils ne s'y engagent qu'après y avoir bien penſé. Quand ils ſont même admis ils demeurent un mois entier dans la Maiſon en qualité d'Hôtes pour examiner plus en particulier ce qui s'y paſſe, & s'ils ſe ſentent propres à ce genre de vie. Après y avoir vécu trois ans, ils ſont cenſés membres de la Congregation, & leurs noms ſont regiſtrez au Catalogue de la Maiſon. L'on ne peut après ce tems-là les en faire ſortir que pour de très-grandes fautes, pour garder même plus de juſtice, tous les Prêtres qui ont dix ans de Congregation s'aſſemblent en un lieu, afin de juger de la qualité de ces fautes, chacun donne ſon ſuffrage, & de trois parts il en faut deux pour avoir un jugement deciſif.

Ceux qui entrent dans ce corps n'ont point de penſion reglée, ils donnent à la Communauté à proportion des biens dont ils jouïſſent; & s'ils ont des Procès ils ſont obligés de les terminer avant que d'y être reçûs. On leur laiſſe la liberté d'appliquer leur revenu aux bons uſages qu'ils jugeront à propos; mais il leur eſt deffendu de le faire profiter & d'amaſſer. Les autres, qui n'ont point de bien, vivent de celui de la Congregation, qui n'en exige que de ceux qui en ont, & qui en peuvent donner ſans s'incommoder. Cette communauté de biens

biens eſt veritablement Apoſtolique, où chacun garde ſon fond, en donnant une partie de ſon revenu à la Societé & applique le reſte à des œuvres de charité. L'emploi de ces Prêtres eſt auſſi tout-à-fait Apoſtolique. Ils prononcent tous les jours comme nous avons déja vû dans leur Oratoire ou Egliſe des diſcours, pour l'inſtruction du Peuple qui s'y trouve, s'accomodant à la capacité de leurs auditeurs.

*Con-*

## *Congregation de l'Oratoire de Jeſus.*

QUoique cette Congregation ait été formée ſur le modele de celle d'Italie elle eſt néanmoins differente. Elle fût fondée en France par le Cardinal Pierre de Berulle en 1611, qui l'établit à la perſuaſion de pluſieurs perſonnes conſiderables par leur rang & leur pieté. Le Cardinal de Gondy Evêque de Paris approuva le deſſein de Mr. de Berulle, & l'appuia fortement de ſon autorité & de ſon credit; ainſi ce Saint Prêtre fit la Ceremonie de ſon Inſtitut à Paris le jour de Saint Martin onziéme de Novembre 1611. avec cinq autres Eccleſiaſtiques d'une rare pieté & ſavoir. Les gens de bien applaudirent à ce deſſein, & Dieu y donna ſa benediction, car les ſuites en furent & en ſont très-heureuſes, & ce grand homme ſe vit bientôt le Pere d'une nombreuſe famille. Le Pape Paul V. approuva cette Congregation deux ans après en 1613. & elle s'eſt depuis étenduë dans la France, & dans les Païs-Bas avec un ſuccès prodigieux. Les Peres de l'Oratoire ont pour fin de leur établiſſement d'honorer autant qu'il eſt poſſible tous les Myſteres de l'Enfance de la vie & de la mort de Jeſus-Chriſt & de ſa Sainte Mere. Ils s'occupent auſſi à inſtruire la Jeuneſſe en la pieté & dans les belles Lettres, à élever les Clercs pour l'Egliſe dans les Seminaires, & à enſeigner les Peuples par la Predication & par les Miſſions.

Cette Congregation a déja produit une infinité

PRÊTRE de L'ORAT: de JESUS.

finité de grands hommes, illuſtres ou par leur pieté, ou par leur Science, & par leur ſavans écrits, elle compte déja pluſieurs Evêques, qui ont édifié l'Egliſe par leur vertu, & par la Predication de la Parole de Dieu. Le Cardinal de Berulle a été le premier Superieur General de l'Oratoire. Il établit cette Congregation ſous l'autorité des Evêques. Ce grand Cardinal obtint des Lettres de la Reine alors Regente dattées du 2. de Janvier de l'an 1612. qui lui permettent de fonder une Maiſon, & une Congregation en la Ville ou és Fauxbourgs, de Prêtres vivans en ſocieté, deſquels la principale fin ſoit de tendre à la perfection de l'Ordre de Prêtriſe & par ce moien s'emploier continuellement par l'Ordre de l'Evêque à inſtruire le Peuple en la Doctrine Chrétienne; & il eſt auſſi marqué dans les Lettres Patentes du Roi Louïs XIII. de 1611. que les Prêtres de cette Congregation, qui eſt honorée de fondation Roiale, s'emploiront par l'Ordonnance de leur Evêque aux fonctions Eccleſiaſtiques. Ces Lettres furent enregiſtrées au Parlement en 1612. à la charge de raporter dans trois mois le conſentement de l'Evêque, auquel ils demeureroient ſoumis.

Monſieur de Berulle aiant eu enſuite le deſſein de repandre ſa Congregation dans toute la France obtint une Bulle à cet effet du Pape Paul V. de l'an 1613. Pendant le tems qu'il vécut on le conſidera plutôt comme Pere que comme Superieur. On ne ſongeoit point alors à faire de Reglemens étant lui ſeul le Maître & l'Oracle de ſa Communauté. Elle ſe repandit en peu de tems en pluſieurs Villes du Roiau-

Roiaume. Il y en eût néanmoins quelques-unes & entre autre Rouën, qui s'opoſerent à ce nouvel établiſſement de Prêtres vivans en ſocieté, alleguant que toute Congregation Eccleſiaſtique devoit avoir un Chef ou Superieur, des Regles & des Statuts & poſſeder tout en commun.

Ces raiſons & quelques autres, qui furent ſignifiées aux Peres de l'Oratoire les obligerent à faire promptement des Reglemens qu'ils produiſirent. Ils declarerent qu'ils n'étoient point Religieux, mais ſeulement Prêtres aſſociés enſemble, dependans immediatement des Evêques des lieux où leur Congregation eſt établie, ne travaillant que par eux, que ſous eux & pour eux. Ils ajoûterent de plus qu'ils étoient dans l'Ordre de la Jerarchie de l'Egliſe, accompliſſant tout ce que les Curez requereroient d'eux, comme confeſſer, adminiſtrer les Saints Sacremens aux Paroiſſes ſous eux, & par leur autorité expreſſe & non autrement, comme Chapelains de leurs Paroiſſes. Un ſi beau projet contenta les Curez de Rouën, & les Lettres furent verifiées au Parlement.

Pour ce qui eſt des uſages de cette Congregation, au commencement ils étoient aſſez conformes à ceux de l'Oratoire de Rome. Quelques perſonnes de qualité, qui entrerent dans ce Corps y apporterent leurs biens, qu'ils donnerent pour faire ſubſiſter la Communauté. Ils reçurent auſſi des bienfaits du Roi & de la Reine Mere, qui les prirent ſous leur Roiale protection. Comme il étoit difficile qu'une Congregation qui avoit pluſieurs Maiſons en differentes Provinces, & qui étoient é-

loignées de celle de Paris, laquelle étoit la Maîtreſſe de toutes, conſervât ſes biens & ſes revenus ſans aucune diſſipation, M. de Berulle Superieur General ſe vit obligé d'avertir les autres Superieurs, que leur pouvoir n'eſt que de conſerver; mais non pas d'innover ni d'alterer rien en la face & en l'état temporel des Maiſons. Il ſe plaint de ce que les uns abbatent, les autres édifient, les uns alienent, les autres engagent, & chargent de dettes les Maiſons. Il ajoûte que cela eſt hors de la puiſſance ordinaire des Superieurs, & ne doit point ſe faire ſans un Ordre exprès du Superieur. General Monſieur de Berulle, qui avoit ſuivi un autre chemin que Saint Philippe de Neri, fût obligé de prendre ces precautions & de faire ce Reglement.

Après la mort de ce Grand Cardinal, l'Oratoire prit une nouvelle forme de gouvernement: le Pere Charles de Gondren qui lui ſucceda, fit une aſſemblée des Deputés de toutes les Maiſons en celle de Paris le 1 Août 1631. Ils arrêterent tous d'une commune voix que leur état étoit purement Eccleſiaſtique, ne pouvant être aſtreins à aucuns vœux ni ſimples, ni ſolemnels; que ceux qui voudroient obliger les Sujets de la Congregation à faire des vœux, ou ſe porteroient à les embraſſer, encore qu'ils fuſſent en plus grand nombre ſeroient cenſés ſe ſeparer du Corps, & obligez de laiſſer les Maiſons, & tous les biens temporels d'icelles à ceux qui voudront demeurer dans l'Inſtitut purement Eccleſiaſtique & Sacerdotal, bien qu'ils fuſſent la moindre partie. Ce Statut eſt conforme au Decret de l'Oratoire de Rome, que nous

nous avons raporté en l'Article precedent. Il fût de plus arrêté dans cette aſſemblée que la puiſſance, & autorité ſuprême & entiere apartient à la Congregation dûement aſſemblée, à laquelle le General demeure ſoumis & obligé de ſuivre la pluralité des ſuffrages en toutes choſes, ſa voix néanmoins comptée pour deux. Comme ces aſſemblées qui ſe devoient faire de trois ans en trois ans alloient à de très-grands frais, ils reſolurent que ces frais ſeroient ſuporté également & à proportion par les Maiſons, qui auroient part à la deputation.

Dans la même aſſemblée on limita la puiſſance temporelle du General, & on lui donna trois aſſiſtans, qui ont voix deciſives avec lui, dans les deliberations des choſes temporelles, comme fondations, établiſſemens, creations de dettes & autres de même nature. On declara auſſi que ceux qui en ont le moien doivent payer quelque penſion ſans s'arrêter aux ſervices qu'ils rendent, néanmoins que le General en pourra diſpoſer autrement. Enfin on arrêta que perſonne ne ſeroit admis dans la Congregation qu'il n'eût un titre, ſous le Benefice duquel il pût être reçû aux Ordres; à moins que le General n'en diſpoſât autrement.

Les Peres de l'Oratoire ont toûjours continué depuis ce tems-là à tenir leurs aſſemblées Generales, pour le bon Ordre de leur Congregation, qui ſe repandit en peu de tems dans tout le Roiaume. Comme elle ſe vit d'abord chargée de pluſieurs jeunes gens, qui demeuroient inutiles faute d'emploi, Monſieur de Berulle jugea à propos de prendre des Colleges pour les y exercer. Une bonne partie de leurs

Maiſons conſiſte en ces Colleges. Ils ont auſſi pluſieurs Cures, dont quelques-unes ſont unies aux Maiſons. Il eſt marqué dans leur premiere aſſemblée que le revenu des Cures unies appartient à la Maiſon. Ils en ont quelques-unes qui ſont d'un grand revenu. Ils ont maintenant quatre Maiſons dans Paris. La premiere qui eſt comme la Mere des autres, & où le General doit reſider avec ſes Aſſiſtans eſt de Fondation Roiale proche le Louvre. Le Roi même s'y reſerva une Chapelle, lors qu'on bâtit leur Egliſe. Elle jouït de deux Abbayes qui y ſont unies dont l'une eſt dans l'Iſle de Ré & l'autre, dans le Diocèſe de Meaux à ſept lieuës de Paris. La ſeconde Maiſon eſt Saint Magloire, qui eſt dans le Fauxbourg Saint Jacques. C'eſt un Seminaire de Monſieur l'Archevêque, où les exercices de pieté & de Science ſe font avec beaucoup d'édification. Il y avoit auparavant des Religieux & comme l'Abbaye fût unie à l'Archevêché de Paris. M. de Gondy jugea à propos de mettre en leur place les Peres de l'Oratoire. La troiſiéme Maiſon qu'ils poſſedent dans Paris eſt leur Inſtitution, proche l'Obſervatoire hors le Fauxbourg Saint Michel. Elle eſt très bien établie jouïſſant entre autre revenus d'un Prieuré de huit mille Livres de rente, nommé Saint Paul aux Bois dans le Diocèſe de Soiſſons, qui eſt uni à la Maiſon. Depuis quelques années il s'eſt établi une autre Maiſon par la liberalité d'un riche particulier, qui ſert à retirer ceux qui ſortent de l'inſtitution, & où on les entretient dans l'eſprit de pieté qu'ils y ont puiſé. On les y diſpoſe à la reception des Ordres & aux exercices qu'ils

qu'ils doivent pratiquer dans la ſuite. Il n'y a gueres d'Ordre ou de Congregation où les Sujets, qu'on reçoit ſoient mieux inſtruits qu'à l'Oratoire tant pour ce qui apartient aux Sciences qu'aux exercices de pieté. Elle s'étoit obligée après un certain tems de Congregation aux Particuliers ſans qu'ils s'obligeaſſent étant libres d'en ſortir quand ils voudroient. Mais on n'a plus d'égard à cet engagement la Congregation de l'Oratoire ne faiſant point un Corps, & n'y aiant point de membres inſeparables. La Congregation de l'Oratoire poſſede en France cinquante ſept Maiſons, qui ſont toutes dans les terres de l'obéiſſance du Roi. Il y en a d'autres dans les Païs voiſins, ſavoir une en Lorraine à Nanci. Deux dans le Comtat d'Avignon, une dans la Savoye, quatre en Franche-Comté, une dans le païs de Liége, & onze dans les Païs-Bas. L'habit des Peres de l'Oratoire de France eſt ſemblable à celui de l'Oratoire de Rome.

## *Ermites devant la Porte Angelique à Rome.*

**Seiziéme Siécle.**

AUprès de la Porte Angelique à Rome, il y une Maiſon d'Ermites qu'un nommé *Albenzio Roſſi* a établie. Il avoit longtems fait la quête pour les Religieuſes du Convent de Sainte Catherine de Furnari, mais enfin il reſolut de faire un hoſpice pour recevoir les pauvres Ermites, qui venoient à Rome & principalement ceux qui étoient infirmes & malades. Quelques-uns s'unirent à Albenzio & cherchoient par la Ville des aumones pour exercer cette hoſpitalité. En demandant la charité aux fideles, ils repetent continuellement ces paroles : *Faiſons le bien, pendant que nous en avons le tems.* Cette Congregation s'augmenta peu à peu, & les aumones devinrent abondantes en ce lieu à cauſe des Miracles, qui ſe font à une Image de Notre-Dame qu'Albenzio avoit aportée de Paleſtine, & qu'il mit dans la Chapelle qu'il avoit bâtie auprès de la Maiſon, & qu'il nomma Notre-Dame de Grace. Ces Ermites ſuivent les Regles de la Vie Commune, ils ſont ſous la protection d'un Cardinal, & ils en éliſent un d'entre eux pour Superieur. Ils ne s'engagent point par vœu. Ils nourriſſent tous les jours treize pauvres. Ils ont pris pour leur Fête le jour de l'aſcenſion. Ils celebrent auſſi le 11. Juin, la memoire de l'Expoſition de l'Image de Notre-Dame, Patrone de leur Egliſe. Au commen-

ERMITE À ROME.

mencent ils alloient nuds-pieds, & tête nuë, mais maintenant, quoiqu'ils n'aient point de bas ils portent des ſandales, & ſe ſervent d'un Chapeau blanc. Leur habit eſt auſſi blanc & ils ont un petit Manteau de même couleur. Leur établiſſement à commencé l'an 1588.

---

## *CLERCS MINEURS.*

### Seiziéme Siécle.

LE Pere Jean Auguſtin Adorne Prêtre, fût ſur la fin du ſeiziéme Siécle le Fondateur de la Congregation des Clercs Reguliers Mineurs. Il étoit de Genes, ſorti de l'ancienne famille des Adornes, ſi connus dans l'Hiſtoire par les grands hommes qu'elle a produits dans la guerre & dans la Robe. Jean Auguſtin donna dès ſa jeuneſſe des marques de pieté, & étant en âge de ſe conſacrer à Dieu dans la Religion, il choiſit l'Ordre de Saint François, & ſe fit Mineur ou Cordelier. Il en ſortit depuis, mais il ne laiſſa pas pour cela de travailler à ſa perfection & à celle des autres. Il eût toûjours beaucoup de zele pour procurer la gloire de Dieu, en travaillant au ſalut du prochain. C'eſt pour cela qu'il s'aſſocia quelques perſonnes pieuſes & ſavantes, capables de s'emploier à l'inſtruction de la jeuneſſe, afin de faire prendre aux Enfans de bonne heure le chemin de la pieté, & leur inſpirer des ſentimens, qui puſſent leur ſervir pendant toute leur vie. De cette maniere il jetta les fondemens à Naples d'une Congrega-

tion

CLERC MINEUR.

tion de Clercs Reguliers, qui ſont Profeſſion des trois vœux, & qui en ajoûtent un quatriéme de ne point ambitionner les Dignités. Ils éliſſent un Superieur General, qui demeure à Rome où ils ont trois Maiſons celle de Saint Vincent, celle de Saint Anaſtaſe & celle de Saint Laurent *in Lucina*, ils s'adonnent à de continuelles & ferventes prieres, & font de rigoureuſes penitences & auſterités: ils recitent tous les jours deux fois les Litanies de la Sainte Vierge ſavoir au commencement, & à la fin de l'Oraiſon commune, le ſoir & le matin : tous les Samedis après Complies on fait dans leur Egliſe un Sermon à l'honneur de la Sainte Vierge. Le Pape Sixte V. leur donna ſon approbation en 1589. & leur Congregation fût confirmée dans la ſuite par Gregoire XIV. & Clement VIII. qui leur accorda les même Privileges qu'aux Theatins. Ils ont à Naples l'Egliſe de Sainte Marie Majeure, qui eſt fort ancienne & qu'ils ont fait rebâtir, & où ils ont jetté les fondemens de leur Inſtitut. Ils vouloient prendre le nom de Clercs de Marie à cauſe de cette Egliſe, mais Sixte V. voulut qu'on les appellât Clercs Mineurs. Ils ont des Colleges pour enſeigner la jeuneſſe, & ils reçoivent chez eux les perſonnes, qui veulent faire des retraites Spirituelles. Il y a toûjours quelqu'un d'eux devant le Saint Sacrement. L'habit des Clercs Mineurs eſt une Robe de gros drap noir.

*Con-*

## *Congregation des Clercs de la Doctrine Chrétienne.*

Seiziéme Siécle.

LE Fondateur de la Congregation de la Doctrine Chrétienne a été le Bienheureux. Ceſar de Bus, Fils de Jean Baptiſte de Bus, qui étoit iſſu d'une noble famille originaire du Duché de Milan, & d'Anne de Marck de Chateauneuf, dont la Maiſon ſubſiſte encore avec honneur en Provence. La vie du grand Saint Charles Borromée ſervit de modele & de motif à Ceſar, pour ſe remplir du veritable Eſprit Eccleſiaſtique. Dans cette diſpoſition il emploia tous ſes ſoins, & tous ſes talens en travaillant d'un côté à la Reforme du Clergé, & de quelques Monaſteres, qui étoient tombés dans le relâchement, & d'un autre côté à la converſion des pecheurs & des heretiques. Ce fût ce qui le porta à travailler à l'inſtitution de ſa Congregation, dont le principal but ſeroit de catechiſer les Peuples, & imiter les Apôtres en ce qui regarde la methode d'enſeigner les Myſteres de notre foi. Pour ne rien faire de lui-même, il en propoſa le deſſein à l'Evêque de Cavaillon qui l'aprouva. Le B. Ceſar de Bus pour commencer ces fonctions édifiantes, fit lui-même le Catechiſme dans l'Egliſe Cathedrale de cette Ville.

Ses principaux & premiers Diſciples furent Michel Finelly, Jean Baptiſte Romillon, Jacques

ques Thomas, & Gabriel Michel. Ils s'aſſemblerent pour la premiere fois à l'Iſle dans le Comtat d'Avignon le 29. Septembre de l'an 1592. François-Marie Taruggi Archevêque d'Avignon, & qui fût revêtu de la Pourpre l'année ſuivante, ſe declara le Protecteur de cette Compagnie naiſſante, dont il eſperoit que ſon Diocèſe recevroit de grands biens, & la mit en poſſeſſion de l'Egliſe de Sainte Praxede d'Avignon. Cependant Dieu éprouva la patience de ce Saint Fondateur, comme il avoit fait celle du Saint homme Tobie, en permettant qu'il perdit la vuë; mais il le conſola d'un autre côté, par la confirmation ſolemnelle que le Pape Clement VIII. fit de ſon Inſtitut. Il en fût choiſi Superieur General & perpetuel. Il fit enſuite des Reglemens, & jugea à propos d'introduire les vœux ſimples d'obéiſſance, de pauvreté & de chaſteté; mais le Pere Romillon à la tête de quelques autres, aima mieux ſe ſeparer de la Congregation, que d'y faire des vœux qu'il croioit contraire à l'Etat Eccleſiaſtique, dans la pureté duquel il diſoit qu'il vouloit demeurer.

La premiere Maiſon de cette Congregation, eſt le Monaſtere de Saint Jean d'Avignon que le Pape Clement VIII. avoit donnée au B. Ceſar de Bus en approuvant ſon Inſtitut. Ce fût Paul V. qui par un Bref du 9. Avril de l'an 1616. permit au Peres de la Doctrine de faire des vœux, & il unit leur Compagnie à celle des Clercs Reguliers de Sommaſques, pour faire avec eux un Corps Religieux ſous un même General. Cette union dura juſqu'en l'année 1647. qu'Innocent X. par un Bref donné le 30. Juil-

PRÊTRE de la DOCT: CHRETIENE

Juillet, deſunit les Peres de la Doctrine Chrétienne d'avec les Sommaſques, & en fit une Congregation ſeparée ſous un General particulier, & François, à la ſollicitation du Roi très-Chrétien. Ces Peres ont trois Provinces en en France. La premiere eſt la Province d'Avignon. La ſeconde la Province de Paris. La troiſiéme eſt la Province de Toulouſe. La premiere à ſept Maiſons & dix Colleges; la ſeconde à quatre Maiſons & trois Colleges; la troiſiéme à quatre Maiſons & treize Colleges. Cette Congregation à produit de grands hommes, illuſtres par leur pieté & par leur profonde érudition.

L'habit des Peres de la Doctrine Chrétienne eſt noir, & ſemblable à celui des autres Eccleſiaſtiques du Roiaume de France.

*Prê-*

## *Prêtres de la Doctrine Chrétienne à Rome.*

**Dixſeptiéme Siécle.**

DU tems du Pape Pie V. quelques Prêtres pieux, & ſavans ſous la conduite de Henri Pietra Compagnon de Saint Philippe de Neri, ſe mirent à enſeigner le Catechiſme, dans la Maiſon de Saint Jerôme appellée la Charité. Ceſar Baronius qui fût depuis créé Cardinal par Clement VIII. étoit de leur nombre & pratiqua la même choſe dans l'Egliſe de Saint Apollinaire. Ils ne ſe contenterent pas de s'acquiter de ce pieux exercice dans la Ville, ils alloient auſſi par la Campagne, & aux environs afin d'inſtruire les pauvres & les Enfans. Quelques-uns d'eux reſolurent de vivre en commun, & s'étoient retirés dans une Maiſon. Ce qui porta le Pape Pie V. à les aprouver, & à leur accorder quelques Privileges; Gregoire XIII. leur donna la Maiſon avec l'Egliſe de Sainte Agathe au delà du Tibre. Le nombre de ces Prêtres augmentant tous les jours, Clement VIII. l'an 1605. declara pour leur Protecteur le Cardinal Alexandre de Medicis, qui enſuite fût Pape ſous le nom de Leon XI. & leur permit d'élire un d'eux pour Superieur.

Afin que chacun ſût ce qu'il devoit tenir, & & enſeigner Clement VIII. fit faire par le P. Robert Bellarmin, depuis Cardinal, un Catechiſme, qui contenoit ce que les Enfans devoient aprendre touchant la Doctrine de la Foi,

& le fit imprimer & publier, ordonnant qu'on ſuivroit par tout la même methode. Les Prêtres de la Doctrine Chrétienne vivent en commnn, & enſeignent gratis dans les écoles les pauvres Enfans, entendent les Confeſſions, admiſtrent le Sacrement de l'Euchariſtie; tous les Dimanches, les Mercredis & les Samedis, ils recitent à haute voix, dans l'Egliſe le Roſaire de la Sainte Vierge. Ils ont des Conſtitutions particulieres que Clement VIII. a confirmées; de même que Paul V. a confirmé les Privileges, que les autres Papes leur ont accordés. Ils font ſerment de demeurer toûjours dans la Congregation, duquel ſerment le ſeul Souverain Pontife peut les diſpenſer, comme Gregoire XV. l'a ordonné & Urbain VIII. a declaré que s'ils ſortoient ſans en avoir obtenu la permiſſion ils ſeroient traités comme des Apoſtats.

Ils ſont habillés comme les autres Eccleſiaſtiques.

*Les*

PRÊTRE de la DOCTRINE CHRETIENNE A ROME.

## *Les Clercs Reguliers des Pauvres de la Mere de Dieu, dits des Pieuſes Ecoles.*

**Dixſeptiéme Siécle.**

LE Pape Paul V. l'an 1614. avoit donné à des Clercs Seculiers le ſoin des Ecoles pour inſtruire gratuitement les Pauvres dans la Ville de Luques, qui avoient été établies par l'Evêque de cette Ville : mais ces Clercs aiant refuſé cet emploi, il mit en leur place les Clercs Reguliers des Pauvres de la Mere de Dieu que Joſeph Calafanzio Eſpagnol, du Roiaume d'Aragon avoit inſtitué & dont l'Inſtitut avoit été approuvé en 1621. par le Pape Gregoire XV. qui les avoit chargé d'inſtruire les pauvres Enfans, & de leur enſeigner les premiers élemens de la Grammaire & de l'Arithmetique. Dans la ſuite quelques troubles s'étant élevés parmi eux Innocent X. par un Bref de 1648. ordonna qu'ils feroient une Congregation ſemblable à celle, que Saint Philippe de Neri avoit inſtituée, ſans s'engager par aucun vœu. Alexandre VII. en 1660. fit pluſieurs Reglemens pour le regime de cette Congregation, il ordonna qu'on pourroit aſſocier les pauvres Enfans à la Maiſon, que les Clercs porteroient l'habit, qui leur avoit été preſcrit dans les Conſtitutions, qu'ils marcheroient nuds-pieds &c. Clement IX. en 1656. a retabli l'Obſervance Reguliere dans cette Congregation, & y a fait revivre la premiere ferveur.

Leur

CLERC REGULIER des PIEUSES ECOLES

Leur habit eſt une Tunique de drap noir avec un Manteau, qui deſcend un peu plus bas que les Genoux, à la Maiſon ils portent un Bonnet quarré, autrefois ils alloient nuds-pieds, mais en 1690. Alexandre VIII. leur à permi de ſe chauſſer & de porter des ſouliers noirs, fermés, ſans talons élevés, & attachés avec des lacets de cuir, & des bas noirs de laine.

---

## *Prêtres de la Congregation des Pieux Ouvriers.*

### Dixſeptiéme Siécle.

CHarles Carafe ſorti de la très-noble famille de ce nom dans le Roiaume de Naples eſt né en 1561. Etant âgé à peine de dixſept ans, il entra dans la Societé de Jeſus, mais après le cours de cinq années, il demanda d'en ſortir à cauſe de ſa mauvaiſe ſanté & de ſes infirmités. Lorſqu'il fût retourné à la Maiſon de ſes parens, il ne retint pas longtems l'habit Eccleſiaſtique, mais il alla à la guerre, où neanmoins il ſe comportoit ſagement & vivoit Chrétiennement. Dans la ſuite peu à peu il ſe laiſſa aller à la debauche & à la diſſolution, mais enfin Dieu lui aiant fait la grace de ſe reconnoître, il tâcha d'effacer ſes pechez, & de les racheter par une rigoureuſe penitence. Aiant reçû l'Ordre de la Prêtriſe, il ſe retira dans une Solitude & fit ſa demeure, dans une Grote d'où il ſortoit, pour aller par les Villages, & par la Campagne pour donner de bons Conſeils aux pauvres & aux païſans, pour

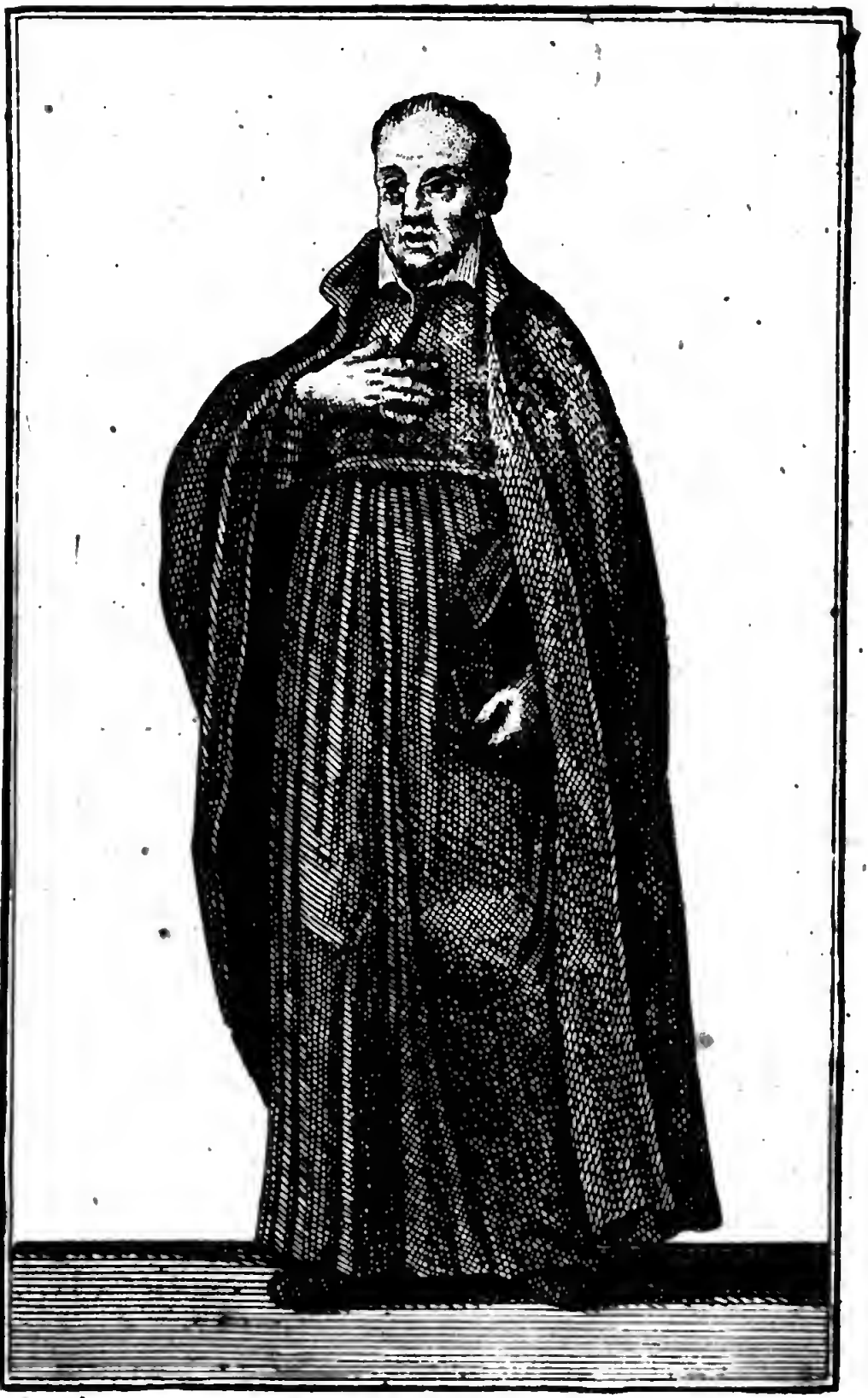

PRÊTRE des PIEUX OUVRIERS.

pour convertir les pecheurs, & aſſiſter ceux qui étoient à l'Article de la mort. Quelques-uns s'étant joints à lui ils formerent la Congregations des Bons Ouvriers que Gregoire XV. approuva l'an 1621. & qui fût confirmée l'an 1634. par le Pape Urbain VIII.

Cette Congregation eſt gouvernée par un Superieur triennal; on n'y fait point de vœux; on s'y aplique à faire des Miſſions, & aux autres fonctions Eccleſiaſtiques utiles à l'Egliſe.

Leur habit eſt noir de laine, comme les autres Eccleſiaſtiques, ils portent des chemiſes de laine quoique le collet, qui paroît ſoit de toile. Ils couchent ſur la paille ſous des couvertures auſſi de laine ſans draps de toile. Ils pratiquent pluſieurs autres ſemblables auſterités.

---

## *Prêtres de la Miſſion.*

### Dixſeptiéme Siécle.

LE venerable Vincent de Paul Inſtituteur, & premier General de la Congregation des Prêtres de la Miſſion qu'on appelle de Saint Lazare, à cauſe de la Maiſon qu'ils occupent à Paris, a juſtifié en ſa perſonne, que Dieu ne choiſit pas toûjours ceux qui ſont recommandables par leur naiſſance, & par leur grandes richeſſes, pour venir à bout de ſes plus grands deſſeins, puiſqu'étant né de parens fort pauvres, Dieu l'a donné à ſon Egliſe dans le dernier ſiécle, comme un des plus excellens ouvriers de ſon Evangile, qui a produit dans l'Egliſe des fruits admirables.

Ce

PRÊTRE de la MISSION.

Ce Saint homme prit naiſſance dans le Village de Poüi près d'Acqs ou Dax, Ville capitale des Landes de Gaſcogne en 1576. Le deſir ardent qu'il eût de ſe conſacrer au ſervice de Dieu le fit entrer chez les Peres de l'Oratoire, qui venoient d'établir leur Congregation & travailla avec beaucoup de fruit à la converſion des pécheurs. Le P. de Berulle depuis Cardinal, qui connoiſſoit ſon merite le crût propre à prendre le ſoin des ames en qualité de Paſteur & lui donna la Cure de Clichi. Vincent de Paul par un deſintereſſement peu pratiqué dans ce ſiécle, prefera ce petit Benifice à l'Abbaye de Saint Leonard de Chaume, que le Cardinal d'Oſſat lui avoit fait donner, & à la charge d'Aumonier de la Reine Marguerite. Depuis il entra dans la Maiſon de Gondy, & la Confeſſion generale qu'il fit faire à un Païſan du Village de Gannes en Picardie, dona lieu à ſa premiere Miſſion, & le ſuccès de cette Miſſion lui en fit entreprendre d'autres. Elles firent tant de fruit & elles furent accompagnées de tant de benedictions, qu'on ſongea d'établir une Congregation de la Miſſion, & cette inſtitution ſe fit en 1626. avec beaucoup d'édification & au conſentement de toute la France, puiſque quantité d'illuſtres Prélats en demanderent les Sujets pour travailler dans leurs Diocèſes.

La renommée de cette illuſtre Congregation ſe repandit bientôt dans toute la Chrétienté, & il n'y a point de Province où le nom de Jeſus-Chriſt ſoit connu, qui n'ait reſſenti les douces influences de ſa charité & de ſon zele. Le P. Vincent devint ſi conſiderable dans l'Egliſe qu'il fût emploié dans toutes les œuvres de piété de

ſon

ſon tems, & il rendit de grands ſervices à la Religion & à l'Etat. Les Prelats, les Princes, les Rois mêmes ſe mirent ſous ſa direction, & il aſſiſta le feu Roi Louis XIII. durant ſa derniere maladie & le diſpoſa à la mort. Il établit un nombre prodigieux de ſeminaires pour les Eccleſiaſtiques qu'on prepare à l'Ordination par la retraite & l'éloignement du monde; ce qui a ſervi encore pour toutes ſortes de perſonnes, qui veulent penſer à leur ſalut; il mourut l'an 1660. âgé de quatre vingt cinq ans, laiſſant ſa memoire en Benediction.

Le principal emploi de cette Congregation eſt de travailler à l'inſtruction & au ſalut des Peuples de la Campagne, & des petites Villes où il n'y a ni Evêché, ni Preſidial par l'exercice des Miſſions, ſous l'autorité des Evêques & avec l'agrément des Curez; de procurer l'avancement des perſonnes Eccleſiaſtiques dans la pieté, & dans les ſciences requiſes à leur état, par les Seminaires, par les exercices des ordinans pour les preparer à recevoir les Saints Ordres, par les Conferences Eccleſiaſtiques, & par les retraites ſpirituelles, auſquelles elle admet auſſi les perſonnes Laïques de toute ſorte de condition. Outre ces emplois ordinaires elle s'applique encore en divers manieres à l'aſſiſtance du prochain.

Cette Congregation fût premierement approuvée par M. l'Archevêque de Paris, le Pape Urbain VII. l'a confirmée en 1632. Les Prêtres de la Miſſion font quelques vœux ſimples dont le Superieur peut diſpenſer. Leur habit eſt noir & ſemblable à celui des autres Eccleſiaſtiques.

*Prê-*

## *Prêtres de la Congregation de Saint Joſeph.*

Dixſeptiéme Siécle.

L'An 1636. ſept Prêtres ſavoir Pompée Angelucci, Paul Mercati, Paul Rocchi, Jean Donati; Jean Paul Corazzano, François Gentile & Auguſtin Peroni, reſolurent de jetter les fondemens d'une nouvelle Congregation de Prêtres ſous l'invocation de Saint Joſeph pour travailler au ſalut du Prochain. Ces pieux Eccleſiaſtiques étoient déja unis entre eux étant engagés dans la Congregation, que Paul Motta Prêtre de Rome avoit érigée dans une Chapelle auprès de l'Egliſe des Saints Laurent, & Damaſe, ſous le titre de la Purification de Notre-Dame approuvée par Paul V. en 1620. Ce fût cette ſocieté, qui les porta à en faire une plus étroite & de former une Communauté, qui fût approuvée par Innocent X. l'an 1649. Ils acheterent des Moines de Saint Baſile l'Egliſe de Saint Pantaleon avec les Maiſons joignantes, du conſentement & avec l'approbation que le Pape Clement IX, en donna l'an 1669 Le P. Marc Soccini de la Congregation de l'Oratoire de Saint Philippe de Neri, leur écrivit des Conſtitutions & Innocent XI. les confirma l'an 1684. declarant que pluſieurs perſonnes, qui ſe diſent de cette Congregation, & qui ne vivoient point en commun n'en étoint point, que cependant ils pouvoient vivre ſous la direction de quelqu'un de la Congregation, & faire

PRÊTRE de S. JOSEPH.

faire leur exercices dans quelque Chapelle, qui ſeroit deſtinée à cela.

Les principaux exercices de ces Prêtres ſont de vacquer tous les jours à la meditation, & à la priere pendant quelques heures, de prendre la Diſcipline pluſieurs fois la Semeine, de faire le Catechiſme, de viſiter les malades, d'adminiſtrer les Sacremens de penitence, & d'Euchariſtie & quoiqu'ils ne faſſent point de vœu, ils vivent néanmoins à la maniere des Religieux.

Ils ſont habillés comme les Peres de l'Oratoire de Saint Philippe de Neri, dont ils ſuivent les Obſervances.

---

## *Clercs Seculiers de la Vie Commune en Allemagne.*

### Dixſeptiéme Siécle.

NOus avons vû dans le premier Tome vers le milieu du quatorziéme ſiécle, une Congregation Reguliere établie par Gerard Groot à laquelle, il donna le nom de Clercs de la Vie Commune. Un autre devôt perſonnage environ l'an 1640. renouvella cet Inſtitut ou plûtôt en établit un, ſous le même nom ſans obliger les Eccleſiaſtiques, qui le compoſoient à d'autres vœux qu'à ceux qu'ils font dans leur Ordination n'aiant en vûë que de ſe conformer au deſſein de Jeſus-Chriſt, dans l'établiſſement de l'état Clerical. & à la conduite que les Apôtres ont obſervée dans le zele qu'ils ont fait

fait paroître pour gagner des ames à Dieu, & pour élever des Miniſtres dans ſon Egliſe. Ainſi la fin de cette Congregation eſt de vivre en Commun, de ſe conſerver dans une entiere Innocence, & d'élever de jeunes Clercs pour l'Etat Eccleſiaſtique ſous la direction, & l'entiere dependance des Evêques. Celui à qui Dieu inſpira cette ſainte penſée s'apelloit Barthelemi Holzhauſer, qui prit naiſſance dans un Village nommé Longnaw à quatre lieuës de Delinghen l'an 1613. vers la Fête de Saint Barthelemi. Il acheva ſes études à Ingolſtad, & il y reçût l'Ordre de la Prêtriſe en 1639. L'année ſuivante 1640. il ſe fit paſſer Licentié en Theologie. Il quitta quelque tems après cette Ville pour aller à Saltzbourg, où il ſe propoſoit de jetter les premiers Fondemens de ſon Inſtitut de la vie des Clercs Seculiers vivant en commun. Il communiqua ſon loüable deſſein à quelques ſaints Eccleſiaſtiques qui l'approuverent, lui promirent de l'apuier & même de ſe joindre à lui pour être les premices des grands fruits que cet établiſſement devoit procurer dans la ſuite à l'Egliſe; deſorte qu'il eût aſſés de bonheur pour executer ſon projet la même année 1640. après avoir été pourvû du Canonicat auquel eſt annexée la Cure de l'Egliſe Collegiale de Saint Laurent en Tittmoning. La reputation de ce bon Prêtre, qui n'avoit pas moins de ſcience que de pieté ſe repandit bientôt par toute l'Allemagne. L'Evêque & Prince de Chiemzée l'apella en 1642. pour le faire ſon grand Vicaire, & lui donna le Doïenné de Saint Jean en Leoggental. Ce fût dans ce double emploi qu'il

qu'il fit des biens incroiables, par l'aſſiſtance & le ſecours qu'il donna à quantité de perſonnes, & principalement d'Eccleſiaſtiques & de Religieux, qui tâchoient de ſe ſouſtraire à la barbarie & à la fureur des Suédois, qui en ce tems ravageoient l'Allemagne. L'an 1655. Jean Philippes Archevêque & Electeur de Mayence deſirant établir ſon Inſtitut dans ſon Archevêché, l'appella auprès de lui, & le fit Doien & Curé de Binge au deſſous de Mayence: il s'y comporta en veritable Paſteur juſqu'au vingtiéme de Mai de l'an 1658. qu'il rendit ſon ame à Dieu ſur les neuf heures du Matin, en preſence de quatre Eccleſiaſtiques, qui l'aſſiſtoient dans ce terrible paſſage de l'éternité; & qui lui rendirent tous les ſecours neceſſaires, tant du côté du corps que du côté de l'ame. Il n'avoit encore que quarante quatre ans & neuf mois. Il y avoit déja dix-huit ans qu'il avoit établi ſa Congregation Seculiere de Clercs de la Vie Commune, & avant que de mourir, il eût la conſolation de la voir établie dans les Archevêchés de Mayence & de Saltzbourg, & dans les Evêchez de Chiemzée, de Friſingue & de Wirtzbourg, avec de grandes eſperances que Dieu y repandroit de plus en plus ſa benediction.

Dès l'an 1654. l'Evêque de Wirtzbourg ne s'étoit pas contenté d'établir un Seminaire pour y élever des Eccleſiaſtiques, qui faiſoient Profeſſion de vivre en commun, & de leur donner pluſieurs Paroiſſes à gouverner, mais il approuva cet Inſtitut par des Mandemens qu'il fit publier dans ſon Diocèſe, & en recommanda la pratique à tous les Clercs. L'Evêque de Coire ſuf-

ſuffragant de Mayence, dont tout l'Evêché eſt infecté de Lutheriens les avoit auſſi recommandé avec éloge dès l'an 1644. & en 1653. l'Evêque & Prince de Ratisbonne fit la même choſe. Depuis la mort du venerable Barthelemi Holzhauſer, l'Archevêque de Mayence établit dans ſon Diocèſe en 1661. un Seminaire de Clercs Seculiers de la Vie Commune, il approuva enſuite leurs Conſtitutions, & en 1662. il les fit imprimer afin de les rendre publiques. Pluſieurs Evêques & Princes ſuivirent cet exemple. L'Evêque d'Auſbourg qui fait ſa reſidence à Dilingen, confera à cette Communauté pluſieurs Benefices Cures & établit en 1665. dans cette derniere Ville un Seminaire pour l'augmentation de leur Inſtitut ſous les heureux auſpices de Saint François de Sales, & fit en même tems imprimer leurs Conſtitutions. Ces Seminaires fournirent bientôt une infinité de bons ſujets, qui ſe repandirent non ſeulement dans l'Allemagne; mais encore dans la Hongrie, & dans les Etats du Roi d'Eſpagne. L'Evêque de Paſſaw les fit venir dans ſon Diocèſe en 1666. & l'Archevêque de Strigonie les appella dans le ſien en 1674. & cet inſtitut y reçût en 1676. une approbation authentique par le zele de ce Prelat que le recommanda à tous ſes Suffragans. Enfin Rome parla en ſa faveur, & le Pape Innocent XI. de ſon auſterité Apoſtolique l'approuva le 7. Juin 1680. après que les Cardinaux deputés pour ce ſujet eurent donné leurs ſuffrages le 28. Avril de la même année. Ce Saint Pontife voulant contribuer de ſon côté aux grands biens que cet Inſtitut pouvoit faire dans la ſuite des tems, après avoir fait paroî-

tre tant de zele, & de deſintereſſement adreſſa en même tems des Brefs Apoſtoliques à l'Empereur & à pluſieurs Archevêques, & Princes d'Allemagne pour leur recommander cet Inſtitut, & pour les porter à lui accorder leur protection, parceque les ames en devoient eſperer & recevoir de grands fruits. L'an 1682. le Roi d'Eſpagne de l'avis de ſon Conſeil lui donna entrée dans ſes Etats, & l'Evêque de Gironne lui établit un Seminaire dans ſa Ville Epiſcopale. Cet Inſtitut s'ouvrit une entrée en Pologne en 1663. ſous la protection du Roi, & l'Evêque de Poſnanie les reçût avec joye dans ſon Diocèſe. Depuis ce tems-là il s'eſt encore beaucoup étendu dans d'autres Evêchés.

Voici en quoi conſiſte principalement l'eſprit de cet Inſtitut des Clercs Seculiers de la Vie Commune, comme on le peut voir dans leurs Regles imprimées à Liege, & munies d'une ample approbation du Pape Innocent XI. de l'an 1680. le ſeptiéme de ſon Pontificat. Premierement c'eſt de mettre en commun tous leurs biens, & revenus Eccleſiaſtiques, ſous quelque titre qu'ils les poſſedent, & dont ils ont une entiere diſpoſition, afin d'être emploiés en des uſages de pieté, pourvû que cela ne faſſe aucun préjudice aux droits du Saint Siége, ni à ceux des Ordinaires. Secondement dans les lieux, où pluſieurs de ces Clercs demeurent enſemble, afin qu'ils puiſſent vivre plus tranquilement, & vâquer avec une plus grande tranquilité d'eſprit au ſalut du prochain, ils en choiſiront un d'entre eux, entre les mains duquel on remettra la diſpoſition des revenus Eccleſiaſtiques, & qui aura ſoin de pourvoir également

ment aux beſoins de chacun des Clercs, & de rendre compte au Superieur en tems & lieu de la recepte & de la depenſe. Troiſiémement on gardera l'uniformité ſelon les lieux pour la demeure, le vivre, le vêtir & le lit, aiant toûjours égard à la bienſeance que doivent garder des ſerviteurs, & des Miniſtres de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe, & à celle qu'on doit avoir pour les malades, pour leſquels on doit uſer d'indulgence. On ne tranſportera rien d'un domicile en un autre ſans le conſentement exprès du Superieur; les hôtes, les voyageurs & ceux qui vont faire leur demeure daus d'autres lieux doivent bien ſe donner de garde pour empêcher la confuſion, & les incommodités, qui pourroient arriver, de rien prendre en cachette, & de rien emporter avec eux, ſoit des livres de la Bibliotheque, ou quelqu'autre choſe de la Maiſon.

Quatriémement, ceux qui ont des Parens, des Freres ou des Sœurs dans le beſoin, vivront d'Oeconomie & ſe regleront de maniere qu'ils puiſſent les aſſiſter charitablement. Que ſi le revenu n'eſt pas ſuffiſant pour cela, le Superieur ſuivant ſa volonté ſupléera d'ailleurs à ce defaut. Mais ceux qui n'ont point de parens en neceſſité, ne doivent pas croire que le Superieur faſſe un larcin d'emploier en des œuvres de pieté ce qu'ils prennent de leurs biens pour aſſiſter les pauvres parens de leurs Confreres; au contraire ils doivent ſe perſuader que la charité rendant toutes choſes communes, c'eſt à leurs parens même qu'on rend les bons Offices, lors qu'on les rend à ceux de leurs Confreres. De-la vient que ceux qui n'ont point de parens dans

la neceſſité doivent ſe regarder comme s'ils en avoient, & rendre grace à Dieu en même tems de ce qu'il les a affranchis de cette fâcheuſe ſervitude.

Cinquiémement cette Communauté de biens établie parmi les Clercs Seculiers de la Vie Commune ne regarde que ceux qu'on perçoit des Benefices qu'on poſſede, & qu'on retire des fonctions Eccleſiaſtiques, parcequ'on laiſſe à la diſpoſition des Clercs le revenu qu'ils tirent de leur Patrimoine, à condition néanmoins qu'ils auront particulierement égard aux beſoins de leurs parens ſans negliger ceux de la Communauté. Mais pour éviter la confuſion & les autres incommodités, qui pourroient troubler la paix Domeſtique & la Diſcipline Clericale, ils ſeront obligés de conſigner leur revenu Patrimonial, & d'en rendre raiſon au Superieur toutes les fois qu'il voudra le ſavoir. S'il ſurvient quelque Procès touchant ces Biens de Patrimoine, les Prêtres ne les pourſuivront point en perſonne, & encore moins au nom de la Communauté, mais ils auront des Procureurs, qui agiront en leur nom devant les Tribunaux Seculiers.

En ſixiéme lieu on mettra dans un Benefice deux, trois, ou même davantage de Clercs ſelon la qualité des lieux; conformément aux anciens Canons de l'Egliſe, & ils habiteront enſemble comme doivent faire des Confreres dans une même Maiſon, n'aiant qu'une même table, obſervant la pieté, la ſobrieté & la chaſteté. On n'expoſera point un Clerc ſeul, à moins qu'on n'y ſoit obligé par la diſtance des lieux, & que le revenu de la Cure ne ſoit ſi mo-

modique, qu'il ne ſoit pas ſuffiſant pour entretenir deux Prêtres; mais alors on ne doit mettre dans ces lieux que des perſonnes dont on a éprouvé la conſtance dans la conduite d'une vie reglée, afin qu'on puiſſe croire qu'il n'y a pour eux aucun danger dans cette eſpece de ſolitude;

En ſeptieme lieu afin d'éviter l'oiſiveté dans cette ſocieté, & pour ſe rendre plus utile au public, les Clercs auront ſoin d'élever de jeunes Enfans dans les lettres, & dans la pieté ſelon que leur capacité & les lieux permettront.

En huitiéme lieu les Clercs de la Vie Commune, auront ſoin de conſerver l'union, & la charité fraternelle, en ſuportant mutuellement leurs defauts dans le ſouvenir qu'ils auront de leur propre infirmité; de même que Dieu nous ſouffre par ſa divine bonté, auſſi bien que le reſte des hommes, quoique nous l'offenſions par une infinité de pêchez.

En neuviéme lieu les Clercs éviteront ſoigneuſement le commerce des femmes, & ne ſouffriront pas qu'il en demeure aucune dans leur Maiſon, & pour cet effet ils auront des Valets pour leurs Domeſtiques. Si néanmoins le menage de la Campagne, ou quelqu'aurre neceſſité les oblige de rechercher le ſervice des femmes, ils prendront ſi cela ſe peut leur Mere ou leurs Sœurs & à leur defaut celles, qui ſont recommendables par leur âge, leur vie & leurs bonnes mœurs, & qui ſoient exemptes de tout ſoupçon, & ils ſeront ſeparés de demeure d'avec elles, de la maniere que les Superieurs le trouveront à propos.

Enfin les Clercs Seculiers de la Vie Commune doivent être dans une entiere ſoumiſſion à l'égard des Evêques, ſoit pour avoir des Benefices, ſoit pour retenir ceux qu'ils ont étant toûjours prêts d'y demeurer ou d'aller ailleurs en gardant toûjours l'Ordre & la coutume de chaque Diocèſe, ſoit dans l'acceptation, ſoit dans la demiſſion ou dans la renontiation de leurs Benefices.

---

## *Communautés de Saint Sulpice.*

### Dixſeptiéme Siécle.

MOnſieur Olier animé de l'eſprit de Dieu a fondé & inſtitué le Seminaire de Saint Sulpice à Paris, d'où ſont ſortis pluſieurs zelés Miſſionaires, qui ont établi pluſieurs ſemblables Maiſons dans le Roiaume. Cette grande Ville lui avoit donné la naiſſance: il vint au monde le 20. Sept. 1708. ſa famille tenoit un rang conſiderable dans la Robe, & il eût pour Pere M. Olier Maître des Requêtes, ce qui lui donna le moien de faire réüſſir la plus grande parties de ſes bons & pieux deſſeins. Après avoir fait ſes études, M. Vincent qui connoiſſoit ſon zéle & ſa vertu & de quoi il étoit capable, l'aſſocia à la Compagnie des Miſſionaires, il ſe donna tout entier à l'inſtruction & au ſalut des Peuples, & il fit pluſieurs Miſſions avec beaucoup de ſuccès. Monſieur le Cardinal de Richelieu le fit nommer Coadjuteur de l'Evêque de Châlons, & lui en envoia le Brevet du Roi, mais M. Olier

lier remercia Sa Majeſté de l'honneur qu'elle lui avoit fait & lui remit ſon Brevet, Mr. le Cardinal fût ſurpris d'un ſi grand deſintereſſement, & après lui en avoir donné publiquement des loüanges, il lui promit ſa protection. Cependant M. Olier ſe voiant en état d'executer un projet qu'il avoit formé depuis long-tems, qui étoit d'établir un Seminaire pour diſpoſer aux Saints Ordres, & aux fonctions Sacerdotales ceux qui embraſſent l'état Eccleſiaſtique: Pluſieurs perſonnes entrerent dans ſon deſſein, & s'étant joints à lui, on vit s'élever dans l'Egliſe une nouvelle Communauté, qui devoit être d'un grand ſecours à l'Ordre Eccleſiaſtique dans un tems, où il avoit extrêmement beſoin de Reforme. M. Olier fût deſtiné Superieur de ce Seminaire que l'on eſſaia d'établir premierement à Chartres, mais enſuite on jugea à propos de faire cet établiſſement à Paris, ou aux environs. C'eſt ce qui l'obligea au commencement de l'année 1642. de louër une Maiſon à Vaugirard, & cuatre mois après M. de Fieſque Curé de Saint Sulpice jetta les yeux ſur lui pour le faire ſon Succeſſeur & le pria d'accepter ſa Cure. Il en prit Poſſeſſion au mois d'Août 1642. Il ne fit pas plûtôt revêtu de ce grand Benefice qu'il appella auprès de lui les Eccleſiaſtiques, qui étoient à Vaugirard, & appliqua les uns au ſervice de la Paroiſſe, les autres à la conduite du Seminaire dont l'établiſſement fût approuvé, & confirmé par l'autorité des Superieurs Eccleſiaſtiques, & par des Lettres Patentes du Roi. Outre le Seminaire de Paris il en établit un autre à Nantes, un à Viviers, un au Puy en Velay; en 1654. il tira de ſa Communauté quel-

ques Eccleſiaſtiques qu'il envoia à Clermont en Auvergne pour y établir auſſi un Seminaire. Il en donna quelques autres pour accompagner une Colonie de François, qui alloit habiter l'Iſle de Monreal dans la Nouvelle France, & pour travailler à la converſion des Sauvages. Enfin Monſieur Olier aiant ainſi établi ſes Communautés & aiant rendu à l'Egliſe de ſi grands ſervices mourut, en 1657. âgé de 48. ans.

Le Seminaire de Saint Sulpice s'eſt rendu celebre par la vertu, le zéle, & la pieté de ceux qui en ont eu, & qui en ont encore le gouvernement. Les jeunes gens y ſont élevés avec tant de ſoin, & dans une exactitude ſi grande à tout ce qui regarde le devoir de l'Etat Eccleſiaſtique qu'il en eſt ſorti, & qu'il en ſort tous les jours un grand nombre tout formés, & capables des premieres dignités de l'Egliſe qu'ils rempliſſent avec l'édification, & l'approbation de tout le Royaume.

L'habit des Seminariſtes de Saint Sulpice eſt conforme à celui des autres Eccleſiaſtiques & n'a rien de particulier.

## *Congregation de Saint Gabriel.*

Dixſeptiéme Siécle.

CEt établiſſement eſt redevable à Ceſar Bianchetti, Senateur de Boulogne Neveu du Cardinal Laurent Bianchetti, homme d'une grande pieté, & qui exerça à Boulogne les emplois les plus conſiderables avec l'eſtime, & l'approbation de tous les Çitoiens, qui le regardoient comme le Pere de la Patrie. Pendant qu'il rempliſſoit d'une maniere ſi glorieuſe avec tant d'integrité tous les emplois dont il avoit été revêtu, une des choſes, qui lui fit plus de peine, zelé qu'il étoit pour le ſalut des ames, fût de voir qu'on avoit preſque entierement negligé le ſoin d'inſtruire la jeuneſſe & les ignorans, deſorte qu'on voioit non ſeulement quantité d'Enfans, mais même des perſonnes d'âge, & de toutes ſortes de conditions, qui étoient dans une ignorance deplorable des principaux myſteres de la Foi, & des plus neceſſaires au ſalut. Il y avoit autrefois eu des Ecoles de la Doctrine Chretienne inſtituées à cet effet; mais elles étoient tombées par la negligence de ceux, qui devoient y avoir l'œil & manquoient la pluſparts d'ouvriers, Par un Decret du Senat il avoit été reglé que les Ecoles ſeroient gouvernées par un Senateur de Boulogne, qui ſous le titre de Recteur ou de Prefet en auroit la Surintendance : Mais aucune des perſonnes de ce rang ne vouloit plus s'en charger, & tous re-

gardoient cet emploi comme indigne d'eux & le dedaignoient. Ceſar Bianchetti ne pût voir le mepris que faiſoient les Nobles de cet emploi ſans en gemir, devant celui qui eſt venu exprès enſeigner les ignorans, & retirer les hommes de leurs profondes tenebres, & reſolut de retablir les Ecoles, quelque peine qu'il y eût à en venir à bout, & quelque depenſe qu'il y eût à faire. Il en parla aux puiſſances Eccleſiaſtiques, il concerta avec eux ſon deſſein, & fit nommer le Pere Ceſar Maruffi Jeſuite Ferrarois, pour preſider à cette affaire. Il obtint en même tems du ſuffragant du Cardinal Borgheſe, Archevêque de Boulogne l'inſtitution d'une Confrairie de Gentilshommes, dans l'Egliſe de Sainte Lucie, pour travailler au retabliſſement des Ecoles Saintes, & dont le premier fût d'élire un Surintendant General de ces Ecoles. Ce choix tomba ſur Ceſar Bianchetti, qui commença par donner lui-même l'exemple. On le vit aller par les ruës les plus frequentées de Boulogne, le Crucifix à la main ramaſſer des Enfans qu'il conduiſoit aux Ecoles où on les inſtruiſoit.

Dans le deſſein de rendre les effets de ſon zéle plus durables, il entreprit d'établir une Congregation, qui conſervât le depôt de l'inſtruction des Enfans & des ignorans. Cette Congregation devoit être compoſée de Gentilshommes, qui s'engageaſſent à procurer l'avancement de la Doctrine Chrétienne, & qui ſans demeurer en Communauté s'aſſemblaſſent certains jours dans un lieu marqué pour y vâquer aux plus ſaints exercices, & prendre des meſures efficaces touchant l'execution de leur deſſein & il en vint à bout. Cette Congregation

fût

fût d'abord établie dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Donat ſous le nom de *Jeſus & de Marie* & enſuite transferée, dans un autre lieu où les Confreres firent bâtir une Chapelle ſous l'invocation de Saint Gabriel, dont le nom eſt demeuré depuis à cette Congregation.

Outre cette premiere inſtitution, il en fit dans la ſuite une ſeconde compoſée de perſonnes pieuſes & zelées, qui vivant en communauté concourroient aux ſaintes intentions, & aux deſſeins des premiers d'autant plus efficacement que debaraſſés de tout autre ſoin, ils en ſeroient leur unique affaire. Ces ſeconds furent appellez, *Conviventi*, c'eſt-à dire vivans enſemble, à la difference des premiers qu'on nommoit *Confluenti*, c'eſt à-dire qui s'aſſembloient en un même lieu. Ceux-ci garderent la Maiſon de Saint Joſeph, mais les *Conviventi* furent établis ailleurs & on leur fit bâtir une Egliſe ſous le nom de tous les Saints.

Cette Congregation qui fût approuvée par un Bref exprès du Cardinal François Barberin, en qualité de Legat à *Latere*, & Vicaire General d'Urbain VIII. ſon Oncle tant au Spirituel qu'au temporel, dans tout l'Etat Eccleſiaſtique, a ceci de particulier, qui la diſtingue des autres Congregations, qu'elle ne doit être compoſée que de perſonnes Laïques, qui aient un bien honnête & ſuffiſant pour leur entretien, ſans autre conformité pour l'habit que la couleur noire étant permi à ceux dont la qualité le demandera de porter des étoffes de ſoye. Ils peuvent entretenir un ou pluſieurs Valets pour les ſuivre, quand ils vont en Ville, mais qui dans l'interieur de la Maiſon ne ſoient pas plus

à eux

à eux qu'au reſte de la Communauté. L'âge pour y être reçû eſt depuis dixhuit ans juſqu'à cinquante. Le Noviciat eſt un peu long étant de trois ans, qui ſont partagés en deux probations dont la premiere dure un an, & la ſeconde les deux autres années ſuivantes, après quoi s'ils ont les deux tiers des voix, ils ſont incorporés à la Congregation; mais ſans avoir encore voix deliberative qu'ils n'aient paſſé trois ans après, c'eſt-à-dire, au bout de ſix ans depuis leur entrée. La Congregation eſt gouvernée par un Chef ſous le titre de Superieur, aſſiſté de quatre Conſeillers, qui auſſi bien que le Superieur ſont élus de la Communauté par Scrutin, & doivent avoir plus de la moitié des voix. Tous les ans on fait une nouvelle élection tant du Superieur que des autres, qu'on peut néanmoins continuer, & ceux-ci diſpoſent de concert des emplois & des Offices de la Maiſon, que ceux qu'on nomme ſont obligés d'accepter. Tel eſt l'Ordre & l'état de cette Communauté moitié Séculiere, moitié Reguliere, où ſans être aſtreints à aucuns vœux chacun s'emploie ſous l'obéiſſance du Superieur à enſeigner les Enfans & les ignorans, & à procurer le ſalut du Prochain par tous les moiens conformes à ſon état.

Cette Congregation fût fondée en 1644. & établie à Boulogne dans le lieu où elle eſt encore aujourd'hui l'an 1646. Ces deux établiſſemens ont produit & produiſent encore aujourd'hui de grands biens. Le Saint homme qui les avoit procurés par l'ardeur de ſon zele eût le bonheur d'en voir l'heureux ſuc-

ſuccès, & le progrès pendant dix ou douze ans par l'établiſſement, qui s'en fit en pluſieurs Villes d'Italie. Enfin après une infinité d'autres bonnes œuvres Dieu l'appella à lui l'an 1655. étant âgé de 70. aus.

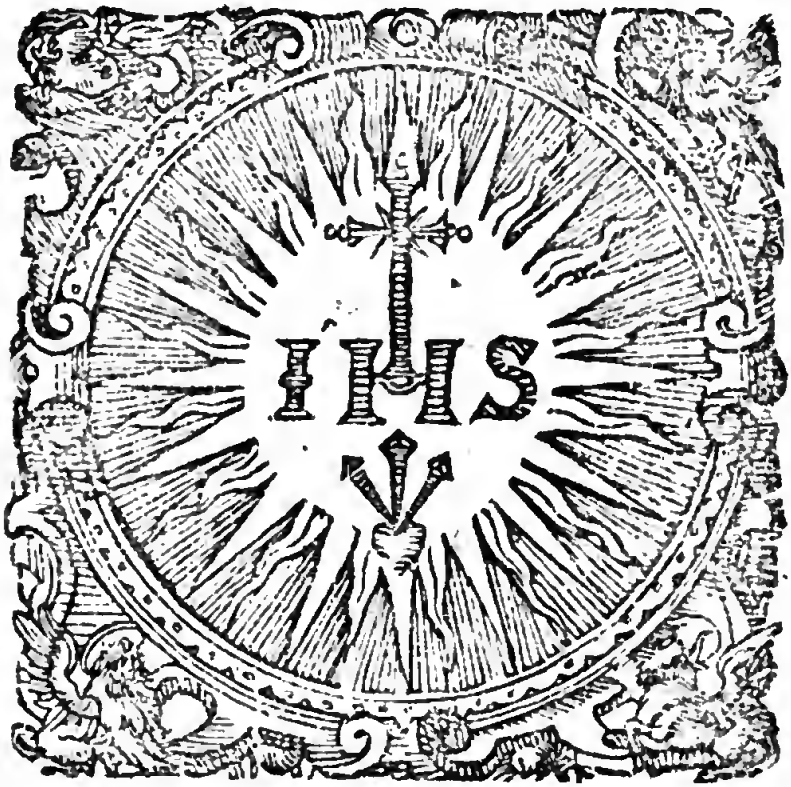


*Con-*

## *Congregation des Prêtres de la Trinité de l'Hôpital des Pelerins à Rome.*

**Dixſeptiéme Siécle.**

ON admire entre les Oeuvres de Charité, qui s'exercent à Rome, ce que Saint Philippe de Neri, a établi pour le bien des pauvres Pelerins, qui viennent de loin pour viſiter les Saints Lieux de la Ville. Afin donc que les pauvres fuſſent reçûs & ſoignés, dans le celebre Hôpital de la Trinité avec plus de charité, & de ſoulagement on reſolut en 1675. d'établir une Congregation de Prêtres, qui ſe conſacreroient eux & leur travail au ſoin des pauvres étrangers. Le P. Marien Soccini leur compoſa des Reglemens conformes à l'eſprit de Saint Philippes de Neri. Cette Congregation commença l'an 1692. ſous la protection d'un Cardinal, qui en eſt comme le General & le Superieur auquel cette communauté doit l'obéiſſance ſans s'y engager par aucun vœu. On en élit un d'entre eux pour Superieur, un autre a ſoin des Pelerins; un autre a ſoin des malades, un autre des Convaleſcens, il y en a un pour l'Egliſe & la Sacriſtie, un pour les Ceremonies, un pour les Confeſſions, & les autres ont ſoin de l'Egliſe & des affaires temporelles de la Maiſon. Ils mangent enſemble & à table ils propoſent des queſtions de Morale à reſoudre, ils beniſſent la table des Pelerins, ils leur lavent les pieds lorſqu'ils les reçoi-

PRÊTRE de la TRINITE A ROME.

covent, ils les accompagnent à l'Egliſe & les conduiſent, lorſqu'ils vont ſe coucher, chantant en y allant de ſaintes prieres.

Ils ſont habillés comme les Prêtres de l'Oratoire inſtitués par Saint Philippe de Neri & vivent avec beaucoup d'édification donnant par tout des exemples de modeſtie & de charité.

---

## *La Congregation de Jeſus & Marie.*

### Dixſeptiéme Siécle.

DAns le tems que la Congregation de l'Oratoire commençoit à être en grand crédit, dans le Royaume & qu'elle avoit déja pluſieurs ſujets d'un grand merite, qui ſecondoient avec beaucoup d'édification, & de ſuccès le zele des Evêques, & qui tâchoient de remettre le Clergé dans ſon ancien luſtre. Le Pere Eude y entra en 1625. & s'y emploia avec beaucoup de ſuccès à la Predication, & après divers autres emplois dont il ſeût s'acquiter dignement. On l'envoia à Caen en qualité de Superieur, pour y gouverner la Maiſon qu'on y avoit établie depuis quelques années.

Ce fût là que la divine Providence ſe ſervît de lui pour operer les grandes merveilles dont il y a encore tant de témoins oculaires. Jacques d'Angennes alors Evêque de Bayeux ravi de poſſeder dans ſon Diocèſe un ſi prétieux treſor, ſçût s'en ſervir utilement, mais ſon extrême vieilleſſe ne lui permit pas de recueillir les fruits qu'il eſperoit des travaux de ce grand

homme; & il fut donné à François Servien, & à Mr. François de Neſmond, de profiter & de ſe ſervir de ſes talens. Ce Diocèſe auſſi-bien que tous les autres de la Province avoient un grand beſoin de Seminaires, les Eccleſiaſtiques ne faiſant preſque aucune retraite avant que de recevoir les ſaints Ordres, de là naiſſoient une infinité de maux, beaucoup de Prêtres ignoroient les devoirs les plus eſſentiels de leur miniſtere, & negligeoient avec un ſcandale furieux les plus ſaintes Ceremonies de l'Egliſe, qui inſpirent aux peuples tant de veneration pour nos Auguſtes & Sacrés Miſteres. Cette criminelle ignorance fit concevoir au P. Eudes le pieux deſſein de travailler à un établiſſement auſſi neceſſaire, & auſſi utile qu'étoit celui des Seminaires. Il trouva des perſonnes de pieté, & de ſavoir, qui ſeconderent ſon zéle, les Evêques en reçurent la propoſition avec joye, & contribuant de leurs biens & de leur autorité à cette glorieuſe entrepriſe, on la vit réüſſir à la gloire de Dieu, à l'avantage de la Religion & à l'édification des Peuples. Ainſi étant ſorti de l'Oratoire en 1643. il commença à Caën à jetter les premiers fondemens de ſa Congregation, deſtinée par ſon inſtitution à élever les jeunes Clercs dans l'eſprit Eccleſiaſtique; à recevoir ceux qui veulent faire des retraites ſpirituelles pour avancer dans la perfection, ou pour ſortir de leurs deſordres, quand ils ont mené une vie mondaine; & à faire des Miſſions, principalement dans les Campagnes où l'ignorance eſt ſi grande, la pieté ſi peu connuë, & les vices ſi frequens & ſi communs. Il a voulu que ſa Congregation fût apellée des noms auguſtes

de Jeſus & de Marie, ſous la protection deſquels il l'a miſe, aiant toûjours fait paroître une profonde veneration pour celle, qui a eu l'honneur d'être la Mere de Dieu, les Evêques de la Province auſſi-bien que leur Metropolitain, lui ont donné leur approbation. Le Pere Eudes avant que de mourir a eû la conſolation de voir ſon Inſtitut s'établir dans toute la Normandie & à Rennes, où il y a une belle Maiſon. Il mourut à Caën l'an 1680. Il a été le premier Superieur General de ſa Congregation & on lui a donné pour Succeſſeur. M. Blouët de Camilly de la Ville de Caën, Theologal & Archidiacre dans l'Egliſe Cathedrale de Coutance.

Outre les Maiſons que cette Congregation poſſede à Caën, à Rouën, Liſieux, Coutances, Evreux, Avranches; elle a encore dans le Diocèſe de Coutances une Maiſon d'inſtitution & de Noviciat nommée Launay. Hors la Province, elle a la Maiſon ou Seminaire de Rennes, le Seminaire de Dol en Bretagne, que M. Chamillart leur confia, quelque tems avant qu'il quittât cet Evêché pour remplir le Siége de Senlis, où il les a fait venir pour y établir un Seminaire. Ils ont auſſi une Maiſon à Paris.

## *Maiſons de Retraites.*

### Dixſeptiéme Siécle.

LOuïs Eudo de Kerlivio d'une ancienne famille de Bretagne, Grand Vicaire de Vannes avoit fait bâtir une Maiſon, pour ſervir dans le Diocèſe d'un Seminaire, pour élever de jeunes Eccleſiaſtiques, mais trouvant dans la ſuite beaucoup d'oppoſition dans l'éxécution de ſon deſſein, il reſolut de faire ſervir cette Maiſon aux retraites des Eccleſiaſtiques, & des autres perſonnes qu'on y aſſembleroit pour cet effet à certains jours. M. de Kerlivio en fit la propoſition à ſon Evêque qui la reçût avec joye. Il voulut même que cet établiſſement ſe fît par ſon autorité, & que ſes Officiers fuſſent les premiers à faire la retraite. Au commencement il n'y venoit que huit ou dix perſonnes à la fois; mais peu à peu le nombre crût tellement, que la Maiſon ſe trouvoit remplie aux jours marqués pour les Retraites. En quoi on admira la Providence d'avoir fait bâtir cette Maiſon, comme pour être un Seminaire, avec un grand nombre de petites chambres. Car on n'eût pas crû qu'il eût dû y venir tant de perſonnes en même tems, ni qu'il eût fallu tant de chambres, n'y aiant point en aucun lieu de Maiſon pareille, qui pût faire juger du ſuccès de celle ci. L'Evêque ravi du fruit merveilleux que produiſoient les Retraites, emploia hautement ſon

autorité à les ſoutenir, & à y attirer tout le monde par le Mandement, qu'il envoia par tout ſon Diocèſe daté du 11. Janvier 1664.

M. de Kerlivio & le Pere Huby Jeſuite ſon Confeſſeur dreſſerent enſemble tous les reglemens, qui regardent la conduite des retraites, & le premier ne ceſſa de faire juſqu'à ſa mort de nouvelles depenſes pour agrandir, & pour embellir cette Maiſon. Il y fonda l'entretien de quatre Peres de la Compagnie de Jeſus, qui en fuſſent les Directeurs, & pendant vingt ans, il emploia ſon pouvoir & toutes les induſtries de ſon zéle à donner vogue aux retraites. Il eût la conſolation de les voir frequentées par les Eccleſiaſtiques, par la Nobleſſe & par toutes ſortes de perſonnes des neuf Evêchés de Bretagne, & les Viſites qu'il fit en celui de Vennes lui firent connoître, la Reforme generale qu'elles avoient produite.

---

## *Les Freres de la Charité de Saint Hipolite.*

### Dixhuitiéme Siécle.

BErnardin Alvarez, perſonnage d'une grande pieté a inſtitué dans la Ville de Mexique une Congregation de perſonnes, qui étoient deſtinées au ſervice des Hôpitaux, & qui avoient ſoin des pauvres malades tant pour le ſpirituel que pour le temporel, & pour le recouvrement de

FRERE de S. HIPOLITE.

de leur ſanté. Cette Congregation s'augmenta conſiderablement en peu de tems, & on bâtit d'abord trois Hôpitaux : le premier fût celui de Saint Hipolite, le ſecond celui du Saint Eſprit, le troiſiéme apellé le Real parcequ'il fût bâti par la liberalité du Roi d'Eſpagne. Il y en a d'autres ; un des principaux eſt à Angelopoli dedié à Saint Roch. Gregoire XIII. a premierement approuvé cette Congregation ſous le titre de la Charité & de Saint Hipolite Martyr, & lui permit de faire de ſemblables établiſſement. Sixte V. la confirma & Innocent XII. en 1700. lui donna le titre de Religion, approuvant ſes Conſtitutions, & lui accordant le pouvoir de faire profeſſion des trois vœux, & d'y ajoûter un quatriéme de ſervir les Pauvres.

Ils ſont habillés comme les Freres du B. Jean de Dieu, ſi ce n'eſt que la couleur eſt differente, car elle n'eſt pas d'un gris noir mais de couleur noiſette.

---

## *Des Colléges & des Prêtres, qui en ont la direction.*

NOus avons déja parlé en pluſieurs endroits des Colléges & des Seminaires, où on éleve la jeuneſſe ſoit dans la pieté ſoit dans les belles Lettres. Quelques-uns ſont ſous la conduite des Prêtres Seculiers, d'autres ſont gouvernez par les Religieux de differents Ordres ; mais la plus grande partie ſont établis ſous la direction des R. R. Peres de la Compagnie de Jeſus, qui font une profeſſion particuliere d'inſtruire

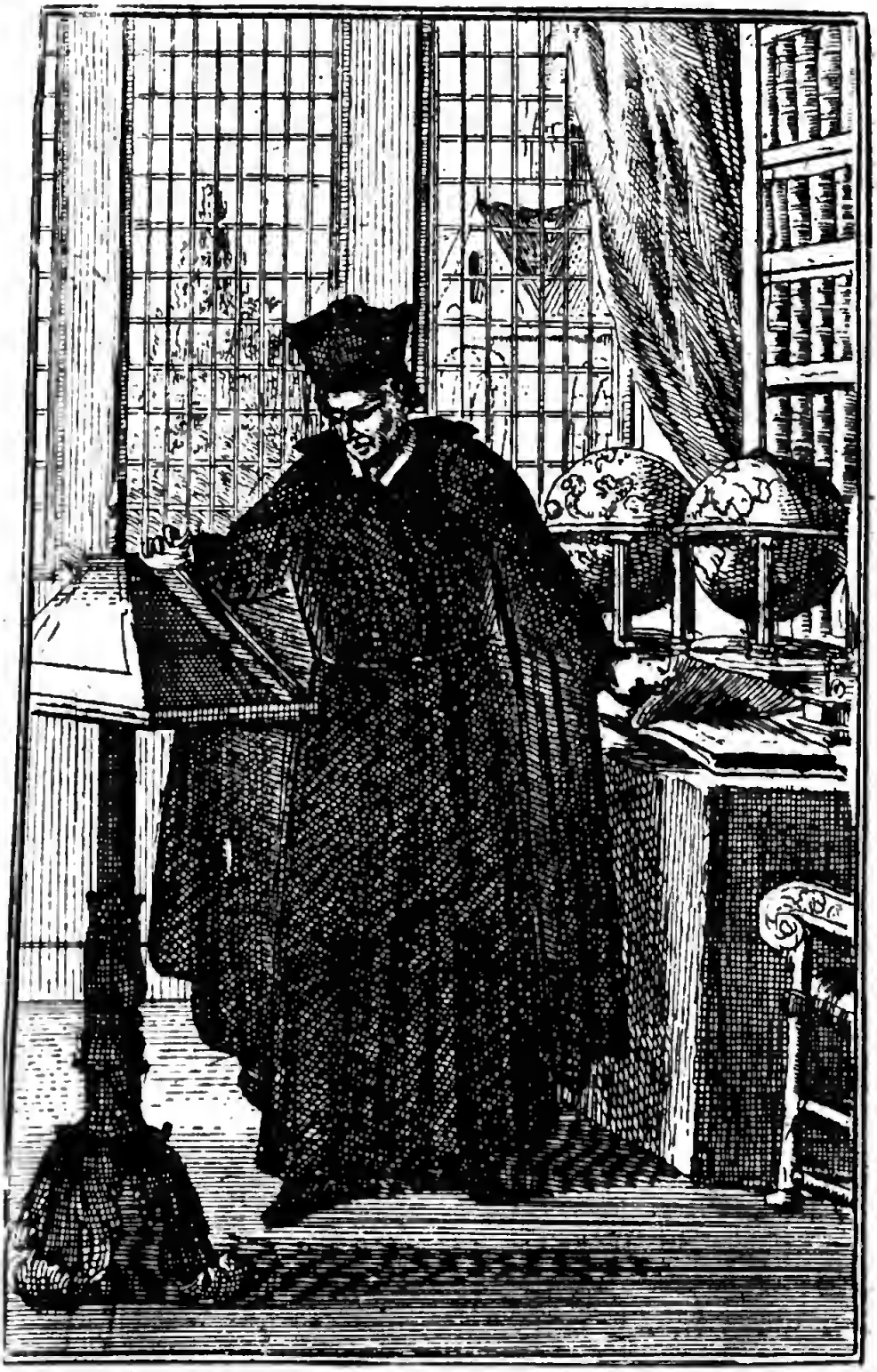

PRÊTRE pour INSTRUIRE.

truire la jeuneſſe. Il n'y a preſque point de Ville en Italie, en France, en Alemagne & en Eſpagne, où ils n'en ſoient chargés. Ils poſſedent en France les Celebres Colleges de la Flêche, d'Arc, de Saint Louïs à Paris & pluſieurs autres, il y en a un grand nombre à Rome, dont la plus grande partie eſt confiée à leur ſoins. Le R. P. Bonanni raporte en particulier, ce qui regarde chacun de ces Colleges ou Seminaires deſquels nous dirons un mot.

I. Nous commencerons par le Seminaire Romain, qui fut établi après la celebration du Concile de Trente, qui avoit ordonné qu'on établiroit des Seminaires dans tous les Diocèſes. Pie IV. voulut en donner le premier l'exemple, & ce fut ce qui le porta à fonder en 1656. le Seminaire Romain pour y élever de jeunes gens dans les Lettres, & les rendre capables de ſervir l'Egliſe dans l'Etat Eccleſiaſtique. On impoſa une taxe ſur les Collegiales de Chanoines, & ſur les Monaſteres rentés pour contribuer à l'entretien, & à la ſubſiſtance des Seminariſtes, dont le nombre a depuis été reduit par le Pape Pie V. à vingt neuf dont le Pape, ou le Cardinal Protecteur du Seminaire en nomme cinq. Le Cardinal Abbé de Subiaco trois, l'Abbé des Trois Fontaines deux, l'Abbé de Cripta Ferrata un, l'Abbé de Saint Laurent hors des murs un autre. Les Peres Jeſuites ont le ſoin de ce Seminaire & le Pape Pie IV. leur a permis de recevoir & de tenir des Penſionnaires nobles, pour y être élevés avec les Seminariſtes, & de la même maniere: leur habit eſt bleu. Les Seminariſtes s'engagent par ſerment à recevoir les Ordres; s'ils le refuſoient dans la ſuite,

ils

SEMINAIRE ROMAIN.

ils ſeroient obligés de payer la depenſe de leur nourriture, & de leur entretien.

II. Le Collége des Allemans, & des Hongrois fut établi à Rome par le Conſeil de Saint Ignace, pour s'oppoſer à l'Hereſie & pour reformer le Clergé d'Allemagne & de Hongrie. Ce Collége fut d'abord entretenu par les ſoins & les liberalités du Pape Jule III. & de quelques Cardinaux. Mais après la mort de ce Pape Saint Ignace fut obligé de diſperſer la jeuneſſe, qu'on y inſtruiſoit, dans d'autres Maiſons, en 1573. le Pape Gregoire XIII. le fonda, & y donna du revenu pour entretenir cent cinquante jeunes gens, parmi leſquels il y en auroit douze de Hongrie. Ce Pape y établit la Regle & en donna le ſoin aux R. P. Jeſuites, ſous la protection de quelques Cardinaux. Il eſt ſorti de ce Collége un grand nombre de ſavans & d'illuſtre Prelats. Comme le Pape Gregoire XV. treize Cardinaux, cinq Electeurs du Saint Empire, dixhuit Archevêques, plus de quatre vingt-cinq Evêques, & pluſieurs autres perſonnes, conſiderables par leurs emplois, & leurs dignités dans l'Egliſe.

Ceux qui ſont admis dans ce celebre Collége ſont habillés de rouge.

III. Le Collége Anglois fut érigé à Rome en 1579. pour y élever de jeunes Anglois, qui puſſent s'oppoſer à l'hereſie, & defendre la Foi de l'Egliſe Romaine. Ceux qui ſont admis dans ce Collége s'engagent à cela par ſerment, ils ſont ſous la conduite des R R. Peres Jeſuites, & ſous la Protection d'un Cardinal deſquels le Cardinal Moron a été le premier. Il eſt ſorti de ce Collége de genereux defenſeurs

de

XI. ECOLIER ALLEMAN.

de la Foi & d'illuſtres Prelats, qui ont repandu leur ſang pour la Religion.

Les Seminariſtes ſont habillés de noir. La forme de l'habit eſt ſemblable à celui du Collége des Allemands.

IV. Le Collége des Maronites à été établi en 1584. par le Pape Gregoire XIII. pour y élever de jeunes gens de cette Nation, pour les rendre capables de s'oppoſer aux Schiſmes, & aux hereſies des peuples d'Orient. Ce Pape fournit tant qu'il vécut dequoi les entretenir, mais après ſa mort le Cardinal Caraſe fonda ce Collége, & y donna des revenus conſiderables. On y celebre l'Office ſelon le rite & en langue Syriaque. Les R R. Peres Jeſuites ont auſſi le gouvernement de ce Collége.

Leur habit eſt noir.

V. Le Collége des Ecoſſois fut établi à Rome en 1600. par le Pape Clement VIII. Les revenus n'en ſont point conſiderables, on y éleve néanmoins quelques jeunes gens, qui après avoir achevé leurs études de Philoſophie & de Theologie vont en leur païs prêcher la Foi. Il eſt incroiable combien ces éleves ont travaillé avec les Peres de la Compagnie de Jeſus, lorſqu'ils ſont retournés en Ecoſſe.

Ils s'obligent par vœu à recevoir les Ordres Sacrès, ils ſont gouvernés par les R R. Peres Jeſuites ſous la Protection d'un Cardinal.

Leur habit eſt violet ſemblable à celui du College des Allemands.

VI. Le Collége Fuccioli à été fondé en 1623. par Antoine Fuccioli, ſous l'invocation de Saint Jean & de Saint Charles, & il en a laiſſé le gouvernement, & la diſpoſition au R. P. Gene-

ral

Tom. 3 P. 204.

r. ECOLIER ECOSSOIS.

V. ECOLIER MARONITE.

ral de la Compagnie de Jeſus. On y éleve douze jeunes gens, qui ſont ſous la conduite d'un P. de la Societé nommé par le General. Ceux qu'on admet doivent avoir la premiere tonſure, ils recitent tous les jours l'Office de la Sainte Vierge.

Ils ſont habillés de noir, mais ils ont des manchettes, qui les diſtinguent.

VII. Gregoire XIII. avoit reſolu de fonder le Collége des Irlandois, mais la mort l'empêcha d'executer ce deſſein. Le Cardinal Louïs Ludoviſi Protecteur de la Nation, fonda ſix places mais la mort l'empêcha auſſi d'en faire davantage, il a laiſſé le ſoin de ce Collége aux R R. Peres Jeſuites. On y entretient les jeunes gens pendant ſept ans, & ils s'obligent avec ſerment à recevoir les Ordres.

Ils ſont habillés de noir & la Robe eſt bordée d'un ruban rouge, la forme de l'habit eſt comme celui des Allemands.

VIII. Le Cardinal Dominique Capranica celebre pas ſes Legations Apoſtoliques, voulut en mourant que ſon Palais fût un Collége, mais le Cardinal Ange Capranica ſon frere retint cette Maiſon, & fit bâtir le Collége, qui porte aujourd'hui le nom de cette famille, & s'apelle le Collége Capranica. On y éleve plus de trente jeunes gens, qu'on y entretient pendant ſept années après leſquelles ils ſont faits Docteurs. Ils vivent ſous la conduite d'un Recteur Eccleſiaſtique, le gouvernement de la Maiſon depend de quelques perſonnes nobles de l'Archiconfraternité de Saint Sauveur dite de tous les Saints, qui ſont deputés pour cela. Ceux qu'on reçoit doivent être de bonne famille

VII. ECOLIER IRLANDOIS.

III. ECOLIER CAPRANICA.

VI. ECOLIER de FUCCIOLI.

IX. ECOLIER NEOPHITE.

L'ECOLIER du COLLEGE des GRECS.

XI. ECOLIER du COLLEGE MATTEI.

XII. L'ECOLIER de NAZARETH.

ture rouge, & les manches à la Greque les Peres Jeſuites ont la conduite de ce Collége ſous la Protection d'un Cardinal.

XI. Jerôme Mattei Cardinal a fondé en 1613. un Collége, qui porte ſon nom pour y faire élever de jeunes gens des familles Romaines nobles mais pauvres. Ceux qu'on y reçoit doivent avoir dix ſept ans paſſés. Cet illuſtre Carninal leur donna des Regles, & leur ordonna entre autres choſes de faire tous les jours l'Examen de conſcience, de reciter l'Office de Notre-Dame, & d'aprocher tous les mois de la Sainte Table. Ils n'étudient qu'aux hautes Sciences, & s'obligent par ſerment à ſoutenir theſes pour parvenir au Doctorat, s'ils ne s'en rendent point capables, ils ſont obligés de reſtituer leur entretien. Le Recteur eſt un Prêtre ſous le gouvernement, & la protection de M. le Duc Mattei.

Ils ſont habillés de noir, leur Soutane eſt bordée d'un ruban rouge. Ils portent des Manchettes, la forme de l'habit eſt comme au Collége des Alemans. Ils prennent leurs leçons, dans le Collége Romain.

XII. Le Collége de Nazareth ainſi apellé à cauſe que la Chapelle du Collége eſt nommée, Sainte Marie de Nazareth. Il fut fondé en 1622. par Michel Ange Tonti Archevêque de Nazareth, pour y élever vingt jeunes gens deſquels il y en auroit deux de la Ville de Rimini patrie du Cardinal. Ce Collége eſt ſous la conduite des Peres des Pauvres de la Mere de Dieu. Ils ſont élus par les Auditeurs de Rotes.

Ils ſont habillés de violet & ſur leur habit, ils ont une Soutane bleuë, dont les manches ſont

bordées d'un ruban rouge, & dont les boutons ſont rouges, l'habit reſſemble à celui du Collége Romain.

XIII. Le Cardinal Dominique Ginnaſi a auſſi fondé un Collége de ſon nom en 1636. ſous Urbain VIII. pour y élever huit jeunes gens, qui ſont nommés par ſes Heritiers. Il y a un Prêtre qui en eſt le Recteur, & huit perſonnes qui en ont l'inſpection. Les Ecoliers de ce Collége prennent leurs Leçons dans le Collége Romain, ils ſont habillés de noir, leur Soutane eſt bordée d'un ruban violet, & ils ont des manchettes. La forme de l'habit eſt comme celle du Collége Fuccioli.

XIV. Le Seminaire d'Urbain auprès de l'Egliſe de Saint Pierre à été établi en 1637. par Urbain VIII. pour y faire exercer dans les fonctions Eccleſiaſtiques les Ecoliers du Collége Romain, il y en a toûjours douze dans le Seminaire, qui eſt auprès de l'Egliſe de Saint Pierre au Vatican, où ils aſſiſtent à l'Office avec les Chanoines & les autres Clercs. Il y a un Chanoine qui les gouverne, & qui a ſoin de leur donner un Prefet, & un Maître pour les inſtruire. On en choiſit parmi eux pour avoir ſoin de l'Egliſe, & des ornemens juſqu'à ce qu'étant entrés dans les Ordres, ils aient quelque benefices.

Leur habit eſt de ſoye de couleur rouge ponceau de même que les Ecoliers du Collége Romain; ce qui les diſtingue c'eſt qu'ils ont les armes de l'Egliſe du Vatican brodées ſur le bout des liſieres, qui tombent des épaules par derriere. La forme de l'habit eſt comme celle du Collége Romain.

XV. Le

XIV. ECOLIER du COLLÉGE D'URBAIN.

XIII. ECOLIER de GINNAST.

XV. ECOLIER de la PROPAGAT de la FOY

XVI. ECOLIER de GHISLIERI.

XV. Le Collége d'Urbain *de propaganda fide* tire ſon nom d'Urbain VIII. qui l'a établi. On y reçoit des ſujets des Nations étrangeres. On dit que le premier Auteur de cet établiſſement fût l'Illuſtre Prelat Jean Baptiſte Vives Domeſtique du Pape Urbain VIII. & qu'il donna tout ſon bien. Au commencement, il y avoit trois Chanoines des principales Egliſes auſquels le ſoin en étoit confié, mais en 1641. le Pape en donna la conduite à la Congregation des Cardinaux *de propagande fide*, inſtituée par Gregoire XV. Le Cardinal Barberin du titre de Saint Honufre augmenta le nombre des ſujets, il ordonna qu'on y éleveroit douze jeunes gens d'Afrique & d'Aſie, treize d'Ethiopie & des Bracmannes des Indes Orientales, outre les Armeniens, ceux de la Ruſſie, les Tartares, les Georgiens & les Perſes. Le Recteur eſt un Prêtre. Ils s'engagent tous par vœu de retourner en leurs païs, pour y étendre la Foi autant qu'ils pourront.

Ils ont un habit noir qui n'eſt point different de celui du Colléges des Allemands.

XVI. Le Collége Ghiſlieri fût établi à Rome en 1656. par Joſeph Ghiſlieri Romain, qui laiſſa ſix cens écus de rente pour entretenir ſix jeunes gens ſous la conduite d'un Prêtre, & deux Domeſtiques, à ſa mort il laiſſa ſon bien au Collége, ce qui augmenta le nombre des éleves. Le Duc Salviati en eſt le Protecteur, & les Officiers de l'Archiconfraternité de Saint Sauveur de Tout les Saints en ont l'adminiſtration. On y reçoit les Enfans avant l'âge de 18. ans, Ils ſont élus des terres du Pape, & nommés par le Duc Salviati, par les Conſervateurs de Ro-

me, par le Prince Savelli, par la famille Ghislieri. Les Ecoliers prennent leur leçons dans le Collége Romain.

Ils ſont habillés de noir & portent des manchettes, & des manches comme au Collége de Fuccioli.

XVII. L'an 1672. Le Prince Jean Baptiſte Panphilio fonda un Seminaire de ſon nom. Le Recteur du Collége eſt Prêtre : c'eſt le Pere Charles Thomaſi Theatin, qui a preſcrit les Regles qu'on y obſerve. Le Prince Phamphilio y nomme de jeunes gens de ſes terres, qui y demeurent autant de tems qu'il juge à propos, ce tems eſt ordinairement reglé à ſept ans. Les Ecoliers ſont obligez à recevoir les Ordres, ou à payer leur depenſe & leur entretien.

Ils ſont habillés de bleu, & ont des manchettes de même couleur. Ils prennent leurs leçons dans le Collége Romain.

XVIII. Le Cardinal Antoine Marie Salviati a établi un Collége de ſon nom, en faveur des pauvres. Comme il étoit le Protecteur de la Maiſon des Orphelins, qui étoit auprès de ſon Palais, il remarqua que pluſieurs d'entre eux étoient propres pour les Sciences, c'eſt pourquoi il reſolut de les faire inſtruire dans ce Collége & on choiſit ceux des Orphelins, qui ont le plus de diſpoſition. Ils ſont ſous la conduite d'un Prêtre, qui en eſt le Recteur & de quelques autres Prêtres, ils prennent leurs leçons au Collége Romain.

L'habit a la forme de celui des autres Colléges, mais la couleur eſt blanche, qui eſt celle de l'habit des Orphelins.

XVII. ECOLIER de PANPHILI.

XVIII. ECOLIER du COLL: de SALUIATI

## *Seminaire de Saint Nicolas du Chardonnet à Paris.*

MOnſieur Bourdoiſe que Saint François de Sales nomma depuis le ſaint Prêtre, n'étant encore que ſimple Clerc, raſſembla pluſieurs de ſes amis au Collége de Rheims, dans la penſée de travailler enſemble à devenir de bons Eccleſiaſtiques, ſans faire de vœux ni ſe lier, que par les liens communs d'une ardante charité. En 1620. leur petite ſocieté s'étant augmentée, ils vinrent s'établir auprès de l'Egliſe de Saint Nicolas du Chardonnet. Mr. Froger Curé de cette Paroiſſe les admit dans ſon Egliſe, où ils s'acquiterent dignement de toutes les fonctions Eccleſiaſtiques juſqu'en 1631. qu'ils furent érigés en corps de Communauté par Jean François de Gondy Archevêque de Paris. En 1644. ils furent érigés en Seminaire deſtiné, & appliqué particulierement à élever des Prêtres, & à les former à toutes les fonctions de leur état, pour les envoier enſuite dans les Provinces ſervir de Curez, ou de Vicaires dans les Paroiſſes, & l'on donna le nom de Bourſe Clericale aux ſommes qu'on raſſembloit pour ce ſujet.

Quelques tems après les Dames voulurent avoir part à cet œuvre, les principales furent Madame la Préſidente de Nemond la Mere, Madame la Préſidente de Herze, Madamoiſelle de la Moignon & Madame Traverſé; elles s'aſſembloient tous les trois mois dans une Salle du Seminaire de S. Nicolas, on faiſoit une exhorta-

tation; l'une d'entre elles qu'on avoit éluë Treſoriere rendoit compte des ſommes qu'elle avoit reçûës, leur aſſemblée ſe tenoit l'après-dînée, & celle des hommes le Matin. Les choſes étoient aſſez bien établies, & il ſe formoit grand nombre d'Eccleſiaſtiques, dans le Seminaire, lorſque Madame de Miramion ſe joignit aux Dames: elle vit d'abord que cet établiſſement n'étant fondé que ſur des charités journalieres, couroit fortune de n'être pas de longue durée; la Maiſon où étoit le Seminaire appartenoit à la famille de Mr. Compaing, la Communauté n'en avoit que la jouïſſance pendant ſa vie, & de plus les Lettres Patentes accordées au Seminaire avoient été enregiſtrées à condition de ne recevoir aucun legs ni fondation, à moins que le Fondateur ne s'en reſervât l'uſufruit. Ces deux obſtacles à l'avancement de l'œuvre furent bientôt levés par Madame de Miramion, elle en parla à Mr. le Prince de Conti, qui donna trente ſix mille francs pour acheter la Maiſon, & elle fit enregiſtrer au Parlement les Lettres Patentes du Seminaire ſans aucune reſtriction. Elle ne ſe contenta pas d'y emploier ſon crédit, ſon bien n'y fût pas épargné; elle commença par y entretenir trois Prêtres qu'on appelloit Oblats, qui alloient travailler dans les Paroiſſes du Diocèſe les plus abandonnées; elle donna dix-ſept mille livres, pour y entretenir trois Eccleſiaſtiques à perpetuité, & neuf cent livres de rente tant pour le Confeſſeur de la Communauté de Sainte Genevieve, que pour fonder une Meſſe baſſe, qui ſe dit tous les jours dans la Chapelle: & juſqu'à ſa mort, elle a auſſi été Tre-

ſoriere de la bourſe Clericale. Elle a donné pluſieurs fois des Calices, des ornemens & des habits Seculiers aux Prêtres, qui ſortoient du Seminaire pour aller en Irlande. Elle a fait blanchir pendant plus de trente ans les Surplis de la Communauté de Saint Nicolas & du Seminaire.

Dans la ſuite la Bourſe Clericale ceſſa, les Directeurs du Seminaire par une moderation ſans exemple aiant repreſenté que les fondations leur fourniſſant aſſés pour ſoutenir leur Maiſon, il n'étoit pas juſte d'abuſer de la charité publique, qui pouvoit être emploiée plus utilement ailleurs.

---

## *Des Hôpitaux, & autres Maiſons de Charité, qui ſont ſous la direction des Eccleſiaſtiques.*

NOus avons déja parlé en pluſieurs endroits de pluſieurs Hôpitaux établis pour ſecourir les pauvres malades, ou pour recevoir les pelerins & les étrangers. Nous avons auſſi raporté pluſieurs Ordres dont la fin, & l'inſtitution eſt de rendre aux pauvres ces devoirs de charité.

Ces établiſſemens ſont ſans doute les plus beaux, & les plus utiles de tous ceux qui ſe ſoient jamais faits. On ne peut aſſez louër le zéle & la pieté, de ceux qui y ont donné occaſion, & qui y ont contribué par leurs ſoins ou par leurs biens. Nous traiterons encore dans la quatriéme partie de pluſieurs autres Maiſons de

INUALIDE.

de charité ſemblables dont le ſoin eſt confié à de ſaintes Filles. Nous ne dirons donc rien ici que ce qui regarde quelques autres Maiſons, qui ſont ſous la conduite des Eccleſiaſtiques ou d'autres perſonnes, qui ne ſont point compriſes dans les Articles precedens, ni dans ceux dont nous parlerons dans le quatriéme Tome.

IL Y A Rome un celebre Hôpital pour les pauvres Invalides. Le ſoin en fût confié en 1581. par Gregoire XIII. à l'Archiconfraternité de la très Sainte Trinité. On en mit d'abord une grande troupe dans le Monaſtere ſitué auprès de l'Egliſe de Saint Sixte, dans la voye Appienne où ils étoient nourris des aumones qu'on ramaſſoit dans la Ville. Le Pape Sixte V, les transfera dans une autre Maiſon auprès du Tibre, parceque le premier étoit mal ſain, & incommode aux pauvres. Ce Pontife y atacha du revenu, & en donna le ſoin à quatre perſonnes prudentes, & charitables deſquels il y en a deux, qui ſont élus d'entre le Peuple, & deux d'entre les Confreres de l'Archiconfraternité de la Trinité. Le nombre ſurpaſſe quelquefois quatre cens. Il y a des Prêtres qui les aſſiſtent, & qui leur adminiſtrent les Sacremens.

Leur habit eſt de laine blanche, de couleur naturelle & ſans artifice.

On voit auſſi à Rome un Hôpital pour les inſenſez. Il fût établi par un vertueux Prêtre nommé Ferrant Ruz, qui ſe joignit à Ange Brun & à Diego ſon fils, tous trois Gentilshommes Eſpagnols, qui donnerent leurs biens pour faire cet établiſſement. Ce fût en 1548. que cet Hôpital fût fait dans le Palais de la famille *Jacovacci*, & dans une Maiſon joignant, qui avoit été

INSENSE.

été leguée par une pieuſe Dame nommée Fauſſine Francoline, Saint Charles Borromée fût le Protecteur de cette Maiſon. Le Pape Pie IV. approuva cet établiſſement en 1561. & pluſieurs perſonnes y ont fait de grandes liberalités. On a un ſoin particulier de ceux qu'il y a eſperance qu'ils pourront recouvrir la ſanté, & on leur procure tous les ſoulagemens neceſſaires. Ceux qu'il n'y a aucune eſperance de guerir, & qui ne ſont point furieux ou dangereux ont quelquefois la permiſſion de ſortir & de viſiter les Egliſes.

Il y a à Rome un autre établiſſement remarquable, pour les pauvres Enfans réduits à la mendicité à cauſe de la pauvreté, ou de l'infirmité de leurs Parens. Ce fût un nommé Leonard Goroſe pauvre garçon premierement Palefrenier d'un Cardinal, & qui eût enſuite la charge de Balaieur des Chambres du Palais Apoſtolique ſous Gregoire XIII. Cet homme pouſſé d'un zéle de compaſſion, & de charité envers les pauvres Enfans, qui étoient reduits à la mendicité ſe fit lui-même pauvre, & s'étant mis nuds-pieds, & la tête découverte, il ſe mit avec les pauvres Enfans, & chercha les moiens de les aſſiſter par les aumônes qu'il leur procuroit. Il occupoit ces Enfans à nettoier les ruës, & ſes retiroit dans une Maiſon avec eux. Goroſe ſe fit aimer du Peuple à cauſe de ſa pieté & de ſon humilité. Parceque lui & ceux de ſa Compagnie étoient ſimples, & ignorans on les apella les Lettrés par ironie, & ils ont retenu ce nom. S. Philippe de Neri aimoit & eſtimoit Leonard Goroſe, Saint Charles Borromée lui faiſoit de grandes liberalités pour nourrir ces pau-

PAUVRE LETTRÉ.

pauvres Enfans. Le Cardinal Baronius fût le Protecteur de cet établiſſement. Il donna une Maiſon pour retirer ces pauvres, & il fit mettre à la porte une ſimple Croix. Il les transfera dans la ſuite dans une autre endroit, où il y avoit une Chapelle en l'honneur de Notre-Dame. Après la mort de Leonard Goroſe en 1595. quelques perſonnes de pieté prirent ſoin des pauvres Enfans, qui furent encore transferés auprès de l'Egliſe de Sainte Marie de la Charité dans la voye Flaminiene, où ils demeurerent juſqu'en 1693. Enfin le Pape Innocent XII. les a mis dans l'Hôpital de Saint Michel ſur le bord du Tibre, où ils ſont ſous la conduite des Peres de la Mere de Dieu des pieuſes Ecoles. On les fait travailler à filer de la laine & on leur aprend des Métiers afin qu'ils ne tombent point dans la pauvreté à laquelle ils étoient reduits. Leur habit eſt de couleur minime, & deſcend un peu au deſſous des genoux.

Les Pauvres Enfans Orphelins ont auſſi une Maiſon à Rome auprès de l'Egliſe de Sainte Marie *in Aquiro* en la place Capranica; qui fût établie par le Pape Paul III. pluſieurs perſonnes ont contribué par leurs aumones à la nourriture & à l'entretien de ces Orphelins. Le même Pape inſtitua une Confraire de perſonnes Nobles pour avoir ſoin de cette Maiſon, qui eſt ſous la Protection d'un Cardinal. Ils ſont ſous la conduite d'un Prêtre, qui en eſt le Recteur & de douze perſonnes de qualité. On leur fait apprendre des Arts & des Métiers, & on fait étudier ceux qui y ont de la diſpoſition, & le Collége Salviati eſt deſtiné pour cela, comme

ORPHELIN.

me nous avons dit, & ils prennent leurs leçons dans le Collége Romain. Ils ſont habillés de blanc, dans la Maiſon ils ſe ſervent d'un Bonnet quarré qui ſe plie, lorſqu'ils ſortent ils ont un Chapeau qui eſt auſſi blanc.

Il y avoit autrefois à Rome un Hôpital appellé du Saint Eſprit, qui étoit entierement ruiné. Le Pape Sixte IV. le releva & le fit bâtir de nouveau pour y faire élever les Enfans trouvés & dont les parens ſont inconnus.

Nous avons déja parlé de ce celebre Hôpital & du grand ſoin qu'on y apporte pour élever ces pauvres Enfans. On leur fait apprendre des Métiers, & on les éleve dans la pieté avec beaucoup de ſoin. Il arrive ſouvent que des perſonnes de pieté en retirent pour les élever & quelque fois les adopter, en quoi on a lieu d'admirer le ſoin de la Divine Providence. Ces Enfans ſont habillés de violet, qui eſt la couleur dont étoit revêtu l'Ange qui apparut à Sixte IV, & qui lui ordonna de rebâtir cet Hôpital.

Il y a dans les principales Villes non ſeulement d'Italie, mais auſſi d'Eſpagne d'Alemagne, & des autres Etats de ſemblables établiſſemens dont nous ne pouvons pas ici parler en particulier, car il y auroit de quoi faire pluſieurs Volumes ſi on vouloit raporter tout ce qu'il y a de particulier, & de remarquable ſur ce ſujet. La France ſeule fourniroit ſur cela une ample matiere & on ſeroit ſurpris de voir juſqu'où on a porté la charité envers les pauvres Malades, les Paſſans, les Infirmes, les Invalides, les Aveugles, les Orphelins, les Viellards & autres.

La Maiſon des Invalides de Paris, n'eſt elle pas un Ouvrage digne de la Magnificence, &

de

ENFAN TROUUE.

de la charité du Roi? Celle des quinze vingt eſt un monument de la pieté de Saint Louïs, les pauvres aveugles, qui y ſont retirez trouvent dans cette Maiſon la conſolation & le ſecours contre la vie du monde la plus triſte & la plus fâcheuſe. Il y a plus de trente Hôpitaux dans Paris deſtinés pour le ſoulagement des differentes ſortes de pauvres, dont nous avons parlé, de même que des Ecoles de toutes ſortes, pour l'inſtruction de la jeuneſſe & particulierement des pauvres Enfans. Il y a peu de Villes où il n'y ait quelqu'un de ces établiſſemens. Il n'y en point où il n'y ait un Hôpital pour les pauvres, en pluſieurs endroits il y en a pour les paſſans & les étrangers; on trouve auſſi dans toutes les grandes Villes des Maiſons pour les Orphelins, pour les Enfans trouvés, pour les Viellards. Il n'y en a point auſſi où il n'y ait de pieuſes Ecoles, où on éleve, & où on enſeigne gratuitement les pauvres.

---

## *Les Sedentaires.*

IL y a en pluſieurs Villes des Maiſons & des Communautés établies pour les Vieillards infirmes & decrepits, qui ſont incapables de gagner leur vie. On les reçoit dans ces Maiſons pour le reſte de leurs jours, on les y entretient dans la pieté, & on les diſpoſe à la mort par de ſaints exercices qu'on preſcrit. Ils s'obligent en entrant de prier à de certaines heures pour les Fondateurs, &

pour

SEDENTAIRE.

pour les Bienfaiteurs. Ils ont une grande barbe en quelques endroits, en d'autres ils la font couper. Leur habit n'eſt pas auſſi par tout uniforme, ni de la même couleur. Il y en a qui ſont habillez de noir, d'autres de gris, quelques-uns ont des habits courts & d'autres de longs.

On les nomme Sedentaires parce qu'en effet ils ne ſortent point du lieu, où ils font leur demeure; & que leur âge, & leurs forces ne le permettent point. On ne peut aſſés loüer le zéle, & la pieté, de ceux qui fondent ces Maiſons, & qui les gouvernent. C'eſt particulierement dans la vieilleſſe, & dans les infirmités, qui l'accompagnent qu'on a plus beſoin de ſecours & d'aſſiſtance: ajoûtez à cela que c'eſt une œuvre d'une grande charité de retirer ces perſonnes pour les diſpoſer à faire une mort Chrétienne, comme nous avons dit.

---

## *Les Freres Nollards.*

NOus avons déja parlé de pluſieurs Ordres & Congregations dont le ſoin principal eſt d'aſſiſter les malades à l'heure de la mort, & de les diſpoſer à bien mourir. Cet exercice demande beaucoup de zéle, de lumiere & de charité, & il ſeroit à ſouhaiter qu'il y eût par tout de ſemblables établiſſemens, non ſeulement dans les Villes, mais auſſi à la Campagne. Les Freres Nollards s'engagent à rendre ce dernier devoir aux malades, & outres les aſſiſtan-

FRERE NOLLARD.

ces corporelles & les ſervices qu'ils leur font, ils s'apliquent à les diſpoſer à la mort, les exhortant à la penitence, à la patience, à la reſignation à la volonté de Dieu, au detachement du monde, au deſir de l'autre vie & de poſſeder Dieu, & enfin de mettre en lui toutes leur confiance & toute leurs eſperances. Ils ont auſſi ſoin qu'on adminiſtre aux malades les Sacremens, & de leur fermer les yeux lorſqu'ils expirent. Nous renfermons ſous ce nom tous ceux, qui font de ſemblables fonctions quoi qu'ils ſoient nommés diverſement dans les differents endroits, où ils ſont établis. L'habit n'eſt pas auſſi par tout uniforme, ceux qui ſont nommés Nollards ont une Robe, un Scapulaire, & un Manteau gris.

---

## *Les Enterreurs de Mort.*

LA charité a des Offices bien differens, elle ſe montre en mille manieres. Ceux-ci imitent la pieté du Saint homme Tobie, qui ſe ſantifia en donnant la Sepulture aux morts, & en mettant en terre un depôt, qui y doit demeurer juſqu'au jour de la reſurrection, & du jugement. Il eſt bien ſéant que ce devoir que l'on rend aux Morts ſe faſſe avec Religion, & avec modeſtie, & que ceux qui les enſeveliſſent, les portent & les mettent en terre, ſoient des perſonnes de pieté & choiſis pour cela, & qui ſoient habillés d'une maniere convenable à cette triſte Ceremonie. En quelques endroits ils ſont habillés d'une eſpece d'Au-

ENTERREUR de MORT.

d'Aube de toile & de Manteaux noirs, & dans d'autres lieux ils ſont habillés tout de noir.

---

## *Les Freres du Purgatoire.*

IL y a non ſeulement en Italie, mais en France, en Eſpagne & dans les autres païs Catholiques des Confrairies pour faire des quêtes pour les ames du Purgatoire, afin de faire prier Dieu pour leur repos. Ceux qui ſont employez à ces quêtes ſont habillés diverſement. Il y en a à Milan qui portent des Manteaux blancs; leur Confrairie eſt érigée en l'Egliſe de Saint Jean de *Caſa Rotta*. Dans d'autres Villes, il y en a qui ont des robes de couleur minime avec un Capuchon & une Croix ſur leur robe. Dans quelques endroits, ils ont une eſpéce de tunique ou Dalmatique, les uns rouges, d'autres blanches quelques-uns noires. Ils portent ordinairement une clochette, & ils ont une boëte pour recevoir les aumônes, qui ſont employées par les Officiers de la Confrairie à faire dire des Meſſes & des prieres pour les defunts.

FRERE du PURGATOIRE.

## *ORDRES ABOLIS & inconnus.*

SChoonebeek & d'autres Auteurs ont donné les Figures de quelques autres Inſtituts, qui ſont preſentement inconnus, ou qui ne ſubſiſtent plus & dont même quelques-uns ſemblent être ſuppoſés. Nous n'entrerons point dans un grand examen de ces Ordres, une plus longue diſcuſſion ſeroit inutile: nous nous contenterons d'en raporter ſimplement ce que nous en avons trouvé.

*Moi-*

ORDRES ABOLIS.

## *Moines de Saint Ambroiſe.*

IL y a quelques Auteurs qui aſſurent que Saint Ambroiſe établit à Milan des Religieux, qu'il gouvernoit & auſquels il donna des Reglemens. Ce fût à l'exemple de ces Solitaires que Saint Auguſtin forma ſes Diſciples & les Clercs de ſon Egliſe. Nous n'avons plus rien touchant ces Religieux, qui ont dans la ſuite embraſſé d'autres Ordres, & qui ont été unis ou à l'Ordre de Saint Auguſtin ou à celui de Saint Benoſt.

On croit que la forme de leur habit étoit peu differente de celui des Clercs Reguliers de Saint Auguſtin, les uns étoient vêtus de blanc & les autres de gris.

*Moi-*

MOINE de S. AMBROISE.

## *Moines de Saint Gregoire.*

SAint Gregoire le Grand a été le Protecteur de la vie Monaſtique. On croit communément qu'il avoit fait Profeſſion de la Regle de Saint Benoît dont il a écrit la vie, & que les Monaſteres qu'il a établis ſuivoient cette Regle. D'autres au contraire pretendent, que Saint Gregoire n'a point ſuivi la Regle de Saint Benoît, mais qu'il a établi un Inſtitut particulier. Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que Saint Gregoire a fondé des Monaſteres, & qu'il y avoit des Religieux, qui avoient un habit tel qu'il eſt repreſenté dans la Figure que nous en avons fait graver, qui eſt aſſés conforme à l'habit des Benedictins anciens. On ſait que ces Religieux vivoient dans une pauvreté Apoſtolique & exemplaire, & qu'ils pratiquoient d'auſteres penitences. Soit que cet Ordre ait été le même que celui de Saint Benoît, ou qu'il ait été different, il a été dans la ſuite confondu avec l'Ordre de Saint Benoît.

*Reli-*

MOINE de S. GREGOIRE

## *Religieux Saccaires ou de la Penitence de Jeſus.*

SAint Louïs Roi de France, à la ſollicitation de la Reine Blanche ſa Mere, fit bâtir en 1261. une grande & ample Maiſon devant le Palais de l'autre côté de la Seine ſur le Pont de Saint Michel, & y mit les Religieux de la Penitence de Jeſus, dit Saccaires parcequ'ils étoient habillés de Sacs. Ils n'y demeurerent pas long tems, parce qu'environ 1293, ils la cederent aux Religieux Ermites de Saint Auguſtin, à cauſe de leur grande pauvreté, & que leur Ordre tombit en decadance.

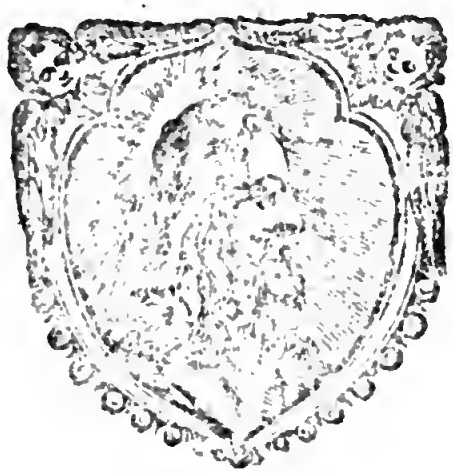

*Les*

ELIGIEUX SACCAIRE.

## *Les Freres Blancs.*

LEs Freres Blancs parurent dans la Pruſſe au commencement du quatorziéme Siécle. On leur donna ce nom parcequ'ils portoient des Manteaux blancs, où il y avoit une Croix de Saint André verte. C'étoit une Societé d'hommes qui diſoient avoir des Revelations particulieres pour aller recouvrer la Terre Sainte, & la retirer d'entre les mains des Infideles. Ils ſe repandirent dans les païs voiſins & principalement en Alemagne, où ils prêchoient & ſeduiſoient le Peuple trop crédule. Leur vie ne repondant point à leurs diſcours on reconnut enfin leur impoſture, & ils perdirent ſi fort leur crédit que peu de tems après cet Ordre diſparut & ceſſa entierement.

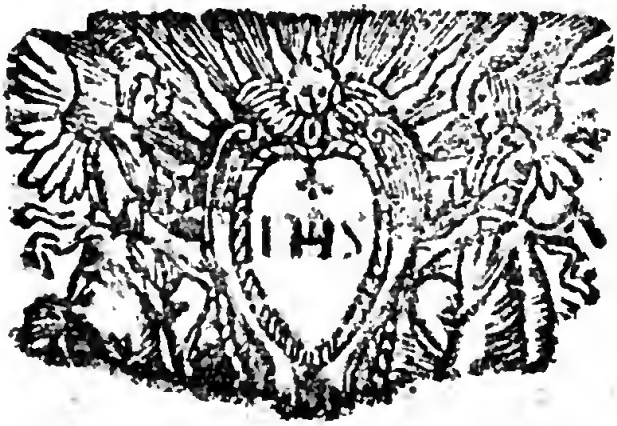

FRERE BLANC.

## *Les Flagellans.*

ON donna ce nom dans le XIII. Siécle à une Secte, qui faiſoit profeſſion de ſe donner la diſcipline. On dit qu'un certain Ermite nomme Rainier la commença à Perouſe, environ l'an 1260. pour exciter le Peuple à la Penitence. Ceux qui les ſuivoient portoient le nom de Devots, & il y avoit parmi eux un Superieur, qui étoit nommé le General de la Devotion. Les Peuples ſe faiſoient gloire d'être du nombre de ces Penitens, & même les Auteurs Grecs remarquent qu'il y en avoit dans leurs Païs. Au milieu du Siécle ſuivant la Secte des Flagellans ſe renouvella en Hongrie environ l'an 1349. & de là elle ſe repandit par toute la Pologne, l'Allemagne, la France, l'Italie & l'Angleterre. Ils portoient une Croix à la main, & un Capuchon ſur la tête, qui leur couvroit le viſage. Ils ſe foüettoient deux fois le jour & une fois la nuit, avec des cordes pleines de nœuds & ſe proſternoient à terre en forme de Croix criant miſericorde. Chaque troupe avoit ſon Chef. Ces commencemens pieux degenererent en hereſie par orgueil, & par le mêlange de ces Penitens avec les Beguards heretiques. Ils diſoient que leur ſang s'uniſſoit de telle ſorte à celui de Jeſus-Chriſt, qu'il avoit la même vertu & qu'après trente jours de Flagellation tout peché leur étoit remis, quant à la coulpe & quant à la peine. Ainſi il ne ſe ſoucioient plus des Sacremens. Ils préferoient cette

FLAGELLAN.

cette Flagellation au Martire. Ils perſuadoient au Peuple que l'Evangile avoit pris fin, & permettoient toutes ſortes de parjures. Cette manie dura aſſés longtems ſans que les cenſures des Prelats, les écrits des Docteurs & les édits des Princes la puſſent detruire entierement.

---

## *Les Beguards.*

SUr la fin du quatorziéme Siécle, il s'éleva en Italie une ſorte de Religieux qu'on apelloit Beguards, qui cauſerent une grande émute parmi le Peuple. Car on voioit toute ſortes de perſonnes dans les Montagnes de ce païs là, tant des Seigneurs & des Dames que du Peuple, vêtus de blanc juſqu'aux pieds avec un Capuchon ſur la tête. Ils alloient continuellement en Proceſſion deux à deux, chantoient des Cantiques & exhortoient les Peuples, à la Paix & à la Charité. Ils ne faiſoient aucun mal à perſonne, deſorte que pendant trois mois entiers on vit une concorde, & une union admirable entre eux. Il y avoit bien trois milles perſonnes de la Ville de Luques ſeule, qui alloient en Proceſſion à Florence. Les hommes marchoient devant & les femmes ſuivoient, auſſi le viſage couvert. La Croix qu'on portoit devant eux eſt gardée en la même Ville de Luques en grande veneration du Peuple, qui y offre inceſſamment de l'argent, des chandelles de cire & autre choſe ſemblable. Ce qui donna lieu à cette nouvelle Secte fût un certain

BEGUARD .

tain Prêtre, qui étoit en ſi haute eſtime qu'on le tint long-tems pour un Saint. Le Pape Boniface IX. aiant été informé de ſes impoſtures le fit arrêter à Viterbe, le fit venir devant lui & enfin le condamna au feu, & ſes cendres à être jettées au vent, après quoi ils ſe ſont diſſipez peu à peu, & on n'en a plus entendu parler.

---

## *Les Penitens Blancs.*

L'An 1503. le Roi Henri III. aiant vû une Confrairie de Penitens Blancs, nommée la Compagnie de Gonfalon, ſemblable à une autre Confrairie établie à Rome, dans l'Egliſe de l'Annonciade, il en inſtitua auſſi une de ce même nom, qui pratiquoit les mêmes exercices, & faiſoit ſouvent des Proceſſions auſquelles le Roi aſſiſtoit. Ils étoient vêtus de Sacs blancs & d'un Chaperon, qui leur couvroit le viſage. Du Peyrat Bourgeois de Lion établit la même Confrairie en cette Ville, où elle ſubſiſte encore & en divers autres lieux de Provence & de Languedoc.

*Les*

PENITEN BLANC.

132

## *Les Girondins.*

JEan Evêque de Gironde ou Gironne aiant eu une viſion, qui lui ordonnoit de bâtir un Monaſtere, exécuta cet Ordre & donna tout ſon bien pour le fonder, il écrivit une Regle pour les Religieux qu'il y mit, qui ſe nommerent Girondins à cauſe de l'Evêque de Gironde leur Fondateur. Ils portoient un habit blanc ſur lequel étoient couſuës les armes de l'Evêque.

Les Religieux du Monaſtere de Biclaro, dans les Montagnes des Pyrenées ont pû être apellés Girondins à cauſe, que Jean de Biclaro leur Fondateur fût élu Evêque de Gironne, & qu'il leur écrivit une Regle, comme dit Saint Iſidore de Seville. Il ne reſte plus que la memoire de cet Ordre qui avoit été confondu avec celui de Saint Benoît avant la deſtruction du Monaſtere de Biclaro, dont il n'y a plus que les ruines.

GIRONDINS.

## *Les Freres de Saint Joſeph.*

SChoonebeek ni les autres Auteurs, qui ont donné la Figure d'un de ces Religieux, ne nous diſent rien du païs, où ils ont été établis, ni de leur Regle & de leurs Monaſteres. Leur habit eſt blanc ſemblable à celui des Camaldules, il paroît par la grande Barbe qu'ils portoient que c'étoient des Ermites.

*Les*

FRERE de SAINTE JOSEPH.

134

## *Les Freres de Sainte Helene.*

NOus n'avons rien auſſi touchant les Freres de Sainte Helene, qui étoient des Religieux, qui ſe diſoient avoir été fondés par Sainte Helene Mere de l'Empereur Conſtantin. Il y a eu des Religieux, qui ont raporté leur origine à Saint Quiriace & à Sainte Helene comme font les Croiſiers, & d'autres dont nous avons parlé. Ils étoient habillés de blanc, comme ils le pretendent, avant qu'ils fuſſent établis en Europe, & qu'ils euſſent été obligés de ſortir de la Syrie. Nous n'en dirons rien d'avantage n'aiant rien de certain ſur cet Article.

FRERE de SAINTE HELENE.

*Les Freres de Sainte Sophie.*

L'Inſtitution & l'Origine des Freres de Sainte Sophie nous eſt inconnuë, & nous ne pouvons en faire aucune conjecture ſolide. La forme de l'habit que Schoonebeek en a donnée eſt tout à-fait ſemblable à celui des Girondins, la ſeule difference qu'on y remarque c'eſt que les Girondins, portoient ſur la poitrine les armes de l'Evêque de Gironne, aulieu que ceux-ci y ont une Croix rouge. La couleur de l'habit eſt auſſi blanche.

*Les*

FRERE de SAINTE SOPHIE.

136

## *Les Freres de Saint Jean de la Cité.*

IL n'y a rien qui nous faſſe connoître quel a été cet inſtitut, ni en quel lieu il a été établi ſi c'eſt un Ordre Religieux ou ſeulement une Confrairie. La forme de l'habit a aſſez de raport à celui de quelques Religieux & particulierement de l'Ordre de Saint Dominique, mais la couleur rouge que Schoonebeek leur donne eſt particuliere, auſſi bien que le Calice qu'ils portent. S'il étoit permis de faire quelques conjectures, ces Religieux pourroient bien avoir été ceux qu'on a apellés du Corps de Chriſt, ou du Saint Sacrement avant leur union à Citeaux, & à la Congregation du Mont-Olivet. Car alors ils prirent le blanc & furent appellés les Moines blancs du Corps de Chriſt.

FRERE de S. JEAN de LACITE.

## *Les Moines Portes Etoiles.*

NOus avons vû dans le Premier Tome qu'il y avoit des Croiſiers, qui portoient une Etoile avec une Croix couſuë ſur leur habit, il ſe pourroit faire que ces Portes Etoiles ſeroient les mêmes que les Croiſiers, & que leur aiant été unis depuis leur inſtitution, ils auroient joint l'Etoile à la Croix. Mais toutes ces conjectures ſont ſans fondement. Schoonebeek remarque que ces Religieux étoient de deux ſortes, les uns avoient un habit fort propre, & étoient fort riches. Les autres qui ſuivent le même genre de vie, ſont habillés un peu autrement, n'aiant point de Capuchon. Il paroît que la couleur des uns & des autres eſt noire. Le Religieux qui eſt repreſenté avec un Capuchon a un habit dont la forme eſt ſemblable à celui des Gerondins, & qui ne differe que par la couleur.

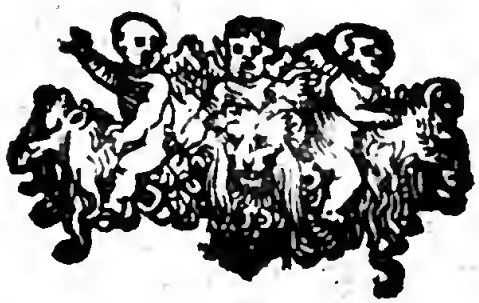

*Les*

MOINE PORTE ETOILE.

## *Les Porte-Epées.*

ON trouve la repreſentation d'une eſpece de Religieux habillés de blanc ſous le nom de Porte-Epée, parcequ'ils portoient deux épées couſuës en Croix ſur leur poitrine. On peut remarquer que la forme de l'habit, qui paroît blanc eſt à peu près la même que celle de l'habit des Girondins. Ces Porte-Epées pourroient n'être point d'autres que les Chevaliers de Livonie, qui avoient le même nom, & qui portoient auſſi pour marque de leur Ordre deux Epées rouges, en forme de Croix de Saint André, ſur leurs habits.

*Les*

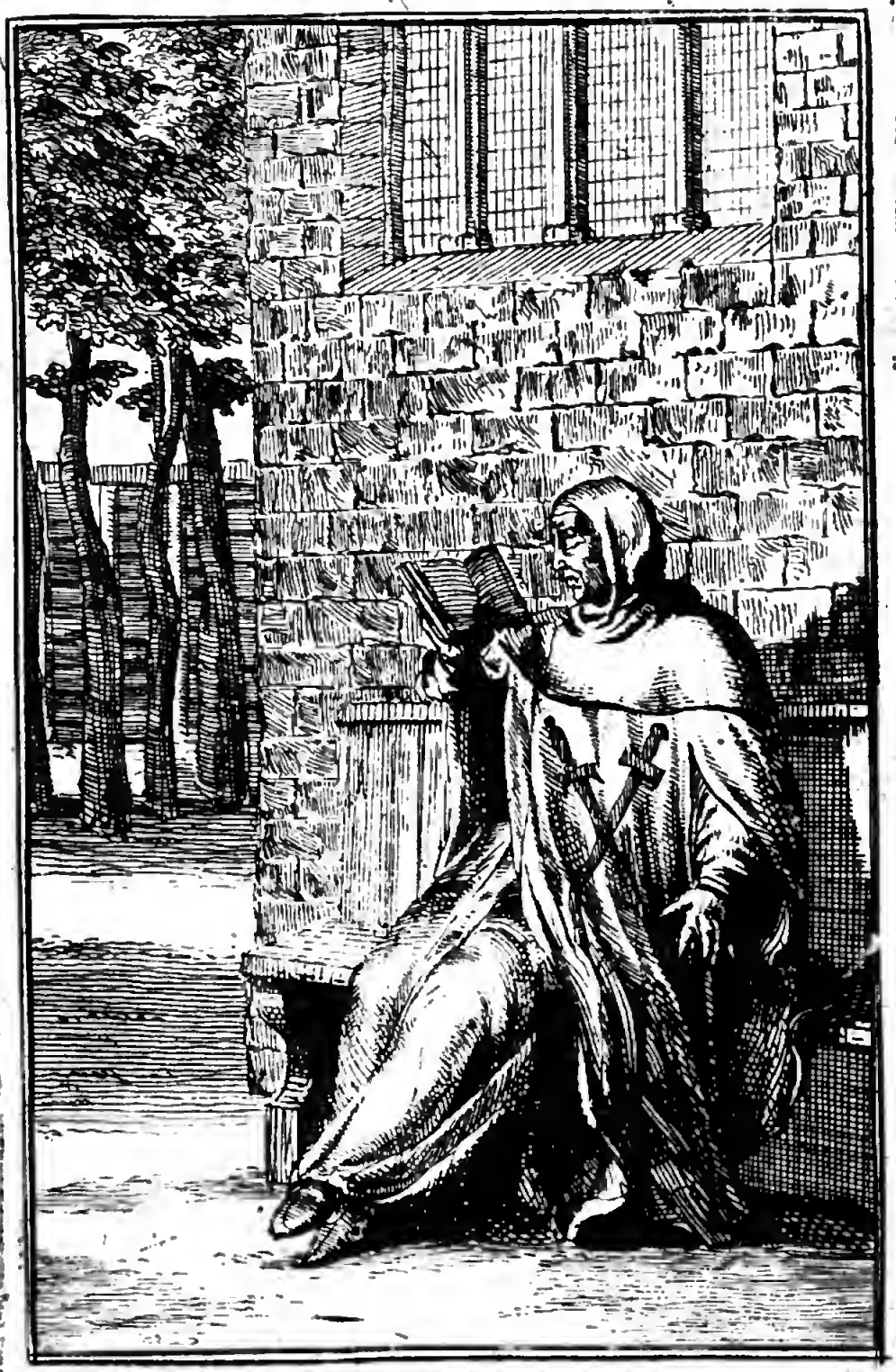

PORTE-EPEÉS.

## *Les Porte-Clefs.*

CEt Ordre eſt tout-à-fait inconnu, & on ne ſait point le lieu où il a été établi ni le tems. Ils raportoient leur inſtitution à Saint Pierre, & c'eſt pour cela qu'ils portoient deux Clefs couſuës ſur leur Manteau. Leur habit étoit tout-à-fait noir & conſiſtoit en une Robe, une Chape, un Capuchon avec une Moſette; la forme en eſt aſſés ſemblable à l'habit des Servites. La Barbe qu'ils portoient longue pourroit faire croire que c'étoient des Ermites, mais on ne doit rien aſſurer dans une choſe incertaine.

*Porte-*

PORTE-CLEFS.

## *Porte-Ciſeaux.*

IL faut mettre l'Ordre des Porte-Ciſeaux au même rang, que les precedens on ne trouve point d'Auteurs, qui en parlent quoi qu'on trouve la Figure, qui repreſente leur habillement, qui conſiſte en une Chape blanche, & une robe de la même couleur ſur laquelle on voit une paire de Ciſeaux, qui eſt couſuë ſur la poitrine. Ils avoient ſur la tête pour la couvrir un eſpece de voile ou d'aumuce. Cet habit pourroit bien être celui de quelque Confrairie de Métiers, qui ont ordinairement un habit particulier pour celui qui porte la Croix, ou qui fait la quête pour la Confrairie, & il y a communement ſur cet habit la marque de chaque Profeſſion.

*Les*

PORTE-CISEAUX.. Vig. 1

## *Les Freres du Miroir.*

NOus finirons les Ordres Religieux par les Freres du Miroir. Ils ſont du nombre de ceux qui ſont inconnus, & dont on ne ſait que le nom, & le lieu où ils ont été inſtitués qui eſt l'Italie. Leur habit étoit un Manteau blanc ſemblable à celui des Girondins excepté que les Freres du Miroir n'avoient point de Capuchon, mais un Bonnet ou Chapeau dont le bord, qui n'étoit point large, étoit retrouſſé. Ils portoient ſur la poitrine une Croix noire, & au deſſous une Couronne ou cercle noir, ce qui a peut-être donné lieu à les apeller les Freres du Miroir. Il y a bien de l'apparence que cet habit auſſi bien que pluſieurs autres, dont nous avons parlé, n'eſt qu'un habit de Confrairie, car ſi ces Ordres avoient été celebres, il ſeroit bien difficile que les Auteurs, qui ont recherché avec tant de ſoin l'Origine & l'Hiſtoire des Ordres Religieux, n'en euſſent decouvert quelque choſe.

FRERE DU MIROIR.

# LES CHANOINESSES, DAMES NOBLES SECULIERES ET REGULIERES, LES HOSPITALIERES.

NOus garderons ici a peu près le même Ordre, que nous avons gardé en parlant des Ordres Religieux. Nous commencerons par les Communautés de Dames Nobles, & les Chanoineſſes reſervant pour le quatriéme Tome, les Religieuſes des Ordres divers, qui ont paru dans l'Egliſe, commençant par celles d'Orient, & qui ont ſuivi les Regles de Saint Antoine, & de Saint Baſile, enſuite celle de Saint Benoît, & des Ordres qui en ſont ſortis, les Carmelites, les Religieuſes de l'Ordre de Saint François, celles qui font Profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin, & en dernier lieu par les nouveaux Inſtituts, qui ſuivent des Regles particulieres.

*Les*

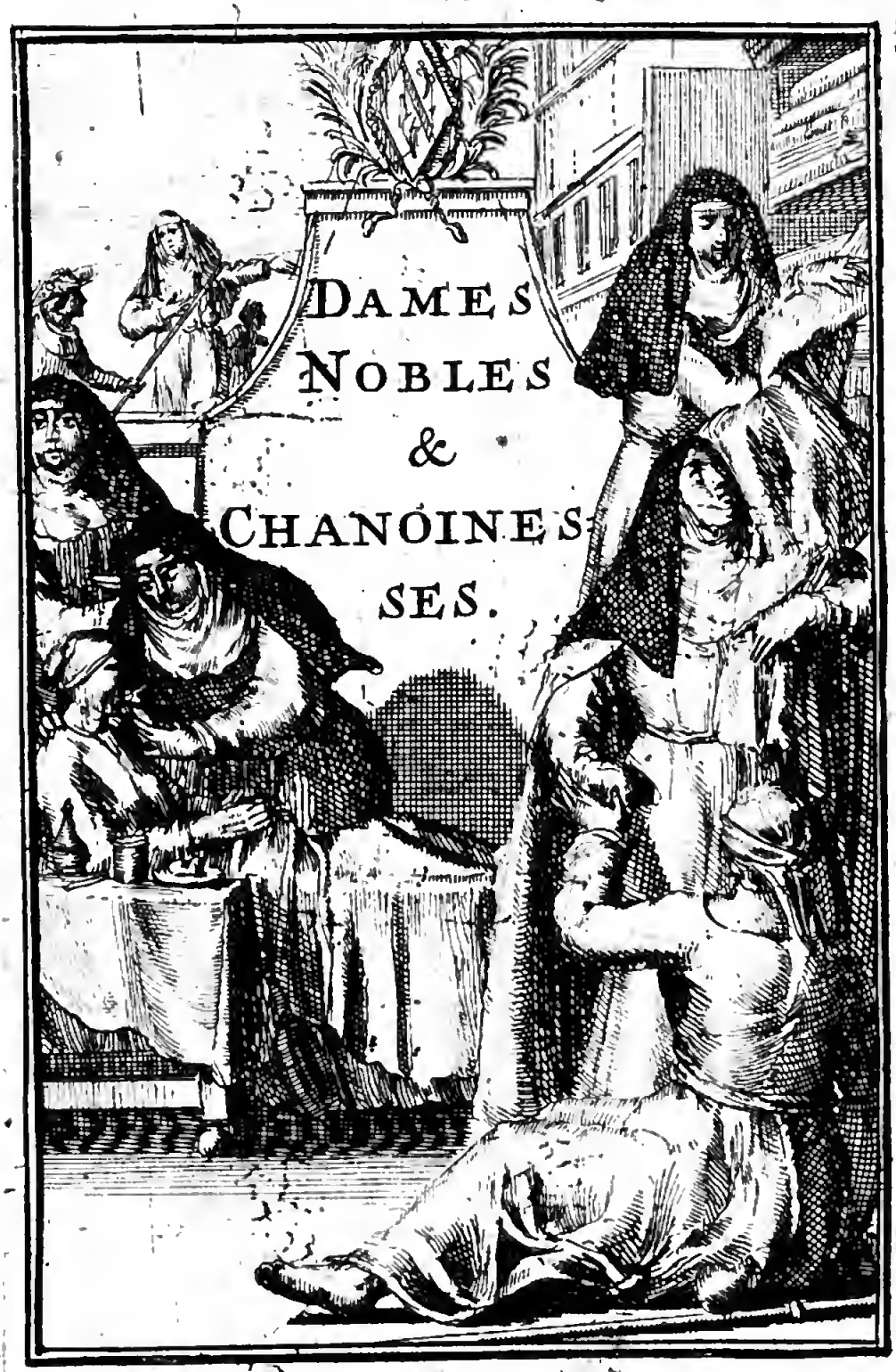
DAMES
NOBLES
&
CHANOINES-
SES.

## *Les Dames Nobles de Saint Cyr, établies par Madame de Maintenon.*

LE Roi Louïs XIV. dont la bonté égaloit la magnificence après avoir fait bâtir un Superbe Palais, pour retirer les Soldats & les Officiers bleſſez, & étropiez à ſon ſervice, fit encore paroître la même magnificence, dans la fondation & l'établiſſement de l'Illuſtre Maiſon de Saint Cyr ſituée près de Verſailles, pour y élever les Filles de qualité & de noble extraction, dont les biens ne repondroient point à la naiſſance, afin qu'après leur avoir donné uneé ducation conforme à leur rang, il pourvût par ſa bonté & par ſa liberalité à leur établiſſement.

C'eſt à la ſollicitation de Madame de Maintenon, que ſa Majeſté forma ce grand deſſein, & l'éxecuta avec une liberalité & une magnificence ſans exemple. Cette Dame dont la vertu, le merite & les rares qualités ſont incomparables, a mis tous ſes ſoins, & toute ſon application à ſeconder les bonnes intentions de ſa Majeſté, & à mettre dans ſa perfection cet Ouvrage, qui ſera l'admiration des ſiécles avenirs, & un monument éternel de la grandeur du Roi, & de la pieté de cette Illuſtre Dame.

Voici à peu près ce que porte l'Edit que ſa Majeſté à donné en faveur de ce nouvel établiſſement: ſavoir. Que la Communauté des Dames & Demoiſelles de Saint Cyr, ſera ſous la

DAME NOBLE de S. CYR.

la protection de la Vierge & de Saint Louïs, compoſée de trente-ſix Dames Profeſſes, dont le nombre ne pourra être augmenté, qui feront les trois vœux de Pauvreté, Chaſteté & Obéiſſance & un autre vœu particulier de conſacrer leur vie à l'inſtruction des Demoiſelles de leur Communauté; vingt-quatre Sœurs Converſes, qui après leur Noviciat feront auſſi les trois vœux ordinaires; deux cens cinquante Demoiſelles à la nomination du Roi & de ſes Succeſſeurs, âgées au moins de ſept ans accomplis, qui feront preuve de quatre degrés de Nobleſſe du côté paternel. Celles dont les Peres ſont morts dans le ſervice ſeront preferées. Celles qui auront plus de douze ans n'y pourront être admiſes, & toutes n'y pourront reſter que juſqu'à l'âge de vingt-ans accomplis. Les Peres & Meres de ces Demoiſelles, leurs Tuteurs ou proches parens les pourront retirer pour les marier, ou pour autres bonnes conſiderations & interêts de famille. La Superieure par l'avis de la Communauté pourra renvoier ces Demoiſelles à leurs parens, les aiant fait avertir, ſans aucune autre formalité que celle d'en avertir le Roi. Celles qui ſe ſeront diſtinguées dans la Maiſon par leur pieté, & bonne conduite, & qui ſeront recherchées en Mariage par des partis agréables à ſa Majeſté ſeront Mariées ſi elles veulent. Une place venant à vâquer de ces trente-ſix Dames Profeſſes, ne pourra être remplie que de l'une de ces deux cens cinquante Demoiſelles, qui ſera choiſie par la Communauté à la pluralité des ſuffrages, âgée au moins de dix-huit ans accomplis, pour être reçuë au Noviciat, & le tems du No-

Noviciat paſſé à la Profeſſion. Et les autres de ces Demoiſelles, qui ſeront appellées à la Religion, ſeront preferées dans la nomination aux places de Religieuſes, dont la diſpoſition appartient au Roi, ès Abbayes Roiales où elles ſeront reçûës gratuitement.

Ces Dames, Demoiſelles & Sœurs converſes, vivront ſelon les Regles & Conſtitutions que l'Evêque Dioceſain, Monſieur l'Evêque de Chartres leur donnera, étant regies au Spirituel par un Superieur Eccleſiaſtique Seculier, commis par ledit Sieur Evêque, pour tel tems qu'il jugera à propos, & lequel Eccleſiaſtique ſera agréable au Roi. Elles ſeront reçûës & entretenuës gratuitement de toutes choſes neceſſaires tant en ſanté qu'en maladie. Les Demoiſelles ſeront élevées dans les pratiques d'une ſolide, & véritable devotion, & dans les devoirs de la pieté Chrétienne.

Pour fondation & dotation de cette Communauté le Roi, a uni la Manſe Abbatiale de Saint Denis en France le deuxiéme Mai de l'an 1686. dont le titre Abbatial demeure ſupprimé. De plus ſa Majeſté a donné la Terre & Seigneurie de Saint Cyr, échangée avec Mr. le Duc de la Feuillade, tous les bâtimens & meubles de cette Maiſon, & encore cinquante mille livres de rente, qui ſeront payées en deux termes égaux de Saint Jean, & de Noël ſur le Domaine de la Generalité de Paris juſqu'à l'acquiſition d'une ou de pluſieurs terres portant le revenu de cinquante mille livres, qui ſeront quites & dechargées des droits d'amortiſſement; & d'indamnité envers le Roi & les Seigneurs du Fief. Des deniers revenans bons tous les ans

de ce revenu, après le compte rendu, & toutes les charges acquitées, & qu'on aura reſervé un fond de cinquante mille livres pour les cas imprevûs & les beſoins de la Communauté; ou des deniers du Treſor Royal, ſera mariée quelqu'une de ces Demoiſelles, ſuivant le choix fait par ſa Majeſté, ſur la propoſition de la Superieure & Communauté.

Le Roi ne veut point que cette Communauté accepte à l'avenir aucune augmentation de dotation & fondation, de quelque maniere de biens que ce puiſſe être; ſi ce n'eſt de la part des Rois ou Reines de France, ou ſans tirer en conſéquence de la part de la Dame de Mainnon Superieure, en conſideration que cette Communauté à été formée par ſes ſoins & ſa conduite. Sa Majeſté defend pareillement à cette Communauté de faire aucune acquiſition en fonds & d'accepter aucuns dons, legs & oblations ſous quelques pretextes que ce ſoit.

Cette Fondation faite à condition de deux Meſſes baſſes tous les jours, l'une des defunts pour le repos des ames des Rois de France, & de la Feuë Reine; & cela juſqu'à la mort du Roi après laquelle, cette Meſſe ſera dite à ſon intention: & encore à condition toutes les Fêtes, & Dimanches d'une Meſſe haute: ces Meſſes dites à l'intention de remercier Dieu des graces qu'il repand inceſſamment ſur la Maiſon Roiale, & qu'il plaiſe à ſa Divine Majeſté de donner aux Rois de France les lumieres neceſſaires pour bien gouverner l'Etat, & d'exalter ſon Egliſe en ce Roiaume. A la fin de la Meſſe de la Communauté ſera chanté le Pſeaume *Exaudiat*, avec

le

le verſet & l'Oraiſon, & un *Deprofondis* après le decès du Roi & à la fin de Vêpres, *Domine Salvum fac Regem.* Deplus à condition à toutes les Fêtes de la Vierge & de celle de Saint Louïs, qui ſont les Patrons de cette Maiſon, de faire un ſalut, enſuite duquel on dira après le decès de Sa Majeſté un *Deprofondis* pour le repos de ſon ame.

Ladite Dame de Maintenon jouïra ſa vie durant, de l'Appartement que le Roi lui a fait conſtruire en ladite Maiſon, & pourra y entrer toutes les fois qu'elle le ſouhaitera, y demeurer tant qu'il lui plaira, avec un tel nombre de perſonnes dont elle voudra ſe faire accompagner. Veut en outre Sa Majeſté, que pour faire obſerver exactement la Fondation & les Reglemens, ladite Dame jouïſſe dans ladite Maiſon & Communauté de toutes préeminences, honneurs, prérogatives, & de toute l'autorité, & direction neceſſaires, telles qu'il peut appartenir à un Fondateur. Ordonne Sa Majeſté, que tant ladite Dame, que les perſonnes qui entreront à ſa ſuite au dedans de la Clôture, & ceux de ſon train qui ſeront au dehors, ſeront nourris, logez & entretenus, tant qu'il lui plaira, aux depens de la fondation.

*Habit des Dames Religieuſes de Saint Cyr.*

COnformement à la Fondation Roiale de Saint Cyr, il y a trente ſix Dames Religieuſes Profeſſes, qui font les trois vœux de pauvreté, chaſteté & obéiſſance, & un quatriéme de conſacrer leur vie à l'inſtruction des Demoiſelles de leur Communauté. Elles ſont priſes du nombre de ces Demoiſelles choiſies parmi celles, qui ont le deſſein & la vocation d'embraſſer la vie Religieuſe, & qui ont les qualités neceſſaires pour pouvoir être employées utilement à l'inſtruction, & à l'éducation des Demoiſelles de cette Maiſon : ce choix ſe fait à la pluralité des voix de la Communauté, & on n'en peut admettre aucune au Noviciat qu'elle n'aît 18. ans accomplis. Elles font un an de Noviciat après lequelle elles ſont admiſes à la Profeſſion.

Les Regles de la Maiſon de Saint Cyr ont été dreſſées par M. l'Evêque de Chartres ſous le titre de Conſtitutions de Saint Cyr, on y voit le bel Ordre obſervé dans cette illuſtre Maiſon, les exercices des Dames Religieuſes, des Demoiſelles Converſes & des Demoiſelles, qui ſont ſous leur conduite. Les pratiques, de vertu, la priere & le travail, y ſont diſpoſés avec tant de prudence, & de ſageſſe qu'on peut dire qu'il n'y a point de Maiſon Religieuſe, qui ſurpaſſe ou même qui égale celle de Saint Cyr en regularité. Le Directeur de cette Communauté eſt nommé par l'Evéque Diocéſain après avoir

DAME RELIG: de S.LOUIS À S.CIR

avoir demandé l'agrément de Sa Majeſté ſur le choix de la perſonne ſur lequel il jette les yeux.

L'habit des Dames de Saint Cyr eſt modeſte & majeſtueux tout enſemble, il eſt peu different quant à la forme de celui des Seculieres, d'une couleur noire, & ſans aucune affectation & ornemens ſuperflus. Elles portent une guimpe ou plûtôt un mouchoir rond, qui ne deſcend que juſque ſur le bord de la Robe, elles ont une Croix qui pend ſur la poitrine; leur Coëffure eſt baſſe, mais peu differente de celles des ſeculieres. Elles laiſſent paroître leur cheveux ſans friſures, rubans, ni dentelles: ſur la Coëffe de taftas elles ont encore un voile, qui couvre les épaules, & qui deſcend juſques aux coudes, ſur leurs habits & ſous ce voile à l'Egliſe & aux Ceremonies, elles ont un Manteau long, qui tombe juſqu'à terre avec une longue queuë trainante, comme on le voit dans la Figure que nous en avons fait graver.

---

## *Demoiſelles Converſes de Saint Cyr.*

LEs Dames Religieuſes de Saint Cyr étant deſtinées à la direction, & à l'inſtruction des Demoiſelles. Les autres Offices de la Maiſon ſont exercés par des Demoiſelles Converſes, qui ſont au nombre de vingt quatre, & qui font auſſi dans leur Profeſſion les trois vœux ordinaires. Elles ſont de même choiſies avec beaucoup de précaution de familles honnêtes & diſtinguées, & portent le nom de Demoiſelles pour

les

DEMOISELLE CONUERSE de S. CYR.

les diſtinguer des Dames dont nous avons parlé dans l'Article precedent. Elles ſuivent auſſi les mêmes Regles, & les mêmes exercices, excepté ce qui eſt propre à leur état.

Leur habit eſt auſſi aſſez ſemblable à celui des Dames en retranchant le voile, le Manteaux & la Croix, qui ſont particuliers aux premieres & la marque de diſtinction. Cet habit tombe juſqu'à terre avec une queuë trainante, & telle qu'on la peût voir dans la Figure.

---

## *Demoiſelle de Saint Cyr.*

LA Maiſon de Saint Cyr étant deſtinée pour l'éducation des Demoiſelles de qualité, qui n'ont point les moiens d'être élevées conformement à leur condition, le Roi en nomme 250. pour remplir un pareil nombre de places qu'il y a fondées. Ces Demoiſelles avant que d'y entrer doivent faire preuve de Nobleſſe de quatre degrès du côté Paternel, ne peuvent être admiſe, avant l'âge de ſept ans, & ni reſtent que juſques à l'âge de vingt ans. Elles ſont élevées avec beaucoup de ſoin dans les pratiques de pieté & de vertu: on ne neglige rien de tout ce qui peut contribuer à former le corps, à regler l'eſprit, & à joindre la devotion & la modeſtie aux manieres du monde, & aux exercices des perſonnes de qualité. On leur enſeigne à faire tous les Ouvrages convenables au Sexe, & tout ce qui peut les rendre capables de gouverner un jour leurs Maiſons, & leurs fa-

DEMOISELLE de SAINTE CYR.

familles. Elles ſont ſeparées en quatre Claſſes ſuivant leur âge, & leur capacité, & diſtinguées par leurs habits.

Les Demoiſelles de la premiere Claſſe ſont habillées, comme elles le ſeroient ſi elles étoient en la Maiſon de leurs Parens avec tous les ornemens ordinaires aux Demoiſelles de leur rang, elles ont les coëffures, les friſures, les rubans, le colier, les gands & les manchettes. La couleur de leurs rubans eſt le bleu.

Les Demoiſelles de la ſeconde Claſſe ſont habillées de même, mais elles ne portent point de colier, leur rubans ſont jaunes, ce qui les diſtingue des autres.

Celles de la troiſiéme Claſſe n'ont ni colier, ni coëffe, ni manchettes leur habillement étant le même que celui des autres, à l'exception de la couleur qui eſt le vert, l'Été elles portent l'Evantail ce qui les diſtingue de la quatriéme Claſſe, parceque celles-ci n'en portent point & elles ont des rubans rouges. On peut voir cette difference dans la Figure, qu'on a fait graver d'une Demoiſelle de chaque Claſſe.

CHANOINESSE SECULIERE.

## *Chanoineſſes Seculieres à Mons en Hainaut.*

COmme pluſieurs Chanoines Reguliers ſe ſe ſont ſecularisés, & ont formé des Chapitres, qui ne s'engagent par aucuns vœux, il y a de même des Communautés de Chanoineſſes Seculieres, qui étoient autrefois Regulieres. On en voit dans le Hainaut & en Brabant. Telles ſont les Chanoineſſes de Notre-Dame de Mons, dite de Sainte Valdetrude. Saint Brunon Archevêque de Cologne établit, dans la même Egliſe des Chanoines pour faire les fonctions Eccleſiaſtiques, & adminiſtrer les Sacremens aux Dames de cette Maiſon, les uns & les autres vivoient alors ſous la Regle de Saint Auguſtin. Mais preſentement ces Dames Chanoineſſes peuvent retourner chez leurs parens & ſe marier. Leur habit eſt repreſenté dans la Figure, que nous en avons fait graver & conſiſte en une Robe noire, dont les manches ſont grandes, & blanches d'une toile fine & claire. Elles portent un voile noir qui leur tombe ſur les épaules; elles ont auſſi un Manteau qui a une longue queuë, & qui eſt noir doublé d'un tafetas blanc.

Il y a à Mons d'autres Chanoineſſes Seculieres, qui font une Congregation de Demoiſelles Nobles, & qui n'admettent aucune fille qui ne ſoit de qualité. Elles ſont habillées de ſoye, & d'étoffes précieuſes, & ont les ornemens des Dames Seculieres & ſe conforment à

la

la mode. Il leur eſt permis d'introduire dans leur Maiſon, des Eccleſiaſtiques, des Domeſtiques & des Filles pour les ſervir, de manger avec leurs parens du premier degré. Elles couchent la nuit dans un Dortoir près de l'Egliſe. Lorſqu'elles ſont au Chœur elles en occupent un côté, & les Chanoines l'autre chantant enſemble, & pſalmodiant alternativement. Dans les Proceſſions elles marchent à côté des Chanoines & font l'Office avec eux. Elles peuvent ſe retirer ſi elles veulent ſe marier.

On voit dans la Figure que nous avons fait graver l'habit de ces deux ſortes de Chanoineſſes.

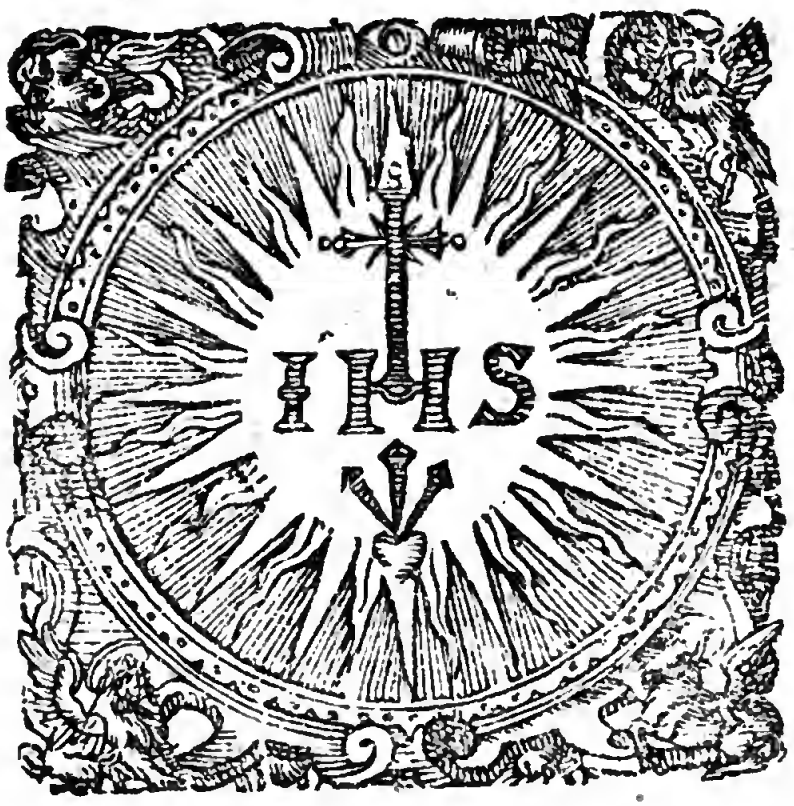


*Cha-*

CHANOINESSE de MONS en HAINAUT.

*Chanoineſſes de Mons en habit de Chœur.*

ON dit que ces Chanoineſſes ont été établies par le Comte Gui à la charge, qu'elles reciteroient l'Office Divin dans l'Egliſe. Le Pape Honorius IV. a ordonné que celles qu'on receveroit feroient preuve de ſept degrés de Nobleſſe tant du côté du Pere, que du côté de la Mere. Mais aiant reconnu dans la ſuite que ceux qui atteſtoient cette Nobleſſe faiſoient ſouvent de faux ſermens, & ſe rendoient coupables de parjures, il revoqua ſa Conſtitution.

Leur habillement de Chœur conſiſte en un Surplis de toile fine, qui deſcend juſqu'aux talons à la maniere des anciens Chanoines avec un Cordon orné de pluſieurs nœuds proprement travaillés. Elles ont ſur la tête une eſpece de Bonnet pointu ſans qu'il paroiſſe de cheveux; à la pointe de ce Bonnet il y a un voile attaché qui pend par derriere. Elles ont un Manteau noir avec une longue queuë trainante, & doublé d'Hermine.

CHANOINESSE en HABIT de CHOEUR.

## *Chanoineſſes Seculieres de Sainte Marie du Capitole de Cologne, & de Nivelle.*

PLectrude Femme de Pepin, Maire du Palais, aiant été obligée de ſe ſeparer de ſon Mari ſe retira au Capitole de Cologne, dans le Palais des Ducs d'Auſtraſie & y fit bâtir une Egliſe, & une Maiſon où elle établit une Congregation de filles auſquelles elle donna de très-grands revenus, Elle y vécut ſaintement & voulut y être enterrée. Il y a dans la même Egliſe douze Chanoines pour y faire l'Office.

Itte ou Iduberge, Veuve de Pepin, à la perſuaſion de Saint Amand, s'étant conſacrée à Dieu, bâtit & fonda le Monaſtere de Nivelle, & en donna le Gouvernement à ſa fille Sainte Gertrude, qui y mourut l'an 664. Le Monaſtere de Nivelle eſt compoſé de deux Chapitres l'un de Chanoines, & l'autre de Chanoineſſes Seculieres, Nobles, qui tiennent le premier rang. Il y a quarante deux Chanoineſſes, ſous la conduite d'une Abbeſſe. Les Chanoines ſont au nombre de trente, les jours de Fêtes ils aſſiſtent tous enſemble au Chœur avec les Chanoineſſes, qui peuvent ſortir & ſe marier.

Elles ſont vêtues de ſoye, & ſur leur habit lorſqu'elles vont au Chœur elles mettent un Rochet de toile claire & fine au travers duquel leurs habits paroiſſent, elles portent un voile, qui tombe juſqu'à terre & qui traine. Il n'y a pas longtems qu'elles portoient des fraiſes, mais elles les ont quittées depuis qu'elles ne ſont plus en uſage.

*Da-*

CHANOINESSE de S^te. MARIE du CAPITOLE. &c. 14

*Dames Nobles de Veniſe nommées Dimeſſes.*

IL y a à Veniſe, à Padouë & en d'autres lieux de la Republique de Veniſe quelques Congregations de Dames Nobles dites Dimeſſes, c'eſt-à-dire humbles & modeſtes, parce-qu'elles negligent les ornemens mondains, & qu'elles mepriſent les vanités du Siécle. La premiere Communauté de ces Dames fut établie à Vincenſe par Dianire Valmarane Dame de qualité, qui vivoit ſous la direction du Pere Antoine Pagani Religieux de Saint François d'Aſſiſe de l'étroite Obſervance, homme d'une grande & ſinguliere pieté. On en élit tous les ans une d'entre elles, qui eſt chargée du gouvernement des autres, & qui en eſt la Superieure. Celles qu'on admet font trois ans de Noviciat, & enſuite paſſent encore deux ans afin de ſe fortifier dans les exercices de pieté, & dans la pratique de la vertu. Elles ne font point de vœux, & elles peuvent ſe marier quand elles le veulent. Il leur eſt permi de ſortir avec l'agrément de la Superieure. Elles ne vont point ſeules mais avec une autre, qui les accompagne. Leur fondatrice leur a donné des Conſtitutions qu'elles pratiquent exactement. Elles ont des Filles qui les ſervent, qui ſont habillées de noir, & qui portent un voile blanc.

Les Dames ont deux voiles un blanc & un noir, elles ont des mouchoirs de toile pour ſe couvrir le cou, & elles donnent par leur ſimplicité, & modeſtie l'exemple à toutes les perſonnes Seculieres. *Des*

DAME NOBLE de VENISE NOMME'
DIMESSE'.

## *Des Chanoineſſes Regulieres de Saint Auguſtin.*

SAint Auguſtin a été l'Inſtituteur des Chanoines Reguliers, puiſqu'il eſt le premier, qui ait fait vivre les Clercs en commun ſelon la Regle des Canons & l'exemple des Apôtres; mais nous ne pouvons pas dire qu'il ait établi des Chanoineſſes telles que nous en voions à preſent. Il eſt vrai que les Religieuſes qu'il établit à Hippone, peuvent avoir été appellée Chanoineſſes, auſſi-bien que celles qui étoïent déja repanduës, dans pluſieurs Provinces tant chez les Grecs que chez les Latins: mais les noms de Chanoines & de Chanoineſſes étoïent donnés indifferemment autrefois aux Eccleſiaſtiques, aux Moines, aux Religieuſes, & aux Vierges & generalement à tous ceux qui étoient emploiés, dans la Matricule ou Catalogue *In Canone*.

Quoiqu'il en ſoit nous mettons ici à la tête des Chanoineſſes & des Dames Religieuſes, qui ſuivent la Regle de Saint Auguſtin celles que ce Saint Docteur, à établies à Hippone, & deſquelles Sainte Perpetuë ſa Sœur étoit Superieure. Les Auteurs ne conviennent point quel étoit leur habillement, mais on trouve d'anciennes peintures, qui repreſentent Sainte Perpetuë habillée de noir, avec un Rochet de toile par deſſus, & un Manteau ou voile orné de Croix rouges, qui couvroit la tête & tout le corps comme on le peut voir dans la Figure, que nous en avons fait graver.

Les Chanoineſſes n'étoient point encore connuës

CHANOINESSE REGULIERE de S. AUGUSTIN.

nuës au Commencement du huitiéme Siécle, puiſque le Concile aſſemblé en Alemagne l'an 742. ordonna que les Religieux, & les Religieuſes ſe conformeroient à la Regle de Saint Benoît, pour la conduite de leurs mœurs, & le gouvernement des Monaſteres & des Hôpitaux: car dans ce tems-là il n'y avoit aucun Monaſtere, qui n'eût un Hôpital pour y recevoir les Pelerins, ou pour y avoir ſoin des pauvres malades. Il n'eſt point auſſi parlé de Chanoineſſes dans le Capitulaire que fit l'Empereur Charlemagne à Heriſtal l'an 779. Ce n'eſt qu'à la fin du même ſiécle que l'on commence à decouvrir quelques veſtiges de Chanoineſſes; Il en eſt parlé dans le Concile de Francfort en 794. Celui de châlons de 813. preſcrit des Reglemens pour celles, qui ſe diſoient Chanoineſſes, & dans le Concile de Mayence, il eſt ordonné que les Religieuſes, qui ne faiſoient point Profeſſion de la Regle de Saint Benoît vivroient Canoniquement.

L'Empereur Louïs le Debonnaire aiant fait aſſembler le Concile d'Aix la Chapelle l'an 816. y fit dreſſer par le Diacre Amalarius des Règles pour les Chanoines & Chanoineſſes, afin de les ramener à une vie reglée. La Regle des Chanoines étoit tirée des écrits de Saint Jerôme, de Saint Cyprien, de Saint Athanaſe, & de Saint Ceſaire. Il n'y eſt point parlé de la Regle de Saint Auguſtin. On leur permettoit de garder leurs biens, & d'avoir des ſervantes, ce qui fut defendu au Concile de Rome ſous Nicolas II. l'an 1060. Le Concile reconnoît que juſqu'à cette année 1060, l'Inſtitut des Chanoines n'étoit point reçu dans aucun endroit

droit de l'Asie, de l'Afrique & de l'Europe, excepté en Alemagne. Ce ne fut que vers le milieu du douziéme Siécle, que les Chanoinesses furent soumises à la Regle de Saint Augustin. Comme dans le même tems il se forma des Congregations de Chanoines Reguliers, qui pour se maintenir dans l'observance dresserent des Reglemens & des Constitutions; il y a de l'apparence que quelques Chanoinesses se soumirent à leur direction & embrasserent les mêmes Reglemens.

## *Chanoineſſes Regulieres de Latran.*

LEs Chanoines de la Congregation de Latran s'étoient impoſé une Loi de ne ſe point ingerer dans le gouvernement des Religieuſes, & de n'en point prendre la conduite: ils ne purent néanmoins réſiſter aux ſollicitations des Souverains Pontifes & des Seigneurs, qui fonderent des Monaſteres de Chanoineſſes. Il y en a environ trente qui ſont ſoumis à des Abbés de cette Congregation dont la plûpart ſont conſiderables. Dans celui de Sainte Marie de l'Etoile de Spolette il y a ordinairement cent Religieuſes. Il y avoit autrefois un plus grand nombre de ces Monaſteres, qui dependoient de cette Congregation, & que les Chanoines ont abandonnés comme celui du Saint Eſprit à Rome, qui eſt maintenant ſous la Protection des Rois de France. Il étoit ſoumis à l'Abbé de Notre-Dame de la Paix de la même Ville, qui en remit la direction au Cardinal Vicaire l'an 1606.

*Cha-*

CHANOINESSE de S. JEAN de LATRAN.

## *Chanoineſſes Regulieres de Latran en Habit de Chœur l'Eté.*

CEs Chanoineſſes de Latran ſont habillées de ſerge blanche, avec un Rochet de toile par deſſus leur Robe, & elles mettent un Surplis par deſſus le Rochet, quand elles aſſiſtent au Chœur. En Hiver elles ont une Chape, lorſqu'elles vont au Chœur aulieu du Surplis.

Il y a pluſieurs autres Religieuſes, qui ne ſont point de la Congregation de Latran, qui portent le même habit, entre autres la Congregation de Windeſeim en Flandres a quelques Maiſons où les Religieuſes ſont habillées de même. Les Religieuſes de Saint Etienne de Rheims, de Notre-Dame de la Victoire à Picpus près Paris, de Sainte Perine de la Vilette, & de pluſieurs autres lieux, de France & d'Eſpagne, ont auſſi le même habillement que celui des Chanoineſſes de Latran, & s'il y a quelque difference ce n'eſt que dans les manches de la Robe & du Rochet, qui ſont plus larges ou plus étroites, ouvertes ou fermées.

*Cha-*

CHANOIN: REGUL: de LATRAN
en Habit de Choeur.

## *Chanoineſſes Regulieres de Chaillot près de Paris.*

LEs Religieuſes de Chaillot ſont ſorties du Monaſtere de Saint Etienne de Rheims, auſſi bien que celles de Picpus. Elles s'établirent d'abord à Nanterre en 1647. mais les guerres civiles étant ſervenuës peu de tems après, cette Communauté naiſſante fut obligée de s'aprocher plus près de Paris, & vint demeurer à Chaillot, qui eſt regardé comme un des Fauxbourgs de cette grande Ville, & qu'on apelle en effet le Fauxbourg de la Conference.

Ces Chanoineſſes s'étant conformées à la maniere de vie, & aux uſages des Chanoines de Sainte Geneviéve, ſe ſont auſſi conformées à eux dans l'habillement, & ont pris l'Aumuſſe, ce qui leur eſt particulier n'y aiant qu'elles, & quelques Monaſteres de Religieuſes de Premontré qui s'en ſervent. Les Aumuſſes de celles-ci ſont blanches, mais les Religieuſes de Chaillot les portent noires mouchetées de blanc. Il ne faut point être ſurpris ſi les autres Chanoineſſes, n'ont point d'aumuſſe puiſque c'étoit autrefois un habillement particulier aux hommes, & qui preſentement n'étant qu'une marque de diſtinction peut convenir aux Chanoineſſes comme aux Chanoines.

*Reli-*

CHANOINESSE de CHAILLOT.

## *Religieuſes de Saint Eloi.*

LA tradition eſt qu'environ l'an 650. Sainte Aurée Syrienne de Nation, fille d'une grande beauté & d'une illuſtre famille deſirant conſacrer à Dieu ſa virginité abandonna ſes parens, s'embarqua & aborda en France. Etant venuë à Paris elle fut bien reçûë par Saint Eloi Evêque de Noyon & de Tournai, qui lui procura un lieu retiré, & Solitaire où elle pût ſervir Dieu. Aiant enſuite reconnu la pieté & la ſageſſe, qui paroiſſoit dans toute la conduite de cette ſainte, il lui fit bâtir un Monaſtere dans ſa propre Maiſon, & lui en donna le gouvernement Elle ſe vit en peu de tems à la tête d'une nombreuſe Communauté de filles que ſa vertu avoit attirées, & qu'elle conduiſoit autant par ſes exemples que par ſes paroles. Il y a encore à Paris un Monaſtere de Saint Eloi, & il y en a pluſieurs autres en France, qui ont été bâtis par les ſoins de ce Saint ou ſur le modele des premiers. Comme le remarque Mr. du Sauſſay dans ſon Martirologe.

Ces Religieuſes ſont habillées de noir, & portent un voile noir, mais elles ont pardeſſus la Robe un Manteau blanc tel qu'on le peut voir, dans la Figure que nous en avons fait graver.

*Cha-*

RELIGIEUSE de S. ELOI.

## *Chanoineſſes de Saint Victor.*

L'Abbaye de Saint Victor, qui n'étoit autrefois qu'une petite Chapelle auprès de Paris, & hors les murs de cette grande Ville, devint celebre par la liberalité des Rois de France, & par la retraite de Guillaume de Champeaux amis de Saint Bernard, & le plus grand Docteur de ſon Siécle. Ce fut par les ſoins & par la pieté de ce ſavant homme, que l'Abbaye de Saint Victor devint le Chef d'une fameuſe Congregation, qui s'étendit conſiderablement en France, & dans les autres Provinces. Il y eut pluſieurs Monaſteres de filles, qui s'unirent à cette Congregation, & qui en obſerverent les Conſtitutions. On voit encore en Flandres pluſieurs Chanoineſſes Regulieres, qui étoient anciennement de la Congregation de Saint Victor, ſavoir celles de Ter-Nonnes à Anvers, de Bliinderbech à Malines, de Groenen-Briel à Gand, de Saint Trudon à Bruges, de Roesbruge à Ipres, de Nieu-Cloſter à Berg-Saint-Winoc, de Vaesmunſter, de Beaulieu-lez-ſin à Doüai & de Belem proche Mons.

Leur habillement conſiſte en une Robbe, & un Scapulaire de ſerge blanche, le Scapulaire ſerré d'une Ceinture de fil blanc de la largeur de trois doigts, & au Chœur elles ont un Manteau noir.

*Cha-*

CHANOINESSE REGULIERE
de S. VICTOR.

## *Chanoineſſes du Saint Sepulchre.*

IL y a longtems que les Chanoineſſes du Saint Sepulchre ont des Monaſteres en Eſpagne, en Allemagne & en d'autres Provinces. Elles ne ſont en France que depuis l'an 1620. que la Comteſſe de Chaligny, Claude de Mouy, fille de Charles Marquis de Mouy, & Veuve d'un Prince de la Maiſon de Lorraine fit venir de ces Religieuſes du pais de Liége, pour les établir à Charleville. A peine cette Dame fut-elle née que pluſieurs Seigneurs de la Cour charmés de ſa beauté la voulurent avoir pour épouſe. Etant encore fort jeune elle fut promiſe, & fiancée au Duc d'Epernon. Ce Mariage ne ſe fit pas néanmoins; elle épouſa à l'âge de onze ans George de Joyeuſe, l'un des Fils de Guillaume Vicomte de Joyeuſe Maréchal de France. Quinze mois après ſon Mariage elle demeura Veuve, & épouſa en ſecondes nôces l'an 1585. Henri de Lorraine Comte de Chaligny, dont elle eut quatre Enfans. Elle reſta encore Veuve de ce Prince à l'âge de vingt-ſept ans, & demeura dans le monde juſqu'à ce que ſes Enfans fuſſent pourvûs, s'emploiant à toutes ſortes d'œuvres de Charité. Elle prit enfin la reſolution de ſe retirer dans un Cloître, & fit choix de l'Ordre du Saint Sepulchre, qui étoit peu connu. Il y en avoit quelques Monaſteres à Aix la Chapelle, à Saint Leonard près de Ruremonde, à Sainte Croix près de Lynbroch, à la Cavée, deux à Liége & à Viſeit au païs de Lié-

CHANOINESSE du S. SEPULCHRE.

Liége; mais elle en voulut fonder encore un à Charleville: ce fût l'an 1622. qu'elle fit venir des Religieuſes de Viſeit pour commencer ce Nouveau Monaſtere, & après que les lieux Reguliers eurent été achevés, & les Obſervances établies elle y prit l'habit, & fit ſa Profeſſion ſous le nom de Sœur Marie de Saint François la 25. Mars 1625. Mais elle ne vécut qu'un an & neuf mois, après avoir prononcé ſes vœux; car elle mourut le vingt-ſix Octobre 1627. étant âgée de cinquante cinq ans. Son fils aîné Charles de Lorraine Evêque de Verdun, & ſa fille unique la Princeſſe de Ligne, Louïſe de Lorraine, voulurent imiter leur ſainte mere dans ſa retraite. Le Prince Charles entra dans la Compagnie de Jeſus, & la Princeſſe de Ligne ſe fit Religieuſe du Tiers-Ordre de Saint François à Doüai. Pluſieurs Dames & perſonnes de diſtinction imiterent auſſi la Comteſſe de Chaligni, en entrant dans l'Ordre du Saint Sepulchre; deſorte que l'on vit en peu de tems les Monaſteres de cet Ordre augmentés. Il y en eut de Nouveaux à Maſtric, à Mariembourg, à Malmedy, deux à Liége outre les deux, qui y étoient déja; d'autres à Haſque, à Tongre, à Paris, à Vierzon en Berry, & à Luines en Tourraine. Ce fut en 1635. que le Monaſtere de Paris fut fondé: quelques Religieuſes y furent conduites de Charleville, & on les établit au Fauxbourg Saint Germain au Pré aux Clercs, en un lieu appellé communément Belle-Chaſſe, dont il en eſt ſorti d'autres pour faire l'établiſſement de la Maiſon de Luines. Et d'autres Religieuſes venuës de Flandres firent un quatriéme établiſſement en France à Vierzon dans

le

le Berry. Leurs Conſtitutions après avoir été revûës, & corrigées par l'Evêque de Tricarico Nonce Apoſtolique, en la baſſe Allemagne avoient été approuvées en 1631. par le Pape Urbain VIII. & elles furent imprimées en François à Charleville l'an 1637.

Conformément à ces Conſtitutions les Religieuſes du Saint Sepulchre ſont obligées de réciter le grand Office de l'Egliſe Romaine, quelles commencent en tout tems à cinq heures du Matin après avoir fait une demie heure de Meditation. Elles font abſtinence tout le tems de l'Avent & tous les Mercredis de l'année, elles jeunent tous les Vendredis excepté depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte, & les Mercredis de l'Avent elles jeunent auſſi. Une fois la Semaine elles prennent la Diſcipline en particulier, ou doivent porter le cilice en memoire de la paſſion de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Pendant l'Avent & le Carême elles pratiquent cette mortification les Lundis & Vendredis, & dans la ſemeine Sainte elles y ajoûtent le Mercreci. La pauvreté eſt exactement obſervée entre elles, & afin de garder par tout l'uniformité juſque dans les bâtimens des Convents, il doit y avoir dans chaque Maiſon un modele de toute la Clôture & du bâtiment ſur lequel doit être fait le nouveau Monaſtere que les Religieuſes de cette Maiſon pourroient fonder. Ce nouveau Monaſtere eſt ſoumis à la Juriſdiction de la Prieure de celui qui lui a donné naiſſance; elle y peut changer les Religieuſes quand bon lui ſemble, juſqu'à ce qu'il y ait douze Religieuſes Profeſſes de ce nouveau Monaſtere, & tous les Monaſteres de cet Ordre

entretiennent l'union, & la correſpondance entr'eux par Lettres en ſe donnant les uns aux autres avis de tout ce qui ſe paſſe chez eux, & qui peut édifier.

Il y a dans leurs Cloîtres pluſieurs Chapelles, qui repreſentent les Saints Lieux, qui ſont les plus frequentés par les Chrétiens, qui vont en Pelerinage à Jeruſalem, comme le Mont de Calvaire, le Jardin des Olives, la Montagne de Sion, la Vallée de Joſaphat &c. C'eſt pourquoi tous les Vendredis de chaque Semaine elles vont en Proceſſion après la meditation du ſoir, faire toutes ces Stations, à chacune deſquelles elles s'arrêtent pour prier, elles les terminent au Mont Calvaire, & tous les jours il y a une Station particuliere.

Quant à leur habillement il conſiſte en une Robe noire & un Surplis de toile blanche pardeſſus, auquel il n'y a point de manches, & auquel eſt attachée, du côté du cœur, une Croix double de taffetas cramoiſi. Leurs Robes ſont ceintes d'une ceinture de cuir pendante en bas ſur le devant avec cinq clouds de cuivre, en memoire des cinq playes de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. L'habit des Sœurs Converſes eſt le même à peu près pour la forme, mais leur Surplis eſt de toile noire avec des marches un peu longues & larges; elles ont un voile blanc pour couvrir leur tête, & n'ont ni Manteau ni Anneau.

*Cha-*

## *Chanoineſſes Regulieres du Saint Sepulchre au Chœur.*

AU Chœur & dans les Ceremonies les Religieuſes du Saint Sepulchre, mettent un grand Manteau noir, auquel outre la Croix double ſont attaché par devant deux cordons cramoiſy de laine, qui trainent à terre avec cinq nœuds, & deux houpes aux extremités. Elles portent encore au quatriéme doigt un Anneau d'or, où eſt gravé le nom de Jeſus avec la Croix double.

Les Conſtitutions leur permettent de recevoir des Dames ſous le titre de données, leſquelles doivent demeurer dans un quartier ſeparé des Religieuſes. Elles doivent être habillées modeſtement & porter un voile de taffetas, ou coëffe de crêpe noir ſur leurs coëffures, avec une Croix double ſur leurs habits. Les Tourieres du dehors doivent auſſi porter cette Croix, & ſont obligées à faire des vœux ſimples. Les Prieures de cet Ordre ſont perpetuelles, & les autres Officieres ſont changées tous les cinq ans; cependant dans le Monaſtere de Belle-Chaſſe à Paris la Superieure eſt triennalle depuis quelques années. Les Religieuſes de Flandres, & d'Allemagne ont néanmoins des Conſtitutions differentes de celles de France. Quelques-unes de ces Religieuſes d'Allemagne diſent le Breviaire de l'Egliſe de Jeruſalem. Les Ceremonies qui s'obſervent à la vêture, & à la Profeſſion des Religieuſes de France, &

d'Allemagne ſont auſſi differentes. En France la Novice ſort ſeule de la Clôture magnifiquement habillée pour aller dans l'Egliſe entendre la Predication, & eſt enſuite conduite par le Celebrant, & ſes Aſſiſtans à la porte du Monaſtere, où elle eſt reçûë par la Superieure & les Religieuſes, qui la menent Proceſſionellement au Chœur, où on lui donne l'habit de Religion, & à la Profeſſion elle ne ſort point de la Clôture, mais elle prononce ſes Vœux à la grille aiant les mains liées avec une ſerviette, qui a été preparée pour cet effet ſur le carreau. Dans les autres Païs la Ceremonie tant de la Vêture, que de la Profeſſion ſe fait au dehors de la Clôture, d'où la Novice ſort accompagnée de deux Religieuſes, & ne rentre dans le Monaſtere que lorſqu'elle a été revêtuë des habits de Religion, & à la Profeſſion elle eſt accompagnée de la Superieure, de la Maîtreſſe des Novices & de deux autres Religieuſes. Elle n'entre dans l'Egliſe que les pieds nuds & les prieres, qui ſe diſent dans ces ſortes de Ceremonies ne ſont pas les mêmes que celles qui ſe diſent à la Vêture, & à la Profeſſion des Religieuſes de France.

*Reli-*

CHANOINESSE du S.t SEPULCHRE
au CHOEUR.

10

## *Religieuſes de l'Ordre de Sainte Brigitte Vierge d'Irlande.*

JE mets au rang des Chanoineſſes Regulieres les Religieuſes de l'Ordre de Sainte Brigitte, que les Chanoines Reguliers reclament comme leur devant appartenir. Cet Ordre étoit fort puiſſant en Irlande, l'Abbaye de Kildar en étoit le Chef. Il y avoit un autre Monaſtere de cette Congregation à Armag en Ultonie qu'on nommoit le Temple de Sainte Brigitte.

Cette Sainte qui a été un des grands ornemens de ce Roiaume, & qui par la multitude de ſes miracles fut ſurnommée Taumaturge, nâquit vers le milieu du cinquiéme ſiécle, dans le Village de Fochart au Diocèſe d'Armag, Siége de la Primatie d'Irlande dans les Siécles poſterieurs. Elle fut le fruit d'un adultere que ſon Pere Dubtach commit avec une Eſclave, qu'il fut contraint de chaſſer de ſa Maiſon, pour complaire à ſa legitime épouſe, avant qu'elle eût mis au monde notre ſainte, qui fut confiée à une femme Chrétienne, qui eût ſoin de l'élever peu à peu dans la crainte de Dieu, dans & l'amour de la virginité. Son Pere qui étoit un des principaux Seigneurs du Païs, voiant qu'elle avançoit en âge, la fit venir chez lui & la mit au nombre de ſes autres Enfans qu'il avoit euë de ſa femme. Elle ne ſe ſervit de cet avantage que pour s'affermir, dans la reſolution qu'elle avoit priſe de conſacrer à Dieu ſa virginité. Un jeune homme étant venu en-

RELIGIEUSE de S. BRIGITTE.

66

enſuite la demander en mariage, elle pria Nôtre Seigneur de la rendre ſi difforme qu'on ne ſongeât plus à elle. Sa priere fut exaucée, & un mal qui lui vint à l'œil, & qui l'obſcurcit entierement, la delivra des pourſuites du jeune homme, qui la recherchoit en mariage; ce qui obligea ſon Pere de lui permettre qu'elle ſe fît Religieuſe. Trois autres filles du Païs ſe joignirent à elle dans le deſſein, de ſe donner auſſi à Dieu par les mêmes voies, & aiant dit adieu à leurs parens elles allérent trouver l'Evêque Saint Nel, Diſciple de Saint Patrice, dans la Province de Meat ou Medie, qui leur donna le voile avec un habit particulier, & reçût la Profeſſion qu'elles firent d'une virginité perpetuelle.

Brigitte aiant fait une Communauté Religieuſe de ſes Compagnes ne fût pas long-tems ſans la voir accroître par un grand nombre d'autres filles, qui demanderent à vivre ſous ſa conduite. C'eſt ce qui l'obligea de fonder pluſieurs Monaſteres en differentes Provinces de l'Irlande. Le plus conſiderable, & celui où elle réſidoit ordinairement étoit à Kildar éloigné de Dublin de ſept ou huit lieuës, dans la Province de Lagenie aujourd'hui Leinſter. La reputation de ſa ſainteté & de ſes miracles, rendirent ce lieu ſi celebre, & ſi frequenté, que le grand nombre des Edifices qu'on bâtit de ſon vivant même autour du Monaſtere, y forme une Ville qui devint aſſez conſiderable, dans la ſuite pour y faire transferer le Siége Metropolitain de la Province.

L'inſpection qu'elle fut obligée d'avoir ſur tou-

toutes les Maiſons Religieuſes, qui la regardoient comme leur Inſtitutrice & leur Mere, lui fit faire de frequens voiages, qui occuperent une grande partie de ſa vie, & qui furent toûjours d'une ſi grande utilité, qu'on peut dire qu'elle ne ceſſa point juſqu'à la fin de ſes jours de fonder toûjours quelques nouveaux Monaſteres, par la pieté des perſonnes de qualité, qui lui donnoient des fonds; de ſorte que l'Irlande ſe vit peuplée en peu de tems de Religieuſes de Sainte Brigitte. Elle mourut ſur la fin du cinquiéme Siécle ou au Commencement du ſixiéme, quelques Auteurs mettent même ſa mort au ſeptiéme Siécle.

L'on prétend que l'habillement des Religieuſes de cet Ordre conſiſtoit en une Robe blanche, & un Manteau noir, & qu'elles avoient un voile noir pour couvrir leur tête. En effet tous les Auteurs diſent que Sainte Brigitte reçût le voile des mains de Saint Nel & qu'il lui donna un habit blanc.

*Reli-*

## *Religieuſes Chanoineſſes de Premontré.*

CE ne furent pas les hommes ſeuls, qui voulurent embraſſer les Regles étroites de la perfection ſous la conduite de Saint Norbert, il y eut auſſi un très-grand nombre de Veuves & de filles, qui ſuivirent cet exemple. Les premiers Monaſteres qu'il établit étoient communs pour les perſonnes de l'un & de l'autre Sexe, qui n'étoient ſeparés que par un mur de Clôture. La Bienheureuſe Ricovere femme d'un Gentilhomme nommé de Claſtre fut la premiere, qui reçut le voile des mains de ce Saint Fondateur, & elle fut ſuivie par un ſi grand nombre de perſonnes de ſon Sexe que du vivant de Saint Norbert, il y avoit plus de dix mille Religieuſes de ſon Ordre.

Elles vivoient dans les commencemens avec beaucoup d'auſterité & gardoient un étroit ſilence; elles ne chantoient pas au Chœur ni à l'Egliſe, mais recitoient en particulier le Pſeaume ou l'Office de la Vierge. Elles ne pouvoient pas ſortir du Monaſtere lorſqu'elles y étoient une fois entrées. Il ne leur étoit pas permis de parler à aucune homme, non pas même à leurs plus proches parens qu'en preſence de deux Religieuſes & de deux Freres Convers, qui devoient entendre leur entretien. On leur coupoit les cheveux juſqu'aux oreilles. Un méchant morceau d'étoffe noire leur ſervoit de voile, & leur habit n'étoit que de laine groſſiere, ou de peaux de brebis ce qui n'empêcha pas la Bien-

RELIGIEUSE de PREMONTRE.

Bien-heureuſe Anaſtaſie Princeſſe de Pomeranie, Gertrude Fille de Louïs Lantgrave de Heſſe & de Turinge, Gude Comteſſe d'Arnſtin, Agnés Comteſſe de Brienne, & pluſieurs Dames de même diſtinction d'embraſſer cet Inſtitut; & l'an 1219. huit Sœurs, Filles d'un Gentilhomme de Brabant nommé Reinere, prirent en même tems l'habit de cet Ordre, dans le Monaſtere de Pellebergue proche de Louvain.

Le Bienheureux Hugues des Foſſés premier Diſciple de Saint Norbert, qui lui ſucceda dans le gouvernement de ſon Ordre voiant que ce mêlange de perſonnes de l'un & de l'autre Sexe, que ce Saint Fondateur avoit non ſeulement établies dans le Monaſtere de Premontré, mais encore dans tous les autres de l'Ordre, pouvoit nuire beaucoup à la Regularité, fit ordonner dans le Chapitre General de l'an 1137. qui fût confirmé par le Pape Innocent II. que l'on ne recevroit plus à l'avenir des Religieuſes dans les Monaſteres d'hommes, & que celles qui y étoient déja, ſeroient transferées ailleurs. C'eſt pourquoi Barthelemi Evêque de Laon, transfera celles qui étoient à Prémontré au Monaſtere de Fontenelle, qui en étoit éloigné d'une lieuë; comme il paroît par ſes Lettres de l'an 1181. Les Papes Innocent & Celeſtin II. Eugene III. & Adrien IV. ordonnerent que les Religieuſes, qui avoient été ainſi transferées ſeroient entretenuës aux depens des Monaſteres d'hommes dont elles étoient ſorties.

Mais ce grand nombre de Religieuſes que nous avons dit avoir été de plus de dix mille du vivant même de Saint Norbert, eſt preſentement bien diminué; de cinq cens Monaſteres qu'el-

qu'elles ont eu, il n'en eſt reſté que fort peu par l'avarice de pluſieurs Abbés, qui retenant leurs revenus en les uniſſant à leurs Abbaies, dont ils étoient ſortis, n'ont plus voulu recevoir de Religieuſes dans la ſuite; ce qui fait qu'en France, il n'y a aucun Monaſtere de ces Religieuſes. Il n'étoit reſté que celui de la Rochelle ſous le nom de Sainte Marguerite, qui a eu le même ſort que les autres, & qui eſt maintenant occupé par les Peres de l'Oratoire.

Quelques Abbés d'Allemagne voulurent auſſi les ſupprimer en ce païs. Dicteric Abbé de Stingade au Diocèſe d'Ausbourg en 1281. qui n'avoit alors que le nom de Prevôt reſolut du conſentement de ſes Religieux de ne recevoir plus de Religieuſes, afin de ſupprimer leurs Monaſteres. Conrad quatorziéme Abbé ou Prevôt de Marchtal au Diocèſe de Conſtance prit la même reſolution en 1273. & s'engagea par ſerment avec ſon Chapitre de n'admettre aucune fille à la Profeſſion Religieuſe pendant cinquante ans. Cela n'a pas empêché que la plûpart des Religieuſes d'Allemagne, n'y ſoient demeurées, & qu'elles n'y aient des Monaſteres très-conderables. Il ſe trouve même quelques Monaſteres dont les Abbeſſes ſont Princeſſes Souveraines.

Il y en a pluſieurs dans le Brabant, en Flandres, en Pologne, en Boheme, où elles vivent avec édification quoiqu'un peu dechuës du premier eſprit de ſeverité que Saint Norbert leur Inſtituteur leur avoit inſpiré. On admire encore en elles un deſintereſſement toûjours égal, & elles ſe font un point eſſentiel de

leur Obſervances de ne point prendre de dot des filles qu'on reçoit dans les Monaſteres.

Dans quelques-uns de leurs Monaſteres, elles portent ſeulement au Chœur un grand Manteau, & dans quelques autres elles ont auſſi une Aumuſſe blanche ſur le bras avec leur Manteau.

Il y a auſſi en Eſpagne des Religieuſes de Premontré, qui ont embraſſé la Reforme d'Eſpagne, dont nous avons parlé au premier Tome.

*Reli-*

## *Religieuſes Trinitaires ou de la Redemption des Captifs.*

SAint Jean de Matha ſachant qu'il y avoit un grand nombre de Chrétiens en Eſpagne, que les Maures tenoient dans la captivité réſolut d'y aller pour établir ſon Ordre, comme nous avons dit dans le premier Tome. Il partit pour cet effet en 1201. muni de Lettres de recommendation que le Pape Innocent III. lui avoit données pour les Princes, qui regnoient en ces quartiers. En effet il fut reçû favorablement d'Alfonſe IX. en Caſtille, de Pierre II. en Arragon, & de Sanche V. en Navarre. Non ſeulement ces Princes contribuerent eux-même à la Fondation de pluſieurs Monaſteres dans leurs Etats; mais pluſieurs Seigneurs ſuivirent auſſi leurs exemples. Pierre II. Roi d'Aragon étoit à Barcelone, lorſque Jean de Matha le fut trouver. Il lui fit bâtir un Convent à Aytone au Diocèſe de Lerida, que Pierre de Belluys de l'illuſtre famille de Moncada dota de gros revenus. Ce Saint Fondateur prêchant en ces quartiers, ſes Prédications firent un tel effet ſur l'eſprit des Peuples, que pluſieurs perſonnes ne ſe contentant pas de contribuer par leurs aumones au rachat des Captifs offrirent encore, leurs propres perſonnes en embraſſant cet Inſtitut. Quelques ſaintes femmes voïant qu'elles ne pouvoient pas aller elles mêmes racheter les Captifs, & ſuivre ces ſaints Religieux, demanderent d'être aſſociées à eux, afin

de les ſeconder dans leurs pieux deſſeins, au moins par leurs prieres. Elles prirent l'habit de l'Ordre que ce Saint Fondateur leur donna lui-même, & elles ſe retirerent dans un Monaſtere que ce ſaint homme leur fit bâtir, dans un hermitage auprès d'Aytone, dans une tour appellée Avingavia que Pierre de Belluys leur donna l'an 1201.

Elles ne s'engagerent pas d'abord à cet état par Vœu, ce n'étoit proprement qu'une aſſemblée de pieuſes femmes, qu'on pouvoit appeller Oblates, ou ſelon l'uſage d'Eſpagne Beates, comme il y en a de pluſieurs Ordres; mais l'an 1236. ce Monaſtere fut rempli de veritables Religieuſes ſous la conduite de l'Infante D. Conſtance fille du même Roi Pierre II. & Sœur de Jacques Premier. Le P. Nicolas, ſixiéme General de l'Ordre tranſigea avec cette Princeſſe, & par l'acte qui fut dreſſé entr'eux du conſentement du Provincial de Catalogne & d'Aragon, il ceda aux Religieuſes cette Maiſon avec toutes les terres & les revenus, qui en dependent, avec pouvoir d'adminiſtrer par elles tout le temporel, à condition qu'elles releveroient pour le ſpirituel des Superieurs de l'Ordre, & qu'elles ſeroient entierement ſoumiſes à l'obéiſſance, & à la viſite des mêmes Superieurs, & que le tiers de leur revenu conformément à la Regle ſeroit emploié au rachat des Captifs; il les diſpenſa auſſi par le même acte de pluſieurs auſterités de la Regle.

La Princeſſe d'Aragon fut ainſi la premiere Religieuſe de cet Ordre, & premiere Abbeſſe ou Superieure de ce Monaſtere. Elle avoit été

RELIGIEUSE TRINITAIRE.

été mariée à Guillaume de Moncada Vicomte de Bearn, Senechal du Roiaume d'Aragon, qui fut tué à la priſe de Majorque. Se voiant Veuve elle s'étoit entierement devouée à Dieu, dans cet Ordre & elle fonda un Convent dans la Ville de Majorque l'an 1231. auquel elle donna pluſieurs biens qui étoient écheus en partage à ſon Mari, après que le Roi Jacques premier ſon Frere eût conquis cette Iſle: elle augmenta auſſi les revenus de celui d'Avingavia dedié à Notre-Dame du Remede. Le P. Baron Religieux de l'Ordre des Mineurs de Saint François, qui avoit commencé les Annales de celui des Trinitaires, fait la deſcription de ce Tombeau qui eſt aſſez particulier, & qui meriteroit une explication par raport à la quantité de figures, qui y ſont, dont il y en a pluſieurs, qui repreſentent des Religieuſes de cet Ordre, quelques-unes avec des baudriers, & des épées à leur côté, & d'autres à Cheval avec des étendarts à la main.

Cette Princeſſe n'a pas été la ſeule du ſang Roial, qui ait rendu cet Ordre illuſtre, car outre qu'il y en a d'autres, qui l'ont imitée en ſe faiſant Religieuſes, dans le même Monaſtere d'Avingavia, comme D. Sanche d'Aragon ſa Sœur, qui prit l'habit avec elle & mourut en 1254. L'Infante D. Marie, fille de Jacques I. fut Abbeſſe de celui de Cannes au Diocèſe de Perpignan dans le Rouſſillon, comme on le peut voir par l'Epitahe, qui eſt dans l'Egliſe de ce Monaſtere. Ce Monaſtere avoit été fondé par Pierre Taroïas Evêque de Perpignan l'an 1248. Celui d'Avingavia fut occupé par les Religieuſes de cet Ordre juſqu'en l'an 1529.

1529. que n'y aïant plus qu'une Religieuſe de Chœur & une Converſe, il fut cedé aux Religieux qui y demeurent encore. Il y a auſſi d'autres Monaſteres de filles du même Ordre qui ſubſiſtent toûjours. Leur habillement conſiſte en une Robe blanche, & un Scapulaire de même couleur ſur lequel il y a une Croix patée rouge & bleuë; & au Chœur elles mettent une grande Chape noire.

*Religieuſes Trinitaires Dechauſſées en Eſpagne.*

IL y a auſſi des Religieuſes Trinitaires Dechauſſées dont nous rapporterons l'origine Vers l'an 1612. Françoiſe de Romero fille de Julien de Romero Lieutenant General des Armées du Roi d'Eſpagne en Flandres, & Veuve d'Alfonſe d'Avalos & de Guſman, voulant fonder un Monaſtere de Religieuſes dechauſſées de l'Ordre de Saint Auguſtin, fit venir de Tolede à Madrid trois Religieuſes de cet Ordre, & aiant aſſemblé un nombre ſuffiſant de filles pour former une Communauté, elle ſe retira avec elles dans quelques Maiſons, qui lui appartenoient dans la ruë que l'on nomme de Cantarranas, où elle voulut fonder ſon Monaſtere. Comme en attendant que la Clôture y fût établie, & quelles euſſent une Egliſe, elles alloient au Monaſtere des Trinitaires Dechauſſés, qui n'étoit pas éloigné pour y entendre la Meſſe & recevoir les Sacremens, elles ſe mirent ſous la conduite du Pere Jean Baptiſte de la Conception Inſtituteur de cette Reforme. La Fondatrice & les filles de ſa Communauté quittant le deſſein qu'elles avoient pris d'être Auguſtines Dechauſſées lui demanderent avec tant d'inſtance d'être admiſes dans ſon Ordre, qu'il leur en donna l'habit qu'elles ne porterent d'abord que comme Beates de l'Ordre; mais ſur les inſtances qu'elles réïterent d'être entierement ſous la Juriſdiction de ces Religieux, & d'avoir leur Regle & leurs Conſti-

RELIGIEUSE TRINITAIRE DE-
CHAUSSÉE en ESPAGNE.

Conſtitutions, ils s'y oppoſerent. Ils voulurent même les obliger de quitter leur habit, & comme le P. Jean Baptiſte vouloit qu'on leur accordât leur demande, ils l'éloignerent de Madrid & l'envoierent dans la Province d'Andalouſie.

Françoiſe de Romero & ſes Compagnes voïant que les Trinitaires Dechauſſés, ne vouloient point les recevoir ſous leur Juriſdiction s'adreſſerent, pour lors au Cardinal de Sandoval Archevêque de Tolede, qui leur aiant permis de vivre ſelon les coutumes, & les Obſervances de cette Reforme, & même de porter l'habit de ces Religieux, elles le prirent de nouveau le neuf Novembre 1612. & commencerent leur année de Noviciat. Mais la Fondatrice Françoiſe de Romero, qui malgré les oppoſitions des Religieux Trinitaires Dechauſſés avoit voulu conſerver leur habit & ſuivre leurs obſervances, fut la premiere à le quitter, & ſollicita fortement les autres à ſuivre ſon exemple. Elles perſiſterent néanmoins dans la reſolution qu'elles avoient priſe. La Fondatrice & les Religieux y conſentirent enfin, & après l'année de probation elles prononcerent leurs Vœux Solemnels à à l'exception de la Fondatrice, & ſe ſoumirent à la Juriſdiction de l'Archevêque de Tolede. Françoiſe de Romero leur fourniſſoit tous leurs beſoins; mais pretendant que ſa qualité de Fondatrice lui donnoit auſſi celle de Superieure, elle y exerçoit cet Office avec un pouvoir abſolu, recevant les filles qui ſe preſentoient ſans le conſentement de ſa Communauté, & contre les Statuts de l'Ordre. Elle obligeoit même les Religieuſes de ſortir de leur Clôture, & les detournoit de leurs Obſervances; ce qui fit que ces Religieu-

gieuſes s'étant adreſſées à l'Archevêque de Tolede pour remedier à cet abus, il leur permit d'élire entr'elles une Superieure. Elles s'aſſemblerent pour cet effet à l'inſçû de la Fondatrice, & élurent d'une commune voix pour Superieure la Mere Agnés de la Conception. Françoiſe Romero ſe voiant par ce moien privée du Gouvernement renonça à la qualité de Fondatrice, & ceſſa en même tems de fournir aux Religieuſes leurs beſoins. Elle fit des efforts pour detruire ce Monaſtere, & ſollicita même en Cour de Rome pour faire annuler la Profeſſion de ces Religieuſes, qui renouvellerent encore leurs vœux l'an 1619. & élurent de nouveau pour Superieure la Mere Agnés de la Conception. Le Cardinal de Zapata, qui avoit l'adminiſtration de l'Archevêché de Tolede pendant la minorité du Cardinal Infant Ferdinand d'Autriche, aiant retranché des Conſtitutions des Religieux Trinitaires Dechauſſés, ce qui ne convenoit point à des filles, en dreſſa de particulieres pour ces Religieuſes, qu'il leur donna l'an 1627. & elles furent approuvées l'an 1634. par le Pape Urbain VIII. Ces Religieuſes Trinitaires au lieu de Françoiſe de Romero, trouverent une autre Fondatrice en la perſonne de Marie de Villena Veuve de Dom Sanche de la Cerda, qui leur laiſſa de groſſes ſommes par ſon Teſtament étant morte l'an 1631.

Le Pape Paul V. donna une Regle aux Religieux Trinitaires Dechauſſés l'an 1619. Urbain VIII. y fit quelques changemens en 1628. Et encore en 1631. il la reduiſit en meilleure forme, & c'eſt cette Regle que ſuivent preſentement les Religieux, & les Religieuſes Trinitaires Dechauſſés.

Ces

Ces Religieuſes ſont habillées comme les Religieux. Et le Pere Bonanni a donné la repreſentation de leur habillement dans ſon Catalogue des Ordres Religieux. Il y a auſſi à Lima dans le Perou un Monaſtere de Trinitaires Dechauſſées.

---

## *Filles de la Trinité à Paris.*

IL s'eſt érigé depuis quelques années à Paris une Communauté de Filles Seculieres, qui vivent ſelon la Regle des Religieux de la Sainte Trinité de la Redemption des Captifs; on les appelle auſſi Sœurs de la Sainte Trinité. Leur habit eſt ſemblable à celui des Religieux; mais aulieu de Manteau elles ont ſur leur Robe blanche, une Soutane ou veſte ouverte pardevant, aulieu de Guimpe un mouchoir de cou en pointe, & ſous un voile noir une Cornette blanche. Elles portent auſſi au cou une Medaille d'argent en triangle, comme on le peut voir dans la Figure, qui repreſente une de ces Sœurs Trinitaires. Elles apprenent à lire, écrire, & travailler à de pauvres filles. Cette Communauté eſt preſentement au Faux-bourg Saint Antoine, où elles n'ont qu'une Maiſon à loüage, & elles ne ſubſiſtent que de leur travail, n'aiant pas encore de revenus conſiderables.

*Cha-*

FILLE de la TRINITE à PARIS.

## *Chanoineſſes Regulieres en Flandres, en Lorraine, & en Allemagne.*

SAinte Waltrude née dans le Païs de Hainaut étoit fille du Comte Gualbert iſſu du ſang Roial. Elle épouſa Magaldus Comte de Hainaut, duquel elle eut quatre Enfans. Enſuite aiant réſolu l'un & l'autre de ſe conſacrer à Dieu ils embraſſerent la vie Religieuſe. Sainte Waltrude & ſa Sœur Sainte Aldegonde fonderent à Mons, & en pluſieurs autres endroits du Hainaut des Monaſteres de Chanoineſſes ſous la Regle de Saint Auguſtin.

Ces Religieuſes ſe ſont repanduës en Lorraine, en Allemagne & dans le Païs-Bas. Il y en a qui ſont habillées comme les Religieuſes de Sainte-Brigitte d'Irlande, & particulierement dans les Païs-Bas, quelques-unes ont ſur leur Robe un Surplis, & une Chape comme nous le dirons dans la ſuite.

Il y a en Allemagne des Chanoineſſes, qui ſont habillées d'une autre maniere, elles n'ont point comme les précedentes de Surplis, ni de Robes pliſſées mais un corps unis, avec une guimpe & un voile noir ſur une coëffure fort élevée, & pardeſſus leur habit, elles ont un grand Manteau trainant à terre. Voiez la Figure que nous en avons fait graver.

*Be-*

CHANOINESSE en FLANDRES &c.

## *Beguines d'Anvers.*

SAinte Bégge fonda environ l'an 690. un Monaſtere à Anvers, où elle établit une double Communauté de Chanoines & de Chanoineſſes vivant regulierement, & qui s'obligeoient par vœu au ſervice de Dieu. Ce Monaſtere étant tombé dans la ſuite dans le relâchement, Paſchal II. leur preſcrivit une maniere de vie honnête, & facile, ſans aucun engagement de Vœux ſous le gouvernement d'une Abbeſſe, & elles obſervent encore cette Regle, qui a été confirmée par Gregoire II, Boniface X. Martin III. Eugene IV. & Nicolas V.

Elles ſont habillées de noir, ont une Huque ſur la tête; elles portent un tablier & un Manteau, qui leur couvre tout le corps depuis la tête juſqu'aux pieds. Elles ont auſſi une guimpe comme les autres Religieuſes. Elles peuvent ſortir & ſe marier en donnant une certaine ſomme d'argent.

BEGUINE d'ANVERS.

## *Beguines d'Amſterdam.*

LEs Monaſteres de Sainte Begge ſe multiplierent beaucoup dans les Païs-Bas, & ſubſiſtent encore en pluſieurs endroits, même dans les lieux où il s'eſt fait un changement de Religion. Il y en a un à Amſterdam, qui eſt des plus beaux & des plus propres, & où il y a un nombre conſiderable de filles, qui vivent avec beaucoup d'édification & de modeſtie. Elles étoient autrefois obligées de viſiter & de ſoigner les malades, auſſi bien que celles des Païs-Bas, & d'Allemagne, & elles obſervent preſentement la Regle de Saint Auguſtin. Elles demeurent dans des Maiſons particulieres le plus ſouvent deux, trois, ou quatre enſemble auprès de l'Egliſe où elles s'aſſemblent, pour y celebrer l'Office divin.

Il n'y a pas longtems qu'elles portoient une Huque comme celles d'Anvers, mais preſentement elles l'ont quittée. Leur habit eſt noir & leur coëffure eſt particuliere comme on le voit dans la Figure, que nous en avons fait graver. Lorſqu'elles vont à l'Egliſe elles prennent un Voile noir.

*Reli-*

BEGUINE d'AMSTERDAM.

18

## *Religieuſes du Monaſtere des Vierges à Veniſe.*

LE Pape Alexandre III. pendant qu'il demeuroit à Veniſe en 1177. fonda un Monaſtere de Religieuſes, qui ſuivent la Regle de Saint Auguſtin. On nommoit anciennement ce Monaſtere Sainte Marie de Jeruſalem, mais preſentement il eſt apellé le Monaſtere des Vierges. L'Empereur Frederic Barberouſſe après le long Schiſme, qui avoit diviſé l'Egliſe, s'étant reconcilié entre les mains du Pape, conſentit que ſa Fille Julie fît Profeſſion de la Vie Religieuſe, dans ce Monaſtere dont elle fut la premiere Abbeſſe; Il y eut dix filles de qualité, qui ſuivirent l'exemple de cette Princeſſe & ſe mirent ſous ſa conduite. Sebaſtien Ziani Doge de Veniſe donna à ce Monaſtere de grands revenus, c'eſt pourquoi le Pape lui en accorda, & à tous les Doges ſes Succeſſeurs la ſuperiorité & la proprieté. C'eſt à cauſe de cette liberalité que lorſque l'Abeſſe eſt éluë elle doit être confirmée par le Doge, & par le Souverain Pontife. Le Doge vient au Monaſtere accompagné de quelques perſonnes choiſies, il entre dans la Clôture, & aiant fait lire la Bulle du Pape, l'Abbeſſe eſt benite avec les Ceremonies preſcrites dans le Pontifical Romain. Elle fait enſuite le ſerment & le Doge lui met aux doigts deux Anneaux, dont l'un eſt la Figure de Saint Marc, & l'autre eſt un ſaphire. Il y a une Religieuſe, qui prononce enſuite un diſcours Latin à la louange de la nouvelle Supe-

RELIGIEUSE des VIERGES à VENISE.

perieure par où finit la Ceremonie. Lorſque l'Abbeſſe eſt morte on fait ſes obſeques de la même maniere, & avec la même pompe qu'il eſt ordonné pour les Doges de la Republique.

Ces Religieuſes ſont vêtuës de blanc, & portent un voile noir très-clair comme on le voit dans la Figure.

---

## *Les Religieuſes de Dort.*

LE Monaſtere de Sainte Agnès de Dort fut bâti l'an 1326. Gerard de Heemskerke Seigneur d'Ooſthuyſen, Conſeiller de Jean Duc de Baviere, lui fit de grandes liberalités en 1419. de même que la Dame de Walbourg de Norwege, qui y fut Religieuſe onze ans après, & enfin Reinir Treſorier de Dort en 1492. L'Egliſe de ce Monaſtere fut bâtie en 1494. Ces Religieuſes faiſoient Profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin, & s'engageoient par les vœux ordinaires de la Religion. Il y avoit parmi elle pluſieurs filles de qualité, & des premieres familles du Païs.

Leur habit étoit un voile noir, & deſſous une coëffe blanche, & autour du cou un collet de toile pliſſé, leur Robe étoit blanche, & elles avoient un Scapulaire de même couleur. Ce Monaſtere & pluſieurs autres du même Inſtitut ont été detruits par les heretiques dans le changement de Religion, qui s'eſt fait dans ce Païs.

*Reli-*

RELIGIEUSE de DORT.

17

*Religieuſes de la Congregation de Windeſeim.*

GErard Groot Inſtituteur des Clercs de la vie Commune, avant que de mourir avoit établi à Deventer, dans ſa Maiſon une Communauté de filles auſquelles, il avoit preſcrit des Reglemens, & hors le tems des exercices ſpirituels, elles s'occupoient à coudre, à filer & à d'autres ouvrages, qui conviennent aux perſonnes de ce Sexe. Dans la ſuite elles s'unirent à la Congregation de Windeſeim, & elles firent Profeſſion Religieuſe en qualité de Chanoineſſes Regulieres ſelon les Conſtitutions de la Congregation de Windeſeim, mais cette Maiſon étant devenuë trop petite, & n'étant pas ſuffiſante pour contenir toutes les perſonnes, qui ſe preſentoient pour être reçûës parmi elles, elles acheterent une Maiſon à Diepenhen, où elles furent transferées, & leur Communauté devint ſi conſiderable, qu'il y avoit près de cent trente filles dans ce Monaſtere, dix Sœurs au dehors, & vingt Serviteurs pour la culture des terres.

Le Monaſtere de Diepenhen fût bâti en 1400. Il y en avoit un autre proche Amſterdam, qui étoit le plus ancien & qui avoit été bâti en 1394. Mais les Heretiques ont detruit ces deux Monaſteres & quelques autres, qui ſuivoient les mêmes Obſervances. Ces Chanoineſſes étoient habillées de blanc & avoient un voile noir, & une guimpe ou mouchoir autour du cou comme il paroît, dans la Figure que nous en avons donnée,

CHANOINESSE de WINDESEIM.

née, qui eſt aſſés ſemblable à celle des autres Religieuſes de Flandres & d'Allemagne.

---

## *Les Religieuſes de la Viſitation.*

SAint François de Sales, ſorti des plus illuſtres Maiſons de Savoye, étoit fils de François de Sales, & de Françoiſe de Sionnas. Il nâquit le onziéme d'Août de l'an 1567. au Chateau de Sales dans le Païs de Geneve. Il avoit le viſage fort beau, le regard doux & ſes manieres étoient ſi engageantes, & ſi honnêtes, qu'il s'attiroit l'amitié & l'eſtime d'un chacun. Il fit ſes premieres études au Collége d'Annecy avec un grand progrès, & après y avoir achevé ſes humanités on l'envoia à Paris, où il fit ſon cours de Philoſophie au Collége de Clermont, & par tout il donna des marques d'une pieté ſincere & d'une ſolide devotion. La Ville de Padouë étant alors en grande reputation, pour l'étude du Droit Civil & Canonique, Saint François de Sales y alla étudier, & y reçût avec un applaudiſſement univerſel le Bonnet de Docteur le 5. Septembre de l'an 1591. aiant alors vingt-quatre ans. Etant de retours en ſon Païs, il devint Prevôt de l'Egliſe Cathedrale de Geneve, ſon Evêque l'emploia à la converſion des heretiques de Chablais, & des lieux circonvoiſins, où il ſe donna tout entier avec un zéle & un courage, qui ſurmonterent toutes les plus grandes difficultés qu'il y rencontra, aiant évité par une protection toute particuliere de Dieu les embuches que ces malheureux opiniâtres, lui

RELIGIEUSE, de la VISITATION.

lui dreſſerent pluſieurs fois pour le perdre. Le fruit de ſes travaux fut ſi merveilleux, qu'on raporte qu'il convertit juſqu'au nombre de ſoixante & douze mille heretiques. Après avoir été élevé à l'Epiſcopat, il regarda cette haute dignité comme un nouvel engagement à travailler encore avec plus d'ardeur au ſalut des ames & à ſervir l'Egliſe, qui étoit deshonnorée par la deſertion de ceux qui embraſſoient les nouvelles Doctrines, & par les mœurs corrompuës des mauvais Chrétiens. Le Clergé même étoit reduit en un pitoiable état, & il falloit beaucoup de zéle, & non pas moins de fermeté pour lui rendre ſon premier luſtre. Mais Dieu favoriſant toutes ſes entrepriſes, il en vint heureuſement à bout & en peu de tems, il changea tout ſon Diocèſe & y fit refleurir la Religion. Sa reputation s'étendit ſi loin que les Papes, les Cardinaux, les Evêques, les Rois, & les Princes, lui remettoient entre les mains leurs plus grandes affaires & le conſultoient comme un oracle.

Lorſque ce grand Prelat prêchoit à Dijon, Jeanne Françoiſe Fremiot, Baronne de Chantal, s'étant miſe ſous ſa direction, fut inſpirée de ſe conſacrer à Dieu, & après quelques conferences qu'ils eurent enſemble, ils réſolurent de fonder l'Ordre de la Viſitation, en l'honneur de la viſite dont la Sainte Vierge honora, Sainte Elizabeth ſa Couſine. Cette pieuſe Dame étoit fille de Benigne Fremiot, Avocat General & depuis ſecond Préſident au Parlement de Dijon & de Marguerite de Barbeſy. André Fremiot Archevêque de Bourges mort le 13. Mai de l'an 1641. étoit ſon Frere. Elle épouſa Chriſto-

Chriſtophe de Rabutin Baron de Chantal à l'âge de vingt ans, & dans ſon mariage elle pratiqua toutes les vertus Chrétiennes avec un zéle extrême. Elle eut ſix Enfans & ſon Mari aiant été tué à la chaſſe par l'imprudence d'un de ſes amis, elle ne ſongea plus qu'à paſſer le reſte de ſes jours, dans tous les exercices d'une véritable pieté. Lorſque ſes Enfans & ſon Pere apprirent qu'elle avoit deſſein de les abandonner, ils y apporterent de grands obſtacles; mais la force de la grace vainquit toutes les tendreſſes de la nature. Elle prit l'habit de Religieuſe avec Jacqueline Favre, fille du ſavant Antoine Favre, Premier Preſident de Savoye, & avec Charlotte de Breſchard. Ce fut le 6. Juin de l'an 1610. jour de la Fête de la Sainte Trinité que les fondemens de ce Saint Ordre furent jettés au Fauxbourg d'Annecy, où Saint François de Sales avoit donné une Maiſon à ces Religieuſes.

Le Saint Evêque après les avoir confeſſées & communiées, leur donna la Regle de Saint Auguſtin, & y ajoûta quelques Conſtitutions, qui ſont auſſibien que ſes autres écrits des témoignages éternels de ſa profonde Science, de ſa grande douceur & de ſon incomparable ſageſſe; comme il avoit cru qu'il ſeroit plus utile au public de leur laiſſer la liberté de ſortir, pour ſervir les malades que de les renfermer, il ne leur enjoignit la clôture que pour l'année de leur Noviciat ſeulement. Il ne changea point la forme de l'habit qu'elles portoient dans le monde; il ſe contenta d'ordonner qu'il ſeroit noir; & que les regles de la plus exacte modeſtie y ſeroient obſervées. Il les obligea à peu

peu d'auſterités corporelles, le but qu'il s'étoit propoſé qu'on reçût les infirmes, & les perſonnes d'une complexion delicate ne le permettant pas; mais en recompenſe il les obligea à une vie ſi interieure, ſi détachée des choſes du monde & ſi uniforme; il les ſoumit à une Diſcipline ſi exacte; il ſût occuper tout leur tems d'une maniere ſi ſainte; & il donna tant à l'eſprit & ſi peu au corps, qu'encore aujourd'hui bien des gens trouvent leur vie plus rude que celle que l'on pratique, dans les Religions les plus auſteres.

Cependant la douceur, la ſainteté des mœurs, la ſimplicité Chrétienne, la parfaite charité regnoient parmi elles, & attirerent en peu de tems à un genre de vie ſi raiſonnable & ſi parfait, un grand nombre de ſaintes filles, qui pour avoir le courage de quitter le monde, n'avoient pas la force de ſupporter de grandes auſterités corporelles. Madame de Chantal dans la ſeule année de ſon Noviciat, ne reçût pas moins de dix filles, nombre conſiderable pour un Inſtitut, qui ne faiſoit que de naître, & qui à peine étoit formé. Le Saint Prelat ne ceſſoit de benir Dieu de ſon Ouvrage, & d'attirer ſur lui de nouvelles benedictions en le perfectionnant tous les jours de plus en plus. Les contradictions & les contretems, qu'il eut à eſſuier dans ces commencemens, n'affoibliſſoient point ſes eſperances, & on lui a ouï dire ſouvent au plus fort des difficultés, qui ſe preſentoient; j'eſpere toûjours que le Dieu de nos Peres, multipliera nos filles comme les étoiles du Ciel, & les ſables des Mers.

On peut dire que ſa confiance n'a point été trom-

trompée puiſqu'il y a déja pluſieurs années, que l'on comptoit plus de ce cent quarante Monaſteres de l'Ordre de la Viſitation, & plus de ſix mille cinq cens Religieuſes, qui rempliſſoient ces Monaſteres. Peu de tems après la Profeſſion de la Mere de Chantal, le nombre de ſes filles s'augmenta tellement que la premiere Maiſon, que le Saint Prelat leur avoit fondée ne ſuffiſoit plus pour les loger. Tout ſembloit devoir favoriſer ſon deſſein; les grands ſervices qu'elle, & ſes compagnes rendoient au public devoient le lui rendre favorable; mais il arrive ſouvent par une eſpece de fatalité, dont il ſeroit aſſez difficile de rendre raiſon, que les entrepriſes les plus utiles ſont les plus traverſées. Dieu le permet ainſi pour faire voir qu'il n'y a ni force, ni ſageſſe, ni obſtacles qui puiſſent empêcher l'exécution de ſes deſſeins.

Le Saint Prelat & la Mere de Chantal eurent à eſſuier, dans cette occaſion, l'oppoſition du public & des particuliers; le Prince même leur fut contraire, tout le monde ſe ſouleva contr'eux; & comme il l'écrit lui-même à un de ſes amis, ils eurent à ſouffrir des indignités cruelles. La patience & la prudence du Saint Prélat ſurmonta tous ces obſtacles, & il eut enfin la ſatisfaction de voir commencer & achever le premier Monaſtere d'Annecy.

La reputation des filles de la Viſitation commença dès lors à ſe repandre par tout, la haute opinion que l'on avoit de la ſainteté, & des lumieres du Fondateur, de la Fondatrice & des Religieuſes formées de leurs mains, portoit les Villes à les demander, pour leur bâtir des Maiſons. Il n'étoit pas poſſible dans ces commen-

cemens de ſatisfaire à tant de demandes, c'eût été ruiner le dedans ou du moins l'affoiblir extremement que de ſe répandre ainſi au dehors; *Donnons de notre abondance*, diſoit le Saint Prelat en cette occaſion, & *prenons garde qu'on ne tariſſe la ſource en la partageant ainſi en tant de ruiſſeaux avant qu'elle ait eu le tems de ſe remplir.*

Cependant il ne put refuſer le Cardinal de Marquemont, Archevêque de Lion, Prelat d'un rare merite & ſon intime ami. Il ſouhaitta d'avoir dans cette Ville une Maiſon de la Viſitation, il en écrivit à Saint François de Sales, & lui demanda avec tant d'inſtance cette grace qu'il ne put ſe diſpenſer de la lui accorder. Le Cardinal envoia auſſi-tôt un Caroſſe avec un de ſes Aumoniers, pour prendre la Mere de Chantal. Elle partit d'Annecy le 25. Janvier 1615. malgré le froid & ſa foible ſanté accompagnée des Meres Favre, de Chatel & de Blonay, & arriva à Lion le premier de Fevrier, veille de la Purification. Elles allérent decendre dans la Maiſon que Madame d'Auxerre leur Fondatrice, leur avoit fait preparer à Bellecour, où cette Dame les reçût avec une joye proportionnée à la paſſion qu'elle avoit de les voir. Le Cardinal dès le même jour, alla voir la Mere de Chantal après lui avoir donné mille marques de l'eſtime, & de la conſideration qu'il avoit pour elle, il prit heure pour faire le lendemain la Ceremonie de leur Fondation, & il la fit avec toute la ſolemnité poſſible. Madame d'Auxerre entra dans le Noviciat ce même jour. Elle avoit de grands biens, mais ſes parens mécontens de ſa retraite les firent

ſaiſir

ſaiſir & pretendirent les lui diſputer. Elle eut recours à la Protection du Cardinal, mais elle n'empêcha pas que ce nouvel établiſſement n'eût d'abord beaucoup à ſouffrir. La prudence de la Mere de Chantal lui fut d'un plus grand ſecours, car à la fin elle pacifia tout, mais ce ne fut qu'après avoir ſouffert toutes ſortes d'incommodités avec une patience & une douceur, qui furent d'un grand exemple à ſept jeunes filles qu'elle avoit reçûës. Neuf mois ſe paſſerent de la ſorte, au bout deſquels elle établit la Mere Favre, pour Superieure & la Mere de Blonay, pour Aſſiſtante & Maîtreſſe des Novices, & retourna à Annecy.

Juſques ici l'Ordre de la Viſitation n'avoit point la forme qu'il a aujourdhui ; on n'y faiſoit que des vœux ſimples, l'habit n'étoit different de celui des femmes du monde que par ſon extrême modeſtie, on n'y gardoit point la Clôture, le dedans même n'étoit point tout-à-fait reglé comme il eſt aujourd'hui; en un mot il ne portoit pas le titre de Religion, mais de ſimple Congregation. Le Cardinal de Marquemont, quoique plein d'eſtime, pour le Fondateur & la Fondatrice fut le premier, qui crut qu'il falloit changer quelque choſe à la premiere forme de l'Inſtitut, il apprehenda qu'après leur mort, il ne dechût de ſa premiere ferveur, que la liberté que les filles avoient n'introduiſit enfin la licence & le deſordre, & que les vœux ſimples ne fuſſent pas des liens aſſés forts pour arrêter l'inconſtance humaine. Sur cela il écrivit au Saint Prelat & à la Mere de Chantal, qu'afin d'établir ce nouvel Ordre ſur des fondemens ſolides, il

croioit abſolument neceſſaire d'ordonner la Clôture, de faire faire à leurs filles des vœux ſolemnels, en un mot d'ériger leur Congregation en titre de Religion, & il leur offrit pour cela ſon crédit, & ſes ſollicitations auprès du Pape.

Quelque deference que le Saint Prelat eût pour les ſentimens du Cardinal, il ne pût d'abord goûter la propoſition qu'il lui faiſoit; la viſite des malades & des affligés, le ſoulagement des pauvres, les œuvres exterieures de charité lui parurent ſi eſſentielles à l'Ordre de la Viſitation, qu'il crût que ce ſeroit le détruire que d'ôter à ces filles la liberté de les pratiquer en leur ordonnant la Clôture. Il en écrivit en ce ſens au Cardinal, & lui manda expreſſément, qu'en établiſſant l'Ordre de la Viſitation, il avoit eu en vuë les deux formes de vie ſi differentes; dont l'une ſur le modele de Marthe, ne s'occupe que du ſervice du Prochain; & l'autre à l'exemple de Magdelaine, n'a point d'autre emploi que le repos de la Contemplation. Que ſon deſſein avoit été de les unir dans un temperament ſi juſte, qu'elles s'aidaſſent au-lieu de ſe détruire, que l'une ſoutint l'autre, & que ces filles en travaillant à leur propre ſanctification, procuraſſent en même tems le ſoulagement & le ſalut du Prochain; qu'il étoit viſible qu'en les enfermant on détruiſoit une partie eſſentielle de l'Inſtitut, qu'on réduiſoit ſes filles à la Vie Contemplative, qu'on privoit le Prochain de leur ſecours, & de leur bons exemples, & qu'on les privoit elles mêmes de la pratique des Oeuvres de charité ſi commandées dans l'Evangile. Qu'ainſi il le prioit de trou-

trouver bon que les choſes demeuraſſent en l'état où elles étoient.

Le Cardinal aiant reçû cette réponſe jugea qu'il avanceroit plus par une Conference, avec le Saint Prelat qu'il ne feroit par toutes les Lettres qu'il lui pourroit écrire. Dans cette vuë il l'alla voir à Annecy, ils eurent enſemble pluſieurs Conferences où la Mere de Chantal fut ſouvent admiſe. A la fin le Saint Prelat ſe rendit, & conſentit que la Congregation de la Viſitation fut érigée en titre de Religion. En conſequence de cette réſolution, le Cardinal jugea qu'il devoit choiſir une des Regles approuvées, dans l'Egliſe & dreſſer des Conſtitutions que l'Ordre de Viſitation s'engageroit de ſuivre exactement, & qui regleroit toutes choſes juſqu'aux moindres pratiques; il ſe chargea de les faire approuver par le Saint Siége.

Dès que le Cardinal fut parti, le Saint Evêque travailla aux Conſtitutions de l'Ordre. Il choiſit, comme nous avons déja dit, la Regle de Saint Auguſtin, comme la plus douce & la plus accommodée à ſes deſſeins. Aiant enſuite à dreſſer les Reglemens particuliers du nouvel Inſtitut, il recommanda long-tems cette affaire à Dieu, & la fit recommander par toutes les perſonnes de pieté de ſa connoiſſance. Quelque éclairé qu'il fût dans la vie ſpirituelle & Religieuſe, il ne voulut point ſuivre ſes lumieres, il ramaſſa les Conſtitutions de divers Ordres, dans le deſſein d'en prendre ce qui pourroit convenir à ſon deſſein, & les aiant luës & examinées avec beaucoup d'attention, il dreſſa les ſiennes & en commença le plan, en donnant pour fin aux Filles de la Viſitation, non

ſeulement de travailler à leur propre ſanctification, mais encore à la ſanctification de toutes les perſonnes du Sexe, qu'on ne reçoit point dans tous les autres Ordres Religieux.

La raiſon qu'on en rend eſt que pluſieurs femmes inſpirées de Dieu, aſpirent bien ſouvent à la vie Religieuſe, dont cependant elles ſont excluës, ou parce qu'elles ſont déja avancées en âge, ou parce qu'elles ſont infirmes, ou enfin parce que la foibleſſe de leur temperament, & la delicateſſe de leur complexion, ne leur permet pas de ſupporter les jeûnes, les abſtinences & les autres auſterités, qui ſont en uſage dans les autres Ordres Religieux. Qu'il arrive delà que ces perſonnes, quoique pleines du mépris du monde, & de courage pour le quitter, quoique très propres pour la vie interieure, ſont obligées de vivre dans l'embarras du ſiécle au grand préjudice de leur ſalut, faute de trouver des Maiſons Religieuſes, qui les reçoivent & dont elles puſſent pratiquer la Regle. Que c'eſt dans cette vuë qu'il à établi l'Ordre de la Viſitation.

En conſequence de cette fin qu'il s'eſt propoſée, il ordonne qu'on y pourra recevoir les Veuves auſſi-bien que les filles, pourvû qu'elles ſoient legitimement dechargées de leurs Enfans, ſi elles en ont; & qu'elles aient mis ſi bon Ordre à leurs affaires, qu'il n'y ait pas lieu de craindre, qu'elles en ſoient troublées ou inquietées dans leur retraite. Qu'on prendra ſur cela l'avis du Pere Spirituel, & d'autres perſonnes prudentes, pour éviter les plaintes & les murmures des perſonnes du Siécle, toûjours prêtes à blâmer ce qu'elles n'ont pas le courage d'imiter. Que ſuivant le même principe, on pourroit

roit encore recevoir celles, qui à cauſe de leur âge ou pour quelque defaut, ou infirmité corporelle, ne peuvent pas entrer dans les autres Monaſteres, pourvû que ces defauts ſoient recompenſés par un eſprit bien fait & bien ſain, par une grande vocation, un grand deſir d'être à Dieu, & par de grandes diſpoſitions à pratiquer toute leur vie une profonde humilité, la ſimplicité Evangelique, l'obéiſſance, la douceur, & toutes les vertus Chrétiennes, qui ne dependent que de l'eſprit & du cœur. Il excepte toutefois de cette reception des infirmes, celles qui ſeroient ſujettes à des maladies contagieuſes, comme lepre, ou autres qui ſe communiquent, ou qui auroient des infirmités ſi preſſantes & ſi continuelles, que quelque bonne volonté qu'elles euſſent, elles ſeroient abſolument incapables de pratiquer la Regle, & les autres exercices marqués dans les Conſtitutions. Pour ce qui eſt de celles à qui de pareilles incommodités ſeroient ſurvenuës depuis leur Profeſſion, le Saint Prelat veut qu'on ne ſe laſſe point de les ſervir, qu'on ait pour elles tous les égards compatibles avec la Regle, une charité à toute épreuve & que rien ne ſoit capable de les rebuter. Il veut encore qu'on faſſe d'autant moins de difficulté de recevoir les perſonnes agées & les infirmes, que le premier Inſtitut de la Viſitation étoit de ſervir les pauvres & les malades; qu'ainſi elles doivent s'eſtimer heureuſes de pouvoir pratiquer au dedans une charité, que la Clôture ne leur permet pas d'exercer au dehors. Il y a pluſieurs autres ſages Conſtitutions que j'omets ici depeur d'être trop long. Mais ce qu'il y a en-

core de particulier à cet Ordre, c'eſt que Saint François de Sales en a ſoumis les Monaſteres, au gouvernement & à la conduite des Ordinaires, ſelon l'eſprit de la primitive Egliſe.

Après avoir mis la derniere main aux Conſtitutions de l'Ordre de la Viſitation, il les donna à examiner à des perſonnes pieuſes, également prudentes & habiles. Elles furent generalement approuvées, & il n'y a encore perſonne aujourd'huï qui n'en admire la ſageſſe, la douceur & cette prévoiance exacte, qui ne peut venir que d'une experience conſommée. On lui repreſenta ſeulement qu'en ordonnant qu'on reçût les infirmes, il feroit à la fin un Hôpital de ſon Ordre, il répondit qu'il avoit toûjours été le partiſant des infirmes, qu'il avoit vû ſouvent des perſonnes incommodées, qui auroient été d'exellentes Religieuſes, ſi elles avoient trouvé des Monaſteres, qui euſſent voulu les recevoir, & qu'il avoit en partie inſtitué ſon Ordre pour remedier à cet inconvenient. L'approbation de Rome ſuivit de près celle que le nouvel Inſtitut de la Viſitation avoit euë en France & en Savoye. Paul V. qui eſtimoit infiniment le Saint Prelat, le confirma avec de grands éloges, il érigea la Congregation de la Viſitation en titre d'Ordre & de Religion, ſous la Regle de Saint Auguſtin, & lui accorda tous les Privileges, dont les autres Ordres ont coutume de jouïr.

Ce changement arrivé dans l'Inſtitut de la Viſitation, bien loin d'en arrêter le progrès, ne ſervit qu'à l'augmenter. Pendant le peu d'années que le Saint Prelat vécut depuis l'érection de l'Ordre en titre de Religion, il vit juſqu'à

treize

treize Monaſteres bien établis, entre autres à Annecy, à Lion, à Moulins, Grenoble, Bourges, Paris, Orleans, Dijon, & autres principales Villes du Roiaume. Il mourut à Lion d'Apoplexie, dans la Maiſon d'un pauvre Jardinier, qu'il avoit choiſi pour ſa demeure, le jour des Innocens, dont il avoit augmenté le nombre par ſa vie toute pure, & toute ſainte l'an 1622. étant âgé de 56. ans.

La Mere de Chantal aiant apris la mort de ce Saint Prelat, en reſſentit pendant quelque tems une douleur extrême, mais rapellant auſſitôt dans ſon eſprit ce qu'elle avoit ouï dire au Saint Prelat de la ſoumiſſion à la volonté de Dieu, elle crût ne pouvoir mieux honnorer ſa memoire, qu'en pratiquant ſes Maximes, & en exécutant ſes dernieres volontés. Après avoir donné ordre à ſa pompe funebre, & avoir ſatisfait à ce devoir avec une grandeur d'ame qui lui étoit naturelle, elle s'appliqua avec beaucoup de travail, à recüeillir tous les écrits du Saint Evêque, & c'eſt à elle qu'on a l'obligation de ce que ſes Lettres, ſes Meditations, ſes Entretiens, ſes Sermons, & ſon excellent Livre de l'amour de Dieu ſont devenus publics. Elle fit faire enſuite les memoires de la vie du Saint Prelat, & travailla dèslors ſans relâche aux preuves de ſes miracles avec tant d'application & de ſuccès qu'on peut dire que l'Ordre de la Viſitation lui eſt obligé de la Canoniſation de ſon Saint Fondateur. Aiant ainſi donné tout ce qu'elle croioit devoir à la memoire de ce grand homme, elle crût ne pouvoir rien faire de mieux que de regler en toutes choſes, pour l'interieur & l'exterieur, l'Ordre qu'ils

avoient établi enſemble ſuivant ſon eſprit & ſes Maximes. Dans cette vûë elle fit aſſembler à Annecy toutes les anciennes Superieures de l'Inſtitut, elles ramaſſerent enſemble tout ce que le Saint Evêque avoit écrit pour la direction & la perfection de l'Ordre, & elles en compoſerent un livre qu'elles appellerent leur *Coutumier*, & porterent ce petit volume ſur ſon tombeau, le priant au nom du Seigneur, que s'il y avoit quelque choſe en ce Livre, qu'il n'eût pas dit, écrit & enſeigné, de l'effacer.

Enfin après que Madame de Chantal eut donné à l'Ordre de la Viſitation mille exemples de vertus, après avoir établi ſoixante & quinze Monaſteres, pendant les dix-neuf ans qu'elle ſurvécut au Saint Evêque; après avoir paru en toutes choſes ſa digne fille ſpirituelle & ſa fidelle Diſciple, elle mourut à Moulins en odeur de ſainteté le treiziéme Decembre de l'an 1641.

Les Religieuſes de la Viſitation ſont habillées de noir, elles ont un voile auſſi de drap noir, qui leur couvre la tête & leur tombe ſur les épaules, elles portent une guimpe qui entoure le viſage & s'étend devant la poitrine, & elles ont une Croix d'argent avec un Crucifix, qui eſt penduë au coû, devant la poitrine, au deſſous de la guimpe.

*Reli-*

## *Religieuſes Urſulines.*

ON avoit déja vû dans l'Egliſe des établiſſements d'Ordres & de Congregations Regulieres, pour l'inſtruction des jeunes gens, afin de les élever dans la ſcience & dans la vertu; mais il n'y avoit point encore de Congregations Religieuſes établies, pour faire la même choſe à l'égard des filles. Celle de Sainte Urſule à été la premiere dont une de ſes principales fins regarde leur inſtruction. Elle a pour Fondatrice la Bienheureuſe Angele de Breſſe nommée ainſi parce qu'elle inſtitua ſon Ordre, dans cette Ville de Lombardie l'an 1537. car elle étoit de Diſenzano petite Ville ſituée dans le Breſſan, ſur le bord du Lac de Garde. On peut dire que ſon entrepriſe fut l'Ouvrage du ſeul bras de Dieu, puis qu'étant d'une fort baſſe naiſſance & orpheline, ſans conſeil & ſans appui, âgée de vingt-ſix à vingt-ſept ans, elle jetta néanmoins en Italie les fondemens d'un Ordre, qui eſt devenu très-celebre dans l'Egliſe, & qui eſt comme le Seminaire des autres Religions de filles. On raporté que Dieu lui fit connoître dans une viſion que ſa volonté étoit qu'elle établit un Ordre dans l'Egliſe, de ſorte que pluſieurs jeunes filles, & pluſieurs ſaintes Veuves s'étant jointes à elle en 1537. on vit bientôt s'élever un nouvel Ordre ſous le nom de Sainte Urſule.

Chaque Ordre particulier étant établi, pour quelque fin qui lui eſt propre, celui ci en a une très-

très-conforme à ſon origine, & à l'eſprit Apoſtolique qui a animé cette genereuſe fille. Cette fin eſt de vâquer gratuitement à l'inſtruction des jeunes filles, à leur enſeigner les ſaintes verités de la Religion, à les élever dans la pieté & à les former dans la pratique des vertus Chrétiennes. Par-tout où les Urſulines ont été établies ça été pour ce noble emploi. Elles ont toutes eu ce même but, & ont raporté tous leurs travaux à ce deſſein principal. Car encore que leur zéle ait été très-étendu, particulierement dans le tems que les Urſulines n'aiant pas de Clôture, alloient aſſiſter les malades, & faire quantité d'autres œuvres de charité; ce n'étoit pas tant par obligation que par un ſurcroit de ferveur. En effet les Bulles données par les Papes en faveur des Religieuſes Urſulines font mention de cette même fin comme de l'eſſentiel de cet Inſtitut; & pour plus grande ſtabilité de cet emploi laborieux, le Pape Paul V. dans la Bulle qu'il accorda au premier Monaſtere des Religieuſes Urſulines, ſitué au Fauxbourg Saint Jacques de Paris en date du 13. Juin 1612. oblige les mêmes Religieuſes à ajoûter aux trois vœux Solemnels & Communs aux autres Religions, un quatriéme vœu d'inſtruire les jeunes filles.

L'Ordre des Urſulines pris en general eſt diviſé en deux parties la premiere eſt celle des filles liées ſeulement de ſimples vœux de Chaſteté & d'obéiſſance, leſquelles ne gardent point de Clôture, mais demeurent chez leurs parens ſeparées les unes des autres, ou enſemble dans une même Maiſon & inſtruiſent les

RELIGIEUSE URSULINE. 15

les filles & les femmes, viſitent les malades, & ſont dediées au ſervice du prochain ſous la direction d'une Superieure priſe d'entre elles. Pendant la vie de la Mere Angele, qui ne dura que peu après l'inſtitution de ſon Ordre en la Ville de Breſſe, (car elle mourut le 21. Mars de l'an 1540. âgée de 34. ans) on n'y tenoit point encore de Communauté; mais auſſi ce n'étoit que l'ébauchement de la perfection où il devoit parvenir. Depuis cet Ordre s'étendit dans l'Italie, & il y fleurit encore maintenant, partie en Communautés ſans Clôture, partie en Maiſons avec Clôture & partie en Sœurs & aſſociées, qui logent ſéparement & ſont unies aux autres & ſervent le prochain. Cinquante ans après Mademoiſelle Françoiſe de Bermont deſirant provigner en France une plante ſi belle, & ſi utile, obtint des Bulles pour ce ſujet de Clement VIII. & inſtitua les Urſulines en ce Roiaume, vivant ſeparement ſelon les Regles de celles d'Italie. A peine la Mere de Bermont eut elle entrepris ce grand Ouvrage, qu'en pluſieurs autres Villes & Provinces, des Perſonnes zelées pour la gloire de Dieu, érigerent de pareilles aſſemblées & des Congregations de Filles, qui s'emploierent par charité à l'inſtruction familiere de la jeuneſſe avec bien du profit, & la plûpart voulurent avoir le nom d'Urſulines, auſſi bien que l'emploi.

Ces Urſulines n'aiant pas partout les mêmes Reglemens, ni les mêmes habits nous en parlerons en particulier dans les Articles ſuivants, après que nous aurons parlé de la ſeconde partie de cet Ordre, qui quoique poſterieure à l'autre eſt plus noble & plus parfaite, ſavoir les Re-

RELIGIEUSE URSULINE de PARIS.

Religieuſes qui faiſant des vœux Solemnels par l'approbation du Saint Siége, vivent ſous la Clôture perpetuelle, obſervent la Regle de Saint Auguſtin, & ont des Conſtitutions conformes à leur Inſtitut, joignant à l'inſtruction gratuite des jeunes filles les exercices ſpirituels ordinaires aux Religions bien établies. Preſque toutes les Urſulines congregées de France, ont embraſſé l'état Religieux, la Maiſon de Paris l'aiant fait la premiere l'an 1612.

Entre les Religieuſes Urſulines, il s'en diſtingue encore de deux ſortes; les unes ne font que les trois Vœux ſolemnels de pauvreté, chaſteté & obéiſſance, telles que ſont les Urſulines de Bourdeaux, de Lion & quelques autres ſemblables Monaſteres primitifs, & enſuite une grande multitude d'autres qui en ſont derivés. Les autres Urſulines s'obligent par un quatriéme Vœu à l'inſtruction des petites filles, ce qui met pour ainſi dire la derniere perfection à tout l'Ordre. Les Monaſteres de Paris, de Dijon & ceux qu'ils ont établis font ce quatriéme Vœu. La Divine Providence a voulu que ce grand Ordre fût compoſé de filles congregées, avant que d'être renfermées par la Clôture, afin que le fruit en fut plus prompt, dans le beſoin que l'Egliſe en avoit alors. Car les Sœurs congregées alloient trouver les enfans, dans les Maiſons pour leur donner des preſervatifs contre l'hereſie, au milieu de laquelle ils étoient bien ſouvent, aulieu que les Religieuſes n'auroient pas dû s'attendre qu'on les leur eut amenées dans leurs Convents, pour conſerver leur innocence. La Compagnie de Sainte Urſule, (car cet Ordre porta d'abord ce nom) dès ſon commen-

mencement fût apellée du Peuple *la divine & Sainte Compagnie.* L'an 1544. le Pape Paul III. l'aprouva, & par sa Bulle lui confirma le nom que la Bienheureuse Angele avoit choisi, l'apellant la Compagnie de Sainte Ursule. Il declare qu'elle étoit Canoniquement instituée & donna pouvoir aux Superieurs d'augmenter, de diminuer ou de changer, ce que l'on trouveroit convenable, selon les tems & les lieux, où elle seroit établie. Le grand Cardinal Saint Charles Borromée, ne cherit rien tant dans son Diocèse, que les filles de Sainte Ursule, en aiant fait venir de Brelle à Milan, qui s'y multiplierent jusqu'à quatre cens, & dont il avoit un soin particulier; elles lui rendirent des services considerables, pendant que la peste faisoit de si tristes ravages dans cette grande Ville. Pour affermir davantage ce nouvel Institut, il obtint du Pape Gregoire XIII. l'an 1572. de nouvelles Bulles d'approbation, & de nouveaux Privileges pour la Compagnie de Sainte Ursule. Sixte V. Paul V. & plusieurs autres de leurs Successeurs ont aussi approuvé & favorisé cet Ordre.

Magdelaine l'Huilier, Dame de Sainte Beuve, qui étoit une Veuve d'un grand merite, fut la premiere Institutrice des Religieuses Ursulines, & fonda le premier Convent au Fauxbourg Saint Jacques à Paris l'an 1612. Cette vertueuse Dame nâquit vers l'an 1562. Son Pere fut Messire Jean l'Huillier, Seigneur de Boullencour, de Chansenay & d'Angeville, Preident en la Chambre des Comptes de Paris: & sa Mere Dame Renée Nicolaï. Elle fut mariée à l'âge de dix-neuf ans à Messire Claude le Roux, Sieur de Sainte Beuve, Conseiller au Parlement

de Paris, iſſu d'une noble Maiſon de Roüen. Devenuë Veuve à l'âge de vingt deux ans ſans avoir eu d'enfans ; elle prit la reſolution de ne ſonger jamais à un ſecond mariage, & d'emploier au contraire le reſte de ſes jours, qui devoient être encore fort longs, ſelon le cour de la nature, à procurer la gloire de Dieu & d'y emploier tout le bien qu'elle avoit au monde.

En ce tems-là Mademoiſelle Acarie, aſſés connuë par ſa haute vertu, travailloit avec un zéle infatigable à l'établiſſement des Carmelites dans Paris. Quant elle eut choiſi parmi un nombre de filles, qu'elle avoit aſſemblées, celles qu'elle jugea les plus propres à la Regle des Carmelites, elle emploia les autres à inſtruire gratuitement les jeunes filles, prevoiant les biens qu'un Inſtitut animé de cet eſprit produiroit dans le monde, & le beſoin qu'en avoit la Ville de Paris. Elle n'eut point de repos qu'elle ne vît l'exécution du deſſein qu'elle en avoit conçû, ce qui la fit reſoudre d'en parler à ſa Couſine de Sainte Beuve. Elle la perſuada aiſément de s'en rendre Fondatrice, pourvû que les filles, qui inſtruiroient fuſſent Religieuſes. Après en avoir conferé avec pluſieurs ſavans perſonnages de Paris, elle embraſſa courageuſement cet œuvre, & y conſacra tous ſes ſoins avec une telle affection, qu'elle vendit la Maiſon qu'elle avoit dans la Ville, pour aller loger proche du lieu deſtiné au Monaſtere, qui fut établi au Faux-bourg Saint Jacques, où elle avoit choiſi une place commode pour y bâtir des lieux Reguliers, auprès de l'Hôtel de Saint André. Il y avoit déja un aſſés grand bâtiment

&

& quelques autres petits que la Fondatrice paya preſque entierement, & fit de plus conſtruire un grand corps de logis tenant des deux bouts aux autres logemens, & afin que les Maitreſſes ni les Penſionnaires ne fuſſent plus obligées de ſortir de la Maiſon, pour aller faire leurs devotions aux Egliſes, elle fit pratiquer pour les unes & pour les autres, au lieu le plus decent & le plus commode de la Maiſon, une Chapelle où l'on pût dire la Meſſe. La même Fondatrice entreprit encore avec le tems de grands bâtimens au même Monaſtere, où elle contribua de ſon bien, & où elle a eu la conſolation de voir loger près de ſoixante Religieuſes & davantage de Penſionnaires. Outre le bien qu'elle leur faiſoit, elle leur procuroit encore des aumones conſiderables des Princeſſes & des Dames de qualité. Elle fonda auſſi les Urſulines de la ruë Sainte Avoye à Paris, dans l'union du premier Convent, y aiant conduit quatre Profeſſes du Fauxbourg Saint Jacques, pour commençer ce nouvel établiſſement. Elle conduiſit auſſi elle-même celles, qui allerent fonder les Monaſteres de Pontoiſe & de Saint Denis en France. Après avoir vécu dans la pratique de pluſieurs grandes vertus, elle mourut d'hydropiſie le 9. jour d'Août de l'an 1630. & fut enterrée au Chœur des Urſulines au Faux-bourg Saint Jacques.

Ainſi après que l'Ordre des Urſulines eut demeuré en état d'Aſſociation & de Congregation, ſelon la premiere inſtitution faite par la bienheureuſe Angele de Breſle, environ ſoixante & quinze ans, & qu'il ſe fut ſuffiſamment étendu en Italie & en France, Dieu

voulut le perfectionner en l'élevant à l'état Religieux ; deſorte qu'on a vû changer preſque toutes les Maiſons, où étoient ces premieres Communautés en autant de Monaſteres. Quelques-uns marquent le commencement de l'Ordre des Urſulines Religieuſes dès l'an 1611. à cauſe des Lettres patentes que le Roi donna, par leſquelles il accordoit un plein pouvoir d'établir dans Paris ces Maiſons Religieuſes ; mais parceque l'execution ne s'en fît que l'année ſuivante, quelques mois après avoir reçû une Bulle de Rome, on ne met l'érection du premier Monaſtere établi dans Paris qu'en 1612. Par cette Bulle le Saint Siége accorde le pouvoir d'établir le Monaſtere de Paris, ſous la Regle reformée de Saint Auguſtin, & l'invocation de Sainte Urſule, la ſoumet à la Juriſdiction de l'Evêque de Paris, & ſous ſon autorité à trois Docteurs en Theologie. Cet Ordre s'eſt reſſenti des benedictions du Ciel d'une maniere ſi particuliere, que dans l'eſpace de ſoixante ans, il s'eſt établi un nombre prodigieux de Monaſteres dans le monde Chrétien. On compte dans le ſeul Roiaume de France juſqu'à onze Provinces où la Congregation envoie les Lettres Circulaires. La premiere eſt la Province de Paris, qui contient quatorze Convents. La ſeconde eſt la Province de Normandie, qui a auſſi quatorze Monaſteres. La troiſiéme, eſt celle de Picardie qui a cinq Maiſons. La quatriéme, eſt celle de Bretagne, qui renferme vingt-deux Maiſons. La cinquiéme eſt celle d'Artois, qui n'a que deux Maiſons. La ſixiéme Province, eſt celle de Champagne qui contient neuf Maiſons. La

ſep-

ſeptiéme eſt celle de Bourgogne, qui renferme vingt-cinq Monaſteres. La huitiéme eſt la Province de Berry dans laquelle ou compte ſix Convents. La dixiéme eſt celle de Touraine, qui eſt compoſée de ſix Monaſteres. La onziéme eſt la Province d'Auvergne qui a cinq Monaſteres, dont celui de Rebec eſt le dernier. Ce fut en 1639. que ces Religieuſes par une generoſité extraordinaire, traverſerent l'Ocean & paſſerent d'un Hemiſphere à l'autre pour exercer leur fonctions Apoſtoliques & Angeliques, au milieu des ſauvages de Canada. Madame de la Pelterie jeune Veuve, fille de M. de Chauvigny, Seigneur de Vaubegeon & Preſident des Elus en l'Election d'Alençon entreprit & conduiſit cette affaire.

Les Religieuſes du Monaſtere de Limoge ont des Conſtitutions particulieres ſelon leſquelles elles chantent, & recitent tous les jours l'Office Canonial. Plus de vingt ans durant elles ont été vêtuës de blanc, mais depuis pour plus grande commodité, & pour ſe conformer aux autres Urſulines elles ont pris l'habit noir. Cet habit conſiſte en une Robe noire avec une ceinture auſſi noire. Elles ont ſur la tête un voile de même couleur fort long.

### *Urſulines à Rome ſous l'invocation des Saintes Ruffine & Seconde.*

IL y a à Rome au delà du Tibre une Congregation de filles, apellées Urſulines ſous l'invocation des Saintes Ruffine & Seconde, qui a été établie en 1602. par deux Dames de qualité ſavoir Françoiſe de Montioux Pariſienne, & Françoiſe Gourci, Flamande. La premiere, fille d'une grande pieté, aiant pris l'habit des Religieuſes de Saint François, quitta la Maiſon de ſes parens, & vint à Rome nuds-pieds en 1598. dans la reſolution d'aller juſqu'à Jeruſalem à pied. Elle en demanda la permiſſion au Pape Clement VIII. qui la voiant trop foible pour entreprendre un ſi long voiage lui defendit de ſortir de Rome. Peu de tems après en 1600. Françoiſe de Gourci après la mort de ſon mari vint auſſi à Rome habillée en pelerine, & étoit inconnuë parmi les autres étrangers, logeant dans l'Hôpital de la Sainte Trinité. S'étant fait connoître au P. Antoine Riccioni de la Compagnie de Jeſus, il lui fit faire connoiſſance avec Françoiſe de Montioux, & elles ſe joignirent enſemble pour établir une Congregation de filles. Paul V. approuva leur reſolution & leur accorda l'Egliſe des Saintes Ruffine & Seconde. Pluſieurs filles de qualité ſuivirent leur exemple, & ſe mirent ſous la conduite de Françoiſe de Montioux obſervant ſes Conſtitutions que le Pape VIII. approuva. Elles ne font aucun vœu & ne ſont point obligées à

la

URSULINE de S. RUFFINE à ROME.

la Clôture n'étant retenuës, que par les liens de la charité.

Leur habit eſt de laine d'une couleur violete tirant ſur le brun, ſur laquelle ils portent une autre Robe avec une ceinture de cuir. Elles ont ſur la tête un voile blanc, lorſqu'elles ſont dans la Maiſon, mais quand elles ſortent elles en mettent un autre par deſſus, qui tombe par derriere & qui deſcend juſqu'aux genoux.

---

## *Urſulines de Parme.*

L'An 1575. Ranuce Duc de Parme établit, dans cette Ville une Congregation de filles, ſemblable à celle que la Bienheureuſe Angele avoit inſtituée à Verone. Il choiſit des filles des familles les plus diſtinguées, & leur preſcrivit des Conſtitutions & des Reglemens, qu'elles devoient obſerver dans l'éducation, & l'inſtruction des jeunes filles de qualité qu'on devoit leur confier, la fin de leur Inſtitut étant de leur enſeigner la pieté & à faire les ouvrages, qui conviennent à leur ſexe, & à leur condition. Elles ont pris auſſi le nom d'Urſulines s'étant miſes ſous la protection de Sainte Urſule. Elles ne paſſent jamais le nombre de quarante, mais il y en a vingt autres, qui ſont reçûës pour le ſervice de la Maiſon, qui ſont apellées Sœurs Blanches, parce qu'elles n'ont qu'un voile blanc, au lieu que les autres en ont un brun tirant ſur le noir, qui leur deſcend un peu plus bas que les yeux. Elles ont une Robe

URSULINE de PARME. & de PLAISANCE.

Robe noire, & par deſſus un Manteau d'un violet foncé, dont la queuë eſt retrouſſée, & attachée à la ceinture par derriere. Cet habit eſt celui qu'elles portent à la Maiſon; car lorſqu'elles ſortent, ce qui leur eſt quelquefois permis, elles ſont habillées comme les Urſulines de Plaiſance. Elles font vœu de chaſteté & de perſeverer juſqu'à la mort dans leur Inſtitut.

---

## *Urſulines de Plaiſance.*

LAure Maſi & Iſabelle Lampugnani, toutes les deux de très-nobles familles, établirent à Plaiſance une Congregation ſemblable à celle de Parme d'où elles avoient été tirées, elles n'ont rien changé aux coutumes, & aux Conſtitutions de celles de Parmes, elles en ont même retenu l'habillement: on peut voir dans la Figure precedente, comme elles ſont habillées dans la Maiſon, & nous donnons ici la forme de l'habit qu'elles portent, lorſqu'elles ſortent, qui eſt un grand Voile ou Manteau noir, qui leur couvre la tête & tout le corps, & dont les deux pointes, qui tombent par devant ſe retrouſſent, & s'atachent à la ceinture. Voici la forme de leur Profeſſion & de leur engagement. O Dieu très-doux & très-clement, moi. N. quoique très-indigne de paroître en votre Divine preſence, me confiant néanmoins en votre bonté & clemence infinie, & pouſſée du deſir de vous ſervir, en preſence de la Bienheureuſe Vierge, de Sainte Urſule, & de ſes Com-

URSULINE d'ITALIE.

Compagnes je vouë la chaſteté perpetuelle, & j'embraſſe l'Inſtitut de cette Congregation, pour y vivre juſqu'à la mort. Je ſupplie donc très-humblement votre bonté, & votre clemence infinie par le ſang de Jeſus-Chriſt que, comme vous m'avez donné la grace de déſirer de vous faire ce ſacrifice, vous me donniés auſſi la grace de l'accomplir. Amen.

---

## *Urſulines en Suiſſe.*

IL y a chez les Suiſſes une Congregation de Filles, qui ont auſſi pris le nom d'Urſulines, & qui enſeignent de même aux jeunes Filles non ſeulement les devoirs de la pieté, mais auſſi les métiers & les ouvrages, qui conviennent aux femmes. Il leur eſt permi de ſortir deux à deux, avec la permiſſion de la Superieure, ſoit pour aller à l'Egliſe, & à confeſſe, ſoit pour viſiter leurs parens où les malades. Elles vivent dans leur Maiſon, comme des Religieuſes, & elles font les trois Vœux ſolemnels en preſence de l'Evêque, y en ajoûtant un quatriéme de lui obéir en quelque endroit du monde qu'on les envoye pour la gloire de Dieu. Elles obſervent les Conſtitutions qu'une certaine fille nommée Anne Antoine, née en Bourgogne qui eſt leur Fondatrice, leur a données. Elle ne paſſent jamais le nombre de quarante & elles ſont choiſies de toutes les principales familles de Suiſſe; il eſt permis aux hommes d'entrer dans l'interieur de leur Maiſon avec la permiſſion de la Superieure; mais elles ne leur parlent ja-

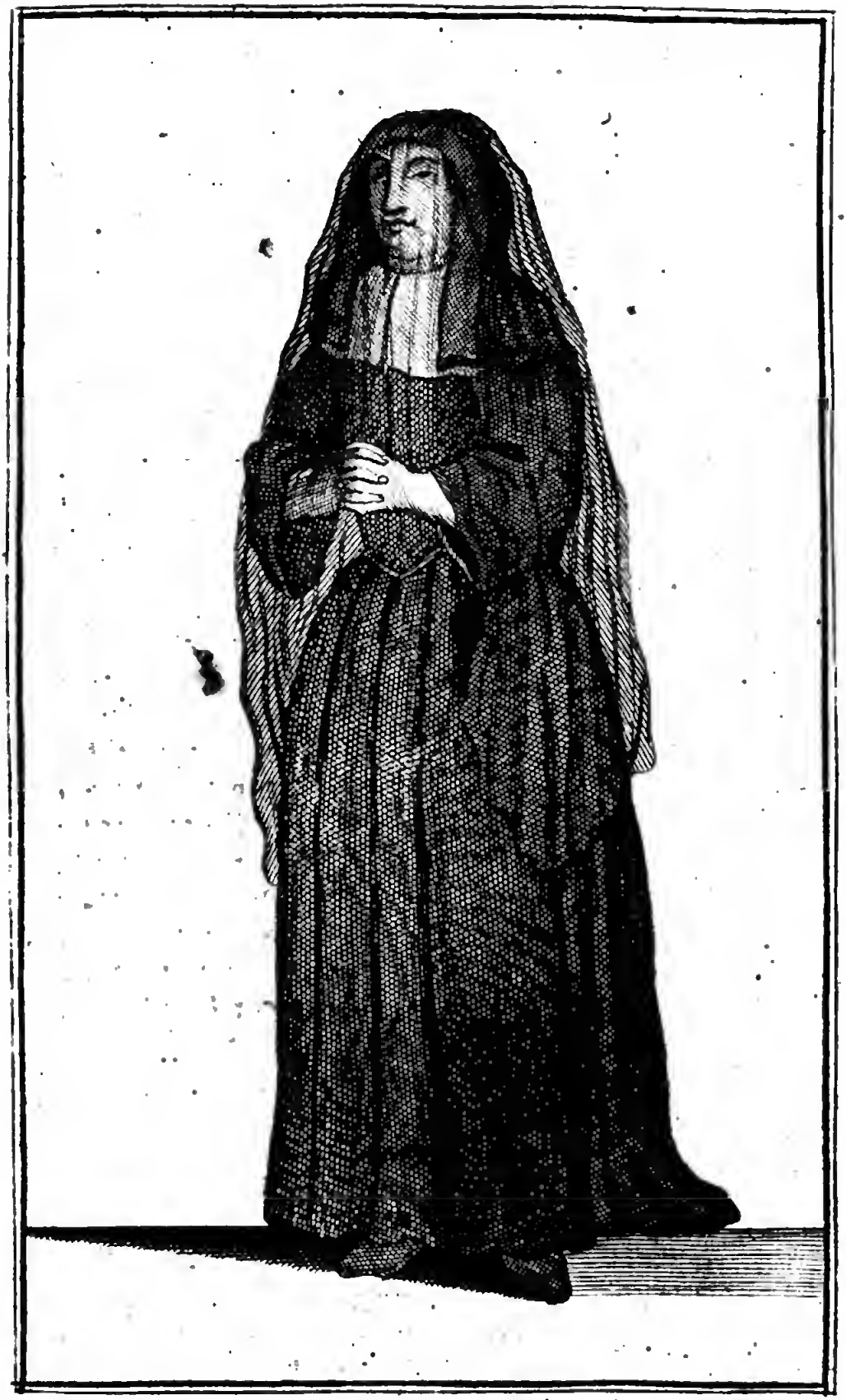

URSULINE en SUISSE.

jamais ſeules & qu'en preſence d'une autre Sœur. Leur habit eſt noir comme on le voit dans la Figure, avec un voile clair qui leur couvre le viſage & les épaules.

---

## *Urſuline de l'Enfant Jeſus.*

IL y a à Rome une autre ſorte d'Urſulines, qui ſont apellées de l'Enfant Jeſus, qu'une fille de Luques nommée Anne Moron à établies. Elle avoit perdu ſes parens, & étoit âgée de quarante ans, lorſqu'elle choiſit quelques filles honnêtes & vertueuſes, pour vivre enſemble dans les exercices de pieté. Cette Congregation commença l'an milſe ſix cens ſoixante & un, & s'accrût conſiderablement par les ſoins, & le travail du Pere Zoſime Berlinzani Prêtre la Congregation des Clercs Reguliers de Luques, qui eſt apellée la Congregation de la Mere de Dieu. Il obtint du Souverain Pontife l'établiſſement d'une Congregation de filles, qui ne s'engageroient que par un ſeul vœu de demeurer juſqu'à la mort dans cet Inſtitut. Il y en eut d'abord douze, qui s'engagerent l'an 1673. le jour de la Viſitation de la Sainte Vierge, & enſuite elles en admirent d'autres juſqu'au nombre de trente trois, en l'honneur de Notre Seigneur, ne paſſant point ce nombre. Elles peuvent être diſpenſées de ce vœu, particulierement ſi c'eſt pour entrer dans une autre Religion, mais on ne leur rend point ce qu'elles ont apporté en entrant. Elles ſont habillées comme les Seculieres, mais fort modeſtement

URSULINE de L'ENFANT JESUS.

ment d'une couleur tannée, elles ont un voile noir, lorſqu'elles ſortent, qui deſcend preſque juſqu'aux talons. La fin de leur Inſtitut eſt auſſi d'inſtruire les jeunes filles.

---

## *Chanoineſſes Regulieres de la Congregation de Nôtre-Dame en Lorraine.*

QUoique le R. P. Fourier ſoit l'Inſtituteur des Filles de la Congregation de Notre-Dame, & qu'on ne lui puiſſe pas diſputer ce titre, puiſque c'eſt lui qui a dreſſé leur Conſtitutions, qui leur a preſcrit leur maniere de vivre, & qu'il a emploié tous ſes ſoins pour leur établiſſement; néanmoins la venerable Mere Alix le Clerc, qui a été la premiere Religieuſe de cet Ordre, a eu tant de part à cette ſainte Oeuvre qu'on ne peut pas auſſi lui refuſer le titre de Fondatrice. Elle nâquit à Remiremont petite Ville de Lorraine le 2. Février 1576. & ſes parens qui étoient des premieres familles de ce lieu, l'éleverent dans la pieté & dans la vertu. Elle étoit d'un naturel fort doux. La modeſtie qui paroiſſoit ſur ſon viſage lui attiroit l'admiration de tout le monde; & ſa preſence inſpiroit du reſpect, & de la veneration à tous ceux qui la regardoient. Elle fut occupée néanmoins pendant ſa jeuneſſe des vanités du monde, & elle s'ennuioit dans cet état ſans en ſavoir la cauſe. Son Pere étant malade & réduit dans une eſpece de langueur, on lui conſeilla de changer d'air pour le recouvrement de ſa ſanté. Il vint avec toute ſa famille

CHANOINESSE en LORRAINE.

12

mille demeurer au Village d'Hymont, qui étoit une annexe de la Cure de Matain-court. La jeune Alix en fut ravie, croiant par ce moien ſe retirer du monde en s'éloignant des perſonnes, qui l'entretenoient dans la vanité; mais le voiſinage de la Ville de Mirecourt, qui n'eſt éloignée d'Hymont que d'un quart de lieuë, l'engagea dans de nouvelles Compagnies. Elle ſe ſentit même plus de penchant à la vanité, & elle trouvoit dans ce lieu plus de contentement ſelon le monde qu'à Remiremont.

Deux ans ſe paſſerent ainſi, juſqu'à ce que le Pere Fourier fût pourvû de la Cure de Matain-court. Il commença à prêcher regulierement tous les Dimanches, & Fêtes avec ſon zéle ordinaire, & même très-ſouvent les jours de travail; mais les oreilles de la jeune Alix, bouchées par la vanité, & ſon cœur couvert de tenebres ne pouvoient encore recevoir les lumieres; néanmoins comme elle avoit beaucoup de devotion à la Sainte Vierge, un jour qu'on celebroit une de ſes Fêtes elle reſolut d'aller à confeſſe, & fit apeller le P. Fourier pour ce ſujet, qui ſe trouvant pour lors occupé ne put venir, & la devotion de cette jeune fille ſe ralentit. Mais comme Dieu ſe ſert de pluſieurs moiens pour nous attirer à lui, il permit que par trois Dimanches conſecutifs, lorſqu'elle aſſiſtoit à la Meſſe de Paroiſſe, elle entendit en l'air comme le ſon d'un tambour qui lui raviſſoit les ſens. Aimant fort le divertiſſement, & la dance elle étoit fort attentive au ſon de cet inſtrument qui l'appliquoit entierement. Mais le dernier Dimanche ſon eſprit étoit ſi fort occupé à entendre ce tambour,

que

que tout hors d'elle même il lui ſembla voir un Diable qui frappoit ce tambour, & une troupe de jeune gens, qui le ſuivoient avec joie. Ce que conſiderant attentivement elle réſolut ſur l'heure de n'être plus à jamais du nombre de cette troupe; & pleine de honte & de confuſion de s'etre laiſſée entrainer aux illuſions du Demon, elle quitta tous ſes habits de vanité, & prit un voile blanc ſur ſa tête, comme les ſimples filles du Village le portoient, lorſqu'elles vouloient communier, & fit Vœu de chaſteté; ce qui allarma ſes parens & fit parler beaucoup le monde, d'autant que la devotion étoit nouvelle à Mataincourt. Elle alla voir le P. Fourier pour la premiere fois, afin de ſe mettre ſous ſa conduite : elle lui fit une confeſſion generale: & ſur ce qu'elle lui témoigna le grand deſir qu'elle avoit d'être Religieuſe, il lui propoſa pluſieurs Ordres où l'Obſervance Reguliere étoit exactement gardée. Mais elle ne ſe ſentoit pas appellée à ces Ordres, qui étoient déja établis, il lui ſembloit au contraire que Dieu demandoit d'elle qu'elle en établit un nouveau. Le P. Fourier l'en detournoit toûjours, & lui conſeilloit d'entrer plûtôt dans un Inſtitut déja approuvé par le Saint Siége, ſur la difficulté qu'il y auroit de trouver des filles, qui vouluſſent embraſſer cette nouvelle vocation. Mais les Revelations qu'elle eut, jointes à celle du P. Fourier, lui firent connoître que Dieu approuvoit ſon deſſein; & ce qui la fortifia dans ſa reſolution fut qu'en moins de ſix ſemeines ou deux mois, trois filles vinrent la trouver pour lui dire la reſolution qu'elles avoient priſe d'être Reli-

gieuſes avec elle. Elle les mena auſſi-tôt au Pere Fourier, qui jugeant par là que Dieu approuvoit l'établiſſement qu'elle avoit projetté, conſentit à ce qu'elles vêcuſſent enſemble, & leur preſcrivit quelque maniere de vivre.

Cependant les parens de la Mere Alix, offenſés des murmures & des calomnies, que l'on faiſoit contr'elle à cauſe de ſes devotions nouvelles, la firent conduire dans un Monaſtere de Sœurs griſes, qui ſont des Hoſpitaliers du Tiers-Ordre de Saint François, & qui ne gardent point de Clôture: mais elle leur dit que Dieu ne l'appelloit point à cet état & qu'elle n'avoit aucune intention d'y demeurer. Elle dit adieu à ſes Compagnes & les aſſura qu'elle viendroit bien-tôt les rejoindre. Elle écrivit au P. Fourier pour lui procurer ſon retour. Elle emploia auſſi le credit de Madame d'Aſpremont & de Madame Freſnel Chanoineſſes de Pouſſey, à qui elle avoit communiqué ſon deſſein, & ces Dames ſolliciterent ſi fortement auprès de ſes parens, & les prierent avec tant d'inſtance de la laiſſer avec elles, qu'ils la leur accorderent. Elle alla donc à Pouſſey avec ſes Compagnes la veille de la Fête du Saint Sacrement de l'an 1597. & ce fut en ce lieu qu'elles jetterent les fondemens de la Congregation, s'exerçant en des prieres & des veilles continuelles. Elles commencerent à inſtruire les jeunes filles & le P. Fourier fit approuver l'année ſuivante par M. l'Evêque de Toul les Reglemens qu'il leur avoit preſcrit.

Elles ne demeurerent qu'un an à Pouſſey à cauſe

cauſe que l'Abbeſſe & quelques Chanoineſſes les obligerent d'en ſortir dans l'aprehenſion, que quelques Dames de cette Egliſe ne s'adonnaſſent trop à la retraite, à l'imitation de ces ſaintes filles. Mais Madame d'Aſpremont voulut être leur Protectrice en leur achetant une Maiſon à Mataincourt dont la Mere Alix fût Superieure. Les habitans de ce lieu reconnoiſſant peu l'utilité, & le profit qu'ils retiroient de la pieté de cette ſainte Communauté où leurs enfans étoient enſeignés gratuitement, ne voulurent pas ceder une Maiſon plus grande que celle qu'elles poſſedoient, & que Madame d'Aſpremont leur avoit achetée, c'eſt pourquoi elle reſolut de les envoier à Saint Mihiel, dans une belle Maiſon grande & ſpacieuſe, qui lui appartenoit & qu'elle leur donna.

Elles ſortirent de Mataincourt pour aller prendre poſſeſſion de cette nouvelle Maiſon le 7. Mars 1601. Elles n'étoient encore qu'au nombre de quatre, ſavoir la Mere Alix le Clerc, & les Meres Gante André, Jeanne de Louvroir, & Claude Chauvenel; mais leur nombre s'augmenta peu de tems après. Madame d'Aſpremont leur donna tous les meubles neceſſaires avec une bonne proviſion de bled, & ordonna aux Marchands de la Ville de ne leur rien refuſer de ce qu'elles auroient beſoin, promettant de les ſatisfaire. Elles ouvrirent enſuite leurs Claſſes, & on ne peut comprendre les auſterités qu'elles pratiquerent pendant les ſix premieres années de leur établiſſement. Elles ne mangeoient le plus ſouvent qu'un peu de pain bis, des fruits & de la ſalade, quelque-

fois des legumes ou un potage aſſez mal aſſaiſonné, & ne beuvoient jamais de Vin. Elles ſouffrirent beaucoup de pauvreté dans le commencement, parcequ'elles ne voulurent pas ſe ſervir des offres de Madame d'Aſpremont, & qu'elles ne vouloient pas qu'on ſeût leurs beſoins, afin de n'être point à charge au Public, & avoir ſujet de ſouffrir pour l'amour de Dieu. Elles s'abſtinrent auſſi de manger de la viande, & auroient ſouhaité continuer ce genre de vie ſi les R.R. Peres de la Compagnie de Jeſus n'euſſent remontré au R. P. Fourier, que cette auſterité ne peuvent ſubſiſter avec le travail, & l'inſtruction de la jeuneſſe. Elles vivoient auſſi dans une obéiſſance très-exacte ſuivant les Reglemens proviſionels que le P. Fourier leur avoit dreſſés, qui furent encore confirmés par le Cardinal de Lorraine Legat du Pape, qui approuva auſſi cette Congregation ſous le nom de la B. Vierge, & leur en donna des Bulles l'an 1603.

La même année la Mere Alix, & la Mere Chauvenel ſortirent de Saint Mihiel, pour venir commencer un ſecond établiſſement à Nanci. Quelque tems après il s'en fit deux autres, l'un à Verdun, & l'autre à Pont-à-Mouſſon où la Mere Alix fut en l'année 1610. pour en être Superieure, & après y avoir demeuré deux ans, elle alla auſſi en la même qualité à Verdun, & enſuite à Chalons l'an 1613. pour y faire un pareil établiſſement.

Les Maiſons ſe multipliant, les Meres, dans une aſſemblée qu'elles firent à Nanci, l'an 1614. pour traiter avec le P. Fourier des affaires de leur Congregation, le prierent inſtamment de ſon-

CONGREGATION de NOSTRE DAME.

ſonger aux moiens qu'il faudroit prendre pour obtenir du Saint Siége la confirmation de leur Congregation, la permiſſion d'ériger leurs Maiſons en Monaſteres & la liberté de pouvoir faire des Vœux ſolemnels. Le Cardinal de Lenoncourt Primat de Nanci voulut bien ſe charger de cette negociation, & être le Protecteur de ces bonnes filles. Il ſollicita ſi fortement les Bulles neceſſaires, qu'il en obtint une du Pape Paul V. le premier Fevrier 1615. mais à cauſe des difficultés qu'on apporta à Rome de joindre l'inſtruction des petites filles externes avec la Clôture, ſa Sainteté n'accorda cette Bulle que pour les Penſionaires. Le Cardinal de Lenoncourt ſur de nouvelles inſtances en obtint une ſeconde le ſix Octobre 1616. qui leur permettoit auſſi l'inſtruction des filles externes. Cette Eminence fit encore davantage en faveur de cette Congregation naiſſante, voulant bien être le Fondateur du premier Monaſtere qui fut établi à Nanci; car quoique celui de Saint Mihiel ſoit la premiere Maiſon, où la Congregation a été formée, c'eſt néanmoins celle de Nanci, qui a pris la Clôture la premiere.

Pendant que par les ordres de ce Cardinal, on bâtiſſoit ce premier Monaſtere, la Mere Alix avec une Compagne alla à Paris chez les Urſulines du Faux-bourg Saint Jacques, afin d'apprendre la méthode qu'elles obſervoient en joignant avec la Clôture l'inſtruction des petites filles externes. Elle partit de Nanci le 12. Mars 1615. & fut reçûë chez les Urſulines, par Mademoiſelle de Sainte Beuve, leur Fondatrice, & par Madame de Villiers de Saint Paul, qui

qui y avoit été envoiée de l'Abbaye de Saint Eſtienne de Soiſſons, pour établir parmi elles la regularité, & qui fut dans la ſuite Abbeſſe de Saint Eſtienne de Rheims. La Mere Alix y demeura près de deux mois, pour y voir tous les exercices Reguliers, qu'elle pratiqua comme une Novice, enſuite de quoi elle retourna en Lorraine.

Le long ſéjour que le P. Fourier fit à Nanci durant l'année 1616. lui donna le tems de travailler aux Conſtitutions de cette Congregation, qui furent achevées ſur la fin du mois de Fevrier 1617. Les aiant communiquées au Cardinal Primat en preſence de quatre P. P. de la Compagnie de Jeſus, & aiant pris l'avis de quelques anciennes Meres de la Congregation, leur ſentiment fut qu'il les porteroit à l'Evêque de Toul, pour le prier de les approuver, & confirmer, ſuivant le pouvoir qu'il en avoit reçû du Pape par la Bulle de Confirmation de cette Congregation. C'étoit pour lors Jean de Maïllane des Porcelets, qui les aiant examinées en preſence de ſon Conſeil y donna ſon approbation le 9. Mars 1617.

Le Monaſtere de Nanci étant en état d'y pouvoir loger commodement, les premieres Meres de l'Ordre y vinrent, pour prendre l'habit qu'elles reçurent des mains du Cardinal de Lenoncourt leur Fondateur, le jour de la Preſentation de Notre-Dame; & après que les Ceremonies furent achevées, ſon Eminence les conduiſit proceſſionellement dans le Cloître en chantant le *Te Deum*. Quelques jours après les Meres de Saint Mihiel, & de Châlons s'en retournerent chez elles, pour faire ériger leurs Maiſons

en Monaſteres, & l'année du Noviciat étant expirée, la Mere Alix & ſes Compagnes firent leurs Vœux Solemnels entre les mains du R. P. Fourier le deuxiéme jour de Decembre 1618.

Ces trois Maiſons de Nanci, de Saint Mihiel & de Châlons ont été les premieres érigées en Monaſteres, d'où on a tiré de Religieuſes Profeſſes, pour commencer la plûpart des autres Monaſteres de la Congregation, qui ſe ſont tellement multipliés qu'il y en a preſentement plus de 80. tant en France qu'en Lorraine, en Allemagne & en Savoye. En 1641. quelques Monaſteres ont reçû de nouvelles Conſtitutions; les autres ſont demeurés dans l'obſervance des anciennes, qui avoient été dreſſées par le Pere Fourier. L'Archevêque de Sens, Octave de Belgarde, obligea les Monaſteres de Provins, de Joigny, d'Etampes & de Nemours de ſon Diocèſe de les recevoir. Son Succeſſeur Louïs-Henri de Gondrin dreſſa des éclairciſſemens ou Reglemens ſur ces mêmes Conſtitutions, tirés de tous les Livres & écrits du P. Fourier, leſquels Reglemens furent imprimés à Paris en 1674. Ces differentes Conſtitutions & ces Reglemens n'ont point empêché que tous les Monaſteres ne ſoient demeurés, dans une parfaite union, entretenant toûjours une grande correſpondance entr'eux.

Après la ſolemnité des Vœux, la Mere Alix ne vêcut que trois ans. Les grandes auſterités & les macerations qu'elle exerçoit ſur ſon corps, aiant abregé le cours de ſa vie, qu'elle termina dans ſa quarante ſixiéme année, étant morte le 9. Janvier 1622.

La Mere Angelique Milly, ſeconde Superieure

rieure du Monaſtere de Nanci, fit les établiſſemens des Monaſteres de Saint Amand en Bourbonnois preſentement transferé à Bourges, de Vernon, de Montfort, de Châteaudun & quelques autres. Sa vie a été écrite avec celle de la Mere Alix, comme aiant été l'un des ornemens de cette Congregation par la Sainteté de ſa vie, & par la pureté de ſes mœurs.

La principale fin de cet Inſtitut eſt à peu près conforme à celui des Urſulines, en ce qu'il regarde l'inſtruction gratuite des petites filles. Elles n'ont que l'Office de Notre-Dame, quelques jeunes particuliers, principalement les Vendredis & les veilles des Fêtes de la Sainte Vierge. Elles ſuivent la Regle de Saint Auguſtin, & ſont habillées de noir conformement à la Figure que nous en donnons. Les Religieuſes de cet Ordre à Paris, & en quelques autres lieux, prennent le titre de Chanoineſſes parcequ'elles ont prit la Regle, & l'eſprit des Chanoines Reguliers.

Preſque dans tous les Monaſteres des Religieuſes de cet Ordre, il y a une Congregation de filles Seculieres, qui ont pour fin d'honnorer l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge. Pour ce ſujet elles font tous les ans proteſtation en public, & tous les jours en particulier, d'honorer toute leur vie l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge; & pour marque exterieure, qui les diſtingue, elles portent un petit Scapulaire qu'elles appellent un Colier, qui eſt d'étoffe de couleur bleuë celeſte, où d'un côté eſt l'image de la Conception, & de l'autre ſont écrits ces mots en lettre d'or ou d'argent, *Marie a été conçuë ſans peché :* Ce Scapulaire peut

peut être auſſi de couleur blanche, & pour lors cette diviſe doit être en ſoye bleuë. Les jours qu'elles font leur proteſtation elles ont un cierge de cire blanche à la main, auquel eſt attaché un écuſſon contenant la même diviſe écrite en lettre d'or ou d'argent. Elles ont des Regles & Conſtitutions, qui ont été dreſſées par le R. P. Fourier & approuvées par le Pape Innocent X. l'an 1645. Ce Pontife accorda beaucoup d'Indulgences à cette devote Congregation de Filles Seculieres, établies ſous le nom de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie.

---

*Sœurs Hoſpitalieres du Saint Eſprit à Rome.*

NOus avons déja parlé du grand & celebre Hôpital du Saint Eſprit à Rome bâti par le Pape Innocent III. Il y a dans cet Hôpital une Maiſon pour les enfans trouvés, diviſée en deux parties ſeparées l'une de l'autre, dans l'une on éleve les petits garçons, & dans l'autre les petites filles, le ſoin de celles-ci eſt confié à des Sœurs, qui ſont quelquefois juſqu'au nombre de quarante, qui ne ſont engagées par aucun vœu: on les choiſit d'entre celles, qui ont été élevées dans la Maiſon, de ſorte que les anciennes élevent les plus jeunes, elles ſont habillées de bleu & ont un voile blanc. Il y avoit autrefois des Religieuſes engagées par vœux, mais peu à peu cette Congregation s'eſt éteinte, ces Religieuſes étoient habillées de noir avec un voile blanc; dans la ſuite elles en ont mis un noir par deſſus; elles portoient deux

SOEUR HOSPITAL. du S. ESPRIT
à ROME.

deux Croix blanches ſur la poitrine du côté gauche. Il y a encore en Pologne des Religieuſes de cet Inſtitut, qui ſervent aux Hôpitaux, & qui ne gardent point la Clôture; elles ont un voile blanc & ont auſſi la double Croix ſur la poitrine.

---

## *Sœurs Hoſpitalieres du Saint Eſprit en France.*

ON voit en France en pluſieurs endroits des Sœurs du Saint Eſprit, qui ſont dans les Hôpitaux, & qui ne ſont point obligées à la Clôture. La plûpart demeurent dans les mêmes Hôpitaux que les Religieux comme à Beſançon & en d'autres endroits. Elles ſont auſſi quelquefois ſeules dans d'autres Maiſons comme à Bar-ſur-Aube, Neuf-Chateau & autres lieux. Elles diſent le grand Office ſelon l'uſage de l'Egliſe Romaine. La plûpart ont au Chœur un grand Manteau noir, où il y a une Croix blanche auſſi bien que ſur leur Robe, avec un voile noir ou eſpece de Cappe: à la Maiſon elles ont un voile blanc. Celles de Bar-ſur-Aube à l'Egliſe, & dans les Ceremonies ont un voile noir d'étamine, ſur lequel il y a auſſi la Croix de l'Ordre.

*Reli-*

SOEUR HOSPITAL. du S. ESPRIT en FRANCE.

## *Religieuſes Hoſpitalieres de l'Hôtel-Dieu de Paris.*

IL y a en France pluſieurs Hoſpitalieres, qui ſuivent la Regle de Saint Auguſtin, & que quelques-uns mettent au rang des Chanoineſſes, ſans entrer dans l'examen de cette queſtion, nous les mettons en ce rang, n'aiant point de raport avec les autres Ordres Monaſtiques, qui ſuivent la Regle de ce Saint Docteur nous commençons par les Religieuſes de l'Hôtel Dieu de Paris.

Ces Religieuſes ſont habillées de noir, n'ont point de Rochet & ont une guimpe quarrée, qui deſcend juſque ſur l'eſtomac, & portent un grand Manteau noir dans les Ceremonies. Lorſqu'elles ſervent les malades pour ne pas gâter leurs habits noirs, elles mettent pardeſſus un Saro de toile ou Surplis.

*Reli-*

ELIG: HOSPITAL. de L'HÔTEL-DIEU de PARIS.

## *Religieuſes Hoſpitalieres de l'Hôtel-Dieu de Sainte Catherine à Paris.*

ANciennement l'Hôpital de Sainte Catherine à Paris étoit auſſi appellé l'Hôtel-Dieu de Sainte Catherine. On lui donna d'abord le nom de Sainte Opportune à cauſe du voiſinage de la Paroiſſe dediée à cette ſainte, & il n'y avoit que des Religieux Hoſpitaliers de Saint Auguſtin. Le plus ancien titre que l'on trouve eſt de l'an 1188. où il eſt fait mention de cet Hôpital ſous le nom de Sainte Opportune, qui ne prit celui de Sainte Catherine que vers l'an 1222. après que ces Religieux eurent eu permiſſion d'avoir une Chapelle, qui fut dediée à cette Sainte Vierge & Martyre.

Dès l'an 1328. Il y avoit auſſi des Religieuſes avec les Religieux pour ſervir les pauvres, car il eſt parlé des Freres & Sœurs de l'Hôpital de Sainte Catherine, dans une tranſaction paſſée entre eux, & les Doïen, Chapitre & Chanoines de Saint Germain de l'Auxerrois au ſujet du droit, que cet Hôpital a de faire enterrer au Cimetiere des Saints Innocens les pauvres qui y meurent, lequel droit lui étoit conteſté. Mais dans la ſuite des tems les Religieuſes ſont reſtées ſeules dans cet Hôpital. Il paroît qu'en 1558. il n'y avoit plus de Freres dans cette Maiſon, & que la qualité de Maître que prenoit le Superieur de ces Religieux étoit donnée dès ce tems-là à un Prêtre Seculier par l'Evêque de Paris, ce qui ſe pratique encore à preſent;

RELIGIEUSES de S^te. CATHERINE à PARIS

ſent; & ſans le conſentement de ce Maître, auquel on donne le titre de Superieur, les Religieuſes ne peuvent conclurre aucune affaire, & il doit être preſent à tous les Actes. Leur principal Inſtitut eſt de recevoir pendant trois jours de ſuite les pauvres femmes & filles, qui viennent à Paris, & elles ſont obligées d'enſevelir, & faire enterrer au Cimetiere des Saints Innocens les perſonnes, qui meurent dans les priſons du Châtelet & du Fort l'Evêque, & que l'on trouve aſſaſſinées dans les ruës, ou noiées dans la Riviere.

Anciennement leur habillement étoit noir, tel qu'on le peut voir dans la Figure, que nous avons fait graver, & qui repreſente une de ces anciennes Religieuſes; mais Euſtache du Bellay ordonna qu'elles ſe conformeroient, pour l'habillement aux Religieuſes de l'Hôtel-Dieu ou à celles de l'Hôpital Saint Gervais. Les Religieuſes de Sainte Catherine reçoivent les viſites des perſonnes, qui les viennent voir dans des Salles, & peuvent ſortir pour aller tour à tour, paſſer pluſieurs ſemaines, dans une Maiſon de recreation qu'elles ont proche la Porte Saint Denis. Celles de Saint Gervais ne ſortent jamais, & ne parlent qu'au travers d'une grille, où elles ſont toûjours accompagnées d'une écoute. Il n'y a que la Clôture, qui puiſſe mettre preſentement quelque difference entre les Religieuſes de ces deux Hôpitaux, qui exercent également l'Hoſpitalité avec beaucoup de charité & d'édification, & qui vivent dans une grande obſervation de leur Regle.

Ce fut dans cet Hôpital de Sainte Catherine qu'une

qu'une ſainte fille nommée Sœur Alix la Bougotte, demeura quelques années au ſervice des pauvres : mais voulant mener une vie plus retirée ſans avoir aucun commerce avec les Créatures, elle fut pour ce ſujet renfermée, dans une Chambre haute de cet Hôpital, pour y faire l'épreuve de ce genre de vie pendant un an, après lequel elle fut conduite au Cimetiere des Saints Innocens, & renfermée comme recluſe dans un petit logis joignant l'Egliſe, ſur laquelle repondoit une fenêtre d'où elle entendoit la Sainte Meſſe & l'Office divin. Elle vêcut ſi ſaintement dans ce lieu que le Roi Louïs XI. lui fit élever un tombeau de bronze, où elle eſt repreſentée avec une Epitaphe.

Conformement à leurs Conſtitutions elles doivent dire tous les jours l'Office de la Vierge, s'abſtenir de viande les Mercredis, jeuner tous les Vendredis de l'année, & tous les Mercredis depuis la Fête de l'Exaltation de Sainte Croix juſqu'à Pâques, tous les jours de l'Avent & toutes les veilles des Fêtes de la Sainte Vierge, outre les jeunes ordonnés par l'Egliſe. Leur habillement conſiſte preſentement en une Robe de ſerge blanche, avec un Rochet de toile blanche par deſſus, ſerré d'une ceinture noire. Au Chœur & dans les Ceremonies elles mettent un grand Manteau noir. Cet habit eſt ſemblable à celui des Religieuſes de l'Hôpital de Saint Gervais dont nous donnerons la Figure ci-après, à l'exception de la ceinture que celles de Saint Gervais ne portent point.

## *Religieuſes Hoſpitalieres de Saint Gervais à Paris.*

LEs Religieuſes de l'Hôpital de Saint Gervais anciennement appellé l'Hôtel-Dieu Saint Gervais, à cauſe qu'il étoit contigu à la Paroiſſe dediée en l'honneur des SS. Martyrs Gervais & Prothais. Il fût fondé l'an 1171. ſous le titre de Saint Anaſtaſe, par Girin Maſſon, qui conjointement avec ſon fils nommé Archer Prêtre, donna une Maiſon qu'il avoit proche Saint Gervais pour être convertie en un Hôpital, où les pauvres paſſans & pelerins ſeroient logés. Il paroît par une Bulle de Nicolas IV. de l'an 1290. adreſſée au Maître & aux Freres de l'Hôpital de l'Ordre de Saint Auguſtin, qu'il les prend ſous la protection du Saint Siége, & la ſienne, avec tous leurs biens preſens & avenir, & cet Hôpital fut deſſervi par des Religieux juſqu'en 1300. ou environ, que Foulques II. Evêque de Paris ordonna qu'il y auroit quatre Religieuſes avec un Maître, & un Proviſeur pour l'adminiſtration du temporel, leſquels Maîtres ont gouverné cet Hôpital juſqu'en l'an 1608. que les Religieuſes de Saint Auguſtin au nombre de quatorze en prirent entierement le Gouvernement par Ordre de M. de Gondy, Cardinal & Evêque de Paris, qui informé du mauvais gouvernement des Maîtres, & Proviſeurs exempta les Religieuſes de leur dependance, & ſe reſerva de commettre, qui bon lui ſembleroit pour reçevoir leurs Vœux,

RELIGIEUSES de S^te. GERUAIS à PARIS.

Vœux, & ouïr les comptes de l'Hôpital, ce qui ſubſiſte encore à preſent.

Le nombre des Religieuſes s'étant beaucoup augmenté, & n'aiant pas aſſés de logement où elles étoient, elles ont acheté l'Hôtel d'O, dans la vieille ruë du Temple où elles demeurent preſentement, & ſont au nombre d'environ ſoixante. Elles exercent à l'égard des hommes la même charité que les Hoſpitalieres de Sainte Catherine exercent envers les femmes.

Leur habillement eſt une Robe blanche & deſſus un Rochet, un Voile noir & une guimpe comme les autres Religieuſes, elles portent au Chœur un grand Manteau noir.

---

## *Les Filles-Dieu de Paris, & de Roüen.*

LEs Religieuſes Hoſpitalieres étoient appellées Filles-Dieu en pluſieurs endroits, & il y a eu pluſieurs Maiſons ſous ce nom. Le Roi Saint Louïs en établit une à Paris en 1232. où il mit deux cens Religieuſes. Il avoit eu deſſein de les établir aulieu où l'on a bâti depuis le celebre Collége de Sorbonne; mais par l'avis de ſon Conſeil, il les mit hors de la Ville entre Saint Lazare & Saint Laurent, & leur aſſigna quatre cens Livres Pariſis tous les ans pour leur entretien, à prendre ſur ſon Treſor. Environ cinquante-ans après leur établiſſement, l'Evêque de Paris, qui avoit toute Juriſdiction ſur ces Religieuſes, voiant que la plûpart étoient mortes de peſte, & que la chereté des vivres & de

LES FILLES-DIEU.

de toutes autres choſes étoit augmentée de la moitié, reduiſit ce grand nombre de Religieuſes à ſoixante, ſans diminuer leur rente de quatre cens Livres Pariſis; mais les Treſoriers des Rois Philippes & Jean de Valois, ne voulurent plus paier que la moitié de cette ſomme, ce qui dura juſqu'en l'an 1350. que le Roi Jean aiant compaſſion de la miſere de ces Religieuſes, leur accorda cette ſomme entiere de quatre cens Livres Pariſis pour cent Religieuſes. Ce Monaſtere aiant été demoli depeur qu'il ne ſervit de retraite aux Anglois, qui étoient entrés en France, elles furent transferées dans la ruë de Saint Denis dans un Hôpital, qui avoit été fondé pour loger pendant une nuit les pauvres femmes mendiantes; auſquelles on donnoit le matin lorſqu'elles s'en alloient un pain & un denier. Les Filles-Dieu eurent ſoin de cet Hôpital, juſqu'en l'an 1495. que les Religieuſes de Fontevraud furent introduites dans leur Monaſtere, & dans leur Hopital, en aiant obtenu les lettres du Roi Charles VIII. dès l'an 1483. attendu que ce grand nombre de Filles-Dieu étoit reduit à quatre ſeulement, qui vivoient dans un grand relâchement, & les Religieuſes de Fontevraud ont toûjours retenu dans ce Monaſtere juſqu'à preſent le nom de Filles-Dieu.

Les Filles-Dieu de Rouën ont encore reçu de grands bienfaits du Roi Saint Louïs & de la Reine blanche ſa Mere. Elles ſont habillées de noir avec un Manteau noir doublé d'Ermine comme on le voit dans la Figure que nous en avons fait graver.

*Les*

## *Les Filles-Dieu de Orleans.*

L'On a auſſi donné le nom de Filles-Dieu aux Hoſpitalieres de l'Hôtel ou Maiſon-Dieu d'Orleans. Cet Hôpital étoit autrefois l'infirmerie des Chanoines de la Cathedrale au tems qu'ils étoient Chanoines Reguliers; mais aiant été ſecularisés, ils laiſſerent cette Infirmerie pour les pauvres malades de la Ville. Les dons & les fondations qu'on y a faites dans la ſuite l'ont rendu conſiderable, & il a pris le nom de Maiſon-Dieu. Ces Chanoines ont néanmoins retenu une eſpece de ſuperiorité ſur cet Hôpital. Il y en a toûjours deux ou trois qui ſont adminiſtrateurs. Le Chapitre nomme la Superieure des Religieuſes qui eſt perpetuelle. Il reçoit auſſi les filles qui ſe preſentent pour être Religieuſes, & on les conduit pour cet effet au Chapitre de ces Chanoines, dans le tems de leur priſe d'habit ou de leur Profeſſion.

Ces Hoſpitalieres ont pour habillement une Robe blanche, avec un Rochet de toile par deſſus & une ceinture de laine. Lorſqu'elles ſont à l'Egliſe ou qu'elles ſortent, elles ont un Manteau noir de drap ou de ſerge, aiant au côté droit une Croix, dans un croiſſant, faite de ſoye blanche & rouge, & quand elles ont ce Manteau elles mettent par deſſus leur Voile ordinaire, qui eſt noir & doublé d'une toile blanche, un autre grand Voile d'étamine, qui deſcend par derriere, juſqu'à la ceinture & qui leur couvre le viſage par devant. Outre ce Manteau, les jours de

de Pâques, de la Pentecôte, de l'Aſſomption, de Saint Auguſtin, de la Touſſaints & de Noël elles ont aulieu de Surplis une Robe noire, avec des manches larges redoublées par deſſus le poignet. Elles portent cette Robe, pendant tout le jour, lorſqu'elles le doivent porter; mais la Superieure la porte tous les Dimanches & les Fêtes. C'eſt ainſi que leur habillement eſt decrit, dans leurs Conſtitutions imprimées à Orleans en 1666. qui marquent auſſi qu'elles ne ſont point obligées de jeuner non pas même aux jours ordonnés par l'Egliſe à cauſe de leurs emplois penibles auprès des malades, mais qu'elles doivent garder les abſtinences ordonnées par l'Egliſe : cependant elles obſervent preſentement les jeunes d'Egliſe, & elles font abſtinence les veilles des Fêtes de la Sainte Vierge & de Saint Auguſtin. Elles ne chantent & ne recitent aucun Office ſoit en commun ſoit en particulier. Celles qui ſavent lire diſent au moins une fois la ſemeine les Pſeaumes de la Penitence, & tous les jours elles doivent dire le Chapelet. Elles gardent le ſilence très-étroitement en tout tems dans l'Egliſe, au Refectoire pendant le dîner, dans le Dortoir depuis ſix heures du ſoir juſqu'à huit du matin du jour ſuivant & au Chapitre pendant le tems du Chapitre.

*Reli-*

LES FILLES-DIEU D'ORLEANS.

## *Religieuſes Hoſpitalieres de Beauvais.*

CE n'eſt que depuis l'an 1664. que les Religieuſes de l'Hôtel-Dieu de Beauvais ſont reſtées ſeules dans cet Hôpital, qui depuis le treiziéme Siécle avoit été deſſervi conjointement par des Religieux, & Religieuſes juſqu'à ce tems là. L'on ne ſait point qui en a été le Fondateur, ni en quel tems il fût fondé. Les plus anciens titres, qui ſe trouvent dans les Archives ſont du douziéme Siécle. Il y a des Bulles des Papes Alexandre III. Lucius III. Celeſtin III. & Innocent III. Il paroît par ces Bulles qu'il n'y avoit point encore de Religieuſes en cette Maiſon: mais elles y furent introduites dans le treiziéme Siécle, pour y ſervir les pauvres conjointement avec les Religieux; Car le Cardinal Eudes Legat du Pape Innocent IV. étant venu à Beauvais l'an 1246 pour aſſiſter à une aſſemblée de pluſieurs Evêques, les Freres & Sœurs de l'Hôtel-Dieu de cette Ville s'adreſſérent à lui pour avoir, outre la Regle de Saint Auguſtin, qu'ils avoient ſuivie juſqu'alors des Reglemens particuliers, pour leur Inſtitut de Religieux & Religieuſes Hoſpitalieres. Ce Prelat en donna la Commiſſion à Guerrin Archidiacre de Beauvais, & à F. Vincent Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, qui dreſſerent des Reglemens ſur le modele de ceux, qui avoient été donnés aux Freres & Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Noyon par Eſtienne leur Evêque l'an 1217. par Thierry Evêque d'Amiens l'an 1160. aux Reli-

RELIG: HOSPITAL. de S.te IEAN BAP. à BEAUUAIS.

Religieux & Religieuſes de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, & par Godefroi auſſi Evêque d'Amiens l'an 1233. aux Maître, Freres & Sœurs de l'Hôtel-Dieu d'Amiens. Le Cardinal approuva enſuite ces Reglemens ſous le titre de Regle des Maître, Freres & Sœurs de l'Hôtel-Dieu Saint Jean Baptiſte de Beauvais, telle que nous l'a donnée Louvet dans ſes Antiquités de Beauvais.

Ces Reglemens contiennent quarante deux Articles, dont les principaux qui regardent les Religieuſes ſont, que les femmes ſeroient dans un Dortoir differend de celui des hommes, qu'il n'étoit point permis aux hommes d'entrer dans celui des femmes, ni aux femmes dans celui des hommes, ſi ce n'étoit en preſence de ceux, qui étoient deſignés par le Maître. Il étoit defendu aux Sœurs de ſe ſervir de peaux ſauvages; Elles avoient des Voiles noirs, & elles ne pouvoient ſortir de la Maiſon ſans leurs Chappes; il leur étoit deffendu de manger dans la Ville. Ces Reglemens furent confirmés dans la ſuite par Alexandre IV. l'an 1260. par Honorius IV. l'an 1286. & par Jean XXII. l'an 1320. comme il paroît par les Bulles de ces Papes.

L'habillement de ces Religieuſes étoit dans le commencement une Robe de laine non teinte, elles avoient comme les Religieux un Rochet par deſſus, & leur Voile noir étoit doublé de toile blanche. Elles avoient auſſi un tablier noir, & portoient à l'Egliſe, & lorſquelle ſortoient une Chape noire. Les Novices étoient vêtuës tout de blancs ſans Rochet ni Manteau, afin d'être diſtinguées des Profeſſes. Elles ont conſervé la Robe blanche juſqu'au tems que les Religieux

ligieux aiant abandonné les Obſervances Regulieres, elles les imiterent auſſi dans leur relâchement & prirent, comme eux, la Robe noire, ce qui a duré juſqu'en l'an 1646. qu'Auguſtin Potier Evêque de Beauvais les obligea de ſe reformer. Il fit venir pour ce ſujet trois Religieuſes de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville. Ce Prelat établit parmi elles la Clôture, & pour garder une Obſervance plus étroite, il leur donna de nouvelles Conſtitutions du conſentement du Maître, ſans deroger néanmoins aux anciens Reglemens, qui avoient été approuvés par le Cardinal Eudes, & confirmés par pluſieurs Papes comme nous avons dit. Ce fut dans cette Reforme qu'elles quitterent le Rochet, & prirent une Robe noire dont les manches étoient plus larges que celles de la Robe qu'elles quitterent, & leurs Reformateurs leur donnerent auſſi le Voile & la Guimpe, qu'elles portent à preſent, de la maniere qu'on le voit dans l'eſtampe, qui repreſente une de ces Religieuſes.

Ce qui eſt reſté à ces Hoſpitalieres de leurs anciens Privileges c'eſt d'avoir conſervé le droit d'élire leur Superieur, & comme il y a déja du tems qu'il n'y a plus de Religieux de leur Maiſon, puis qu'ils furent ſupprimés en 1664. elles ont toûjours choiſi un Chanoine Regulier de la Congregation de France, à l'exception d'un ſeul qui étoit Prémontré.

Comme les Religieuſes Hoſpitalieres de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville ont reformé celles de l'Hôtel Dieu de Beauvais, nous raporterons ici la fondation de cet Hôtel-Dieu d'Abbeville. Jean II. Comte de Ponthieu en fût le

Fondateur en 1158. & donna tout le terrain ſur lequel l'Egliſe, le Convent & les ſalles des malades ont été bâtis. Thibaut Evêque d'Amiens l'érigea en Hôtel-Dieu l'an 1160. & Arnoul l'un de ſes Succeſſeurs donna aux Freres & Sœurs, qui le deſſervoient des Reglemens & des Conſtitutions l'an 1243. Les Religieux y ſont reſtés juſqu'en 1617. que l'Evêque d'Amiens les ſupprima, & donna le gouvernement de cet Hôpital aux Religieuſes, ſous la direction d'un Prêtre Seculier, qui a le titre de Maître de l'Hôpital. Le premier fut Alexandre de Ribeaucourt, qui perſuada à ces Religieuſes d'embraſſer la Clôture & l'an 1629. elles ajoûterent à leurs premiers Vœux celui de Clôture perpetuelle. Ces Religieuſes étoient autrefois habillées de noir, avec un Rochet de toile blanche pardeſſus la Robe & une Guimpe, qui deſcendoit ſeulement juſqu'au milieu de l'eſtomac. Preſentement elles n'ont point de Rochet, & leur Guimpe deſcend juſqu'à la ceinture ſe terminant en pointe, comme on le peut voir, dans l'habillement d'une Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.

*Filles*

## *Filles de Saint Louïs, ou Religieuſes Hoſpitalieres de Pontoiſe.*

L'Hôtel-Dieu de Pontoiſe fut fondé par Saint Louïs Roi de France l'an 1259. Il y mit d'abord treize Religieuſes ſous la conduite de Beatrix de Quaſqualone ; qui en fut premiere Prieure. La charité de ces bonnes Religieuſes envers les pauvres en attira un ſi grand nombre, que celui des Religieuſes n'étant pas ſuffiſant, pour les aſſiſter, ce Saint Roi leur donna ſa Maiſon de Champagne, avec les bois, qui en dependoient, pour entretenir autant de Religieuſes, que cet Hôtel Dieu en auroit beſoin, comme il ſe voit par la donation de ce Prince de l'an 1261. Il les ſoumit à la Regle de Saint Auguſtin, & leur fit dreſſer des Conſtitutions qu'elles ont obſervées juſqu'en l'an 1229. qu'elles en firent de nouvelles, où elles retrancherent quelques choſes des anciennes, & y en ajoûterent d'autres. Ces nouvelles Conſtitutions furent approuvées le 30. Avril 1629 par l'Archevêque de Roüen François de Harlai, & confirmées par le Pape Urbain VIII. l'an 1635. Conformement à ces Conſtitutions, elles ne diſent tous les jours que le petit Office de la Vierge, & ne ſont obligées au grand Office ſelon l'uſage du Breviaire Romain, que les Fêtes & Dimanches. Outre les jeunes ordonnés par l'Egliſe, elles jeunent encore les veilles des des principales Fêtes de la Vierge, de Saint Auguſtin, de Saint Louïs, & tous les Vendredis,

comme auſſi pendant l'Avent, & elles font abſtinence tous les Mercredis de l'année. Voici la formule de leurs Vœux: Je Sœur N. vouë & promets à Dieu tout-puiſſant, à la glorieuſe Vierge Marie, à Saint Nicolas Patron de cette Egliſe, à tous les ſaints & ſaintes, & à vous Reverende Mere Prieure de Ceans, de vivre en chaſteté, pauvreté & obedience, ſelon la Regle de nôtre Pere Saint Auguſtin, & les Conſtitutions de cette Maiſon & d'être toute ma vie, pour l'amour de Jeſus-Chriſt, ſervante des pauvres malades, tant comme à moi appartient faire, & tenir, juſqu'à la mort en témoignage de quoi, &c.

Leur habillement conſiſte en une Robe de drap blanc, ceinte d'une ceinture de cuir blanc, & un Rochet de toile pardeſſus: la Robe, la guimpe & le voile comme les autres Religieuſes, & lorſqu'elles ſont à l'Egliſe elles ont des Manteaux noirs de ſerge. Elles ſont appellées, Filles de Saint Louïs, Religieuſes Hoſpitalieres.

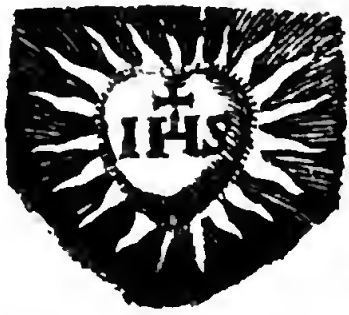


*Reli-*

FILLES de S. LOUIS de PONTOISE.

## *Religieuſes Hoſpitalieres de Cambrai, & de Flandres.*

VOici encore des Hoſpitalieres qui ſe diſent Chanoineſſes Regulieres, & dont l'habillement conſiſte en une Robe blanche, & un Scapulaire noir ſur lequel elles mettent, les bonnes Fêtes, un Rochet. Il s'en trouve en pluſieurs endroits, comme à Cambrai, à Menin & en pluſieurs Villes de Flandres.

Elles deſſervent deux Hôpitaux à Cambrai: le premier eſt celui de Saint Julien, qui fut bâti par Ellebaud le Rouge, iſſu des anciens Comtes de Vermandois. L'Evêque Gerard le dota de très-beaux revenus, qui vers l'an 1220. furent encore augmentés par les liberalités d'un riche bourgeois de Cambrai, nommé Wirembald de la Vignette ou de la Vigne, & pluſieurs perſonnes y ont fait de belles fondations tant pour le ſoulagement des malades, que pour l'entretien de ces Religieuſes, qui en ont ſoin, & qui ſuivent la Regle de Saint Auguſtin; elles ne ſont obligées qu'à reciter l'Office de la Vierge.

L'Hôpital de Saint Jean de la même Ville eſt auſſi deſſervi par des Religieuſes du même Ordre. Il fut fondé l'an 1150. par Baudin Lambert ou de Lambres, & Jeanne Godin ſa femme, & on le transfera en un autre lieu vers l'an 1220. Les Religieuſes de cet Hôpital étoient autrefois vêtuës de noir; mais elles ſe conformerent à celles de l'Hôpital de Saint Julien vers l'an 1505. Il y en a qui pretendent que les an-

RELIGIEUSE HOSPITALIERE.

30

anciennes Religieuſes étant mortes de peſte en 1500. celles de Saint Julien prirent leurs places.

Il y a auſſi à Cambrai un autre Hôpital, ſous le nom de Saint Jacques le Mineur, deſſervi par des Religieuſes dites Sœurs noires, dont nous parlerons dans la ſuite.

Nous avons fait graver une de ces Religieuſes des Païs-Bas, telle que Schoonebeek l'a donnée avec la Robe blanche, le Rochet, le Voile & la Guimpe.

---

## *Religieuſes Hoſpitalieres en France, dites de Saint Jean de Jeruſalem.*

IL ſe trouve encore en France une ſorte de Religieuſes Hoſpitalieres reformées, qui reçoivent & retirent les pauvres, comme celles dont nous avons déja parlé. Elles ſont habillées de noir, & ont une Croix de Satin blanc à huit pointes ſur la poitrine, & une autre au côté gauche du Manteau; ces huit pointes repreſentant les huit beatitudes, ainſi que la Croix de Malthe. Elles ont auſſi ſur le Manteau huit petits ronds differents, qui repreſentent les principaux inſtrumens de la Paſſion; on voit dans le premier la Face de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, dans le ſecond la Couronne d'épines, dans le troiſiéme les trois Clouds, dans le quatriéme les trois Dez, dans le cinquiéme la Robe, dans le ſixiéme la Croix, dans le ſeptiéme la Colomne & la Lance, & dans le huitiéme les trente Deniers, qui ſont tous attachés enſemble, comme des Medailles

RELIGIEUSE HOSPITAL. en FRANCE. de S.te IEAN de JERUSALEM.

dailles aux grains de corail, à la maniere d'un Chapelet. Cette Reforme à été faite par la Venerable Mere Gaillotte de Vaillac d'Anjou, dans le commencement du dixſeptiéme Siécle. Elle mourut le 24. Juin 1618.

---

## *Des Religieuſes Hoſpitalieres de Jeruſalem.*

IL y avoit autrefois à Jeruſalem un Monaſtere, nommé Sainte Marie de Latine, où il y avoit des Religieux Latins, qui reçevoient les pauvres Pelerins, qui venoient à Jeruſalem viſiter les Lieux Saints. Auprès de ce Monaſtere on en bâtit un autre en l'honneur de Sainte Marie Magdelaine, dans lequel il y avoit des Religieuſes pour recevoir les femmes. Comme dans la ſuite ces deux Hôpitaux n'étoient point ſuffiſants, Saint Jean l'Aumonier, qui fut depuis Patriarche d'Alexandrie, en fit bâtir un autre en l'honneur de Saint Jean. La Ville de Jeruſalem étant venuë en la puiſſance des Latins, qui la retirerent des mains des Barbares ſous la conduite, & par la prudence de Godefroi de Bouillon: un certain Gerard homme d'une grande pieté, qui avoit longtems ſervi dans cet Hôpital y établit la vie Reguliere. Il prit l'habit de Religieux avec une Croix blanche ſur la poitrine du côté gauche. Une femme Romaine nommée Agnès d'une famille noble, mais encore plus illuſtre par ſa pieté, imita le zéle, & ſuivit l'exemple de Gerard prenant une habit ſemblable, & ſe conſacrant au ſervice des pauvres femmes. Ces Religieuſes avoient un Voile blanc, & une Robe

de

RELIGIEUSE HOSPITAL. de JERUSALEM.

de couleur tannée avec une Croix blanche ſur la poitrine.

---

## *Les Sœurs Hoſpitalieres dites les Sœurs Noires.*

ON voit dans les Païs-Bas des Religieuſes Hoſpitalieres, qu'on appelle communement Sœurs Noires, qui ont ſoin des malades dans les Hôpitaux. Elles ſuivent la Regle de Saint Auguſtin, & exerçent les devoirs de la Charité avec beaucoup de zéle & d'édification. On ne ſait point le tems de leur inſtitution. Quelques-uns la raportent au cinquiéme Siécle, & à Sainte Fabiole Romaine, qui pratiquoit de ſemblables œuvres de Charité, & qui avoit fait bâtir un Hôpital, où elle ſervoit les pauvres comme écrit Saint Jerôme. Ces Sœurs ne ſervent pas ſeulement les malades dans les Hôpitaux, mais auſſi elles vont dans les Maiſons des pauvres, & par la Campagne, leur donner toute ſortes d'aſſiſtance & de conſolation. Elles ſont habillées de noir avec un Scapulaire de la même couleur & un voile blanc.

*Les*

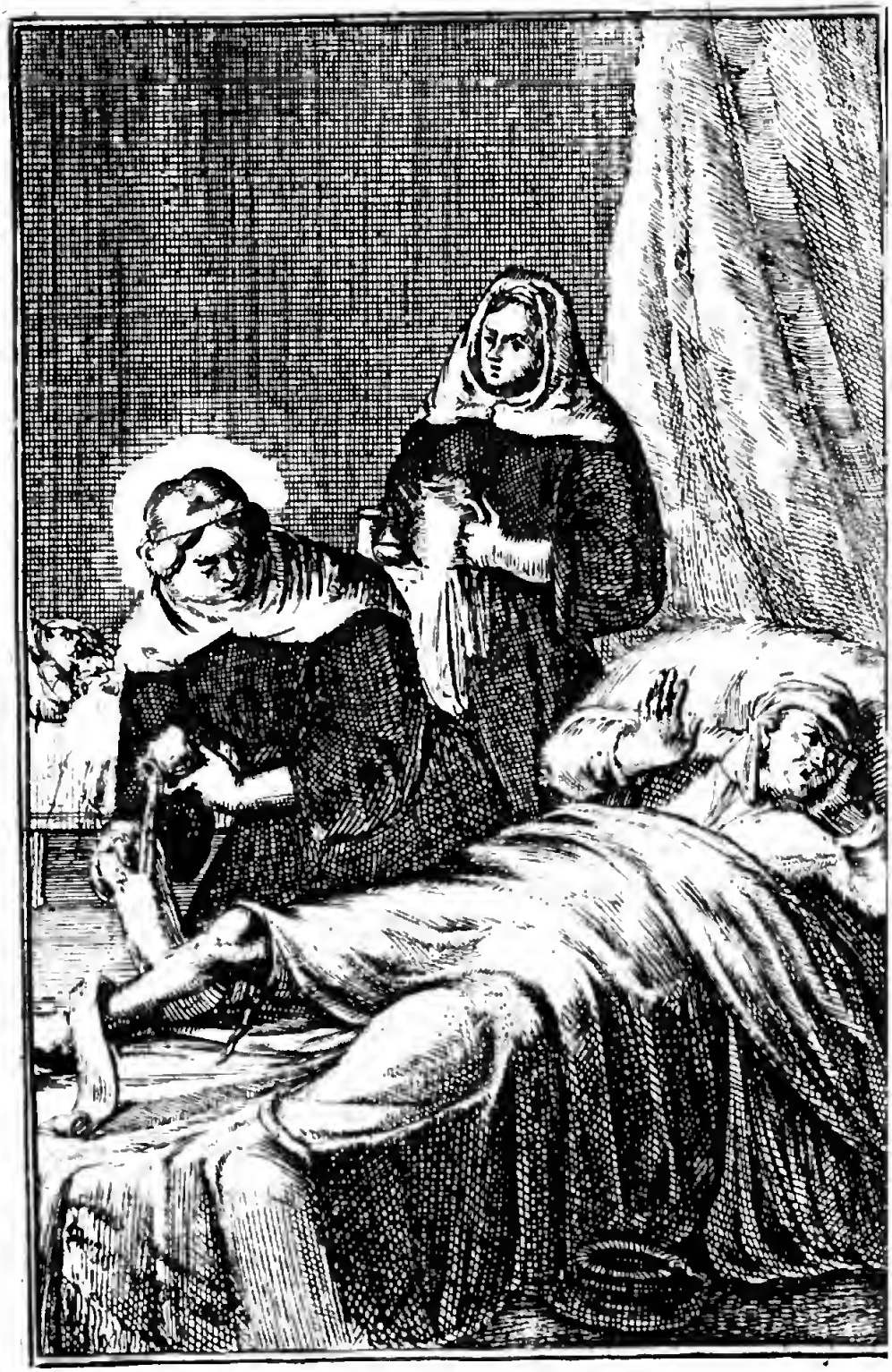

SOEURS NOIRES.

*Les mêmes Sœurs ſervant les malades.*

NOus avons déja dit que ces Religieuſes étoient établies à Cambrai, dans l'Hôpital de Saint Jacques, il y en a encore à Anvers, dans celui de Sainte Eliſabeth & en pluſieurs autres endroits. Lorſqu'elles ſervent les malades elles ont un tablier devant elles, & elles les ſoignent avec beaucoup d'aſſiduité & d'application. Quand elles vont dans les Maiſons & à la Campagne, elles portent aux pauvres les remedes & les choſes, qui ſont neceſſaires pour les aſſiſter. Elles mettent ſur leur tête une certaine coëffure de toile, qui leur couvre la tête, le cou, & les épaules, comme on le voit dans la Figure, que nous en avons fait graver après Schoonebeek.

*Sœurs*

SOEUR SERVANT les MALADES.

*Sœurs ſervant les malades à Livourne.*

APrès que l'Ordre des Jeſuates eut été aboli par le Pape Clement IX. l'an 1668. Clement X. apliqua leurs revenus, pour l'entretien d'un Hôpital à Livourne, où on traiteroit les pauvres femmes. Ces revenus ne furent pas ſuffiſants, pour en ſoulager un grand nombre, mais étant augmentés par les charités des perſonnes de pieté, on mit des Religieuſes, dans une Maiſon joignant l'Hôpital, pour ſervir les pauvres femmes malades. On en élit une tous les trois ans pour être Superieure, à laquelle toutes les autres obéiſſent, ſous la conduite d'un Directeur nommé par l'Evêque. Elles vivent comme les Religieuſes, & gardent la Clôture quoiqu'elles ne faſſent point de Vœux.

Elles ſont habillées d'une Robe bleuë un peu froncée ſur la poitrine, qui a les manches, qui deſcendent juſqu'à la moitié des mains, & qui ne ſont point larges. Elles ont une Guimpe, & un Voile blanc ſur leur tête, qui leur couvre les épaules, elles portent une ceinture de corde, qui a pluſieurs nœuds & un Chapelet pendu à la ceinture.

*Des*

SOEURS SERVANT les MALADES à LIVOURNE.

## *Des Sœurs griſes, ou Sœurs de la Charité, Nouvelles Communautés en France, pour ſervir les pauvres.*

LA Compagnie des filles de la Charité en France, doit ſa naiſſance au venerable Vincent de Paul, qui en inſtitua la premiere Confrairie à Châtillon en Breſſe dès l'année 1617. & Dieu avoit donné tant de benediction à cet Ouvrage que depuis ce tems-là, il s'eſt multiplié en quantité de lieux, & quoique le premier deſſein de l'établiſſement de ces Confrairies ne fût que pour la Campagne, elles ſe ſont néanmoins repanduës dans les Villes, deſorte qu'en 1629. il s'en établit une à Paris, dans la Paroiſſe de Saint Sauveur.

Pluſieurs Dames de qualité, pleines de pieté & de charité, ſe mirent dans ces Confairies, dans le deſſein de ſoulager les pauvres & de les faire ſoulager. Monſieur Vincent & ces Dames reconnurent bien-tôt qu'il étoit neceſſaire pour le bien des pauvres, qu'il y eût des Communautés de filles, pour les ſervir, & pour les ſoulager dans leur maladies & infirmités. Il ſe trouva dans les Villes & dans les Campagnes pluſieurs filles, qui ſe preſenterent, & qui voulurent bien ſe donner entierement aux emplois de charité, ſous le titre de Sœurs de la Charité, & de Servantes des pauvres. Monſieur Vincent jugea à propos d'établir une Dame pour Superieure de ces Communautés de filles, & il jetta les yeux ſur Madame Louïſe de Marillac, Veuve de Mon-

SOEURS GRISES.

Monſieur le Gras Secretaire de la Reine Marie de Medicis, fille de Louïs de Marillac Sieur de Ferrieres & de Marguerite le Camus. Perſonne n'étoit plus digne de cet emploi que cette Dame, qui avoit donné pendant pluſieurs années des preuves d'une prudence conſommée, d'une pieté exemplaire, & d'un zéle ardent & infatigable. Elle commença en 1633. par retirer quelques-unes de ces filles en ſa Maiſon, pour les faire vivre en Communauté. Elle demeuroit pour lors près l'Egliſe de Saint Nicolas du Chardonnet, & ce fût là où prit naiſſance la Sainte Compagnie des Filles de la Charité, Servantes des pauvres, ſur laquelle le Ciel a répandu, depuis ce tems, des benedictions ſi abondantes, & qui s'eſt accruë & multipliée par un grand nombre d'établiſſemens.

Le nombre des filles qui entroient dans cette Communauté s'augmentant tous les jours, Madame le Gras leur chercha une Maiſon, pour les loger, qui eût plus d'étenduë, & elle ne trouva point de lieu plus propre, que celui de la Chapelle près de Paris où elle les établit. Le grand bien qu'elle faiſoit par le miniſtere de ſa Compagnie, ne put pas ſe renfermer dans Paris. Elle fut obligée de le communiquer au dehors ſur les inſtances, qui lui en furent faites de pluſieurs endroits differens. La Ville d'Angers lui aiant demandé des filles, pour le ſervice des pauvres de ſon Hôpital en l'année 1639; elle alla elle même faire cet établiſſement. Comme les emplois de Charité ſe multiplioient tous les jours, & augmentoient, Madame le Gras ſe reſolut, avec l'avis de Monſieur Vincent, de quitter la Chapelle, à cauſe qu'elle étoit trop éloignée,

&

& de venir loger avec ſa Communauté au Fauxbourg Saint Lazare. Elle y loüa d'abord une Maiſon en l'année 1641. & elle l'acheta quelques tems après, avec l'aſſiſtance de Madame la Preſidente Gouſſaut. On peut dire que c'eſt dans ce lieu, où elle a bâti une demeure, & un ſanctuaire, pour la Charité. Cette Maiſon eſt devenuë le refuge general de tous les pauvres, que ſa reputation y a attirés de tout côté, & comme le depôt public de la plûpart des aumones de Paris, qui ont été miſes entre les mains de cette Superieure fidele, pour être diſpenſées par ſes Ordres.

Depuis cet établiſſement elle a vû accroître ſa Compagnie de plus en plus, & la Providence a augmenté le nombre de ſes Filles en lui preſentant, en même tems, l'occaſion de les emploier. Elle en a donné à toutes les Priſons de Paris: elle les a repanduës dans les Paroiſſes, & dans les Hôpitaux de cette Ville. On lui en a demandé pour les Paroiſſes des Maiſons Roiales, elle en a envoié dans les Campagnes, & dans les Villes des Provinces, & même juſque dans les Roiaumes étrangers. La Ville de Nantes en l'année 1646. en voulut avoir pour ſon Hôpital, ſur la reputation des grands ſervices qu'elles rendoient dans l'Hôpital d'Angers. Madame le Gras y alla avec huit de ſes filles. Elle en envoia en Pologne à la priere de la Reine, & ſi tôt qu'elles y furent arrivées cette Princeſſe les établit à Varſovie, où elles eurent occaſion de faire paroître leur zéle à cauſe de la peſte, qui deſoloit alors cette Ville.

Monſieur Vincent voulant fonder un Hôpi-

tal, pour ſervir de retraite aux pauvres Vieillards, & aiant pour cela une ſomme conſiderable, il l'établit au Faux-bourg Saint Laurent ſous le titre du très ſaint Nom de Jeſus : & ſur le fond qui lui avoit été confié, il fit un revenu pour l'entretien de quarante pauvres de l'un & de l'autre ſexe, & chargea les Sœurs de la Charité du gouvernement & de l'œconomie de cet Hôpital, & du ſervice des Pauvres qu'on y recevoit. Ce fut l'origine d'un des plus grands Ouvrages que la Charité ait jamais entrepris. Quelques Dames de pieté aiant remarqué, dans ce petit établiſſement, un ſi bel ordre pour la conduite, & un ſi grand bien pour ce nombre de pauvres, conçurent ſur cet idée le deſſein d'un Hôpital general, & ſe ſervirent pour cela des avis, & des lumieres de Madame le Gras. Voilà quelle a été la ſource de ce grand Ouvrage de nos jours, l'azile & la retraite generale de tous les miſerables, qui a été formé ſur le plan d'un petit Hôpital de quarante Vieillards.

Il ne reſtoit plus à Madame le Gras, pour remplir l'étenduë de ſon zéle, que de ſe charger des pauvres alienez d'eſprit renfermez, dans l'Hôpital des petites Maiſons, après avoir entrepris le ſoulagement des infirmités corporelles, dans les autres établiſſements. Elle accepta cet emploi l'année 1655. ſur la priere qui lui en fut faite par l'aſſemblée du grand Bureau des pauvres, ſi celebre dans Paris par le merite & la qualité des perſonnes qui la compoſent.

Pour donner à cet Inſtitut toute ſa force, & ſon autorité, il falloit le faire approuver par l'Egliſe, ce que Madame le Gras entreprit en

en 1651. après en avoir conſulté Mr. Vincent, qui approuvant ce deſſein lui envoia un Memoire, pour preſenter à M. l'Archevêque de Paris, qui contenoit I. la conduite que la Providence avoit tenuë, pour l'établiſſement des filles de la Charité. II. leur maniere de vie juſques alors. III. les Statuts & les Reglemens qu'il leur avoit dreſſés. Sur la requête qui fut preſentée à M. l'Archevêque elle obtint de lui l'approbation, & l'érection de ſa Compagnie, dont il lui fit donner des lettres par M. le Cardinal de Rets ſon Coadjuteur. Mais ces Lettres aiant été perduës avec les Lettres Patentes, lorſqu'elles furent preſentées au Parlement pour en avoir l'enregiſtrement, M. le Cardinal de Rets leur en donna de nouvelles en 1655. Il approuva cette Societé avec ſes Statuts & l'érigea par ſon autorité en Communauté ſous le titre de Servantes des pauvres, & ſous la direction du Superieur general de la Miſſion & de ſes Succeſſeurs, avec cette condition néanmoins qu'elle demeureroit à perpetuité ſous la direction, & dependance des Archevêques de Paris.

Après cette approbation le Roi accorda auſſi de nouvelles Lettres Patentes ſur la remontrance, qui lui fut faite que les premieres avoient été perduës.

Saint François de Sales s'étoit formé ce deſſein de Charité lorſqu'il commença l'établiſſement de l'Ordre de la Viſitation; mais il fut changé par le conſeil que Monſieur le Cardinal de Marquemont Archevêque de Lion, lui donna, de mettre ces filles en Clôture en forme de Religion. Dieu a fait réuſſir ce projet par l'inſtitution des Filles de la Charité: une Con-

gregation conſacrée au ſervice des pauvres ne pouvoit pas être renfermée dans les Cloîtres, & ſeparée du commerce du monde. Il lui falloit preſcrire une maniere de Vie Reguliere, qui fût compatible avec ces emplois, & qui laiſſât la liberté d'aller par les ruës & dans les Maiſons. Cet Inſtitut, comme diſoit le Fondateur, a pour Monaſtere les Maiſons des malades, pour Cellule une pauvre chambre & bien ſouvent de loüage, pour Chapelle l'Egliſe Paroiſſiale, pour Cloître les ruës, pour Clôture l'obéiſſance, pour grille la crainte de Dieu & pour Voile la modeſtie. Madame le Gras mourut le 15. de Mars 1660. après avoir travaillé ſi longtems, & avec tant de zéle au ſervice des Pauvres.

Les filles de la Charité ſont habillées de gris, ce qui leur a donné le nom de Sœurs griſes, & cet habillement eſt fort modeſte & convenable à leur état. Il y en a preſentement plus de douze cens diſperſées en differens lieux, qui ont toutes relation à la Maiſon de Paris, où celles qui s'y trouvent éliſent, de trois ans en trois ans, une Superieure, ſous la direction du Superieur general de la Miſſion. Il y en a quarante aux Invalides, plus de quatrevingts établies dans les Paroiſſes de la Ville de Paris: Elles ont en France & en Pologne deux cens quatre-vingt-ſix établiſſemens, dont il y a environ ſix-vingt Hôpitaux.

*Fin du Troiſiéme Tome.*

# TABLE

## Des Matieres contenuës dans le Troiſiéme Tome.


ORdre de Saint Auguſtin. 5
Religieux de Saint Dominique de l'Ordre de Saint Auguſtin. 8
Religieux de Notre-Dame de la Merci, ou Redemption des Captifs de l'Ordre de Saint Auguſtin. 20
Religieux de Notre-Dame de la Merci ou de la Redemption des Captifs Dechauſſés de l'Ordre de Saint Auguſtin. 25
Religieux de l'Ordre de Saint Auguſtin, dits, Servites, ou Serviteurs de la Vierge. 28
Religieux Ermites du Mont-Senaire de l'Ordre des Servites. 33
Religieux de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin. 36
Religieux de la Congregation de Lucette unie à l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin. 40
Religieux de Sainte Marie de Sienne Hoſpitaliers de l'Ordre de Saint Auguſtin. 42
Religieux Ermites de Saint Auguſtin dechauſſés. 44
Religieux Auguſtins Reformés en Sicile. 53
Religieux de Saint Paul en Hongrie de l'Ordre de Saint Auguſtin. 56
Religieux Ermites de Saint Paul en Eſpagne de l'Ordre de Saint Auguſtin. 58
Religieux Jeſuates de l'Ordre de Saint Auguſtin. 59

*Religieux de Sainte Brigitte de l'Ordre de Saint Auguſtin.* 62
*Religieux Jeronimites ou Ermites de Saint Jerôme de l'Ordre de Saint Auguſtin.* 66
*Religieux de Saint Jerôme de l'Ordre de Saint Auguſtin inſtitué par Lupus Olmedus.* 68
*Religieux Ermites de Mont-bel.* 70
*Religieux de Saint Jerôme inſtituez par le B. Pierre Gambacurta de l'Ordre de Saint Auguſtin.* 72
*Religieux de la Congregation de Saint Jerôme de Fieſole de l'Ordre de Saint Auguſtin.* 74
*Religieux de Saint Ambroiſe du Bois de l'Ordre de Saint Auguſtin.* 76
*Religieux Apoſtolins unis à ceux de Saint Ambroiſe du Bois.* 78
*Religieux Alexiens ou Cellites de l'Ordre de Saint Auguſtin.* 80
*Prêtres du Bon Jeſu de l'Ordre de Saint Auguſtin.* 83
*Religieux Ermites dits Colorites de l'Ordre de Saint Auguſtin.* 86
*Religieux de la Charité de Saint Jean de Dieu de l'Ordre de Saint Auguſtin.* 88
*Des Freres de Bethléem au Mexique de l'Ordre de Saint Auguſtin.* 92
*Les Freres de la Charité de la Sainte Vierge de l'Ordre de Saint Auguſtin.* 94
*Nouveaux Inſtituts.* 96
*Congregation des Clercs Reguliers qu'on nomme Communement Theatins.* 98
*Congregation des Barnabites.* 104
*La Compagnie de Jeſus.* 108
*Clercs & Coadjuteurs de la Compagnie de Jeſus.* 116

*Clercs Sommasques.* 118
*Prêtres des Saints Cloux.* 120
*Clercs Reguliers de la Congregation de la Mere de Dieu.* 123
*Prêtres Oblats de Saint Ambroise.* 126
*Clercs Reguliers servans les malades apellés les Peres du bien mourir.* 131
*Ermites de Saint Jean de la penitence.* 134
*Prêtres de la Congregation de l'Oratoire de Saint Philippe de Neri.* 136
*Congregation de l'Oratoire de Jesus.* 144
*Ermites devant la Porte Angelique à Rome.* 152
*Clercs Mineurs.* 154
*Congregation des Clercs de la Doctrine Chrétienne.* 157
*Prêtres de la Doctrine Chrétienne.* 161
*Les Clercs Reguliers des pauvres de la Mere de Dieu, dits des Pieuses Ecoles.* 164
*Prêtres de la Congregation des Pieux Ouvriers.* 166
*Prêtres de la Mission.* 168
*Prêtres de la Congregation de Saint Joseph.* 172
*Clercs Seculiers de la Vie Commune en Alemagne.* 174
*Communauté de Saint Sulpice.* 182
*Congregation de Saint Gabriel.* 185
*Congregation des Prêtres de la Trinité de l'Hôpital des Pelerins à Rome.* 190
*Congregation de Jesus & Marie.* 192
*Maisons de Retraites.* 195
*Les Freres de la Charité de Saint Hippolite.* 196
*Des Colléges & des Prêtres qui en ont la direction.* 198
*Seminaire de Saint Nicolas du Chardonnet à Paris.* 214
*Des Hôpitaux & autres Maisons de Charité, qui sont*

*ſous la direction des Eccleſiaſtiques.* 216
*Les Sedentaires.* 226
*Les Freres Nollards.* 228
*Les Enterreurs de Morts.* 230
*Les Freres du Purgatoire,* 232
*Ordres Abolis & inconnus.* 234
*Moines de Saint Ambroiſe.* 236
*Moines de Saint Gregoire.* 238
*Religieux Saccaires ou de la Penitence de Jeſus,* 240
*Les Freres blancs.* 242
*Les Flagellans.* 244
*Les Beguards.* 246
*Les Penitens blancs.* 248
*Les Girondins.* 250
*Les Freres de Saint Joſeph.* 252
*Les Freres de Sainte Helene.* 254
*Les Freres de Sainte Sophie.* 256
*Les Freres de Saint Jean de la Cité.* 258
*Les Moines Porte-étoiles.* 260
*Les Porte-épées.* 262
*Les Porte-Clefs.* 264
*Les Porte-Ciſeaux.* 266
*Les Freres du Miroir.* 268

---

*LES CHANOINESSES, Dames Nobles Seculieres & Regulieres & les Hoſpitalieres.* 270
*Les Dames Nobles de Saint Cyr, établies par Madame de Maintenon.* 272
*Habit des Dames Religieuſes de Saint Cyr.* 278
*Demoiſelles Converſes de Saint Cyr.* 280
*Demoiſelles de Saint Cyr.* 282
*Chanoineſſes Seculieres à Mons en Hainaut.* 285

*Cha-*

*Chanoineſſes de Mons en habit de Chœur.* 288
*Chanoineſſes Seculieres de Sainte Marie du Capitole de Cologne & de Nivelle.* 290
*Dames Nobles de Veniſe nommées Dimeſſes.* 292
*Chanoineſſes Regulieres de Saint Auguſtin.* 294
*Chanoineſſes Regulieres de Latran.* 298
*Chanoineſſes Regulieres de Latran en habit de Chœur l'Eté.* 300
*Chanoineſſes Regulieres de Chaillot près de Paris.* 302
*Religieuſes de Saint Eloi.* 304
*Chanoineſſes de Saint Victor.* 306
*Chanoineſſes du Saint Sepulchre.* 308
*Chanoineſſes Regulieres du Saint Sepulchre au Chœur.* 313
*Religieuſes de l'Ordre de Sainte Brigitte Vierge d'Irlande.* 316
*Religieuſes Chanoineſſes de Premontré.* 320
*Religieuſes Trinitaires ou de la Redemption des Captifs.* 325
*Religieuſes Trinitaires Dechauſſées en Eſpagne.* 330
*Chanoineſſes Regulieres en Flandres, en Lorraine & en Allemagne.* 336
*Beguines d'Anvers.* 338
*Beguines d'Amſterdam.* 340
*Religieuſes du Monaſtere des Vierges à Veniſe.* 342
*Les Religieuſes de Dort.* 344
*Religieuſes de la Congregation de Windeſeim.* 346
*Les Religieuſes de la Viſitation.* 348
*Religieuſes Urſulines.* 363
*Urſulines à Rome ſous l'invocation des Saintes Ruffine & Seconde.* 374
*Urſulines de Parme.* 376
*Urſulines de Plaiſance.* 378

*Urſulines en Suiſſe.* 38
*Urſuline de l'Enfant Jeſus.* 38
*Chanoineſſes Regulieres de la Congregation de Notre-Dame en Loxraine.* 38.
*Sœurs Hoſpitalieres du Saint Eſprit à Rome.* 39
*Sœurs Hoſpitalieres du Saint Eſprit en France.* 39
*Sœurs Hoſpitalieres de l'Hôtel Dieu de Paris.* 40
*Religieuſes Hoſpitalieres de l'Hôtel-Dieu de Saint-Catherine à Paris.* 40
*Religieuſes Hoſpitalieres de Saint Gervais à Paris* 40
*Les Filles-Dieu de Paris & de Roüen.* 408
*Les Filles-Dieu d'Orleans.* 411
*Religieuſes Hoſpitalieres de Beauvais.* 414
*Filles de Saint Louïs, ou Religieuſes Hoſpitaliere de Pontoiſe.* 419
*Religieuſes Hoſpitalieres de Cambrai, & de Flandres.* 422
*Religieuſes Hoſpitalieres en France, dites de Saint Jean de Jeruſalem.* 424
*Des Religieuſes Hoſpitalieres de Jeruſalem.* 426
*Les Sœurs Hoſpitalieres dites les Sœurs Noires.* 428
*Les mêmes Sœurs ſervant les malades.* 430
*Sœurs ſervant les malades à Livourne.* 432
*Des Sœurs griſes, ou Sœurs de la Charité, Nouvelles Communautés en France, pour ſervir les pauvres.* 434

00564966